



**Document de référence 2013
incluant le rapport financier annuel**

NRJ GROUP
Document de référence 2013 incluant le rapport financier annuel



Conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,
le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2014
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note
d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Introduction	05
Contenu du présent document	05
Communication financière	05
Tables de concordance	06
- Règlement européen	06
- Rapport financier annuel / Autres informations	09
- Table de correspondance (article 225 de la Loi de Grenelle II)	10
1 Personnes responsables et Commissaires aux Comptes	12
1.1 Responsable du document de référence	12
1.2 Attestation du Responsable du document de référence	12
1.3 Commissaires aux Comptes	13
1.3.1 Mandats	13
1.3.2 Honoraires	13
1.4 Documents incorporés par référence	14
2 Présentation - activités et résultats – éléments importants (propriétés, filiales et contrats) du Groupe et de la Société mère	15
2.1 Histoire et évolution	15
2.2 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2013	16
2.3 Chiffres clés	17
2.3.1 Informations financières historiques	17
2.3.2 Informations financières intermédiaires	18
2.4 Activité et résultats	19
2.4.1 Présentation des métiers et de leurs marchés	19
2.4.2 Evénements exceptionnels ayant affecté ces marchés	24
2.4.3 Résultats des activités du Groupe	24
2.4.4 Investissements et financement	34
2.4.5 Evolution récente et perspectives	36
2.5 Autres informations	36
2.5.1 Recherche et développement	36
2.5.2 Filiales importantes	37
2.5.3 Propriétés immobilières	37

2.6 Société mère NRJ GROUP	38
2.6.1 Situation et activité de NRJ GROUP au cours de l'exercice écoulé et résultats chiffrés de l'exercice	38
2.6.2 Evolution récente et perspectives	41
2.6.3 Recherche et développement	42
2.6.4 Dépenses de nature somptuaire	42
2.6.5 Evolution des participations	42
2.6.6 Information sur les délais de paiement	42
3 Facteurs de risques et assurances	43
3.1 Risques liés à l'activité de la société	43
3.1.1 Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle	43
3.1.2 Risques liés au modèle économique	45
3.1.3 Risque relatif à l'évolution des prévisions d'activité	47
3.1.4 Autres risques de nature économique	47
3.2 Risques opérationnels, industriels et techniques	47
3.2.1 Risques liés à la production et à la diffusion d'un signal radio	47
3.2.2 Risques liés à la production et à la diffusion d'une chaîne de télévision numérique	49
3.2.3 Risques liés à la diffusion de la publicité	50
3.2.4 Risques liés aux systèmes d'information	50
3.2.5 Dépendance vis-à-vis de fournisseurs	51
3.2.6 Risques liés à l'organisation d'événements et de spectacles	51
3.3 Risques environnementaux	51
3.3.1 Mesures de champs électromagnétiques	51
3.3.2 Autres mesures de protection des sites et des salariés	52
3.3.3 Autres enjeux environnementaux	52
3.4 Risques juridiques	52
3.4.1 Risques liés à la réglementation	52
3.4.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	58
3.4.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	58
3.4.4 Risques liés à des litiges et aux procédures judiciaires et d'arbitrage	58
3.5 Risques financiers	58
3.6 Assurances et couverture des risques du Groupe	59
3.6.1 Assurance dommages	59
3.6.2 Assurance responsabilité civile	59
3.6.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux	59
3.6.4 Autres assurances en France	59
3.6.5 Assurances des filiales à l'international	59
4 Responsabilité Sociale de l'Entreprise	60
4.1 Le Groupe et ses parties prenantes	60
4.1.1 Gouvernance d'entreprise et référentiels internes	60
4.1.2 Parties prenantes externes	61
4.1.3 Respect des obligations et des recommandations du CSA	61
4.1.4 Relations avec les auditeurs et les téléspectateurs	62
4.1.5 Relations avec les annonceurs	64
4.1.6 Mécénat	64
4.1.7 Relations avec les fournisseurs	65
4.1.8 Transparence et Ethique des affaires	65

4.2 Les collaborateurs	65
4.2.1 Emplois	65
4.2.2 Organisation du travail	68
4.2.3 Relations sociales	68
4.2.4 Formation	70
4.2.5 Egalité de traitement	70
4.3 L'environnement	72
4.3.1 Mesures de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets produits par le groupe	72
4.3.2 Mesures de prévention des nuisances locales (pollution sonore, visuelle, champs électromagnétiques)	72
4.3.3 Ondes électromagnétiques	72
4.3.4 Mesures prises pour améliorer l'utilisation des matières premières	73
4.3.5 Consommation d'eau	73
4.3.6 Consommation d'électricité, de gaz et de carburant	73
4.3.7 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	74
4.3.8 Emissions de gaz à effet de serre	74
4.3.9 Mesures prises pour réduire les émissions de GES	75
4.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	76
5 Gouvernement d'entreprise	79
5.1 Conseil d'administration	79
5.1.1 Mode d'exercice de la Direction Générale	79
5.1.2 Composition du Conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice	79
5.1.3 Censeur	81
5.2 Rémunérations	82
5.2.1 Rémunérations versées et options / actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	82
5.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants	83
5.2.3 Options de souscription ou d'achats d'actions / actions de performance	83
5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs	84
5.3.1 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et /ou sanction publique	84
5.3.2 Conflits d'intérêts	84
5.3.3 Opérations avec des apparentés	84
5.3.4 Autres informations	84
5.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	85
5.4.1 Gouvernance d'entreprise	85
5.4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	92
5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	102
6 Informations générales concernant la société NRJ GROUP et son capital	103
6.1 Statuts et fonctionnement	103
6.2 Capital et droits de vote	106
6.2.1 Capital	106
6.2.2 Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations	107
6.2.3 Capital potentiel	107
6.2.4 Droits de vote	107
6.2.5 Répartition du capital et des droits de vote	108
6.2.6 Rachat d'actions	109
6.2.7 Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	111

6.3 Marché du titre NRJ GROUP	111
6.4 Dividendes	113
6.4.1 Dividendes versés au titre des exercices précédents	113
6.4.2 Politique de distribution de dividendes	113
7 Comptes consolidés de NRJ GROUP au 31 décembre 2013	114
7.1 Etat de la situation financière consolidée	115
7.2 Compte de résultat consolidé	116
7.3 Etat du résultat global consolidé	117
7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	118
7.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	119
7.6 Notes annexes aux comptes consolidés	120
7.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	167
8 Comptes annuels de NRJ GROUP au 31 décembre 2013	168
8.1 Bilan	169
8.2 Compte de résultat	170
8.3 Tableau de flux de trésorerie	172
8.4 Annexe aux comptes annuels	173
8.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	192
8.6 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	193
9 Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014	194
9.1 Ordre du jour	194
9.2 Présentation des résolutions	195
9.3 Projet de résolutions	204
9.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	216
9.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	218
9.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	219
9.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce	221
9.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197 du Code de commerce	222
9.9 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	223
9.10 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	224

INTRODUCTION

CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

- ♦ Eléments du document de référence
- ♦ Eléments du rapport financier annuel
- ♦ Eléments du rapport de gestion
- ♦ Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- ♦ Autres informations réglementaires AMF : Honoraires des Commissaires aux Comptes, descriptif du programme de rachat d'actions.

COMMUNICATION FINANCIERE

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées publiquement sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.nrjgroup.fr

TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/1971/CE.
(na : non applicable)

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n °809/2004	Page
1 - Personnes responsables	
1.1- Nom et fonction des personnes responsables -----	12
1.2- Attestation des personnes responsables -----	12
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1- Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes-----	13
2.2- Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes -----	13
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1- Informations financières historiques -----	17-18
3.2- Informations financières intermédiaires -----	18
4 - Facteurs de risque-----	43-59
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1- Histoire et évolution de la Société -----	15
5.1.1- Dénomination sociale et nom commercial -----	103
5.1.2- Lieu et numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés -----	103
5.1.3- Date de constitution et durée de la Société-----	103
5.1.4- Siège social, forme juridique et législation applicable-----	103
5.1.5- Evénements importants dans le développement des activités de la Société -----	15,19-33,123
5.2- Investissements -----	34
5.2.1- Principaux investissements des exercices 2012 et 2013 -----	34,36,137,139,140
5.2.2- Principaux investissements en cours-----	36
5.2.3- Principaux investissements futurs-----	36
6 - Aperçu des activités	
6.1- Principales activités -----	19-24,36-37
6.1.1- Nature des opérations effectuées par la Société-----	19-24
6.1.2- Nouvelles activités développées par la Société -----	19-24,36-37
6.2- Principaux marchés -----	19-24
6.3- Evénements exceptionnels-----	24
6.4- Dépendance éventuelle -----	43-59,156-157
6.5- Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	19-29,43-45
7 - Organigramme	
7.1- Description sommaire du Groupe-----	16-17
7.2- Liste des filiales importantes de la Société -----	17,37,163-166
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1- Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées -----	37,140
8.2- Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles -----	51-52
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1- Situation financière -----	35-36,114-191
9.2- Résultat d'exploitation -----	30-33,114-191
9.2.1- Facteurs ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société -----	43-47
9.2.2- Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets-----	30-33
9.2.3- Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société -----	43-47

10 - Trésorerie et capitaux

10.1- Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme) -----	36,106-111,119,145-146
10.2- Source et montant des flux de trésorerie-----	34-35,118,172
10.3- Conditions d'emprunt et structure de financement -----	149
10.4- Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société-----	na
10.5- Sources de financement attendues-----	34-36,118,172

11 - Recherche et développement, brevets et licences -----36-37,42**12 - Information sur les tendances**

12.1- Tendances récentes-----	36,41
12.2- Eléments susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives -----	36

13 - Prévisions ou estimations du bénéfice----- na

13.1-Principales hypothèses-----	na
13.2- Rapport des Commissaires aux comptes-----	na

14 - Organes d'administration et direction générale

14.1- Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale-----	79-81
14.2- Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale-----	84,88,160

15 - Rémunérations et avantages

15.1- Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	82-83,91-92,161,190
15.2- Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages -----	146-147

16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1- Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction -----	79-81
16.2- Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction-----	84
16.3- Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations -----	89-91
16.4- Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur en France-----	85

17 - Salariés

17.1- Nombres de salariés -----	65,152,190
17.2- Participation et stock options-----	66-68,80,83,92,108,132,145-146,175,182-183
17.3- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société-----	na

18 - Principaux actionnaires

18.1- Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote -----	108
18.2- Existence de droits de vote différents-----	105,107
18.3- Contrôle de la Société -----	107-108
18.4- Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle -----	109

19 - Opérations avec des apparentés ----- 84,160,216-217**20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société**

20.1- Informations financières historiques-----	17-18
20.2- Informations financières pro forma-----	na
20.3- Etats financiers -----	114-191
20.4- Vérification des informations financières historiques annuelles-----	167,192
20.4.1- Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations -----	12,167,192
20.4.2- Autres informations vérifiées par les Contrôleurs légaux-----	102,216-224
20.4.3- Informations financières non vérifiées -----	na
20.5- Date des dernières informations financières -----	31 décembre 2013
20.6- Informations financières intermédiaires et autres -----	na

20.6.1- Informations financières non vérifiées depuis leur publication -----	na
20.6.2- Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice -----	na
20.7-Politique de distribution des dividendes -----	113
20.7.1- Montant du dividende par action et comparaison éventuelle -----	113,193
20.8- Procédures judiciaires et d'arbitrage -----	58,148
20.9- Changement significatif de la situation financière ou commerciale -----	na

21 - Informations complémentaires

21.1- Capital social -----	106-108
21.1.1- Capital souscrit -----	106-108
21.1.2- Actions non représentatives du capital -----	na
21.1.3- Actions propres -----	109-111,146,181
21.1.4- Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription -----	107
21.1.5- Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital -----	na
21.1.6- Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option -----	na
21.1.7- Tableau d'évolution du capital -----	106
21.2- Acte constitutif et statuts -----	103-105
21.2.1- Objet social -----	103
21.2.2- Règlement intérieur du Conseil d'administration et des ses comités -----	87-90
21.2.3- Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions -----	105-107
21.2.4- Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires -----	105,109
21.2.5- Assemblée Générale -----	105
21.2.6- Dispositions relatives au changement de contrôle -----	108-109
21.2.7- Franchissement de seuils -----	105-106,108-109
21.2.8- Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital -----	na

22 - Contrats importants ----- na

23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ----- 76-78

23.1- Déclaration ou rapport d'expert -----	76-78
23.2- Attestation en provenance d'une tierce partie -----	na

24 - Documents accessibles au public ----- 5

25 - Informations sur les participations ----- 16,37,163-166

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est par ailleurs inclus une table de concordance des informations RSE (indicateurs Grenelle II).

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. COMPTES SOCIAUX -----Chapitre 8

2. COMPTES CONSOLIDES -----Chapitre 7

3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

3.1 INFORMATIONS CONTENUES AUX ARTICLES L 225-100 et L 225-100-2 DU CODE DE COMMERCE

- Analyse de l'évolution des affaires ----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Analyse des résultats ----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Analyse de la situation financière ----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Principaux risques et incertitudes -----Chapitre 3
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital -----Chapitre 6.2.2

3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

- Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique -----Chapitre 6.2.5

3.3 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE

- Rachats par la Société de ses propres actions -----Chapitre 6.2.6

4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL -----Chapitre 1

5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES ----- Chapitres 7.7 et 8.5

AUTRES INFORMATIONS

COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES -----Chapitre 1.3.2

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ---Chapitre 5.4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -----Chapitre 5.5

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ----- Chapitre 6.2.6

Table de correspondance avec le Décret N°2012-557 d u 24 avril 2012 *
(article 225 de la Loi Grenelle II)

INDICATEURS SOCIETAUX		Traitement de l'indicateur*	Référence DDR
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	France	4.1.4.3
	Sur les populations riveraines ou locales	France	4.1.4.3
Relations avec les parties prenantes	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	France	4.1.2-4.1.5
	Les actions de partenariat ou de mécénat	France	4.1.6
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	France	4.1.7
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	France	4.1.7
Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	France	4.1.8
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	France	4.1.4.2
	Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	France	4.1.8.2
INDICATEURS SOCIAUX		Traitement de l'indicateur*	Référence DDR
Emploi	L'effectif total et par zone géographique	France et international	4.2.1.1
	La répartition de l'effectif par âge	France	4.2.1.2
	La répartition de l'effectif par sexe	France	4.2.5.2
	Les embauches et les licenciements	France	4.2.1.3
	Les rémunérations et leur évolution	France	4.2.1.4
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	France	4.2.2.1
	L'absentéisme	France	4.2.2.2
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	France	4.2.3
	Le bilan des accords collectifs	France	4.2.3.2
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	France	4.2.3.3
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	France	4.2.3.2
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	France	4.2.3.4

NA = Non applicable – NC = Non communiqué – NS = Non significatif – DDR = Document de Référence

* Sauf mention contraire, les données publiées cette année concernent le périmètre France. Le Groupe NRJ a initié en 2013 un reporting des données RSE au niveau international ; ces données seront publiées dans le prochain document de référence.

INDICATEURS SOCIAUX (suite)		Traitement de l'indicateur*	Référence DDR
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	France	4.2.4
	Le nombre total d'heures de formation	France	4.2.4
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	France	4.2.5.2
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	France	4.2.5.3
	La politique de lutte contre les discriminations	France	4.2.5.1
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	France	4.2.5.4
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	France	4.2.5.4
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	France	4.2.5.4
	A l'abolition effective du travail des enfants	France	4.2.5.4
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		Traitement de l'indicateur	Référence DDR
Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	France	4.3
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	NS compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	France	4.3
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	NS compte tenu de l'activité du Groupe	-
Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	France	4.3.1
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	France	4.3.2-4.3.3
Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	NS compte tenu de l'activité du Groupe	4.3.5
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	France	4.3.4
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	France	4.3.6-4.3.7
	L'utilisation des sols	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	France	4.3.8-4.3.9
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-

NA = Non applicable – NC = Non communiqué – NS = Non significatif – DDR = Document de Référence

* Sauf mention contraire, les données publiées cette année concernent le périmètre France. Le Groupe NRJ a initié en 2013 un reporting des données RSE au niveau international ; ces données seront publiées dans le prochain document de référence.

1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du document

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant aux chapitres 2, 3 et 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux chapitres 7 et 8 du présent document de référence.

Fait à Paris, le 28 mars 2014

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

Responsable de l'information

Jean-François MOINARD
Directeur Délégué Finances et Activités Internationales
Téléphone : 01 40 71 41 61

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.3.1 MANDATS

Commissaires aux Comptes titulaires

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Bertrand BOISSELIER	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Laurent DANIEL	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

* Suite à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux Comptes suppléants

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
BEAS 7-9, villa Houssay 92200 Neuilly sur Seine	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves NICOLAS 111, rue de Silly 92100 Boulogne Billancourt	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

* Suite à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

BEAS et Monsieur Yves NICOLAS sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

1.3.2 HONORAIRES

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales au titre des exercices 2013 et 2012 (hors taxes et hors frais) :

	Deloitte & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés								
- NRJ GROUP	94	137	30%	41%	121	169	32%	45%
- Filiales intégrées globalement	213	200	70%	59%	229	205	60%	55%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- NRJ GROUP								
- Filiales intégrées globalement					29		8%	
Sous-total	307	337	100%	100%	379	374	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
TOTAL	307	337	100%	100%	379	374	100%	100%

1.4 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 28 mars 2013 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.13-0236), respectivement aux pages 111 à 162 et 163 à 187.
- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 mars 2012 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.12-0251), respectivement aux pages 98 à 146 et 147 à 169.

2 PRESENTATION - ACTIVITES ET RESULTATS - ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE ET DE LA SOCIETE MERE

2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

RAPPEL HISTORIQUE

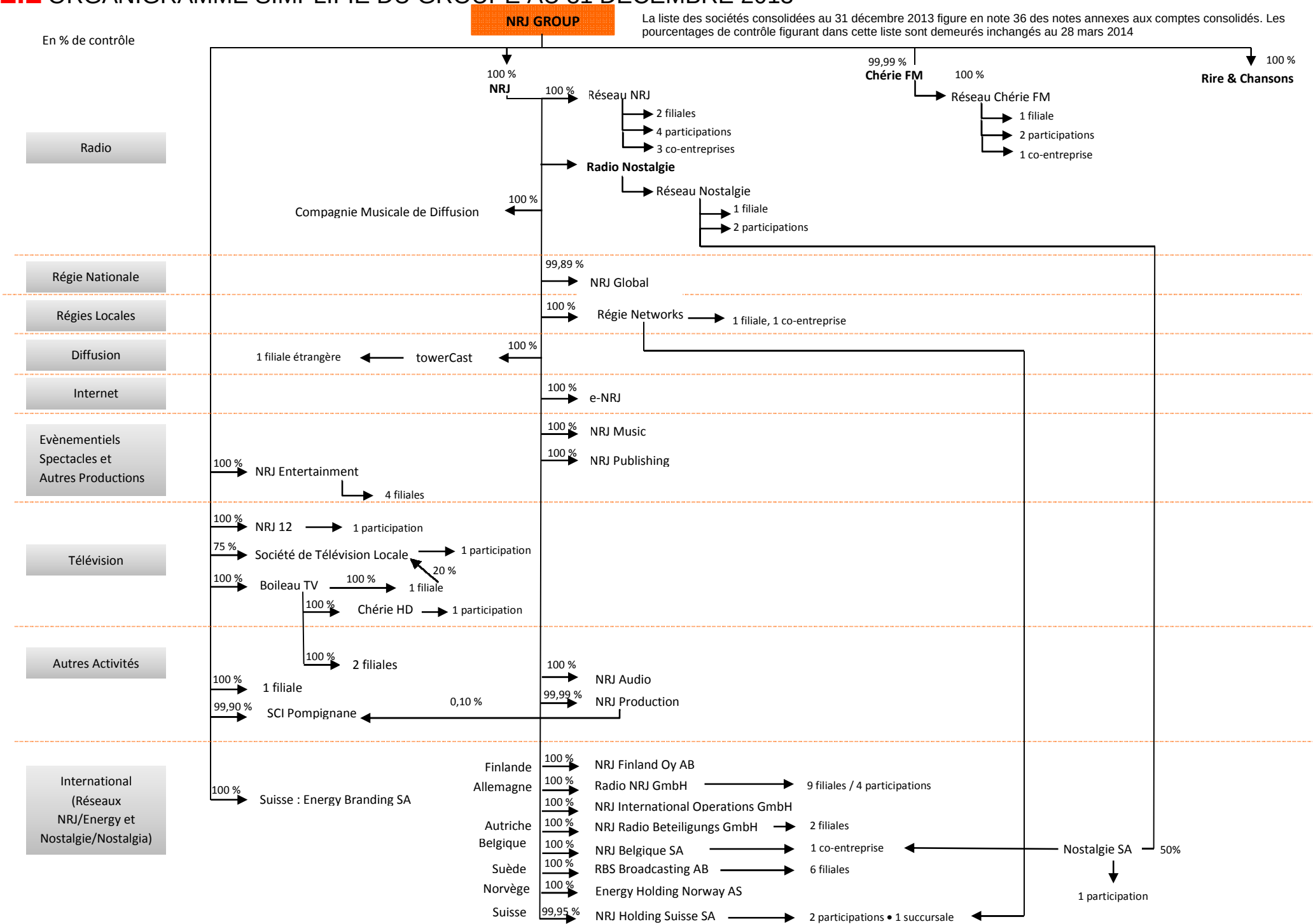
1981	Naissance de NRJ.
1987	Naissance de CHERIE FM.
1988	NRJ en Suisse et en Belgique.
1989	NRJ au Second Marché de la Bourse de Paris.
1990	RIRE & CHANSONS en Ile-de-France.
1991	NRJ à Berlin.
1993	3 nouvelles stations NRJ en Allemagne. NRJ en Suède.
1994	NRJ au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris.
1995	14 nouvelles stations NRJ en Suède et lancement de NRJ à Helsinki. RIRE & CHANSONS en national.
1998	NRJ à Vienne et à Oslo. NRJ acquiert 80% de NOSTALGIE.
1999	7 nouvelles fréquences NRJ en Finlande.
2000	NRJ GROUP au Premier Marché de la Bourse de Paris. Regroupement de tous les actifs au sein de NRJ GROUP. NRJ au Danemark. 3 nouvelles stations NRJ en Norvège.
2001	NRJ détient 100% de NOSTALGIE.
2002	NRJ devient la 1 ^{ère} radio en France en audience cumulée sur septembre-octobre 2002 (*).
2003	NRJ acquiert 49% de RADIO Z AG, à Zürich.
2005	Lancement de NRJ 12, chaîne de télévision nationale numérique gratuite. Lancement de NRJ MOBILE, opérateur virtuel de téléphonie mobile.
2006	Lancement des premières web radios.
2007	Lancement de NRJ HITS, chaîne musicale sur le câble, satellite et ADSL. Lancement des offres d'abonnement NRJ MOBILE et C le Mobile en téléphonie mobile.
2008	Adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration et nomination de Jean-Paul BAUDECROUX, principal actionnaire et fondateur du Groupe, en qualité de Président Directeur Général. Recentrage sur les médias radio, TV et internet. Lancement de NRJ PARIS. Cession de NRJ MOBILE et poursuite sous forme de licence.
2009	En réaction à une crise économique et financière mondiale sans précédent, le Groupe protège les marges de ses activités historiques (Médias Musicaux et Événementiel et International) par des mesures d'économies et poursuit le développement de ses activités en croissance (notamment Télévision et Diffusion). Lancement des applications permettant l'écoute radio sur l'internet mobile.
2010	Forte hausse des résultats dans un contexte de progression historique de l'audience de la station NRJ sur le second semestre et de records d'audience de NRJ 12, NRJ HITS et de NRJ PARIS en télévision. Cession de la chaîne de télévision locale 7L (Montpellier).
2011	Poursuite du fort développement du pôle TV et notamment de la chaîne NRJ 12 dans le contexte d'extinction du signal analogique en Télévision en France. Fort développement de towerCast, filiale de diffusion du Groupe. NRJ en Grèce et NOSTALGIE au Portugal.
2012	NRJ redevient 1 ^{ère} radio de France sur la vague Médiamétrie de avril-juin 2012**. Lancement de CHERIE 25, 2 ^{ème} chaîne de télévision nationale numérique gratuite du Groupe. Lancement de la 200 ^{ème} webradio.
2013	NRJ atteint son plus haut niveau d'audience historique avec 6 785 000 auditeurs quotidiens (vague Médiamétrie novembre-décembre 2013). NOSTALGIE au Kazakhstan et NRJ HITS (TV) au Liban.

(*) : Enquête 75.000 + Médiamétrie-septembre-octobre 2002 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

(**) : Enquête 126 000 radio + Médiamétrie avril-juin 2012 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2013

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2013 figure en note 36 des notes annexes aux comptes consolidés. Les pourcentages de contrôle figurant dans cette liste sont demeurés inchangés au 28 mars 2014



NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes.

Les principales relations commerciales intervenues au cours de l'exercice 2013 entre les différentes sociétés du Groupe sont les suivantes :

- ♦ commercialisation, par NRJ GLOBAL SAS, de l'espace publicitaire national des quatre radios du Groupe, des sites internet, des événements et de l'espace publicitaire télévisuel,
- ♦ commercialisation en France, par REGIE NETWORKS SAS et ses filiales, de l'espace publicitaire local des radios autorisées en catégorie C par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des espaces locaux d'internet, des événements et animations locales,
- ♦ diffusion partielle des programmes des quatre radios du Groupe, de NRJ 12 SARL (programme NRJ 12) et de CHERIE HD SAS (programme CHERIE 25) par towerCast SAS,
- ♦ mise à bail, par NRJ PRODUCTION SAS, des immeubles franciliens aux sociétés du Groupe y ayant leur siège,
- ♦ réalisation, par NRJ AUDIO SAS, de prestations techniques audiovisuelles et informatiques pour le compte des filiales françaises du Groupe,
- ♦ concession, par NRJ GROUP, de la licence des marques NRJ/ENERGY à NRJ SAS,
- ♦ réalisation, par NRJ GROUP, de prestations de services au profit des filiales françaises du Groupe.

2.3 CHIFFRES CLES

2.3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires	414,3	397,3	+4,3%
Dont opérations d'échanges dissimilaires	5,3	4,3	+23,3%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	409,0	393,0	+4,1%
Résultat opérationnel courant avant opérations d'échanges dissimilaires	58,2	63,5	-8,3%
ROC / CA (hors opérations d'échanges dissimilaires)	14,2%	16,2%	
Résultat opérationnel courant	57,9	62,9	-7,9%
Charges et produits opérationnels non courants	(4,7)	(1,1)	+327,3%
Résultat financier	(0,7)	1,1	-164%
Impôt sur les résultats	(32,8)	(24,7)	+32,8%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0,2	(0,4)	-150%
Résultat net de l'ensemble consolidé	19,9	37,8	-47,4%
Dont intérêts minoritaires	0,1	0,7	-85,7%
Dont Résultat net part du groupe	19,8	37,1	-46,6%

La définition des indicateurs clés ci-dessus figure dans les notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 7.6.3 Principes et méthodes comptables aux § 7.6.3.23 à 7.6.3.28.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	2013	2012
Goodwill	133,0	136,9
Autres immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des dettes sur immobilisations	224,1	226,4
Participations dans les entreprises associées	2,5	2,3
Actifs financiers non courants	7,7	10,3
Actifs non courants (hors impôts différés et net des dettes sur immobilisations)	367,3	375,9
Stocks	66,4	60,3
Clients et autres débiteurs	167,1	165,7
Fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes nettes sur immobilisations)	(134,7)	(145,3)
Besoin en fonds de roulement (hors dettes nettes sur immobilisations)	98,8	80,7
Passifs d'impôts différés (net des actifs)	(33,8)	(26,8)
Actifs d'impôts exigibles (net des passifs)	0,8	1,5
Provisions	(21,8)	(16,0)
Impôts et provisions	(54,8)	(41,3)
Dettes financières à long terme	(0,2)	(1,9)
Trésorerie courante nette	103,1	84,8
Excédent net de trésorerie	102,9	82,9
Capitaux propres part du Groupe	513,8	497,1
Capitaux propres part des minoritaires	0,4	1,1
Capitaux propres consolidés	514,2	498,2
Total bilan	710,2	697,1

Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2013	2012
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts	87,9	85,9
Impôts versés	(22,6)	(30,4)
Crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises	(1,1)	-
Variation du besoin en fonds de roulement	(18,3)	(13,8)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	45,9	41,7
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(24,2)	(27,2)
Encaissements liés à des cessions d'immobilisations	0,2	0,1
Autres flux liés aux opérations d'investissements	(0,2)	(3,6)
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(24,2)	(30,7)
Dividendes versés par la société mère	-	(23,8)
Encaissements liés à de nouveaux emprunts, nets des remboursements	(1,5)	0,2
Acquisitions (cessions) nettes d'actions propres	(0,2)	0,5
Autres flux liés aux opérations de financement	(1,6)	1,7
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(3,3)	(21,4)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,2)	0,2
Variation de la trésorerie courante	18,2	(10,2)

2.3.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant

2.4 ACTIVITE ET RESULTATS

2.4.1 PRESENTATION DES METIERS ET DE LEURS MARCHES

NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de médias privés français et un acteur international implanté dans 13 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des contrats de licence de marque NRJ/ENERGY, première marque de radio internationale, et/ou NOSTALGIE/NOSTALGIA.

En France, le Groupe est leader sur le marché privé de la radio et l'un des nouveaux acteurs du marché de la télévision. Le Groupe est également un acteur significatif du marché de la diffusion hertzienne à travers sa filiale towerCast SAS qui est le 2^{ème} opérateur sur le marché français de la diffusion.

NRJ GROUP exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces médias. Depuis plusieurs années, il s'appuie sur la force de son média radio et de ses marques NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, RIRE & CHANSONS, sur son expertise marketing et sa puissance commerciale, pour déployer de nouveaux médias, notamment en Télévision, ou de nouveaux modes de consommation de son offre média, notamment via internet, ainsi que des activités connexes en partenariat afin de suivre et d'anticiper les évolutions de consommation et de proposer une offre publicitaire élargie à ses clients.

PRESENTATION DES ACTIVITES MEDIA

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des médias que ce soit la radio, la télévision ou internet.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Ainsi, près de 80% du chiffre d'affaires consolidé de l'année 2013 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

En 2013, le marché des recettes publicitaires nettes s'est élevé à 13,3 milliards d'euros en France, en baisse de 3,6% sur le nouveau périmètre de l'étude de l'IREP (Source IREP – France Pub 2013). Après une baisse des investissements médias en 2008 et en 2009, le marché publicitaire avait connu une croissance de l'ordre de 2,9% en 2010, de 0,1% en 2011 sur l'ancien périmètre de l'étude IREP (Source IREP – France Pub) et une baisse de 3,5% sur le périmètre de 2012 :

(en millions d'euros)	2013	Variation 2013/2012
Télévision	3 219	-3,5%
Presse	2 939	-8,4%
Affichage	1 152	-1,7%
Radio	736	-0,4%
Internet « display »	640	-1,0%
Internet « search »	1 671	4,7%
Mobile « display »	68	55,0%
Annuaire	891	-5,8%
Cinéma	91	-13,3%
Courrier publicitaire*	1 252	-7,5%
Imprimés sans adresse*	623	-1,8%
TOTAL	13 282	-3,6%

* Cette mesure prend uniquement en compte les recettes de distribution et exclut la production et le conseil.

Source IREP – France Pub 2013

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des arbitrages effectués par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les leaders sur chacun des marchés médias.

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe sur lequel il est leader en France et a atteint un niveau élevé de rentabilité.

En télévision, le Groupe développe notamment un pôle de chaînes nationales qui a nécessité des investissements importants. En 2012, le Groupe s'est vu attribuer une nouvelle chaîne nationale gratuite qui a commencé à diffuser ses programmes le 12/12/2012. Cette nouvelle chaîne a eu, comme attendu, une influence significative sur le niveau de résultat du pôle TV de NRJ Group en 2013, seul pôle à afficher un niveau de résultat négatif au cours de cet exercice.

Sur internet, mais dans des proportions moindres, le Groupe investit actuellement pour développer une offre permettant la consommation de ses médias sur l'Internet et l'Internet Mobile. En 2013, ce pôle contribue de façon positive (mais de façon encore modeste) à la formation du résultat consolidé du Groupe.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Le Groupe précise cependant qu'un certain nombre de ses charges fixes peut évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités ou de l'évolution générale des prix des biens et services ache-

tés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion. Sur ce dernier point, il convient de noter qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par une de ses filiales à 100%, la société towerCast SAS.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

Parmi les charges variables que le Groupe est tenu d'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer.

Cette licence légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par ou pour le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Pour la radio, son barème résulte, depuis le 1^{er} janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et, pour la télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010 (voir également § 3.1 – Risques liés à l'activité de la Société).

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF) avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction, pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, en application de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des œuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, depuis le 1^{er} janvier 2009, des œuvres éligibles aux aides du Centre National de la Cinématographie

(CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision promulguée le 7 mars 2009 a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (cf. ci-après § 3.4.1 – Risques liés à la réglementation - Télévision).

Radio

Sur le média radio en France, le Groupe est leader des groupes privés dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes.

- ♦ radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- ♦ radios indépendantes et radios appartenant à des groupes de médias,
- ♦ radios commerciales et radios publiques,
- ♦ réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public radiophonique est assuré par trois sociétés : Radio France, Réseau France Outre-Mer (RFO) et Radio France Internationale (RFI). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale (*Source : site internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel*).

Dans le secteur privé, aujourd'hui environ 900 opérateurs sont autorisés à émettre dans la bande FM sur 4 700 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, le Conseil procède à un nouvel appel à candidature. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a déterminé cinq catégories de radio, selon leur vocation, locale ou nationale, et leur contenu, thématique ou généraliste. Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). A cela s'ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie à part. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national (*Source site : internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel*).

Afin de diffuser ses programmes, NRJ GROUP dispose en France, à fin 2013, de 859 autorisations d'émettre dont 61 exploitées par des franchisés (cf. § 3.4.1 – Risques liés à la réglementation). Le Groupe a ainsi développé trois réseaux dans de nombreuses villes de France qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française mais aussi, dans les villes où le Conseil supérieur de l'audiovisuel lui a accordé des autorisations d'émettre de catégorie C (288 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM y compris réémetteurs et stations franchisées), de diffuser des programmes locaux de proximité. Le Groupe a ainsi la possibilité de commercialiser des espaces pour de la publicité nationale, multi locale et locale. La société RIRE & CHANNELS SAS, quant à elle, ne dispose en régions que d'autorisations d'émettre de catégorie D l'autorisant uniquement à diffuser son programme national.

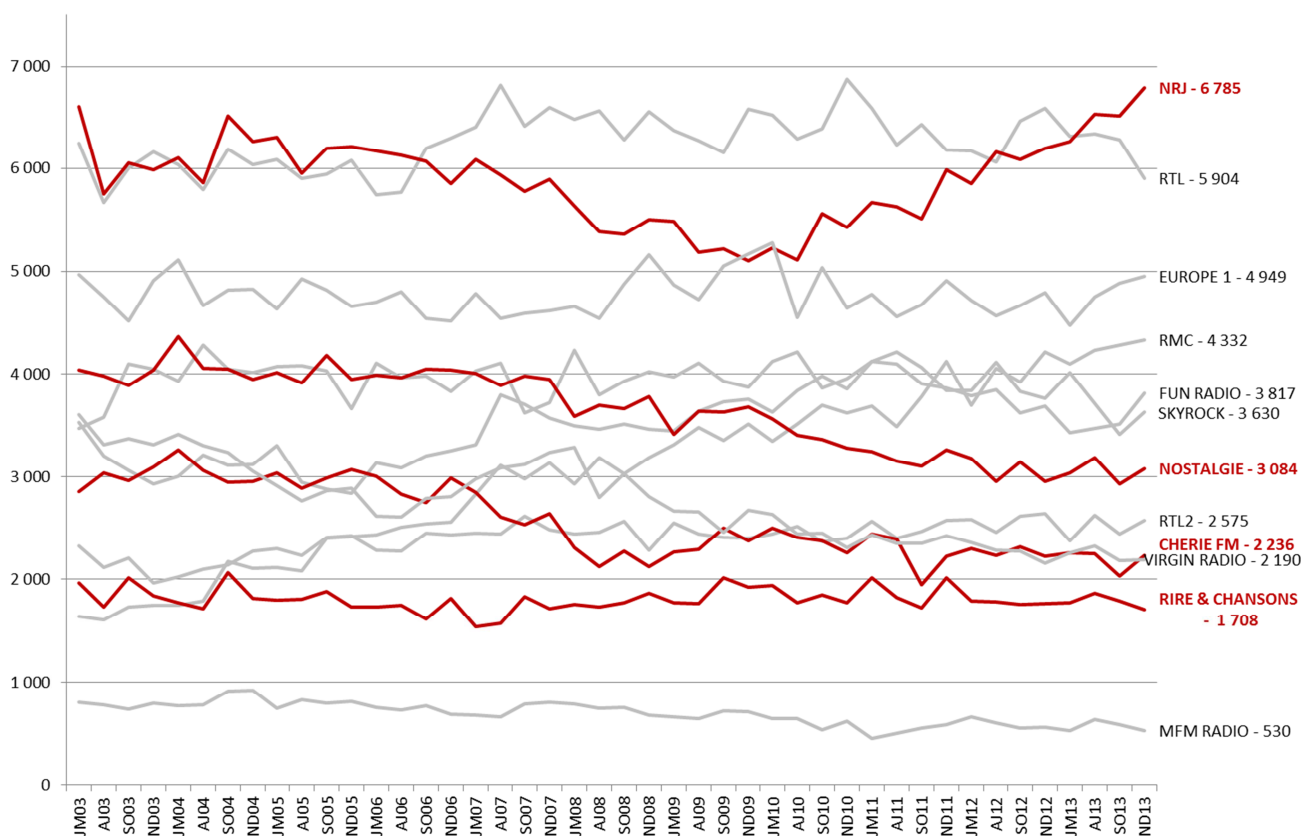
Sur longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue tout d'abord en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur le média radio, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

En 2013, dans un marché des investissements publicitaires en baisse de 3,6% par rapport à 2012 selon les données de l'IREP, les investissements publicitaires radio ont reculé de 0,4% à 736 millions d'euros nets. Le chiffre d'affaires Médias Musicaux et Événementiel du Groupe a quant à lui augmenté de +0,1%. A données comparables, c'est-à-dire hors MFM qui n'est plus commercialisée par NRJ Global depuis le 1^{er} janvier 2013, le chiffre d'affaires du pôle MME progresse de 2,9% (+2% pour la seule activité de radio) pour atteindre 202,9 millions d'euros. A l'inverse, en 2012, dans un marché publicitaire en baisse de 3,5%, les investissements publicitaires radio avaient baissé de 1,2% et le chiffre d'affaires Médias Musicaux et

Événementiel du Groupe avait quant à lui baissé de 5,5% (-5,7% pour la seule activité de radio).

En termes d'audience, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de quatre marques fortes et occupe une place de leader. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements permettent de couvrir une large part de la population en termes d'âge et de sexe, ont représenté en moyenne en 2013 une audience cumulée de 23,4% et une part d'audience de 15,4% (Source Médiamétrie, 126 000 Radio, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h-du lundi au vendredi – Moyenne annuelle).

Sur longue période, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales privées a évolué comme suit (Source Médiamétrie, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi – audience cumulée en milliers d'auditeurs quotidiens) :



Télévision

En télévision en France, le Groupe développe deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHERIE 25), une chaîne du câble, satellite et ADSL (NRJ HITS) et, jusqu'à la date du 20 mars 2014, date à laquelle le Groupe a déposé une demande d'abrogation de l'autorisation au CSA, une chaîne locale en Ile de France (NRJ PARIS). A date, la principale source de revenus est NRJ 12, l'une des chaînes nationales de la télévision numérique terrestre (TNT) lancée en mars 2005. La chaîne CHERIE 25 a été lancée le 12 décembre 2012. Elle est l'une des six nouvelles chaînes numériques Haute Définition attribuées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 27 mars 2012. La couverture de la population française par la diffusion hertzienne pour ces nouvelles chaînes est de l'ordre de 67% fin 2013 et devrait atteindre plus de 97% mi-2015

selon le calendrier de déploiement fixé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En télévision hertzienne, après l'extinction du signal analogique en novembre 2011, la TNT est désormais le seul réseau de diffusion de la télévision en France. Suite à l'attribution des six canaux Haute Définition en 2012, on y trouve aujourd'hui 32 chaînes nationales dont 7 chaînes gratuites du service public, 17 chaînes privées gratuites et 8 chaînes payantes (incluant Canal+). Il y a par ailleurs de nombreuses chaînes locales ou régionales en métropole et en Outre-Mer.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur con-

tribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Le secteur public de la télévision en France est regroupé depuis la loi du 5 mars 2009 au sein de la société unique France Télévisions qui édite les services de télévision nationaux France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô. S'y ajoutent les décrochages et les services de télévision régionaux de France 3 et du réseau Outre-Mer 1^{ère}.

Parmi les 17 chaînes du secteur privé de la télévision hertzienne gratuite figurent 2 chaînes historiques, 9 nouvelles chaînes entrées sur le marché de la TNT en 2005 et 6 nouvelles chaînes HD entrées en 2012.

Enfin, à côté de la télévision numérique terrestre, les chaînes de télévision sont diffusées sur d'autres réseaux : câble, satellite et ADSL sur lesquels il existe 216 services conventionnés ou déclarés.

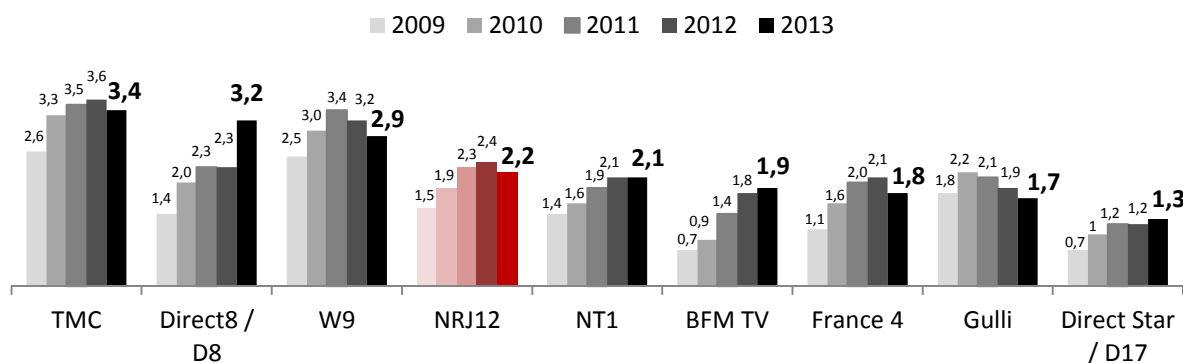
(Source : site internet du Conseil supérieur de l'audiovisuel)

Dans ce nouvel environnement télévisuel, à l'inverse des chaînes historiques leaders, la part d'audience des nouvelles chaînes de la TNT augmente fortement en liaison avec les montées en puissance de leurs grilles de programmes et au fur et à mesure de la progression de la réception TNT sur le territoire national. Concernant NRJ12, sa part d'audience nationale moyenne s'est élevée à 2,2% en 2013 contre 2,4% en 2012, 2,3% en 2011 et 1,9% en 2010.

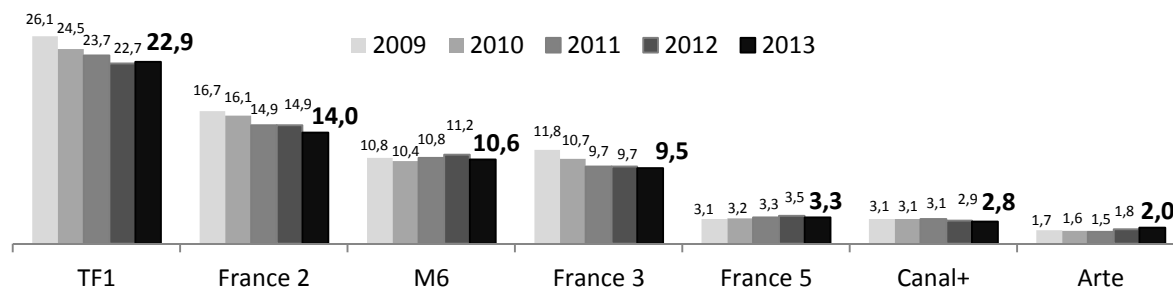
Dans ce contexte, et du fait d'une pression concurrentielle fortement accrue en 2013, le chiffre d'affaires du pôle télévision a baissé de 3,5% par rapport à 2012. A données comparables, c'est-à-dire hors Chérie 25, le chiffre d'affaires a baissé de 8,8% entre 2012 et 2013. Le contexte de marché a été difficile en 2013 avec une baisse des investissements publicitaires sur la télévision en 2013. En effet, ce marché qui représente 3,219 milliards d'euros d'investissements nets a baissé de 3,5% par rapport à 2012 (Source IREP-France Pub 2013).

Evolution de la part d'audience nationale annuelle des chaînes de la TNT en % (Source Médiamétrie – Médiamat - cible 4 ans et plus) :

Chaînes commerciales de la TNT lancées en 2005



Chaînes historiques



Concernant CHERIE 25, les résultats d'audience publiés en mars 2014 sont encourageants : 67,1% du public de la chaîne est composé de femmes de 15 ans et plus et la chaîne réalise une part d'audience de 0,46% sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans (Source Médiamétrie, Médiamat, CHERIE 25, Audiences consolidées, février 2014, Base 4+, lundi à dimanche, 3h-27h, PDA et Structure du Taux Moyen).

Le Groupe développe par ailleurs NRJ HITS, une autre chaîne nationale, sur le câble, le satellite et l'ADSL. Cette chaîne musicale, lancée en mars 2007, est la 1^{ère} chaîne musicale de l'univers Câble, Satellite et ADSL devant MTV avec plus de 5,9 millions de téléspectateurs par

mois selon le dernier sondage Médiamétrie MédiamatThematik (vague 26 complète) réalisé du 2 septembre 2013 au 16 février 2014.

En date du 20 mars 2014, le Groupe a soumis auprès du CSA une demande d'abrogation de l'autorisation qui lui avait été accordée par décision n° 2007-490 du 24 juillet 2007 afin d'autoriser une ressource radioélectrique pour l'exploitation du service NRJ PARIS, une des quatre chaînes régionales sur la TNT en Ile de France. Cet événement n'aura pas d'incidence significative défavorable sur les comptes consolidés de NRJ Group au titre de l'exercice 2014.

Activités Internationales

En 2013, les activités du Groupe à l'international représentent 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe se développe à l'international en s'appuyant sur son savoir-faire musical et ses marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA. Il gère différents modes d'exploitation selon les pays ou les zones géographiques :

- ♦ Le Groupe détient des autorisations d'émettre qu'il exploite en direct ou via des partenariats en Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse Romande, Suède, Norvège et Finlande. L'activité en Allemagne représente près de la moitié de l'activité du Groupe à l'international.
- ♦ Le Groupe est présent à travers des contrats de licence de marque en Suisse Alémanique, en Bulgarie, au Canada, au Liban, en Russie, au Portugal et en Côte d'Ivoire.

Internet

Sur internet en France, le Groupe développe non seulement des sites classiques, vitrines des stations de radios et des chaînes de télévision, mais surtout une offre complémentaire de radio et webradio ainsi qu'une offre de « replay TV » (re-visionnage).

Les sites d'images et de contenus visent à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. Ce marché est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie//NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs.

Sur ses 6 sites internet, le Groupe compte près de 3 millions de visiteurs uniques en janvier 2014. Le site nrj.fr est le 1^{er} site de radio musicale de France selon Médiamétrie

(Source Médiamétrie//Netratings, Janvier 2014, domaine nrj.fr, leadership sur la base d'un classement ad'hoc de l'audience des domaines des sites de stations de radios musicales, internautes 2+, tous lieux)

Concernant les webradios, le Groupe est le leader en France. Ce succès s'explique par le fait que les webradios NRJ Group accompagnent les auditeurs partout et tout le temps. Le Groupe compte plus de 210 webradios disponibles sur les sites internet des radios, la TV Connectée, sur les agrégateurs de flux audio et sur ses applications radio téléchargées. *(Source : OJD, diffusion des webradios, janvier 2014, Classement ad'hoc des groupes et réseaux radios les plus écoutés en numériques en France, NRJ Group (48 411 230 sessions actives +30s dont 74% de diffusion en France soit 35 824 310), Réseau Radionomy (69 168 845 sessions actives +30s dont 14% de diffusion en France soit 9 683 638), Réseau NOVA (3 449 013 sessions actives +30s dont 74% de diffusion en France soit 2 552 270).*

En complément des offres radio, TV et Replay disponibles sur internet et sur les mobiles (via les ordinateurs, les smartphones, les tablettes, les box ADSL et autres terminaux mobiles ou connectés), le Groupe NRJ poursuit également le développement de ses applications sur les téléviseurs connectés avec notamment l'exploitation de services interactifs de compléments tels que la télévision de rattrapage (« NRJ 12 Replay » en production depuis 2009 et « Chérie 25 Replay » qui sera lancé en avril 2014) accompagnés de ses 210 webradios.

En termes de télévision connectée, NRJ est aujourd'hui l'éditeur radio/TV le mieux représenté tant dans la norme européenne HBBTV que sur les différents portails propriétaires auprès de toutes les grandes marques de téléviseurs.

Le Groupe poursuit ainsi le développement de son activité sur internet et adapte progressivement son offre aux évolutions technologiques. Les perspectives sur ces nouveaux marchés apparaissent intéressantes. Cependant, à ce stade, le chiffre d'affaires lié à l'activité internet demeure peu significatif à l'échelle du Groupe.

REGIES

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers une régie nationale et une régie locale puissantes employant près de 380 commerciaux dont 286 en régions.

SECTEURS ANNONCEURS

Les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables : à titre d'exemple, la publicité pour les produits de beauté est plutôt télévisuelle et la publicité pour le cinéma est interdite à la télévision. Au sein de l'activité radio du Groupe, les trois premiers secteurs sont la Distribution, le Transport (notamment l'Automobile) et les Services (notamment la Banque et l'Assurance) ; ils ont représenté environ 61% du chiffre d'affaires publicitaire national en 2013. En télévision, les trois premiers secteurs annonceurs sont l'Alimentation-Boisson, la Beauté-Pharmacie et les Services ; ces secteurs représentent environ 49% du chiffre d'affaires publicitaire national en 2013. Ainsi, grâce à son développement en télévision, le Groupe bénéficie d'un meilleur équilibre concernant le poids des différents secteurs dans son chiffre d'affaires publicitaire.

Définitions selon Médiamétrie

RADIO ET TELEVISION

Audience cumulée : indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée. L'audience cumulée est en relation avec les durées d'écoute : audience cumulée (en pourcentage) = DEI / DEA.

DEI ou Durée d'Ecoute par Individu : indicateur d'audience d'une station radio ou d'une chaîne de télévision. Moyenne du temps passé à l'écoute de la radio ou de la télévision par un individu composant la population ou la sous-population étudiée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.

DEA ou Durée d'Ecoute par Auditeur : indicateur d'audience de la radio. Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes. Le terme DEA est aussi parfois utilisé pour la télévision (il est cependant préférable de parler de Durée d'Ecoute par Téléspectateur).

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous-ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible. Synonyme : part de marché.

INTERNET

Visiteurs uniques : nombre total d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

DIFFUSION

Née de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion a tout d'abord été développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe et s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs. Cette activité est assurée par la société towerCast SAS, filiale contrôlée à 100% par le Groupe.

Son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel. A fin décembre 2013, ces infrastructures techniques sont installées sur 671 sites répartis sur le territoire national : 43 d'entre eux sont détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Historiquement en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est de cinq ans.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures (ie : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.).

Actuellement, profitant de la poursuite du déploiement de la TNT, towerCast SAS investit de manière significative dans de nouvelles infrastructures.

AUTRES ACTIVITES

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement significatives à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et

notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette activité consiste pour le Groupe à coproduire des spectacles en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales et donc à concevoir et mettre au point un scénario et une chorégraphie, composer et sélectionner la musique, sélectionner les artistes, fabriquer des décors et costumes etc.

Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente auprès du grand public de billets donnant accès aux salles de spectacles dans lesquelles la comédie musicale tient ses représentations.

Les trois comédies musicales coproduites par le Groupe au cours des six dernières années (la dernière comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille » a fini ses représentations le 5/01/2014) ont été des succès commerciaux et économiques et en particulier « Le Roi Soleil » (2005-2007) qui a atteint un très fort niveau de rentabilité compte tenu du très grand succès commercial rencontré et d'un budget de production maîtrisé.

L'activité de coproduction de comédies musicales est une activité non récurrente : Il n'y a pas eu de comédie musicale en 2011 et l'activité n'a pas été significative en 2010 avec la fin des représentations de « Cléopâtre – la dernière reine d'Egypte » intervenue en janvier 2010. Il en sera de même pour « 1789 Les Amants de la Bastille » au titre de 2014. A date, il n'y a pas d'autres projets prévus de cette ampleur.

2.4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT AFFECTE CES MARCHES

Les marchés des activités du Groupe, leurs réglementations et leurs environnements concurrentiels et technologiques sont en constante évolution. Les risques liés à l'environnement économique, les contraintes réglementaires et technologiques et leurs évolutions sont décrits aux § 3.1 - Risques liés à l'activité de la société et 3.4 - Risques Juridiques.

En dehors des évolutions, dans le cours normal des activités, il n'y pas eu d'événement exceptionnel ayant affecté significativement les marchés du Groupe.

2.4.3 RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE

Faits marquants

En 2013, malgré des conditions de marché peu favorables, NRJ GROUP a fait progresser son résultat opérationnel courant hors échanges de +8,3% avant prise en compte des pertes inhérentes au développement de la nouvelle chaîne nationale CHERIE 25. Au total, après prise en compte des pertes liées au développement de CHERIE 25, la baisse du résultat opérationnel courant hors échanges est limitée à 8,3%.

Ce résultat reflète la croissance du résultat opérationnel courant des différents pôles d'activité à l'exception du pôle TV en raison d'un marché publicitaire particulièrement difficile en télévision.

En effet, NRJ GROUP a :

- fait progresser le résultat et la rentabilité de ses activités de radio et fait progresser fortement l'audience de sa station NRJ, 1^{ère} radio de France, qui a atteint son plus haut niveau d'audience historique,
- poursuivi ses investissements en télévision nationale gratuite, notamment avec le développement de sa nouvelle chaîne CHERIE 25. Pour NRJ12, malgré la persistance d'un marché publicitaire difficile, le Groupe est parvenu à atteindre la rentabilité sur le second semestre et a compensé ainsi en partie l'impact négatif observé au 1^{er} semestre,
- fait progresser fortement le résultat et la rentabilité de ses activités à l'international qui contribuent désormais de manière importante aux résultats,
- poursuivi le développement de ses productions (comédie musicale et label musical),
- fait progresser le résultat et la rentabilité de ses activités de diffusion hertzienne en France.

Pôle Médias Musicaux et Événementiel

La radio, un média puissant qui atteint son record d'audience en 2013

A fin 2013, selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre, le média radio en France confirme sa puissance et enregistre son plus haut niveau historique avec 43,6 millions d'auditeurs chaque jour pendant une durée de 2 heures 56 minutes.

NRJ GROUP : près de 12,6 millions d'auditeurs chaque jour⁽¹⁾, 1^{ère} offre radio de France sur les 25-49 ans⁽²⁾ - NRJ 1^{ère} radio de France⁽³⁾

La station NRJ continue de bénéficier des fruits d'un travail régulier qui permet à l'audience de la station de progresser pour la 3^{ème} année consécutive.

Selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2013 NRJ, la 1^{ère} radio de France⁽³⁾, n'a jamais réuni autant d'auditeurs avec 6 785 000 personnes à son écoute chaque jour. La station affiche ainsi sa plus forte avance historique sur la 2^{ème} radio avec +881 000 auditeurs d'écart⁽⁴⁾.

NRJ enregistre un record historique de progression annuelle avec +590 000 auditeurs quotidiens gagnés en un an⁽⁵⁾, la plus forte progression annuelle de toutes les radios.

- MANU DANS LE 6/9 (6h-9h) : l'émission rassemble 3 474 000 auditeurs quotidiens⁽⁴⁾ et réalise des records d'audience historiques en AC, QHM et PDA. Elle affiche la plus forte progression annuelle de toutes les radios avec +416 000 auditeurs gagnés en un an⁽⁵⁾.
- La MUSIQUE (9h-20h) : la tranche musicale rassemble 539 000 auditeurs à l'écoute en moyenne à chaque instant⁽⁶⁾.
- C'CAUET (20h-23h) est la 1^{ère} émission de France entre 20h et 23h en AC, QHM et PDA avec 799 000 auditeurs quotidiens⁽⁴⁾.
- GUILLAUME RADIO 2.0 (23h-02h) : l'émission de nuit rassemble 296 000 auditeurs quotidiens⁽⁴⁾, et réalise 37,2% de PDA sur les moins de 25 ans.

CHERIE FM, qui est engagée dans un travail dans la durée afin de faire progresser son audience, a enregistré des résultats prometteurs sur la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2013. La station réunit chaque jour 2 236 000 auditeurs⁽⁴⁾, tous les indicateurs d'audience progressent sur une vague et sur un an⁽⁷⁾. La station confirme sa position de radio la plus féminine de France avec 65% de femmes à l'écoute à chaque instant⁽⁸⁾.

NOSTALGIE a poursuivi le travail sur la programmation musicale. Les résultats de la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2013 sont encourageants et permettent de mesurer les effets des orientations prises au cours du 1^{er} semestre. Sur cette dernière vague NOSTALGIE est écoutée chaque jour par 3 084 000 auditeurs⁽⁴⁾ et gagne +124 000 auditeurs en un an⁽⁵⁾. De même, le travail commence à porter ses fruits sur l'audience de la station pour laquelle tous les indicateurs d'audience progressent sur une vague et sur un an⁽⁷⁾. NOSTALGIE est la 2^{ème} radio musicale de France⁽⁹⁾.

RIRE & CHANSONS a stabilisé son bon niveau d'audience. Sur la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2013, la station rassemble chaque jour 1 708 000 auditeurs⁽⁴⁾. La radio progresse de +5% en moyenne à chaque instant sur un an⁽¹⁰⁾. C'est la radio musicale la plus masculine de France avec près de 80% d'hommes à son écoute à chaque instant⁽⁸⁾.

Sources : Médiamétrie 126 000 Radio, Novembre-Décembre 2013, L&V, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées.

Evolution annuelle : vague Novembre-Décembre 2013 vs vague Novembre-Décembre 2012

Evolution sur une vague : vague Novembre-Décembre 2013 vs Septembre-Octobre 2013

(1) AC NRJ GROUP (NRJ GLOBAL) : 12 579 000 auditeurs

(2) AC NRJ : 6 785 000 auditeurs

(3) AC, QHM, PDA NRJ GROUP (NRJ GLOBAL)

(4) AC

(5) Evolution annuelle de l'AC

(6) QHM

(7) AC, QHM, PDA et DEA

(8) QHM en structure

(9) QHM et PDA

(10) Evolution annuelle du QHM

NRJ, 1^{ère} radio de France sur tous les supports multimédias

En 2013, le Groupe a poursuivi le développement de son offre radio et webradios sur l'internet et l'internet mobile favorisant ainsi l'écoute de la radio sur les supports multimédias (smartphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs, baladeurs multimédias).

Grâce à ces développements, NRJ est une radio qui est déjà inscrite dans les nouveaux usages. En effet, selon l'étude Médiamétrie Global Radio 2013, 1 447 000 auditeurs écoutent chaque jour NRJ sur les supports multimédias, faisant de NRJ la 1^{ère} radio de France sur tous les supports multimédias.

En complément des radios, le Groupe propose pour ses 4 marques un univers de 210 webradios pour tous les moments de la vie et toutes les générations. Cela constitue la 1^{ère} offre radio avec un choix inégalé. Ces webradios, accessibles sur tous les supports multimédias connectés, accompagnent l'auditeur partout et

85% de la consommation se fait en mobilité⁽¹⁾. En janvier 2014, selon la mesure réalisée par l'OJD, les webradios du Groupe comptabilisaient plus de 48,4 millions de sessions d'écoute active dont près de 35 millions de sessions pour NRJ qui conforte sa place de 1^{ère} marque de webradios en France⁽²⁾.

De manière corolaire au succès de NRJ sur les supports multimédias, NRJ est la 1^{ère} marque radio sur mobile⁽³⁾ avec plus de 817 000 visiteurs uniques en janvier 2014 sur l'application NRJ donnant accès aux webradios et à l'univers NRJ sur smartphones et tablettes.

NRJ est enfin la marque la plus interactive avec son public et leader sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter avec plus 6,6 millions de fans sur son univers et près de 1,9 million de followers.

Sources :

- (1) AT Internet Xiti, visites sur les players radios et webradios sur internet, sur les applications mobiles et tablettes, Janvier 2014
- (2) Webradios : OJD, Janvier 2014, diffusion globale des webradios NRJ Group. Sessions d'écoute active : nombre total d'écoutes actives (session ouverte depuis 30 secondes ou plus) cumulées d'une webradio au cours d'un mois.
- (3) OJD, Classement des applications mobiles, base marques radios mesurées, leadership en nombre de visiteurs, Janvier 2014 : NRJ (817 207 VU), Rire & Chansons (83 933 VU), Chérie FM (82 754 VU), Nostalgie (65 779 VU), Europe1 (242 776 VU), Virgin Radio (4 704 VU), RFM (4 428 VU), Radio France (41 396 VU), France Bleu (24 350 VU), France Culture (27 956 VU), France Info (158 581 VU), France Inter (91 597 VU), France Musique (9 073 VU), Le Mouv' (6 485 VU), FIP (26 967 VU).
- (4) Ensemble des pages de l'univers NRJ sur Facebook et compte NRJ sur Twitter au 17/02/2014.

Pôle Télévision

Un marché télévision français toujours très dynamique en 2013

Marquée par l'arrivée de 6 nouvelles chaînes TNT HD, la consommation TV est restée très dynamique en 2013. En effet, selon l'étude Médiamétrie «L'année TV 2013», en 2013, les français ont regardé la télévision en moyenne chaque jour 3 heures et 46 minutes, en live ou en différé sur le téléviseur. A cela, s'ajoutent 7 minutes de consommation sur les autres écrans - ordinateur, smartphone ou tablette - ou en rattrapage quel que soit l'écran. Ainsi, au total, c'est la 2^{ème} durée d'écoute la plus forte, après 2012, une année d'actualités exceptionnelles, avec 3h50min sur le téléviseur + 5 minutes de pratiques alternatives.

NRJ 12

Sur l'année 2013, NRJ 12 continue de séduire un large public, notamment les 25-49 ans avec une part d'audience de 2,7% et les 15-49 ans avec 3,3%. La chaîne parvient en outre à se positionner 5^{ème} chaîne nationale sur les 15-24 ans avec 6,3% de PDA, soit +0,8 point en un an et la 2^{ème} plus forte progression toutes chaînes confondues. La chaîne réalise également la 2^{ème} plus forte progression toutes chaînes confondues sur les 15-34 ans avec +0,4 point et 4,6% de PDA.

Sur l'ensemble du public, la chaîne enregistre une part d'audience de 2,2%. Chaque jour, près de 9,1 millions de téléspectateurs regardent NRJ 12.

En 2013, la chaîne a poursuivi le développement de sa stratégie éditoriale fondée sur l'indépendance et le développement de marques identitaires. Toutes les catégories de programmes de la grille ont connu des succès d'audience et notamment :

Les programmes événements

- 1 388 000 téléspectateurs pour la STAR ACADEMY le 10 janvier en Prime Time
- 1 025 000 téléspectateurs pour LES ANGES 5 – LE GRAND PRIME le 9 avril en Prime Time

Les magazines

- 898 000 téléspectateurs pour le magazine TELLEMENT VRAI le 14 mars en Prime Time
- 793 000 téléspectateurs pour le magazine CRIMES le 4 février en Prime Time
- 708 000 téléspectateurs pour LE MAG le 12 mars en Access Prime Time

Les séries réalités

- 1 206 000 téléspectateurs pour LES ANGES DE LA TELE REALITE 5 – WELCOME TO FLORIDA le 11 avril en Access Prime Time
- 634 000 téléspectateurs pour L'ILE DES VERITES 3 le 26 septembre en Access Prime Time

Le cinéma

- 1 745 000 téléspectateurs – record historique de la chaîne – pour FAST AND FURIOUS 4 le 21 mai en Prime Time
- 1 106 000 téléspectateurs pour LE DERNIER CHEYENNE le 5 février en Prime Time
- 1 102 000 téléspectateurs pour CLEANER le 18 juin en Prime Time

Enfin, NRJ 12 est toujours l'une des chaînes qui fait le plus réagir sur les réseaux sociaux. Elle se positionne cette année :

- 2^{ème} chaîne nationale et leader TNT sur Twitter avec plus de 666 300 followers sur @NRJ12lachaîne.
- 3^{ème} chaîne nationale et leader TNT sur Facebook avec plus de 1,4 million de fans sur la page facebook.com/nrj12.

Sources : Médiamétrie – Médiamat, audience consolidée, année Médiamat 2013 - Twitter, Facebook

CHERIE 25, la chaîne la plus féminine de France

CHERIE 25 est l'une des 6 nouvelles chaînes HD lancées le 12 décembre 2012.

En 2013, le Groupe a travaillé en priorité sur le positionnement de la chaîne sur la cible féminine. En effet, pour la 1^{ère} année de déploiement des nouvelles chaînes TNT HD avec une couverture de la population française qui était encore limitée à 47% mi-2013 et 67% en fin d'année 2013, CHERIE 25 a d'abord cherché à confirmer sa position de chaîne la plus féminine des chaînes gratuites en France avec un public composé à 66% de femmes.

Comme NRJ 12, CHERIE 25 privilégie la programmation de marques identitaires qui doivent lui permettre d'asseoir son positionnement de chaîne féminine dans la durée.

NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble, satellite et ADSL

En 2013, NRJ HITS s'affiche toujours comme la chaîne leader des 14 chaînes musicales que compte l'univers câble, satellite et ADSL.

En cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, NRJ HITS propose une programmation 100% musicale avec tous les clips du moment, les nouveautés, les hits et les concerts des plus grandes stars.

Ainsi, grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, la chaîne NRJ HITS a, en 2013, confirmé son statut de chaîne musicale leader en France de l'univers câble, satellite avec 5,9 millions de téléspectateurs par mois⁽¹⁾. Avec un tel niveau d'audience, NRJ HITS est loin devant le premier de ses concurrents.

⁽¹⁾ Médiamétrie – Médiamat thématik vague 26 inter 2 (novembre-décembre 2013), lundi à dimanche 3h/27h.

NRJ PARIS

NRJ PARIS, chaîne TNT locale sur la région d'Ile de France, est une chaîne de divertissement.

Selon la dernière étude Médiamétrie pour les chaînes locales IDF, NRJ PARIS est regardée chaque semaine par plus de 1 million de téléspectateurs.

Source Médiamétrie – Etude chaînes de la TNT locale en IDF septembre 2012-juin 2013, base 15 ans et plus équipés TV en IDF.

Développement des marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA à l'International

En 2013, le Groupe a continué de développer les marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA à l'international.

Allemagne

♦ Marque ENERGY

En Allemagne, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 346 000 auditeurs par heure moyenne⁽²⁾, soit un nombre d'auditeurs en hausse de 9,8% par rapport à la même vague de l'année dernière.

♦ Filiales

Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région Stuttgart) sont écoutées par 208 000⁽²⁾ auditeurs par heure moyenne, dont 178 000 auditeurs par heure moyenne sur la cible publicitaire des 14-49 ans.

⁽¹⁾ ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême.

⁽²⁾ Source : MA 2013 Radio II - base population germanophone 10 ans et + - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2012 Radio II.

⁽³⁾ ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg

ENERGY Rhein Main

Il est rappelé que, compte tenu de l'absence de perspective de rentabilité à court/moyen terme d'ENERGY RHEIN MAIN, le Groupe a cédé au cours de l'exercice

2013, la société FRANKFURT BUSINESS RADIO GMBH & CO. BETRIEBS KG qui disposait d'une licence portant 8 fréquences à Francfort.

Autriche

En Autriche, les stations ENERGY sont particulièrement bien positionnées sur la cible publicitaire des 14-49 ans. En effet, ENERGY est :

- ♦ 1^{ère} radio privée à Salzbourg avec une audience cumulée jour de 11,1%⁽¹⁾.
- ♦ 2^{ème} radio privée à Vienne et à Innsbruck avec une audience cumulée jour de respectivement 10,4%⁽¹⁾ et 8,2 %⁽¹⁾

⁽¹⁾ Source : Radiotest 2^{ème} semestre 2013 - Lundi/Dimanche – Cible 14-49 ans.

Styrie

Compte tenu d'une décision défavorable rendue en février 2013 par l'autorité de régulation autrichienne quant au passage sous le format ENERGY, le Groupe a restitué les autorisations d'émettre à Graz et dans les autres localités styriennes le 30 juin 2013.

Belgique

- ♦ NRJ Wallonie : sur l'année 2013, NRJ enregistre ses meilleures audiences depuis son arrivée en Belgique il y a 20 ans, avec une part de marché de 7,8%, sur la cible ensemble 12 ans et +, à comparer à 6,9% en 2012⁽¹⁾.

- ♦ NOSTALGIE Wallonie : pour sa part, NOSTALGIE - détenue à 50% avec le Groupe CORELIO - réalise son meilleur score d'audience cumulée (10,3%) depuis son arrivée en Belgique il y a 25 ans. Sa part de marché est passée de 10,9% en 2012 à 11,4% en 2013⁽¹⁾.

- ♦ Avec 871 000 auditeurs quotidiens à l'écoute des deux stations, le groupe obtient en Wallonie une part d'audience de 21,3% et séduit ainsi plus d'un auditeur francophone sur cinq lors de la dernière vague⁽²⁾.

- ♦ NOSTALGIE Flandre : en Flandre, NOSTALGIE Nord - détenue à 50% par NOSTALGIE Wallonie avec le Groupe CONCENTRA - obtient une part de marché de 5,9% en 2013 à comparer à une part de marché de 6,7% en 2012, après une année 2012 exceptionnelle.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Source : CIM Radio 2013 (W.2013-1+2+3), Progression par rapport à la vague CIM Radio 2012(W.2012-1+2+3), Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h – 24h

⁽²⁾ Source : CIM Radio 2013-3, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h – 24h

Suisse

En Suisse alémanique, ENERGY dépasse le demi-million d'auditeurs quotidiens, avec 508 000 auditeurs quotidiens, stable sur un an.⁽¹⁾

- ♦ A Zurich, avec 282 000 auditeurs quotidiens, ENERGY demeure numéro 2 sur la cible ensemble, et numéro 1 sur la cible publicitaire des 15-49 ans.

- ♦ A Berne, ENERGY consolide son leadership sur la cible ensemble en enregistrant le record de 125 000 auditeurs quotidiens.
- ♦ A Bâle, ENERGY est écoutée par 101 000 auditeurs quotidiens, et est déjà numéro 1 sur la cible publicitaire des 15-49 ans, deux ans après son lancement intervenu en janvier 2012.

⁽¹⁾ Source: Publicadata – RadioControl 2^{ème} semestre 2013- Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

En Suisse Romande, il est rappelé que le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France.

Avec respectivement 72 200 et 68 600 auditeurs sur l'ensemble de la Suisse Romande ⁽¹⁾, NOSTALGIE et NRJ ont consolidé leurs positions sur leur zone de diffusion de Genève et de Lausanne :

- ♦ NRJ est ainsi la 1^{ère} radio sur les cibles jeunes : 15-24, 15-34 et 15-49 ans ⁽²⁾,
- ♦ Pour sa part, NOSTALGIE est la 3^{ème} radio sur la population des 35 ans et plus ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Source : Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2013 – Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.

⁽²⁾ Source : Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2013 – Lundi/Vendredi – Genève/Lausanne.

Finlande

- ♦ NRJ : la station rassemble 768 000 auditeurs par semaine ⁽¹⁾. Après avoir perdu 181 000 auditeurs, NRJ met en œuvre un plan d'action destiné à redresser son audience, sous l'impulsion de la Direction des programmes de NRJ en France.
- ♦ RADIO NOSTALGIA : avec 318 000 auditeurs par semaine, en hausse de 19% par rapport à la même période en 2013 ⁽¹⁾, RADIO NOSTALGIA poursuit sa progression, trois ans après son lancement intervenu en février 2011.

⁽¹⁾ Source: KRT Q4/2013 – audience cumulée hebdomadaire - Groupe cible 9 ans et + - Progression par rapport à la vague 4/2012.

Norvège

En Norvège, selon la dernière vague de sondage Gallup du 4^{ème} trimestre 2013, NRJ rassemble 108 000 auditeurs quotidiens soit une progression de 5% par rapport à la même période en 2012 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source: TNS Gallup (PPM)- Q4/2013 - Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et +.

Il est rappelé que le Groupe opère en partenariat via un accord de régie commerciale avec le groupe suédois Modern Times Group (MTG).

Suède

En Suède, NRJ a augmenté sa couverture qui est ainsi passée de 40% de la population suédoise et 3 agglomérations en 2012 à 70% de la population suédoise et 22 agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2013. NRJ réunit chaque jour 707 000 auditeurs (contre 175 200 auditeurs à la même période en 2012) ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : TNS SIFO 1/2014 - Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et +.

Il est rappelé qu'en novembre 2012, la société RBS Broadcasting AB, détentrice des autorisations d'émettre en Suède et contrôlée à 100% par NRJ GROUP, a signé un accord avec la société SBS RADIO AB portant sur une coopération à long terme entre les deux groupes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Accords de licence

En 2013, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement à l'international via la conclusion de deux nouveaux accords de licences de marques :

- ♦ NOSTALGIE en radio au Kazakhstan avec la société FOCUS Media Kazakhstan;
- ♦ NRJ HITS en télévision au Liban avec son partenaire historique, le Groupe MURR, déjà titulaire des licences NRJ et NOSTALGIE en radio.

Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance de marque s'élevant à 5% du chiffre d'affaires assortie d'un minimum garanti, les partenaires étant sélectionnés en fonction de leur solidité financière et de la qualité de leur positionnement sur leur marché.

Avec près de 650 fréquences dans 12 pays, rassemblant plus de 28 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{ère} marque de radio musicale dans le monde.

Développement dans l'univers digital

En 2013, la marque NRJ/ENERGY a continué de renforcer son leadership sur l'univers digital avec :

- ♦ plus de 23,3 millions de sessions d'écoute de ses web radios,
- ♦ plus de 6,6 millions de fans sur Facebook,
- ♦ et près de 9 millions d'applications téléchargées hors France.

NRJ/ENERGY a mis en œuvre au second semestre 2013 un plan d'action destiné à harmoniser sa présence dans l'univers digital notamment via le déploiement d'une plateforme de webradios communes au sein de ses filiales internationales en coordination avec le département en charge du digital et le département technique en France.

Spectacles et autres productions : poursuite du spectacle « 1789 les Amants de la Bastille » et bonne performance du label musical

En 2013, la comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille » a poursuivi les représentations du spectacle avec, au 1^{er} semestre, une tournée en province et un retour au Palais des Sports à Paris, en fin d'année. Il est précisé que le retour au Palais des Sports a été marqué par l'accident survenu le 8 novembre 2013 qui a eu pour principale conséquence le décès du directeur technique et par une interruption des représentations du 8 au 29 novembre 2013.

L'activité du pôle Spectacles et Autres Productions a également été marquée par la bonne performance, cette année encore, du label musical NRJ MUSIC sur le marché des compilations en France. En 2013, le label a édité les 10 compilations les plus vendues en France, et notamment les compilations suivantes : NRJ MUSIC AWARDS 15th Edition (350 000 exemplaires

vendus), NRJ PARTY HITS 2013 (160 000 exemplaires vendus), NRJ SUMMER HITS ONLY 2013 (140 000 exemplaires vendus) et NRJ 200% HITS (110 000 exemplaires vendus). NRJ GROUP confirme ainsi son leadership incontesté sur ce marché en totalisant plus de 2,2 millions de compilations vendues en 2013.

(Source GfK/BIPP (SNEP))

Poursuite du développement de l'activité de Diffusion

En 2013, le Groupe a poursuivi le développement de son activité de diffusion en particulier sur le marché de la Télévision Numérique Terrestre. En effet, towerCast a continué le déploiement des nouveaux multiplexes R7 et R8 (chaînes TNT HD) sur les phases 2 à 6. Le déploiement en 12 phases de ces deux nouveaux clients TNT se poursuivra, région par région, conformément au calendrier arrêté par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, soit jusqu'au 7 avril 2015.

En 2013, towerCast SAS a « allumé » 320 nouvelles diffusions en TNT et assure désormais plus de 2000 prestations de diffusion concernant les réseaux primaire et secondaire, soit environ 19% de part de marché.

En 2013, TowerCast SAS a également conquis environ 110 nouvelles prestations de diffusion en FM, essentiellement suite aux appels à candidatures partiels du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à des appels d'offres clients. A fin 2013, towerCast SAS assure ainsi plus de 1 530 prestations de diffusion, soit environ 26% de part de marché.

Afin d'accompagner ce développement, towerCast SAS a continué d'investir significativement dans ses infrastructures en 2013 pour accompagner le déploiement des multiplexes R7 et R8 et préparer les renouvellements de contrats des multiplexes R1 à R6.

Résultats de l'exercice 2013

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires	414,3	397,3	+4,3%
Dont opérations d'échanges dissimilaires	5,3	4,3	+23,3%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	409,0	393,0	+4,1%
Résultat opérationnel courant avant opérations d'échanges dissimilaires	58,2	63,5	-8,3%
ROC / CA (hors opérations d'échanges dissimilaires)	14,2%	16,2%	
Résultat opérationnel courant	57,9	62,9	-7,9%
Charges et produits opérationnels non courants	(4,7)	(1,1)	+327,3%
Résultat financier	(0,7)	1,1	na
Impôt sur les résultats	(32,8)	(24,7)	32,8%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0,2	(0,4)	na
Résultat net de l'ensemble consolidé	19,9	37,8	-47,4%
Dont intérêts minoritaires	0,1	0,7	-85,7%
Dont Résultat net part du groupe	19,8	37,1	-46,6%

La définition des indicateurs clés ci-dessus figure dans les notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 7.6.3 Principes et méthodes comptables aux § 7.6.3.23 à 7.6.3.28.

En 2013, le **chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires** de NRJ GROUP s'est élevé à 409,0 millions d'euros contre 393,0 millions d'euros en 2012, en hausse de 4,1% (+ 4,1% à périmètre comparable et taux de change comparables).

Le **résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires** s'est établi à 58,2 millions d'euros en 2013 contre 63,5 millions d'euros en 2012, en baisse de 8,3%. Après prise en compte du résultat sur opérations d'échanges dissimilaires, le **résultat opérationnel courant** s'est élevé à 57,9 millions d'euros en 2013 contre 62,9 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 7,9%. Hors pertes liées au lancement de CHERIE 25, le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires s'est élevé à 73,4 millions d'euros, en progression de 8,3 %.

Les charges et produits opérationnels non courants sont négatifs à hauteur de 4,7 millions d'euros en 2013 contre des charges et produits opérationnels non courant négatifs de 1,1 million en 2012. En 2013, les charges et produits opérationnels non courants intègrent principalement une dépréciation d'écarts d'acquisition à l'international.

Le **résultat financier** de l'exercice 2013 est négatif à hauteur de 0,7 million d'euros à comparer à un résultat positif de 1,1 million d'euros en 2012, en raison notamment de la prise en compte d'une provision de 2,0

millions d'euros pour la dépréciation de créances concernant des sociétés allemandes consolidées par mise en équivalence.

La charge d'**impôt sur les résultats** s'établit à 32,8 millions d'euros en 2013 à comparer à 24,7 millions d'euros en 2012. Il est précisé que les impôts différés inclus dans la charge d'impôt représentent une charge de 8,0 millions d'euros contre un produit de 1,1 million d'euros en 2012.

La **quote-part du résultat dans les entreprises associées** est un profit net de 0,2 million d'euros en 2013 contre une perte nette de 0,4 million d'euros en 2012. Cette évolution reflète l'amélioration de la contribution des activités en Suisse Alémanique.

La **part du résultat net consolidé revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 0,1 million d'euros en 2013 à comparer à 0,7 million d'euros en 2012. Outre la quote-part du résultat net revenant aux coproducteurs associés à NRJ GROUP dans la comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille », ce montant intègre, en 2013, la quote-part de pertes d'une filiale allemande.

Au total, le **résultat net part du groupe** s'établit à 19,8 millions d'euros en 2013 à comparer à 37,1 millions d'euros en 2012.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (hors échanges dissimilaires) PAR ACTIVITE

Tableaux de synthèse (en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	2013	2012	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	202,9	202,7	+0,1%
Télévision	80,6	83,5	-3,5%
Activités Internationales	40,9	42,7	-4,2%
Spectacles et Autres Productions	29,1	15,2	+91,4%
Diffusion	55,5	48,9	+13,5%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	409,0	393,0	+4,1%

Résultat Opérationnel Courant	2013	2012	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	53,3	48,1	+10,8%
Télévision	(21,9)	(5,3)	na
Activités Internationales	9,3	4,0	+133%
Spectacles et Autres Productions	3,9	4,4	-11,4%
Diffusion	14,7	12,7	+15,7%
Autres activités	(1,1)	(0,4)	na
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	58,2	63,5	-8,3%
Résultat sur opérations d'échanges dissimilaires	(0,3)	(0,6)	na
Résultat Opérationnel Courant	57,9	62,9	-7,9%

Analyse par pôle d'activité

Médias Musicaux et Événementiel

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	202,9	202,7	+0,1%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	53,3	48,1	+10,8%
Marge opérationnelle courante	26,3%	23,7%	

En 2013, le chiffre d'affaires du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'est élevé à 202,9 millions d'euros, en hausse de 2,9% à données comparables (c'est-à-dire hors effet de la fin du contrat avec MFM en décembre 2012) malgré un marché publicitaire difficile. Cette performance reflète non seulement la croissance à données comparables de l'activité radio, portée notamment par les excellents résultats d'audience de la station NRJ, mais aussi la croissance de l'activité digitale grâce à la progression de l'écoute des radios du Groupe sur l'Internet et l'Internet mobile.

En 2013, les charges du pôle se sont inscrites en baisse de 5,0 millions d'euros par rapport à 2012. Ce chiffre intègre en particulier la fin des reversements à la radio MFM compte tenu de l'arrêt du contrat de régie fin 2012. Par ailleurs, la faible hausse des charges est plus que compensée par un ensemble d'éléments liés à l'activité mais non récurrents (effet de prescriptions commerciales notamment) ayant un impact positif globalement.

Au total, compte tenu de la très légère hausse du chiffre d'affaires de 0,2 million d'euros et de la diminution des charges de 5,0 millions d'euros, le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'est élevé à 53,3 millions d'euros en 2013 à comparer à 48,1 millions d'euros en 2012, en hausse de 10,8%. Le Groupe précise que l'activité digitale, au sein du pôle, est rentable en 2013 grâce à la croissance du chiffre d'affaires de près de 30% combinée à une légère baisse des charges.

Télévision

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	80,6	83,5	-3,5%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	(21,9)	(5,3)	na
Marge opérationnelle courante	na	na	

En Télévision, le chiffre d'affaires s'est élevé à 80,6 millions d'euros en 2013, en baisse de 3,5% par rapport à 2012. A données comparables, c'est-à-dire hors CHERIE 25, la baisse du chiffre d'affaires est de 8,8% notamment en raison d'un marché publicitaire qui est resté difficile tout au long de l'année 2013.

Les charges du pôle Télévision ont augmenté de 13,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique intégralement par la montée en charge de la nouvelle chaîne CHERIE 25 (lancée en décembre 2012) au fur et mesure du déploiement des nouvelles chaînes HD en France alors que les charges du pôle historique, et principalement de NRJ 12, s'inscrivent en baisse grâce à une parfaite maîtrise du coût de la grille des

programmes qui s'est inscrit en baisse au second semestre.

Compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires dans un contexte de marché difficile et de la hausse des charges opérationnelles liées aux investissements dans la nouvelle chaîne CHERIE 25, la perte opérationnelle courante hors échanges dissimilaires du pôle Télévision s'est établie à 21,9 millions d'euros en 2013 contre une perte de 5,3 millions d'euros en 2012. Le Groupe rappelle que la perte s'était élevée à 17,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2013. Au second semestre, la perte est ainsi limitée à 4,2 millions d'euros en raison des investissements dans la chaîne CHERIE 25 alors que la chaîne NRJ 12 a dégagé un résultat opérationnel courant positif sur le second semestre 2013, en progression par rapport à 2012, compensant ainsi en partie la perte enregistrée au 1^{er} semestre.

Hors prise en compte des pertes liées au lancement de CHERIE 25, le résultat opérationnel courant hors échanges du pôle Télévision est une perte de 6,7 millions d'euros en 2013 contre une perte de 1,0 million d'euros en 2012, dont un profit de 1,6 million d'euros au second semestre, en hausse de 0,9 million d'euros par rapport au second semestre 2012.

Activités Internationales

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	40,9	42,7	-4,2%
ROC hors opérations d'échanges Dissimilaires	9,3	4,0	+133%
Marge opérationnelle courante	22,7%	9,4%	

Le chiffre d'affaires du pôle Activités Internationales s'est élevé à 40,9 millions d'euros en 2013, en baisse de 4,2% par rapport à 2012 (-4,0% à périmètre comparable et taux de change comparables) en raison de la baisse du chiffre d'affaires en Allemagne, en Suisse et en Finlande.

Les charges opérationnelles du pôle dans son ensemble s'inscrivent en baisse de 7,1 millions d'euros en raison de la fermeture de stations déficitaires en zone germanique d'une part, et de la forte hausse des produits d'exploitation qui sont comptabilisés en déduction des charges en zone nordique, d'autre part.

Au total, les activités internationales contribuent désormais positivement de manière importante aux résultats du Groupe. Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires s'élève à 9,3 millions d'euros en 2013 à comparer à 4,0 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 133%. Cette forte progression du résultat reflète notamment les effets positifs de la rationalisation des activités en zone germanique, la poursuite de la croissance de l'activité rentable en Belgique, les effets du partenariat en Suède et enfin le développement des produits de licence.

Zone germanophone

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone germanophone s'est élevé à 0,9 million d'euros en 2013 contre une perte de (0,6) million d'euros en 2012. Cette évolution favorable a été obtenue grâce à l'arrêt des pertes de stations déficitaires et à la progression du résultat des autres stations en Allemagne. La zone est désormais bénéficiaire et contribue positivement aux résultats du pôle.

Zone francophone

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges de la zone francophone s'est élevé à 3,1 millions d'euros en 2013 contre 2,8 millions d'euros en 2012, en hausse de 10,7%. Cette hausse des résultats de la zone traduit la bonne marche des affaires en Belgique dont le résultat opérationnel courant continue de s'inscrire en croissance sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires et de la maîtrise des charges.

Zone nordique

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone nordique s'élève à 1,9 million d'euros en 2013 contre 0,2 million d'euros en 2012, étant précisé que l'effet de change est négligeable sur le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires. Cette forte hausse du résultat traduit essentiellement les effets positifs de la mise en place, fin 2012, du nouveau partenariat en Suède.

Multi-pays

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires des autres activités internationales provenant, d'une part, des produits issus des contrats de licences (tous pays) et, d'autre part, de la prise en charge des coûts centraux de la direction des activités internationales, s'élève à 3,4 millions d'euros en 2013 contre 1,6 million d'euros en 2012, en hausse de 1,8 million d'euros notamment après prise en compte, en 2013, de redevances payées par les pays cités ci-dessus.

Spectacles et Autres Productions

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	29,1	15,2	+91,4%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	3,9	4,4	-11,4%
Marge opérationnelle courante	13,4%	28,9%	

Le chiffre d'affaires du pôle Spectacles et Autres Productions s'est élevé à 29,1 millions d'euros en 2013, en hausse de 91,4%. En 2013, la contribution au chiffre d'affaires consolidé du spectacle « 1789 Les Amants de la Bastille » s'est élevée à 23,7 millions d'euros malgré l'interruption des représentations du 8 au 29 novembre 2013, contre 11,4 millions d'euros en 2012. De son côté, le label musical continue d'afficher

une forte croissance de son chiffre d'affaires de +38,9% grâce à la poursuite du succès de ses compilations en 2013.

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires du pôle s'élève à 3,9 millions d'euros en 2013 contre 4,4 millions d'euros en 2012. En 2013, la contribution du spectacle « 1789 Les Amants de la Bastille » s'est élevée à 1,2 million d'euros contre 2,0 millions d'euros en 2012. Le résultat du pôle en 2013 intègre également les bons résultats du label musical qui a poursuivi sa croissance sur le marché des compilations.

Diffusion

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	55,5	48,9	+13,5%
EBITDA*	28,4	25,4	+11,8%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	14,7	12,7	+15,7%
Marge opérationnelle courante	26,5%	26,0%	

* Résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires avant dotations aux amortissements et aux provisions

Le pôle Diffusion a poursuivi en 2013 son développement, notamment sur le marché de la TNT avec le déploiement des 6 nouvelles chaînes HD. Sa contribution au chiffre d'affaires consolidé s'est élevée à 55,5 millions d'euros en 2013, soit une hausse de +13,5%.

Les charges opérationnelles se sont inscrites en hausse de 4,6 millions d'euros en lien avec le développement de l'activité. La hausse des charges concerne notamment les charges externes liées au coût de diffusion (loyers, électricité,...), les charges de personnels engagées afin d'accompagner le développement de l'activité, et enfin les dotations aux amortissements compte tenu de la reprise des investissements en 2013.

Au total, l'EBITDA s'élève à 28,4 millions d'euros en 2013 contre 25,4 millions d'euros en 2012 et le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires s'élève à 14,7 millions d'euros en 2013 contre 12,7 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 15,7%.

Autres activités

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	-	-	na
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	(1,1)	(0,4)	ns
Marge opérationnelle courante	na	na	

na : non applicable

Le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires du pôle Autres Activités, qui inclut les charges et produits liés à la gestion et à la refacturation des fonctions supports - audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction - est une perte de 1,1 million d'euros en 2013 à comparer à une perte de 0,4 million d'euros en 2012.

2.4.4 INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2013	2012
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts	87,9	85,9
Impôts versés	(22,6)	(30,4)
Crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises	(1,1)	-
Variation du besoin en fonds de roulement	(18,3)	(13,8)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	45,9	41,7
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(24,2)	(27,2)
Encaissements liés à des cessions d'immobilisations	0,2	0,1
Autres flux liés aux opérations d'investissements	(0,2)	(3,6)
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(24,2)	(30,7)
Dividendes versés par la société mère et les sociétés intégrées	0,0	(23,8)
Encaissements liés à de nouveaux emprunts nets des remboursements	(1,5)	0,2
Acquisitions (cessions) nettes d'actions propres	(0,2)	0,5
Autres flux liés aux opérations de financement	(1,6)	1,7
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(3,3)	(21,4)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,2)	0,2
Variation de la trésorerie courante	18,2	(10,2)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 45,9 millions d'euros en 2013 contre 41,7 millions d'euros, en 2012, en hausse de 4,2 millions d'euros compte tenu :

- ♦ de la marge brute d'autofinancement (avant coût de l'endettement net, autres charges et produits financiers et impôts) de 87,9 millions, en progression de 2,0 millions d'euros par rapport à 2012,
- ♦ d'un décaissement d'impôts de 22,6 millions d'euros en 2013 à comparer à un décaissement de 30,4 millions d'euros en 2012, en baisse de 7,8 millions d'euros compte-tenu principalement d'un effet de base sur le résultat imposable et les acomptes versés correspondants ainsi que de remboursements intervenus en 2013 sur des trop versés de 2012,
- ♦ de la hausse du besoin en fonds de roulement de 18,3 millions d'euros en 2013 à comparer à une hausse de 13,8 millions d'euros en 2012 (voir, ci-après, évolution du bilan consolidé).

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement autofinancés s'élèvent à 24,2 millions d'euros en 2013 à comparer à 30,7 millions d'euros en 2012.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un montant de 24,2 millions d'euros en 2013, contre 27,2 millions d'euros en 2012, concernent principalement :

- ♦ les activités de diffusion à hauteur de 16,7 millions d'euros dans une année de reprise des investissements avec le déploiement de la diffusion des 6 nouvelles chaînes HD. Pour mémoire, les investis-

sements s'élevaient à 10,9 millions d'euros en 2012 dans une année de transition et de moindres investissements,

- ♦ les investissements en matière audiovisuelle et informatique à hauteur de 4,4 millions d'euros dans le cadre normal de l'activité,
- ♦ pour mémoire, en 2012, les investissements de pré-production de la comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille » s'élevaient à 4,1 millions d'euros. Ils sont quasi nuls en 2013.
- ♦ A l'international, les investissements se sont élevés à 0,8 million d'euros en 2013 contre 1,0 million d'euros en 2012.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement correspondent à un décaissement net de 3,3 millions d'euros en 2013 contre 21,4 millions d'euros en 2012. En 2013, le Groupe n'a pas versé de dividende au titre de l'exercice 2012.

Au total, après prise en compte des différents flux de trésorerie présentés ci-dessus, la **trésorerie courante nette** disponible à fin décembre 2013 s'élève à 103,1 millions d'euros contre 84,8 millions d'euros en 2012, en hausse de 18,3 millions d'euros par rapport à fin décembre 2012.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	2013	2012
Goodwill	133,0	136,9
Autres immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des dettes sur immobilisations	224,1	226,4
Participations dans les entreprises associées	2,5	2,3
Actifs financiers non courants	7,7	10,3
Actifs non courants (hors impôts différés et net des dettes sur immobilisations)	367,3	375,9
Stocks	66,4	60,3
Clients et autres débiteurs	167,1	165,7
Fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes nettes sur immobilisations)	(134,7)	(145,3)
Besoin en fonds de roulement (hors dettes nettes sur immobilisations)	98,8	80,7
Passifs d'impôts différés (net des actifs)	(33,8)	(26,8)
Passifs d'impôts exigibles (net des actifs)	0,8	1,5
Provisions	(21,8)	(16,0)
Impôts et provisions	(54,8)	(41,3)
Dettes financières à long terme	(0,2)	(1,9)
Dettes financières courantes	0,0	0,0
Trésorerie courante nette	103,1	84,8
Excédent net de trésorerie	102,9	82,9
Capitaux propres consolidés	514,2	498,2
Total bilan	710,2	697,1

Les actifs non courants nets des dettes sur immobilisations et hors impôts différés qui s'élèvent à 367,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, sont en baisse de 8,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Cette évolution provient notamment de la baisse de 3,9 millions d'euros des goodwill après prise en compte d'une dépréciation à l'international et de la baisse du montant net des immobilisations incorporelles et corporelles de 2,3 millions d'euros, liée aux acquisitions, cessions et amortissements de l'exercice.

Le besoin en fonds de roulement s'élève à 98,8 millions d'euros en 2013, en hausse de 18,1 millions d'euros par rapport à 2012 compte tenu :

- ♦ d'une hausse de 6,1 millions d'euros des stocks de programmes de télévision. Les stocks s'élèvent à 66,4 millions d'euros au 31 décembre 2013,
- ♦ de la légère hausse (1,4 million d'euros) du poste clients et autres débiteurs qui reflète essentiellement, d'une part, une hausse des créances clients de 4,2 millions d'euros comprenant à la fois une baisse des créances des activités média et une hausse des créances de l'activité de spectacles et autres productions ainsi que de la diffusion, d'autre part, une baisse des avances et acomptes versés de 7,6 millions d'euros, principalement au titre des programmes du pôle télévision et, enfin, une hausse de 4,1 millions d'euros des créances fiscales et sociales,
- ♦ de la baisse de 10,6 millions d'euros du poste fournisseurs et autres créditeurs qui reflète essentiellement, d'une part, une baisse des dettes fournisseurs de 3,1 millions d'euros comprenant à la fois une hausse des dettes fournisseurs des pôles spectacles et autres

production, diffusion et international et une baisse des dettes fournisseurs des activités média, d'autre part, une baisse de 5,1 millions d'euros des produits constatés d'avance notamment au titre de l'activité de spectacles et, enfin, une baisse de 3,1 millions d'euros des autres dettes notamment au titre de l'activité de radio en France.

Le solde des impôts différés est une dette nette de 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 à comparer à une dette nette de 26,8 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2013 contre une créance nette de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2012.

Le montant des provisions augmente de 5,8 millions d'euros et s'élève à 21,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 notamment après prise en compte des dotations de la période de 10,0 millions d'euros et des reprises de 4,2 millions d'euros.

L'excédent net de trésorerie de 102,9 millions d'euros est en hausse de 20 millions d'euros compte tenu de la hausse de la trésorerie courante nette de 18,3 millions d'euros et d'une baisse des dettes financières de 1,7 million d'euros.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 514,2 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 16,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012. Cette hausse s'explique principalement par l'impact positif du résultat de l'exercice, en partie obéré par l'impact des

écarts actuariels sur les provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Investissements en cours

Au cours des premiers mois de l'exercice 2014, le Groupe a réalisé des investissements d'un montant total de 2,4 millions dont 0,8 million afférent à des développements informatiques en France et 1,4 million relatif à son activité de diffusion en France. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, à acquérir une activité de diffusion représentant un investissement ponctuel d'un montant global proche de 2,5 millions d'euros. La totalité des investissements du Groupe est financée grâce à ses fonds propres, l'activité de diffusion en France bénéficiant, quant à elle, d'un financement global auprès d'établissements de crédit depuis la fin du premier trimestre 2014.

2.4.5 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Malgré la persistance d'un environnement économique incertain et d'une visibilité faible, le Groupe aborde l'année 2014 avec confiance dans sa capacité à gagner des parts de marché en radio et à poursuivre son développement en télévision. Le Groupe s'appuiera également sur ses activités rentables à l'International et poursuivra le développement rentable de sa filiale de diffusion.

- ♦ en Radio, l'objectif est de poursuivre le développement de l'audience de l'ensemble des stations. Le Groupe se fixe également comme objectif de poursuivre le développement de l'audience de ses webradios et de ses activités digitales,
- ♦ en Télévision, le Groupe continuera sa politique de développement de productions identitaires en synergies avec ses deux chaînes NRJ 12 et CHERIE 25. Avec une parfaite maîtrise du coût de la grille et un renforcement de l'efficacité commerciale, l'objectif est d'être à l'équilibre ou rentable sur NRJ 12 selon les conditions de marché. Le Groupe a entamé également des réflexions sur les moyens d'enrayer la situation déficitaire de NRJ PARIS (cf page 22),
- ♦ à l'International, l'objectif du Groupe est de consolider ses positions et de maintenir la bonne marge opérationnelle atteinte sur ce pôle,
- ♦ sur l'activité de Diffusion enfin, celle-ci continuera de se développer notamment sur le marché de la diffusion TNT dans le cadre du déploiement, prévu jusqu'à mi-2015, des six nouvelles chaînes HD. Sur cette activité, le Groupe poursuit ses réflexions stratégiques et continue d'étudier les conditions capitalistiques et industrielles qui pourraient permettre à towerCast de poursuivre, voire d'accélérer son développement.

Tendances : A ce stade, sur le début de l'année, le marché publicitaire en France est resté difficile.

2.5 AUTRES INFORMATIONS

2.5.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Cependant, compte tenu de la nature de ses activités, NRJ GROUP est très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines suivants :

Recherche en matière de programmation

Une part significative des activités de NRJ GROUP dépend de l'analyse opérationnelle des audiences des programmes radio et TV et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs.

Dans ce contexte, NRJ GROUP attache une importance particulière au développement de son service Etudes.

En radio

En 2013, le Service des Etudes et de la Recherche Musicale a continué de développer des outils propriétaires afin de suivre au plus près les attentes des auditeurs et de répondre au mieux aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon quatre typologies distinctes :

- ♦ Call Out : depuis septembre 2011, ces sondages téléphoniques quotidiens sont réalisés depuis un terrain d'appels internalisé. Bénéficiant des dernières technologies disponibles afin d'en améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont ainsi analysés afin d'en ajuster leur rotation musicale en fonction du degré de maturité.
- ♦ Enquêtes Stratégiques : ces sondages téléphoniques nationaux permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Ils permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours d'élaboration, les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate.
- ♦ Auditoriums : ces études musicales réalisées dans plusieurs villes de France permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.
- ♦ « Focus groups » : ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons d'adhésion ou de rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En télévision

Les audiences sont analysées quotidiennement par le Service Etudes en étroite collaboration avec les antennes afin d'optimiser les diffusions de chaque programme.

Concernant les contenus exclusifs et propriétaires, des outils spécifiques comme les « Focus Groups » ou des baromètres de satisfaction de téléspectateurs sont ponctuellement réalisés permettant d'élaborer des recommandations opérationnelles en matière de facteurs d'attractivité des programmes et de ressorts de fidélisation des téléspectateurs.

Recherche en matière de marché

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités de NRJ GROUP.

Recherche en matière de technologies

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente.

Celle-ci porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo & audio, web radio, téléphonie mobile, IPTV etc.) que sur les services associés en collaboration avec les différentes directions marketing : interactivité, téléchargement, catch-up TV, streaming etc.

2.5.2 FILIALES IMPORTANTES

Comme indiqué ci-avant dans la présentation de l'organigramme simplifié, NRJ GROUP est présent dans les métiers :

- ♦ de la radio en France et à l'international : les filiales les plus significatives sont celles qui sont titulaires des autorisations d'émettre en France, notamment NRJ SAS (programme NRJ), Radio NOSTALGIE SAS (programme NOSTALGIE), CHERIE FM SAS (programme CHERIE FM) et RIRE & CHANSONS SAS (programme RIRE & CHANSONS),
- ♦ de la télévision avec principalement la société NRJ 12 SARL, titulaire de l'autorisation d'émettre un programme national TV diffusé en clair en numérique hertzien terrestre (programme NRJ 12) et éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS, la société CHERIE HD SAS, titulaire de l'autorisation d'émettre un programme national TV diffusé en clair en numérique hertzien terrestre et en haute définition (programme CHERIE 25) ainsi que la société Société de Télévision Locale SAS (pro-

gramme NRJ PARIS), titulaire de l'autorisation d'émettre un service de télévision locale en Ile de France,

- ♦ de la régie publicitaire en France et à l'international avec principalement en France NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux et REGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux,
- ♦ de la diffusion : la principale filiale concerne les activités françaises avec towerCast SAS,
- ♦ de l'internet et du hors-média : activités événementielles et activités de production ou de co-production de spectacles vivants.

Par ailleurs, les sociétés NRJ PRODUCTION SAS et NRJ AUDIO SAS portent respectivement :

- ♦ les activités immobilières du Groupe à Paris : détention en pleine propriété des immeubles sis rue Boileau et avenue Théophile Gautier (cf. § 2.5.3),
- ♦ les activités informatiques et audio : détention des équipements et matériels correspondants.

2.5.3 PROPRIETES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers les plus significatifs du Groupe sont les immeubles situés au 22 rue Boileau et au 46/50 avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement.

Outre le siège social, ces sites regroupent les studios nationaux des radios, le studio et la régie finale du pôle télévision ainsi que les différents matériels techniques audiovisuels nécessaires.

Ces deux sites abritent également l'essentiel des installations et des équipements informatiques du Groupe.

En régions, le Groupe exploite des studios de radio et des sites de diffusion radio et TV dont elle est, en général, locataire.

A l'international, le Groupe est généralement locataire des immeubles qui accueillent ses studios de radio dans chaque ville où elle est présente. Elle est en revanche propriétaire des équipements nécessaires à leur exploitation.

Le Groupe procède régulièrement à des contrôles techniques et qualité de ses installations et est engagé dans un processus de modernisation et de numérisation, tant pour les activités de radio que pour celles de diffusion.

2.6 SOCIETE MERE NRJ GROUP

2.6.1 SITUATION ET ACTIVITE DE NRJ GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET RÉSULTATS CHIFFRES DE L'EXERCICE

Faits marquants de l'année 2013 / Résultats de l'année 2013 / Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes.

Dans ce contexte, les résultats sociaux de NRJ GROUP et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de NRJ GROUP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentent les principales caractéristiques suivantes :

Résultat de l'exercice 2013

(en millions d'euros)	2013	2012	Variation
Production vendue de services	23,4	20,8	2,6
Chiffre d'affaires	23,4	20,8	2,6
Charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	(26,1)	(22,2)	(3,9)
Résultat d'exploitation	(2,7)	(1,4)	(1,3)
Résultat financier	7,6	(41,6)	49,2
Résultat courant	4,9	(43)	47,9
Résultat exceptionnel	(1,6)	(0,1)	(1,5)
Participation des salariés	(0,5)	(0,6)	0,1
Impôt sur les bénéfices	10,6	10,5	0,1
Résultat net	13,4	(33,2)	46,6

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 à comparer à 20,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 2,6 millions d'euros. Cette évolution du chiffre d'affaires est due à l'augmentation :

- ♦ des management fees à hauteur de 2,0 millions d'euros, cette hausse s'expliquant principalement par l'augmentation de 2012 à 2013 des charges de personnel incluses dans la base de calcul (cf. commentaires ci-dessous relatifs aux charges d'exploitation),
- ♦ des redevances à l'étranger pour 0,5 million d'euros.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation, s'élèvent à 26,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

D'un exercice sur l'autre, la principale évolution concerne les charges de personnel qui s'élèvent à 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 à comparer à 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette évolution s'explique principalement par le transfert dans la société NRJ GROUP de managers occupant des fonctions transverses sur un pôle d'activité. Au 31 décembre 2013, l'effectif moyen de la société s'élève à 127 personnes à comparer à 121 personnes au 31 décembre 2012.

Résultat d'exploitation

Compte tenu de ces variations, le résultat d'exploitation de NRJ GROUP est une perte de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 à comparer à une perte de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2012. La détérioration de ce résultat résulte notamment de la prise en charge d'honoraires liés à des opérations de développement et au contrôle fiscal en cours.

Résultat financier

Au 31 décembre 2013, le résultat financier de NRJ GROUP est un produit de 7,6 millions d'euros à comparer à une perte de 41,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une variation positive de 49,2 millions d'euros. Cette évolution s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)		2013	2012	Variation
Abandons de créances	(i)		(38,1)	38,1
Résultat financier sur actions propres		2,2	(5,7)	7,9
Dépréciations sur titres de participation	(ii)	26,6	(2,1)	28,7
Intérêts sur créances rattachées à des participations		0,8	1,5	(0,7)
Produits financiers sur VMP et placements à terme		0,5	0,6	(0,1)
Dividendes reçus		0	0,3	(0,3)
Dépréciations sur créances rattachées à des participations	(iii)	(22,5)	1,9	(24,4)
Total		7,6	(41,6)	49,2

- (i) NRJ GROUP avait accordé le 26 novembre 2012 des abandons de créances à ses deux filiales NRJ12 SARL et BOILEAU TV SAS pour un montant total de 38,1 millions d'euros et bénéficie dans ce contexte, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de chacune de ses deux filiales et relative à l'approbation des comptes 2022, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité des abandons effectués. En 2013, aucun abandon n'a été consenti.
- (ii) Les dépréciations de l'exercice relatives aux titres de participation concernent BOILEAU TV SAS à hauteur de 0,4 million d'euros. Par ailleurs, une reprise de provision pour dépréciation sur les titres NRJ SAS de 27 millions d'euros a été comptabilisée afin de tenir compte des nouvelles conditions de marchés publicitaires, des perspectives d'activité et des évolutions de taux (méthode DCF).
- (iii) Les dépréciations de l'exercice relatives aux créances rattachées à des participations concernent la société BOILEAU TV SAS à hauteur de 20,5 millions (cette société finance CHERIE HD) et la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS (NRJ PARIS) à hauteur de 2 millions d'euros.

Résultat courant

Au 31 décembre 2013, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 4,9 millions d'euros à comparer à une perte de 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2013, le résultat exceptionnel de NRJ GROUP est une perte de 1,6 million d'euros à comparer à une perte de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2012. Ce résultat se compose principalement des indemnités de départ de personnel et d'une provision pour impôt relative au contrôle fiscal et contentieux en cours.

Résultat net

Le bénéfice net de l'exercice 2013, après prise en compte de la participation des salariés pour 0,5 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les résultats de 10,6 millions d'euros, s'établit à 13,4 millions d'euros à comparer à une perte nette de 33,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.

Bilan 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2012	Variation
Immobilisations incorporelles et corporelles	49,4	49,4	
Participations	649,6	623,0	26,6
Créances rattachées à des participations	172,9	204,4	(31,5)
Actions propres			
Autres immobilisations financières	2,2	2,5	(0,3)
Actif immobilisé	874,1	879,3	(5,2)
Clients et autres débiteurs	10,4	11,3	(1,0)
Fournisseurs et autres créditeurs	(33,5)	(34,7)	1,2
Besoin en fonds de roulement	(23,1)	(23,4)	0,3
Disponibilités et valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	57,5	39,3	18,2
Trésorerie courante nette disponible	57,5	39,3	18,2
Actions propres	10,6	8,4	(2,2)
Provisions	(4,8)	(2,7)	(2,1)
Capitaux propres	(914,3)	(900,9)	(13,4)
Total Actif	952,6	938,3	14,3
Total Passif	(952,6)	(938,3)	(14,3)

Participations

La variation, d'un exercice à l'autre, de la valeur nette des titres de participation se présente comme suit :

Société	Augmentation de capital par incorporation de créances	Variation des dépréciations	Variation sur l'exercice 2013
BOILEAU TV		(0,3)	(0,3)
NRJ SAS		26,9	26,9
Total		26,6	26,6

Créances rattachées à des participations

La variation, d'un exercice à l'autre, de la valeur nette des créances rattachées à des participations se présente comme suit :

		Dont :					
<i>(en millions d'euros)</i>	Augmentations / dotations	NRJ SAS	BOILEAU TV	STL	NRJ 12	CHERIE FM	AUTRES
Augmentations	44,2		42,5	1,7			
Diminutions	(53,2)	(48,3)			(3,3)	(1)	(0,6)
Dépréciations	(22,5)		(20,5)	(2)			
Total	(31,5)	(48,3)	22	(0,3)	(3,3)	(1)	(0,6)

Trésorerie courante nette disponible

La trésorerie courante nette disponible hors actions propres est positive, passant de 39,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 57,5 millions d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 18,2 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

(en millions d'euros)	Variation de la trésorerie nette courante disponible
Une capacité d'autofinancement	9,2
Une évolution défavorable du besoin en fonds de roulement	(0,3)
Des flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissements (remboursement net des comptes courants des filiales, principalement par NRJ SAS)	9,3
Total	18,2

Actions propres auto-détenues

La variation sur l'exercice 2013 de la valeur nette des actions propres auto-détenues se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs nettes					Au 31 décembre 2013
	Au 1er janvier 2013	Achats	Ventes	Annulation	Dépréciation	
Actions propres comptabilisées en titres immobilisés						
Au titre du contrat de liquidité (i)		1,5	(1,3)			0,2
Au titre des plans de rachat d'actions						
Actions propres comptabilisées en valeurs mobilières de placement						
Actions propres affectées aux salariés (ii)	8,4				2,2	10,6
Total	8,4	1,5	(1,3)		2,2	10,8

- (i) Le contrat de liquidité NRJ GROUP présente au 31 décembre 2013 un solde net de 29 865 actions propres compte tenu :
- d'un « stock d'ouverture » de 25 actions,
 - d'achats et de ventes intervenues au cours de l'exercice à hauteur de, respectivement, 239 460 actions et de 209 620 actions.
- (ii) Sur l'exercice 2013, le nombre d'actions propres affectées aux salariés est resté inchangé à 1 500 000 actions.

Au 31 décembre 2013, NRJ GROUP détenait ainsi 1 529 865 actions propres, soit 1,89% de son capital.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 914,3 millions d'euros contre 900,9 millions d'euros au 31 décembre 2012, en augmentation de 13,4 millions correspondant au résultat dégagé au titre de l'exercice 2013.

Total de bilan

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de la Société s'élève à 952,6 millions d'euros à comparer à 938,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, en augmentation de 14,3 millions d'euros.

2.6.2 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler.

Le 21 janvier 2014, NRJ GROUP a mis en place un mandat de rachat d'actions. Dans ce cadre, au 28 février 2014, NRJ GROUP a racheté 987 947 actions pour un montant de 8 072 153 euros.

L'activité de la société NRJ GROUP devrait, durant l'exercice 2014, demeurer très proche de ce qu'elle a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.6.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la société NRJ GROUP n'a comptabilisé aucune charge en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

2.6.4 DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 1 741 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

2.6.5 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas, directement, pris ou cédé de participation ni pris le contrôle d'une ou plusieurs sociétés.

En revanche, depuis la clôture de l'exercice, la Société a acquis le 10 février 2014, 5 % du capital de la société Société de Télévision Locale (NRJ PARIS) auprès de la société Franciliennes TV.

2.6.6 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition par date d'échéance, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, hors fournisseurs débiteurs, fournisseurs d'immobilisations, fournisseurs échanges et fournisseurs factures non parvenues (en milliers d'euros) :

Année 2013	Dettes non échues					
	Dettes échues	Dettes non échues	Total	0 à 45 jours	46 à 60 jours	> 60 jours
Dettes fournisseurs	165	1 285	1 450	147	1 138	
Fournisseurs échanges			548			
Fournisseurs factures non parvenues			1 495			
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 493			

Année 2012	Dettes non échues					
	Dettes échues	Dettes non échues	Total	0 à 45 jours	46 à 60 jours	> 60 jours
Dettes fournisseurs	290	1 605	1 895	251	1 354	
Fournisseurs échanges			265			
Fournisseurs factures non parvenues			1 626			
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 786			

3 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section.

3.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1 RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET À LA POSITION CONCURRENTIELLE

Comme indiqué dans la partie 2.4 - Activité et résultats, le métier cœur du Groupe consiste à créer et développer des médias. Ainsi, en 2013, près de 80% du chiffre d'affaires consolidé est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs.

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc essentiellement de l'évolution du marché des investissements publicitaires effectués par les annonceurs dans les médias. Par conséquent, l'activité du Groupe dépend indirectement de la santé économique des annonceurs et de leurs perspectives de croissance et de rentabilité, notamment sur le marché français.

Le Groupe étant essentiellement présent en radio et télévision, son activité dépend également des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias - presse, télévision, affichage, radio et internet - mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média. Dans un contexte de crise économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts chez les annonceurs désireux de limiter l'impact négatif de la crise sur leurs résultats, en s'engageant dans des restrictions budgétaires.

De façon plus générale, toute contrainte extérieure faisant peser une menace sur le niveau de rentabilité des annonceurs constitue un risque pour le marché publicitaire et par conséquent pour le Groupe.

En 2013, le marché des recettes publicitaires nettes s'est élevé à 13,3 milliards d'euros en France en baisse de 3,6% sur le nouveau périmètre de l'étude de l'IREP (Source IREP – France Pub 2013). En 2012, le marché des recettes publicitaires avait déjà baissé de 3,5%. (Source IREP – France Pub)

Au sein de la tendance générale du marché média, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des arbitrages effectués par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des

annonceurs et donc du contexte économique national et international comme indiqué précédemment.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés média sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe peut enfin varier en fonction de la politique commerciale de ses concurrents et de leur positionnement prix.

Radio en France

Sur le média radio en France, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de 4 marques fortes, et occupe une place de leader qui lui procure un avantage commercial lui permettant d'afficher une part de marché supérieure à sa part d'audience commerciale (voir partie 2.4 – Activités et résultats -).

En ce qui concerne l'avènement de la Radio Numérique Terrestre (RNT) pouvant éventuellement modifier les équilibres concurrentiels actuels, en avril 2012, en raison du changement de contexte entre 2009 et 2012 lié notamment à la disparition de certaines radios sélectionnées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 26 mai 2009 et à la modification de la ressource disponible susceptible d'être attribuée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a modifié l'appel à candidature pour la RNT gratuite (bande III).

Les grands groupes de radio privés membres du bureau de la radio n'ont pas répondu à cet appel à candidatures en raison des incertitudes économiques et techniques entourant le projet de la radio numérique dans son état actuel (cf. § 3.4.1). Pour les mêmes raisons, Radio France a décidé de ne pas préempter les fréquences disponibles.

Le 16 août 2013, un arrêté technique a ajouté la norme DAB+ à la norme T-DMB autorisée pour la radio numérique en bande III.

Le 12 décembre 2013, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a fixé au 20 juin 2014 la date de démarrage des émissions des éditeurs autorisés en radio numérique terrestre dans les zones de Marseille, Nice et Paris.

S'agissant de la RNT payante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a approuvé début 2013 les projets de convention avec les services sélectionnés destinés à être diffusés sur le bouquet de radios numériques développé par la société Onde Numérique, le service de distribution en bande L. Le Groupe est en discussion avec cet opérateur pour la fourniture de 4 programmes dans l'éventualité de son démarrage (date non précisée à ce jour). Cette offre de radio payante pour l'auditeur fonctionnerait sans publicité, les fournisseurs de programmes étant rémunérés par la société Onde Numérique.

Dans ce contexte, et afin d'anticiper les nouveaux modes de consommation des médias, le Groupe poursuit le développement de son offre de radios et webradios sur l'internet et l'internet mobile en France à travers les applications disponibles sur supports multimédias, notamment smartphones et tablettes (voir partie 2.4 - Activité et résultats).

tats). Cette activité en phase de développement permet de développer les potentiels publicitaires additionnels qui en découlent. Elle ne présente pas à date de risque économique propre particulier.

Sur internet, le Groupe exploite également les sites de ses marques de radio et de télévision. Il s'agit de sites d'images et de contenus visant à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. Ce marché est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs. La contribution de cette activité aux résultats du Groupe, et par conséquent le risque économique y afférent, sont limités.

Télévision

En France, le Groupe développe 4 chaînes de télévision dont 2 chaînes nationales gratuites : la principale chaîne et source de revenus du Groupe est, à date, NRJ 12, l'une des chaînes nationales gratuites de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) lancées en mars 2005. La chaîne CHERIE 25, quant à elle, est l'une des 6 nouvelles chaînes HD lancées le 12 décembre 2012. Elle est en phase de déploiement. Le Groupe exploite par ailleurs une chaîne du câble, satellite et ADSL (NRJ HITS), ainsi qu'une chaîne locale sur la TNT en Ile de France (NRJ PARIS), pour laquelle une demande d'abrogation de l'autorisation a été effectuée auprès du CSA en date du 20/03/2014 (cf page 22).

Grâce à la deuxième chaîne nationale gratuite lancée en 2012, le Groupe peut poursuivre son développement en s'appuyant sur les synergies techniques, de programmes et commerciales existant non seulement entre les deux chaînes nationales mais aussi avec NRJ HITS.

Sur le marché de la télévision, le Groupe occupe à ce stade une place de nouvel entrant avec une part de marché encore limitée par rapport aux chaînes historiques (voir partie 2.4 – Activités et résultats).

En terme de positionnement concurrentiel, il convient de rappeler que le secteur audiovisuel a vu s'accroître en 2011 le phénomène de concentration touchant la télévision hertzienne, avec, en TNT, l'acquisition de TMC et NT1 par TF1, l'acquisition en 2010 de la chaîne VIRGIN 17 (renommée DIRECT STAR) par le Groupe BOLLORE et enfin, l'acquisition en 2011 des chaînes DIRECT 8 et DIRECT STAR par CANAL + (renommées respectivement D8 et D17). Ce triple mouvement a marqué le retrait total (Groupe AB) ou partiel (Groupe LAGARDERE) de groupes audiovisuels du secteur de la télévision hertzienne terrestre gratuite et le renforcement des groupes de télévision historiques leaders.

D'une manière générale, le marché de la télévision en France n'est pas stabilisé pour le moment et il reste soumis à d'éventuelles modifications du paysage concurrentiel. Les différents acteurs cherchent à renforcer ou à défendre leurs positions en recourant au régulateur ou aux instances étatiques afin, par exemple, de faire annuler des rachats de chaînes ou de faire passer des chaînes de la TNT payante à la TNT gratuite. En la matière, on peut également rappeler, à partir du 1^{er} janvier 2015, la fin des contraintes pesant sur l'indépendance de

la commercialisation des chaînes TMC et NT1 qui pourront être commercialisées par la régie de TF1.

Dans ce contexte, NRJ GROUP reste à ce jour l'un des deux seuls acteurs de la télévision hertzienne nationale gratuite indépendant à ne pas être adossé à un groupe de télévision historique.

L'environnement concurrentiel des chaînes de télévision évolue également actuellement avec le développement sur le marché des téléviseurs connectés. Cette nouvelle technologie permet aux usagers d'accéder à des contenus audiovisuels disponibles sur internet depuis leur téléviseur. Ce marché encore naissant n'a pas perturbé le marché traditionnel de la télévision hertzienne gratuite dont la consommation est restée sur ses plus hauts niveaux en 2013 (cf. § 2.4.3 Résultats des activités du Groupe – Faits marquants). Cependant, en fonction de son évolution et de la maîtrise qu'en auront les chaînes, la TV connectée pourrait constituer à moyen terme soit une menace, soit au contraire une opportunité d'acquérir de nouveaux potentiels d'audience, de nature à impacter la répartition des budgets publicitaires des annonceurs.

De ce fait, NRJ GROUP a d'ores et déjà pris ses dispositions pour anticiper l'avènement et la montée en puissance de la « télévision connectée » :

- ♦ En octobre 2010, NRJ 12 a signé avec les principaux acteurs TV la «Charte TV connectée» à l'intention des industriels et des pouvoirs publics, visant à encadrer et harmoniser les services proposés via les récepteurs de télévision connectée et à s'assurer, notamment, que les éditeurs conserveront intégralement et exclusivement le contrôle des incrustations intervenant à l'écran sur leur antenne.
- ♦ Par ailleurs, afin de préparer sa présence sur ce marché, comme indiqué dans la partie 2.4.3 - Résultats des activités du Groupe – Faits marquants -, le Groupe poursuit le développement de ses applications pour les téléviseurs connectés avec notamment l'exploitation de services interactifs de compléments tels que « NRJ 12 replay » (pour la télévision de rattrapage) et les webradios de la marque. Le Groupe est aujourd'hui l'éditeur radio/TV le mieux représenté tant dans la norme européenne HBBTV que sur les différents portails propriétaires auprès de toutes les grandes marques de téléviseurs. L'offre de rattrapage est également disponible à travers les «box» des différents opérateurs câble et ADSL.

Radio à l'international

Concernant les activités de radio à l'international qui représentent 10% du chiffre d'affaires consolidé en 2013, le Groupe gère différents modes d'exploitation selon les pays ou les zones géographiques (voir partie 2.4 - Activité et résultats -) :

- ♦ les exploitations en direct se font dans des pays de la zone européenne qui présentent un profil de risque concernant l'environnement économique comparable à celui décrit plus haut pour les activités média en France,
- ♦ les exploitations gérées via des partenariats ou à travers des contrats de licence ont un risque beaucoup plus limité.

Autres activités

Les activités de Spectacles et Autres Productions et de Diffusion, représentent ensemble environ 21% du chiffre d'affaires consolidé en 2013 (16% en 2012). Ces activités évoluent sur des marchés très différents des médias.

L'activité de diffusion, principale activité récurrente du Groupe en dehors des médias et dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé représente près de 14% en 2013, évolue sur le marché de la diffusion hertzienne en radio et télévision dominé par la société TDF, ancien monopole d'Etat.

Cette activité consiste à offrir des prestations de diffusion du signal radio ou télévision aux opérateurs de médias. Cela se traduit par le transport des signaux, l'hébergement d'équipements audiovisuels, le déploiement, la maintenance et l'exploitation des réseaux de diffusion.

Cette activité offre une forte visibilité sur le chiffre d'affaires dans la mesure où les contrats de prestations de services couvrent plusieurs années. De ce fait, cette activité n'est pas sensible aux aléas économiques à court terme. En revanche, elle peut être sensible à la santé économique sur longue période de ses clients que sont les groupes de média.

L'activité de Spectacles et Autres Productions regroupe de manière récurrente une activité de licence de marque sur le marché du disque qui reste marginale à l'échelle du Groupe sur le plan du chiffre d'affaires mais affiche une marge élevée dans la mesure où il s'agit d'un modèle de licence de marque. Le niveau de redevances perçu dépend du nombre de compilations vendues. Cette activité présente donc un risque lié à l'environnement économique qui est celui de la consommation des ménages : ce risque est mineur pour le Groupe.

Le Groupe exploite par ailleurs, de manière non récurrente, des activités de co-production de comédies musicales dont le risque lié à l'environnement économique est également celui de la consommation des ménages. Le risque économique maximum comme décrit ci-après reste cependant limité à l'investissement de pré-production et aux engagements de location de salles de spectacles.

3.1.2 RISQUES LIES AU MODELE ECONOMIQUE

METIERS MEDIAS

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe, métier sur lequel il est leader en France et qui a atteint un niveau élevé de rentabilité.

En télévision, le Groupe développe notamment un pôle de chaînes nationales qui a nécessité des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre en 2011. En 2012, le Groupe s'est vu attribuer une nouvelle chaîne nationale gratuite qui nécessitera des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre.

Sur internet, compte tenu du fort développement de l'écoute sur les supports multimédias et des nouveaux potentiels publicitaires en découlant, cette activité, bien qu'encore marginale à l'échelle du Groupe, connaît de

forts taux de croissance de chiffre d'affaires qui ont permis au Groupe de dégager des profits en 2013 après plusieurs années d'investissements.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire des coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Comme indiqué au § 2.4.1 ci-dessus, un certain nombre de ces charges fixes peuvent évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités, de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion, rappel étant fait qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par une de ses filiales, la société towerCast SAS.

En télévision, une part importante des charges provient de la consommation de stocks de programmes qui sont achetés en amont avec des engagements à plus ou moins longue échéance. La qualité et la maturité des stocks ainsi que leur performance d'audience peuvent avoir le cas échéant un impact sur le niveau des charges.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, comme décrit dans le § 3.1.1 ci-dessus, il est précisé que l'horizon de visibilité est limité à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

En télévision, la visibilité, bien que légèrement supérieure à celle observée sur la radio, reste limitée. De ce fait, le Groupe ne peut anticiper de tendances sur le chiffre d'affaires de manière fiable.

Parmi les charges variables que le Groupe est tenu d'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion, dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer.

Cette licence légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par ou pour le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Son barème résulte, pour la radio, depuis le 1^{er} janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et pour la télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le taux de redevance en

radio est variable et compris entre 4% et 7% en fonction d'un barème.

En 2013, les dépenses enregistrées au titre de la SPRE se sont élevées à 8,2 millions d'euros, soit 4,2% du chiffre d'affaires consolidé des activités de radio en France - hors opérations d'échanges dissimilaires -. Le montant de ces dépenses, tant en valeur qu'en pourcentage, est identique à celui de l'exercice 2012.

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF) avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction, pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, en application de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des œuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, depuis le 1^{er} janvier 2009, des œuvres éligibles aux aides du Centre National de la Cinématographie (CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision promulguée le 7 mars 2009 a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (cf. ci-après § 3.4.1 Risques liés à la réglementation - Télévision).

Une révision à la hausse de ces barèmes aurait un impact défavorable sur les performances financières du Groupe.

National / local

En radio en France, comme décrit dans la partie 2.4 - Activité et résultats, le Groupe est présent à la fois sur le marché de la publicité radio nationale et sur le marché de la publicité radio locale et multi-locale.

Le chiffre d'affaires national est réalisé auprès d'annonceurs nationaux, grandes et moyennes entreprises. Il dépend en premier lieu des grandes tendances économiques comme indiqué ci-dessus au § 3.1.1.

Le chiffre d'affaires purement local est réalisé auprès d'un grand nombre de petits et moyens annonceurs locaux. Il dépend moins des grandes tendances économiques des différents secteurs annonceurs et présente un profil plus stable.

En télévision, le chiffre d'affaires du Groupe provient d'annonceurs du marché national de la publicité télévisuelle.

Sur internet, le Groupe s'adresse tant au marché national qu'au marché local.

Régie

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers une régie nationale et une régie locale puissantes employant 380 commerciaux dont près de 290 en régions.

De ce fait, en France où le Groupe réalise la plus grande part de son activité, il ne supporte pas de risque sur son niveau de marge lié à une renégociation des taux de régie.

Secteurs annonceurs et dépendance commerciale

Comme indiqué dans la partie 2.4 - Activité et résultats, les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, sans que le Groupe soit en position de dépendance commerciale, quelques clients au sein des grands secteurs d'annonceurs peuvent représenter une part non négligeable de son chiffre d'affaires publicitaire.

Dans ce contexte, des opérations de concentration ou de convergence de marques comme par exemple dans les secteurs de la grande distribution, des télécommunications ou des câbles – opérateurs, l'arrêt de certaines initiatives du gouvernement ayant permis de redynamiser un secteur comme la prime à la casse ainsi que des évolutions réglementaires - possibilité par exemple d'accéder à la publicité télévisée - ou de stratégie de communication - arbitrage en faveur de nouveaux médias etc. - ont pu et peuvent affecter le chiffre d'affaires et, par conséquent, la rentabilité du Groupe (cf. note 31.2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

Cependant, le choix d'une organisation commerciale intégrée sur le plan national comme sur le plan local, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement des marques ainsi que le fort environnement concurrentiel limitent les risques de dépendance commerciale.

Enfin, NRJ GROUP mène une politique de diversification de sa clientèle, tant par la conquête de nouveaux secteurs d'activité que par celle de nouveaux clients au sein des secteurs d'annonceurs investissant traditionnellement en radio.

METIER DE DIFFUSEUR

Concernant l'activité de Diffusion décrite dans la partie 2.4 - Activité et résultats, son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel.

A fin décembre 2013, ces infrastructures techniques sont installées sur 671 sites répartis sur le territoire national dont 43 sites pour lesquels les terrains sont détenus en

pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

A nombre de pylônes équivalent, toute nouvelle prestation de services générant du chiffre d'affaires permet d'augmenter le résultat de cette activité après prise en compte des charges liées à l'installation des nouvelles infrastructures techniques (coût de déploiement, investissements et amortissements) et des charges liées à l'exécution de la nouvelle prestation de services (loyer, électricité, etc.). A titre d'information, il convient de se référer à l'annexe 32.1.1 des comptes consolidés qui indique le montant des engagements pris par le Groupe pour les douze mois à venir au titre de l'hébergement et de la location de sites de diffusion, rappel étant fait que les locations font l'objet de contrats pluri-annuels.

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Par ailleurs, historiquement, en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est également de cinq ans.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures (i.e. : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.).

Après une année de moindres investissements en 2012, towerCast a repris une nouvelle phase de développement en 2013 avec le déploiement des deux nouveaux multiplexes TNT pour les 6 nouvelles chaînes HD. De ce fait, towerCast investit à nouveau de manière significative dans de nouvelles infrastructures. Dans cette phase de fort développement, les investissements génèrent des charges d'amortissement qui pèsent sur la rentabilité.

AUTRES ACTIVITES

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement majeures à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette activité est non récurrente pour le Groupe mais liée à des opportunités en fonction de la qualité des projets qui sont proposés le cas échéant au Groupe.

L'activité de coproduction de comédies musicales implique un décalage dans le temps entre les recettes et les dépenses, dans la mesure où les dépenses sont engagées pour une part importante avant le début des représentations pour les besoins de la pré-production, c'est-à-dire de la conception du spectacle et de sa mise au point (scénario et chorégraphie, composition musicale, casting, fabrication des décors et costumes etc.).

Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente de billets et sont par nature aléatoires. Il convient cependant de noter que des accords avec les salles de spectacles ont été mis en place afin de bénéficier d'avances sur les recettes qui permettent de financer en partie les dépenses de pré-production.

A ce jour, les trois comédies musicales coproduites par le Groupe ont été des succès commerciaux et économiques.

3.1.3 RISQUE RELATIF A L'EVOLUTION DES PREVISIONS D'ACTIVITE

Figurent à l'actif du bilan du Groupe des actifs à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) s'élevant, au 31 décembre 2013, à un montant net total de 228,1 millions d'euros. Conformément à la norme IAS 36, ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimation de flux de trésorerie futurs estimés.

Les modalités d'établissement des flux de trésorerie actualisés ainsi que les taux utilisés pour les tests de dépréciation sont décrits dans la note 7.6.3.11 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, la sensibilité des tests de dépréciation à une variation des taux d'actualisation ou à une dégradation des flux de trésorerie actualisés est présentée dans la note 4 de l'annexe des comptes consolidés.

3.1.4 AUTRES RISQUES DE NATURE ECONOMIQUE

Il n'existe aucun actif utilisé par le Groupe et qui appartienne majoritairement à un/aux dirigeant(s) ou à des membres de leur famille.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif qui n'aurait pas été mentionné dans les notes annexes aux comptes consolidés (Note 32).

3.2 RISQUES OPERATIONNELS, INDUSTRIELS ET TECHNIQUES

Pour les principales activités du Groupe (radio et télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur.

3.2.1 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UN SIGNAL RADIO

Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et ses sites de province pour les décrochages locaux, notamment à partir des moyens techniques suivants :

- ♦ des studios numériques ou analogiques à Paris et en province,
- ♦ des salles de post production (centres de modulation) à Paris et en province.

Le Groupe sous-traite ensuite le transport et la diffusion des signaux de ses radios. A noter cependant, que le Groupe assure lui-même une grande part de la diffusion de ses radios à travers sa filiale towerCast SAS.

Afin d'assurer une diffusion permanente des quatre réseaux radiophoniques du Groupe en France, des con-

trôles sont effectués à tous les stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau du siège du Groupe rue Boileau à Paris où sont produits les quatre programmes nationaux du Groupe, serait de nature à paralyser en grande partie les activités radiophoniques.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ♦ L'ensemble du matériel technique utilisé pour les studios et la fabrication du signal est redondé. Chaque antenne dispose d'un studio de secours et des programmes de secours sont automatiquement déclenchés en cas de blanc à l'antenne,
- ♦ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et d'onduleurs en premier niveau,
- ♦ Le Centre de Modulation par lequel transitent les quatre signaux radio est entièrement sécurisé grâce à un ensemble de caméras et à une procédure de restriction d'accès par badge au seul personnel habilité,
- ♦ Un système de climatisation est en place afin d'assurer la pérennité de fonctionnement des équipements de diffusion en période de fortes chaleurs sur les centres de modulations,
- ♦ Des équipes de maintenance sont présentes de 5h à 21h chaque jour de la semaine et une astreinte téléphonique est en place en dehors de ces horaires,
- ♦ Les outils de production critiques des signaux audio font l'objet d'un contrat de maintenance offrant un support 24H/24H et 7J/7J sur toutes les plateformes stratégiques de production de contenus,
- ♦ En cas d'indisponibilité totale des installations du siège par exemple en cas d'incendie généralisé ou d'inondations majeures, un système de diffusion de secours musical est opérationnel depuis le site « Les Mercuriales » à Bagnolet qui dispose de serveurs de diffusion automatiques avec 24h de matière pour chaque antenne, publicité incluse. Ce système fait l'objet de tests opérationnels annuels,
- ♦ Au-delà de 24 heures, pour la reprise d'un programme live ou en cas d'indisponibilité concomitante du bâtiment principal et du site « Les Mercuriales », le Groupe a déployé en 2010 des technologies audio sous IP, sur les principaux studios de province, permettant de maintenir la diffusion quotidienne des programmes des radios du Groupe depuis Rouen pour RIRE & CHANSONS et depuis Lyon pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM.

Les bâtiments et installations techniques au sein desquels sont élaborés les programmes locaux font également l'objet de mesures de protection. Le matériel nécessaire à la fabrication et à la diffusion du signal bénéficie d'une maintenance régulière effectuée par des équipes spécialisées.

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un site au niveau des antennes locales, l'antenne nationale prendrait automatiquement le relais évitant ainsi toute coupure d'antenne.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

En France, la diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national.

Le transport des signaux vers les sites de diffusion installés en région est assuré par la société towerCast, associée à la société GLOBECAST, via le satellite AB 3 en mode FM/IP/DVB, nouvelle architecture dont le cœur de réseau a été activé au cours du second semestre 2012. Le déploiement national de cette nouvelle solution sur les sites de diffusion a pris fin au cours du premier trimestre 2013.

L'acheminement des signaux vers le satellite AB 3, leur transport et le traitement des sons correspondant pour alimenter les émetteurs terrestres relèvent donc de la responsabilité de la société towerCast, associée à la société GLOBECAST. Les signaux sont acheminés vers les sites de montée sur le satellite basés en région parisienne via deux modes de transport différenciés redondants : faisceau hertzien et boucle en Fibre Optique sécurisée. La tête de réseau nationale est également redondée. Le basculement vers un site de départ satellite de secours est prévu en cas de défaillance du site principal.

En cas de dysfonctionnement du satellite, la diffusion des programmes en province ne serait plus assurée. Dans ce contexte, une solution de secours est prévue par contrat avec la société GLOBECAST afin que, le cas échéant, une bascule des signaux sur un satellite de même capacité soit opérée. En cas de chute du satellite, la société GLOBECAST s'est engagée contractuellement à trouver une solution de secours dans les plus brefs délais.

NRJ GROUP se trouve ainsi dans une situation de dépendance pour la transmission des signaux vers les stations locales, autres que celles de la région parisienne.

Toutefois certains sites sont équipés de système de secours permettant une continuité de diffusion des programmes.

En région, les deux principaux diffuseurs sont les sociétés TDF et towerCast. Concernant towerCast, l'ensemble des sites de diffusion est équipé de matériel professionnel et modulaire permettant une plus grande fiabilité. Un entretien régulier de ces matériels est en outre assuré par des techniciens dédiés, installés en région. De plus, afin de connaître en temps réel l'état de fonctionnement des équipements installés, une grande partie des émetteurs est équipée d'un système de télésurveillance intelligent raccordé à un centre de supervision basé à Paris.

En cas de défaillance d'un émetteur, le préjudice est proportionnel au bassin d'auditeurs desservis par cet émetteur. C'est pourquoi un plan d'urgence a été élaboré afin d'assurer le rétablissement du service dans les meilleurs délais et ce afin d'assurer une continuité de la diffusion. Ce plan prévoit par exemple le recours au déploiement de pylônes mobiles ou la « réquisition » de fournisseurs « pylônistes ».

Compte tenu du nombre important d'auditeurs en région Ile-de-France, il existe pour cette population, outre le site de diffusion principal situé à la Tour Eiffel, le site de secours des Mercuriales à Bagnolet, tous deux alimentés en redondance par faisceau hertzien et lignes filaires sécurisées directement à partir du siège du Groupe rue

Boileau à Paris. Ces deux sites de diffusion bénéficient notamment d'émetteurs de secours et d'alimentation électrique autonome.

3.2.2 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UNE CHAÎNE DE TELEVISION NUMERIQUE

Le Groupe assure directement la production de ses chaînes de télévision depuis son site parisien, notamment à partir des moyens techniques suivants :

- ◆ Deux plateaux,
- ◆ Une régie de production en Haute Définition,
- ◆ Une régie finale qui contrôle l'ensemble des départs antenne,
- ◆ Des salles de post production.

Le transport et la diffusion des signaux sont ensuite confiés à des prestataires extérieurs. Il est à noter qu'une petite part de la diffusion terrestre (TNT) de NRJ 12 est assurée par le Groupe lui-même à travers sa filiale towerCast. Les opérateurs de réseaux effectuent eux-mêmes la majorité des opérations techniques (codage, diffusion) sur les réseaux distribués (Satellite, ADSL, Câble et Fibre).

Afin d'assurer une diffusion permanente des chaînes de télévision du Groupe en France, des contrôles sont effectués à tous les stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux via des moyens internes (monitoring) ou grâce aux outils de supervision des prestataires.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau de l'immeuble du Groupe avenue Théophile Gautier à Paris où sont produits les programmes des 4 chaînes du Groupe serait de nature à paralyser en grande partie les activités de télévision.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ◆ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et de batteries,
- ◆ Les équipements critiques et notamment les serveurs de diffusion sont sécurisés et redondés. L'alimentation électrique de l'ensemble des éléments actifs de la chaîne est sécurisée. En outre, l'accès aux locaux techniques est limité aux personnes habilitées via un système de badges,
- ◆ Le stock de programmes est archivé localement et le Groupe a mis en place une duplication de ce stock sur un site distant dans un data center sécurisé,
- ◆ Les équipements de diffusion de la régie finale commune à NRJ 12, NRJ PARIS, NRJ HITS et CHERIE 25, notamment les serveurs vidéo, sont totalement redondés localement avec des commutations transparentes. De plus, le Groupe a mis en place une solution de régie finale PRA (plan de reprise d'activité) sur un site distant avec pour objectif que ce site puisse reprendre la diffusion des programmes sous un délai maximal de 4 heures en cas d'indisponibilité de l'immeuble de l'avenue Théophile Gautier.

Pour exploiter l'ensemble des solutions techniques mises en place au sein du pôle télévision du Groupe, un personnel spécialisé est présent en permanence au sein de la régie finale afin d'assurer les opérations de contrôle du départ antenne ainsi que la maintenance. Le personnel d'exploitation de la régie finale est présent 24H/24H et 7J/7J.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

Afin de garantir la mise à l'antenne et la diffusion nationale, principalement sur le réseau TNT ainsi que sur le câble, l'ADSL et le satellite de ses 4 chaînes, le Groupe fait appel à différentes catégories de prestataires techniques :

- ◆ TF1 opère les têtes de réseau pour la compression/multiplexage depuis Boulogne pour NRJ 12 et CHERIE 25,
- ◆ GLOBECAST opère pour NRJ12, via le multiplex SMR6, la liaison montante vers le satellite EUTELSAT W5 depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance,
- ◆ Pour SMR6, le site principal d'émission situé sur la commune de Sainte-Assise est secouru par un second site distant situé à Aubervilliers. L'alimentation électrique est secourue. La transmission sécurisée et non interceptable est émise vers le satellite qui alimente les sites terrestres,
- ◆ ARQIVA est chargé, dans le cadre du multiplex TNT MHD7, de la liaison montante de CHERIE 25 vers le satellite EUTELSAT W5
- ◆ Pour MHD7, le site principal d'émission est situé sur la commune de Bedford en Grande-Bretagne, depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance. Une station satellite de secours est exploitée par TDF sur le site de Nantes et peut commuter instantanément si celle d'ARQIVA devenait indisponible.
- ◆ TDF, towerCast SAS, ITAS TIM et ONECAST, filiale de TF1, réalisent la diffusion TNT nationale de NRJ 12 et de CHERIE 25 en DVB-T via des sites terrestres,
- ◆ Le Centre de Numérisation de CANALSATELLITE opère les têtes de réseau NRJ HITS et NRJ 12 ainsi que la liaison montante sur le satellite ASTRA qui dessert les bouquets CANALSATELLITE et TNT SAT,
- ◆ ARQIVA opère, via une liaison dédiée, la tête de réseau (codage, cryptage et multiplexage) et la liaison montante en HD pour CHERIE 25 sur le satellite ASTRA qui alimente les offres CANALSATELLITE et TNT SAT et sert de contribution pour Numéricâble,
- ◆ EUTELSAT opère la tête de réseau et réalise la montée sur le satellite EUTELAT W5 au profit de NRJ 12 et de CHERIE 25, adressant ce faisant le bouquet FRANSAT,
- ◆ CANALSATELLITE opère directement l'encodage, le multiplexage et la diffusion cryptée de NRJ 12 et NRJ HITS pour ses offres satellites et ADSL,
- ◆ Un départ de NRJ 12, de NRJ Hits et de CHERIE 25 en Haute Définition sur fibre optique dédiée est réalisé depuis le pôle TV du Groupe vers les différents opérateurs ADSL et Câble.

En cas de défaillance du répéteur satellite, un autre répéteur peut immédiatement prendre la relève. En cas de défaillance complète du satellite Eutelsat W5, NRJ 12 a souscrit auprès de TDF une liaison de secours terrestre

utilisant un réseau fibré IP (TMS) desservant le réseau primaire de la diffusion TNT correspondant à plus de 85% de la population.

Il convient de préciser que le site de la Tour Eiffel n'est pas alimenté depuis le satellite mais directement depuis Boulogne par la tête de réseau opérée par TF1 via une fibre optique haut débit sécurisée par un faisceau hertzien.

Les équipements du centre de numérisation de CANAL-SATELLITE et d'EUTELSAT sont totalement redondés tant au niveau des codeurs que pour la montée satellite.

Les différentes têtes de réseau font appel à des équipements redondés tant pour les encodeurs vidéo que pour le multiplexeur. La commutation est automatique en cas de défaillance éventuelle d'un élément détectée par un équipement de supervision. Une fois multiplexés, les signaux partent ensuite sur deux fibres optiques aux cheminements différenciés vers les centres de CANAL-SATELLITE, GLOBECAST, ARQUIVA et EUTELSAT (selon les cas).

Pour la diffusion en TNT de NRJ 12 et de CHERIE 25, les diffuseurs TDF, towerCast SAS, ITAS TIM et ONECAST exploitent sur l'ensemble du territoire français différents sites de diffusion où sont localisés les émetteurs terrestres. Ces derniers sont redondés au niveau de leur modulateur et majoritairement au niveau de leurs étages d'amplification pour les sites de forte puissance.

Les systèmes de supervision clients mis à disposition par les prestataires de diffusion permettent aux chaînes de connaître en temps réel l'état de leur réseau de diffusion TNT.

Pour NRJ PARIS, le multiplex MULTI 7 transportant le signal de la chaîne est acheminé depuis le centre ARQUIVA de Vélizy jusqu'à la Tour Eiffel au moyen de deux fibres optiques (primaire et secours). La diffusion TNT est assurée depuis la Tour Eiffel par TDF dans le cadre du multiplex MULTI 7. Il convient enfin de noter que NRJ PARIS utilise une fibre optique primaire et une fibre optique secours pour ses liaisons depuis sa régie finale vers sa tête de réseau TNT exploitée par ARQUIVA.

3.2.3 RISQUES LIES A LA DIFFUSION DE LA PUBLICITE

La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe. Les procédés de fabrication et de diffusion des publicités font donc l'objet d'une attention particulière.

En radio, le Groupe doit traiter quotidiennement un très grand nombre de spots publicitaires au travers de ses antennes nationales et de ses décrochages locaux. Des services spécialisés situés à Paris, Rouen, Lyon et Montpellier sont chargés de numériser les sons associés à chaque campagne, de préparer les écrans publicitaires pour la diffusion et de suivre la facturation.

Des moyens logiciels ad hoc permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

Afin de sécuriser le processus de diffusion, plusieurs dispositifs ont été mis en place au sein du Groupe et

notamment la numérisation et la sauvegarde sur des serveurs redondés des sons des spots de publicité.

En 2012, le projet « HORNET » mis en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information a permis une meilleure sécurisation de l'envoi de la publicité en local par la redondance des liens de télécommunication vers les antennes locales du Groupe.

L'ensemble des outils de production et de diffusion des messages publicitaires fait l'objet d'un contrat de maintenance dédié, incluant une maintenance 24H/24H 7J/7J ainsi qu'une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4 heures.

En télévision, les films publicitaires sont désormais très majoritairement directement reçus par voie IP au format numérique définitif (format broadcast prêt à diffuser) et sauvegardés après contrôle sur des serveurs redondés.

3.2.4 RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques intégrées du type ERP, notamment pour ses processus de facturation en France et de reporting financier sur lesquels il s'appuie dans certaines de ses décisions opérationnelles. Toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait retarder ou biaiser certaines prises de décision et entraîner des pertes financières pour le Groupe.

EXPLOITATION DE L'ERP

L'ensemble des filiales françaises, hors activités de production de comédies musicales et de sonorisation des points de vente, utilisent le même système d'information intégré (SAP).

Les principales fonctionnalités développées concernent notamment les achats, les ventes média et la comptabilité/finances.

Le système d'information intégré SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- ♦ contrôle des accès,
- ♦ unicité des données de base,
- ♦ fiabilité des données,
- ♦ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ♦ accès à l'information en temps réel,
- ♦ approbation des engagements,
- ♦ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

SECURITE INFORMATIQUE

Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information et de protéger leurs utilisateurs, le Groupe a formalisé des règles régissant leur utilisation (charte informatique mise à jour en 2013, procédures de contrôle interne) et dont l'objet est de préciser les principales précautions et recommandations d'usage que tout utilisateur doit observer dans l'utilisation des moyens informatiques et de

communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

Ces règles permettent notamment de prémunir le Groupe contre les attaques informatiques (logiciels anti-spam, anti-virus, pare-feu), la perte de données sensibles (sauvegardes périodiques) ou une discontinuité de l'exploitation (aléas électriques, interruption de la diffusion).

La Direction des Systèmes d'Information est chargée de veiller au respect des règles internes qui régissent l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

3.2.5 DEPENDANCE VIS-A-VIS DE FOURNISSEURS

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s'assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements et des conditions financières. Par son action constante sur le rapport qualité/prix des fournisseurs, elle contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe et maintient les fournisseurs en situation de saine concurrence.

Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux fournisseurs en % du montant total des règlements effectués dans l'année se présente comme suit :

En %	2013	2012
Poids du principal fournisseur	15%	15%
Poids des 5 principaux fournisseurs	31%	31%
Poids des 10 principaux fournisseurs	42%	45%

Les relations commerciales du Groupe avec son principal fournisseur font l'objet de nombreux contrats. Ces contrats sont signés pour une durée de 5 ans. Les tarifs font l'objet d'une indexation.

3.2.6 RISQUES LIES A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS ET DE SPECTACLES

En marge de son activité principale qu'est la radio, le Groupe organise un certain nombre d'événements, concerts ou spectacles qui visent à promouvoir l'image de marque de ses radios ou à proposer à ses clients, des solutions de communication en complément d'une campagne radio.

Dans les deux cas, ces événements sont financés en tout ou partie par des recettes publicitaires.

A travers l'organisation de ces événements ou en tant que co-producteur de spectacles de type comédie musicale, le Groupe s'expose plus particulièrement aux risques suivants :

- ♦ Risque d'annulation : la bonne exécution d'un événement peut dépendre d'un certain nombre de paramètres indépendants du Groupe comme la présence effective des artistes, la météorologie, la livraison de certains matériels, etc. En cas d'annulation d'un événement pour les raisons évoquées ci-

dessus, le Groupe risque de perdre des recettes publicitaires alors qu'il a engagé des frais. Selon les besoins, le Groupe couvre ce type de risque en souscrivant une assurance annulation ad hoc.

- ♦ Risque lié à la sécurité des personnes : à l'occasion des événements et spectacles qu'il organise, le Groupe peut accueillir un public plus ou moins nombreux et s'expose de ce fait aux risques liés à la sécurité des personnes. Dans ce cadre, il veille à respecter strictement les règles de sécurité applicables en matière d'organisation d'événements. Le risque d'accident ne pouvant cependant être totalement exclu, le Groupe a souscrit une assurance ad hoc garantissant des moyens financiers et humains permettant de prendre en charge d'éventuelles victimes.
- ♦ Risque d'image : le Groupe est attentif au risque d'image c'est-à-dire au risque de réputation susceptible de constituer une perte de valeur en cas de survenance d'un risque. Parmi les facteurs générateurs de risque d'image pour le Groupe figurent entre autres les risques liés à la sécurité des personnes (voir ci-avant) mais également les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le Groupe a mis en place diverses mesures destinées à couvrir ces risques (voir § 3.2, 3.3 et § 4) et a souscrit des assurances (voir § 3.6). A ce titre, il dispose d'une couverture spécifique lui permettant notamment de bénéficier de l'assistance d'une cellule de crise en cas de survenance d'un risque majeur susceptible d'entacher son image.

3.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'activité de média n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. En revanche, l'activité de transport et de diffusion de signaux radio assurée par la société tower-Cast SAS est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, tel que décrit ci-après.

3.3.1 MESURES DE CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les émissions électromagnétiques soulèvent des questions quant aux effets à long terme que ces rayonnements sont susceptibles d'avoir sur la santé, rappel étant fait qu'à ce jour, aucune étude scientifique n'a prouvé qu'ils soient susceptibles d'en avoir.

En Europe, le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 12 juillet 1999, une recommandation visant à limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Les limites d'exposition recommandées ont pour but d'assurer que les expositions se situent suffisamment en dessous des niveaux pour lesquels les études biologiques démontrent un effet nocif reproductible. Deux marges de sécurité ont été déterminées :

- ♦ la première concernant les travailleurs,
- ♦ la deuxième concernant le Public.

Par ailleurs, la Directive 2004/40/CE relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) concerne les expositions en milieu professionnel et devait être transposée en droit

français avant le 30 avril 2012, date reportée au 31 octobre 2013. Cette transposition n'est cependant pas intervenue à ce jour.

La réglementation relative à la protection du Public contre les champs électromagnétiques s'appuie en France sur plusieurs textes :

- ♦ Décret du 3 mai 2002 (n° 2002-775) qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du Public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques,
- ♦ Décret du 8 octobre 2003 (n° 2003-961) qui complète le dispositif réglementaire relatif à la protection du Public, définit le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) comme l'unité de mesure d'exposition et prévoit des sanctions pénales en cas de mise en service d'équipements ne respectant pas les valeurs limites,
- ♦ Arrêté du 8 octobre 2003 qui fixe les valeurs limites d'exposition du Public que doivent respecter les équipements terminaux radioélectriques pour être mis en service et utilisés en France,
- ♦ Arrêté du 3 novembre 2003 (modifié par l'arrêté du 12 décembre 2005), relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence et d'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 précisant les modalités de réalisation de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L. 1333-21 du Code de la santé publique énonçant que les Préfets peuvent prescrire des mesures de champs électromagnétiques à la charge des opérateurs,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 définissant le contenu et les modalités de transmission au Maire, au titre de l'article L. 96-1 du Code des postes et des communications électroniques, du dossier établissant l'état des lieux d'une ou de plusieurs installations radioélectriques exploitées sur le territoire de la commune.

Au regard de cette réglementation, towerCast SAS, en sa qualité d'exploitant de sites de diffusion de communications électroniques, doit veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques soit inférieur aux valeurs limites fixées en annexe du décret n° 2002-775. Lorsque des mesures de champs s'effectuent sur site, elles doivent être consignées dans un dossier à produire à l'Agence Nationale des Fréquences et communiquées aux opérateurs installés sur ces pylônes.

Les sites dont towerCast SAS est titulaire et comportant au moins deux diffusions de communication électroniques en FM font l'objet de mesures de champs à première demande. Conformément aux exigences législatives, les organismes qui effectuent ces mesures de champs électromagnétiques (APAVE et VERITAS) ont obtenu une accréditation COFRAC. Afin d'assurer un plan de continuité, towerCast SAS doit vérifier avant toute nouvelle mise en service de diffusion que la contribution de

champs électromagnétiques n'amène pas de dépassement des valeurs limites d'exposition du Public fixées par le Décret du 3 mai 2002.

En complément, sur demande écrite, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou plus généralement en tout lieu de vie peut obtenir une réponse concrète exprimée en V/m (volts par mètre) et en pourcentage de la valeur limite réglementaire.

3.3.2 AUTRES MESURES DE PROTECTION DES SITES ET DES SALARIES

En marge des obligations légales et réglementaires, towerCast SAS poursuit sa démarche visant à améliorer la sécurité et la qualité de ses sites d'émissions.

A ce titre, la Société a mis en place des plans de maintenance et de contrôles afin d'assurer la pérennité des ouvrages et d'identifier les risques relatifs à la sécurité et à l'environnement sur les sites où elle opère. Par ailleurs, ses techniciens bénéficient d'un plan continu de formation et d'habilitation à la sécurité et ses collaborateurs continuent à être sensibilisés à l'impact environnemental de leur activité.

3.3.3 AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En dehors des effets de champs magnétiques cités ci-dessus, l'activité du Groupe n'a pas particulièrement d'impact sur l'environnement. Cependant, le Groupe NRJ sensibilise ses salariés sur les comportements qui permettent de préserver l'environnement, notamment concernant les économies de papier et le tri des déchets.

3.4 RISQUES JURIDIQUES

3.4.1 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

De manière générale, le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias et prévient notamment les positions dominantes et le risque d'influence.

Comme pour tout secteur d'activité, une modification majeure de ces règlements pourrait influencer significativement la situation économique et concurrentielle. Notamment, l'attribution de nouvelles autorisations d'émettre en radio et télévision serait de nature à modifier le paysage concurrentiel.

RADIO EN FRANCE

Autorisations d'émettre

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application qui organisent la tutelle du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée " intuitu

personae " et pour un programme déterminé. En conséquence, toute modification substantielle du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

Depuis le 1^{er} février 1994, les autorisations sont accordées pour une durée de cinq années et renouvelables, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale.

Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des Comités territoriaux concernés.

A fin 2013, les quatre radios contrôlées par le Groupe disposaient de 859 autorisations d'émettre en France (dont 61 autorisations d'émettre exploitées par des franchisés). Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre	Echéance de renouvellement		
	Dans moins d'un an	Dans plus d'un an et moins de 5 ans	Dans plus de 5 ans
859 autorisations	0 autorisation	836 autorisations	23 autorisations

Radio numérique terrestre

Le 2 décembre 2008, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 26 mars 2008, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a déclaré recevables les candidatures du Groupe pour la diffusion de 7 services de radio numérique terrestre (RNT) sur 19 grandes agglomérations couvrant 30 % de la population française.

Afin d'assurer un déploiement rapide de la RNT, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a finalement restreint le champ géographique de cet appel à candidatures à trois zones : Marseille, Nice et Paris.

En raison du changement de contexte entre 2009 et 2012, lié notamment à la disparition de certaines radios sélectionnées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 26 mai 2009 et à la modification de la ressource disponible susceptible d'être attribuée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a modifié son appel à candidatures par une décision du 12 avril 2012.

NRJ a fait le choix de retirer sa candidature en mai 2012 face aux très importantes incertitudes économiques et techniques entourant le projet de la RNT.

Le 15 janvier 2013, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a délivré 107 autorisations d'exploiter un service de radio numérique terrestre. NRJ estime que ces autorisations sont illégales en raison notamment des fortes incertitudes entourant ce projet. Il a par conséquent demandé le retrait de ces autorisations au Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre d'un recours gracieux envoyé le 8 mars 2013. Cette demande a été rejetée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 19 avril 2013.

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cette décision de rejet et des autorisations délivrée le 15 janvier 2013 a été introduit le 19 juin 2013. Ce recours est actuellement pendant devant le Conseil d'Etat sans qu'aucun calendrier n'ait été fixé à ce jour.

Les autorisations d'émettre restent néanmoins pérennes. En effet, alors que les renouvellements n'étaient pas automatiques dans le passé sur le plan juridique, ils ont toujours eu lieu, compte tenu du respect par le titulaire des conditions d'autorisation. Ainsi, toutes les autorisations qui venaient à échéance en 2013 (211) ont été renouvelées.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a agréé, en février 2013, le changement de catégorie, passage de D en C, du service radio Nostalgie à Nantes ainsi que le passage de C en D du service radio de Nostalgie à Saint-Brieuc.

Non-respect des engagements de diffusion

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur l'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du Conseil toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure, notamment suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

Afin de respecter ces obligations, le Groupe, soucieux de diffuser un contenu en adéquation avec ses valeurs, réalise un suivi de sa programmation et est attentif aux propos tenus sur ses antennes. Des règles de l'animation ont été édictées et un contrôle des discours des animateurs, tant au plan national que local, est réalisé.

RADIO A L'INTERNATIONAL

Autorisations d'émettre

Le développement à l'international est assuré par le Groupe, notamment sous les marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays européens dans lesquels le Groupe est présent disposent en matière audiovisuelle d'une réglementation applicable sur le plan national. En revanche, en Allemagne, pays fédéral, ce sont les diffé-

rentes régions (14 Länder) qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Selon les pays, les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables allant généralement de quatre à dix ans.

Compte tenu de la date de démarrage des activités internationales (1991), des différents lancements de stations intervenus depuis lors, ainsi que des renouvellements déjà obtenus, les demandes de renouvellements ou les réattributions de fréquences correspondant aux autorisations actuelles s'étalent jusqu'en 2022.

Allemagne

En Allemagne, les autorisations d'émettre arriveront à échéance sur la période 2014 - 2022.

Les derniers renouvellements sont intervenus en 2012 et concernaient :

- ♦ La licence de Munich détenue par la société RADIO 93.3 MHZ MÜNCHEN GmbH contrôlée à 100% par le Groupe, pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2016,
- ♦ Les licences de Nuremberg et d'Erlangen, détenues par la société RADIO 106.9 MHZ NÜRNBERG GmbH contrôlée à 100% par le Groupe, pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

La société FRANKFURT BUSINESS RADIO GMBH & CO. BETRIEBS KG, qui disposait de huit fréquences à Francfort a été cédée au cours de l'exercice 2013.

Les renouvellements à intervenir en 2014 concernent les licences ENERGY en Saxe détenues par des entreprises associées du Groupe.

Autriche

En Autriche, les autorisations d'émettre à Graz et dans les autres localités styriennes ont été restituées aux autorités, le 30 juin 2013.

Le Groupe est désormais présent à Vienne, Salzbourg et Innsbruck. Les derniers renouvellements ont concerné les villes de :

- ♦ Vienne en 2011, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 21 juin 2021,
- ♦ Salzbourg en 2012, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

L'autorisation d'émettre à Innsbruck est valable jusqu'au 24 septembre 2017.

Belgique

En Belgique francophone, la société NRJ BELGIQUE SA et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, ont obtenu chacune un des quatre réseaux communautaires par décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) du 23 octobre 2008.

Cette décision du CSA a fait l'objet de divers recours dont deux restaient pendants devant le Conseil d'Etat au 31 décembre 2012.

Depuis lors :

- ♦ Par arrêt du 18 janvier 2013, le Conseil d'Etat a décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA JOKER FM (format MINT) contre la décision du CSA et qui concernait NRJ BELGIQUE SA.
- ♦ Par arrêt du 31 janvier 2013, le Conseil d'Etat a également décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA CIEL IPM (format TWIZZ, anciennement format CIEL) contre cette même décision et qui visait notamment NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA.

A la suite de ces deux décisions du Conseil d'Etat, l'attribution des troisième et quatrième réseaux de fréquence en Communauté Française de Belgique, respectivement à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA, est devenue définitive.

Dans ce contexte, NRJ BELGIQUE SA et NOSTALGIE SA disposent au 31 décembre 2013 respectivement de 39 autorisations d'émettre et de 45 autorisations d'émettre, toutes valables jusqu'au 21 juillet 2017.

Certaines fréquences appartenant auxdits réseaux communautaires attribués à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA font encore l'objet de contestations devant le Conseil d'Etat : l'Institut Belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a introduit des recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 21 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques des fréquences Bruxelles 100Mhz (NOSTALGIE) et Bruxelles 103.7 (NRJ).

NOSTALGIE SA dispose par ailleurs d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, l'autre actionnaire à 50% de cette société étant le groupe CONCENTRA NV. La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis le 20 mars 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandre. La durée de l'autorisation d'émettre court jusqu'en septembre 2016.

Suisse Alémanique

En Suisse Alémanique, le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement des Transports de l'Energie et de la Communication Suisse (D.E.T.E.C) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zurich à la société ENERGY ZÜRICH AG (anciennement dénommée RADIO Z AG), dont le Groupe détient 49%, l'autre actionnaire, le groupe RINGIER AG détenant 51% du capital.

Une fois le délai d'appel échu, cette autorisation est entrée en vigueur au mois de mars 2010 ce qui a permis à ENERGY ZÜRICH de poursuivre son activité.

Cette licence est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Début 2012, NRJ GROUP et son partenaire RINGIER AG ont indirectement pris une participation minoritaire – respectivement de 5,2% et de 9,8% - dans la société

ENERGY BASEL AG (anciennement dénommée MEDIA CLEARING CENTER AG).

A la suite de l'autorisation de transfert de la licence de RADIO BASEL AG accordée par l'Office Fédéral de la Communication (O.F.C.O.M) en date du 15 août 2012, ENERGY BASEL AG détient directement la licence ENERGY Basel, valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Au même titre que les sociétés ENERGY ZURICH AG et ENERGY BERN AG, (contrôlée à 100% par RINGIER AG), ENERGY BASEL AG a notamment conclu un contrat de sous-licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG détentrice de la licence ENERGY pour la Suisse Alémanique et contrôlée à 35% par NRJ GROUP et à 65% par RINGIER AG.

Dans le cadre de l'accord de licence susvisé, ENERGY est ainsi présent dans les 3 premières agglomérations de Suisse alémanique : Zürich, Bâle et Berne.

Finlande

En Finlande, la société NRJ FINLAND OY AB, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 47 licences diffusant le format NRJ, correspondant à une couverture technique de 93%.

La société dispose, pour le format RADIO NOSTALGIA, de 12 licences dont 6 nouvelles licences obtenues au cours de l'année 2013, portant ainsi sa couverture technique à 61% de la population finlandaise.

Les 59 licences détenues par la société NRJ FINLAND OY AB sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Norvège

En Norvège, la société ENERGY HOLDING NORWAY AS, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 5 licences et émet, sous le format NRJ, à Oslo, Bergen, Stavanger, Trondheim et Røken & Hurum.

Ces licences permettant à NRJ de couvrir 40% de la population norvégienne, ont toutes été renouvelées fin 2009 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La société ENERGY HOLDING NORWAY AS dispose également d'une licence DAB+ et émet en national sous le format NRJ. Cette licence est valable jusqu'au 31 décembre 2016 et est conditionnée à un contrat de diffusion.

Suède

En Suède, la société RBS BROADCASTING AB, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 20 licences valables jusqu'au 31 juillet 2018 à la suite du renouvellement intervenu en juillet 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du partenariat conclu avec la société SBS DISCOVERY AB - qui développe notamment les formats MIX MEGAPOL, ROCK-LASSIKER et VINYL, la société RBS BROADCASTING AB émet depuis cette date :

- ♦ sous le format NRJ dans 16 agglomérations dont notamment Stockholm, Göteborg et Malmö,
- ♦ sous le format MIX MEGAPOL dans 3 agglomérations,
- ♦ et sous le format VINYL dans une agglomération.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'accord de partenariat conclu avec la société SBS DISCOVERY AB, le format NRJ est également diffusé dans 6 autres agglomérations.

En 2012, l'autorité suédoise pour la radio et la télévision a émis une demande d'information concernant ce partenariat qui, par ailleurs, fait également l'objet d'un examen par l'autorité suédoise de la concurrence. L'autorité suédoise pour la radio et la télévision a donné un avis favorable au partenariat en juin 2013. L'examen par l'autorité suédoise de la concurrence est en cours.

Au total, depuis le 1^{er} janvier 2013, 70% de la population suédoise peut écouter NRJ contre 40 % au 31 décembre 2012, le format NRJ n'étant auparavant diffusé qu'à Stockholm, Göteborg et Malmö dans le cadre du précédent partenariat conclu avec la société MTG.

En synthèse, les échéances des attributions de licences à l'international se présentent comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Echéance de renouvellement au 31 décembre 2013		
			Inférieure ou égale à un an	Supérieure à un an et inférieure ou égale à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Allemagne (hors Saxe)	ENERGY	23		20	3
Autriche	ENERGY	3		1	2
Suède	NRJ	20			20
Norvège	NRJ	6		6 ⁽ⁱ⁾	
Finlande	NRJ	47			47
Finlande	RADIO NOSTALGIA	12			12
Belgique	NRJ	39		39	
Belgique	NOSTALGIE	45		45	

(i) dont 1 licence DAB+

TELEVISION

Autorisations d'émettre

Chaînes du Groupe	Date d'obtention de l'autorisation d'émettre	Date de prise d'effet de l'autorisation d'émettre	Durée de l'autorisation d'émettre	Echéance de l'autorisation d'émettre ⁽¹⁾
NRJ 12	10/06/2003	31/03/2005	10 ans ⁽²⁾	30/03/2025
NRJ HITS	12/04/2007	12/04/2007	5,6 ans, puis 4 ans	31/12/2017
NRJ PARIS	24/07/2007	20/03/2008	10 ans ^{(2) (3)}	⁽³⁾
CHERIE 25	03/07/2012	12/12/2012	10 ans ⁽²⁾	11/12/2032

⁽¹⁾ sous réserve de renouvellement

⁽²⁾ renouvelable deux fois pour 5 ans

⁽³⁾ cf page 22. Une demande d'abrogation de l'autorisation a été faite auprès du CSA en date du 20/03/2014

Fin 2012, deux recours ont été déposés devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'autorisation délivrée par le CSA à la société CHERIE HD SAS, exploitant le programme CHERIE 25. L'un des deux recours a fait l'objet d'un désistement d'action fin 2013. D'autres recours sont par ailleurs pendants à l'encontre de la délibération par laquelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel a attribué aux éditeurs des 6 nouvelles chaînes TNT autorisées le 3 juillet 2012 des numéros logiques, à la suite des chaînes nationales de la TNT en clair.

Les quatre chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée et complétée. NRJ 12, CHERIE 25 et NRJ PARIS ont été autorisées par le CSA à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq ou six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

NRJ 12 a par ailleurs conclu avec le CSA une convention fixant les règles applicables au service NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision et décret modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat

La loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a été promulguée le 7 mars 2009. Elle a organisé entre autres :

- (i) la réforme du service public de télévision en instituant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h,
- (ii) l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision afin de contribuer au financement de la suppression de la publicité sur les chaînes publiques.
- (iii) l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- (iv) La base de calcul de la taxe correspond à la fraction dépassant 11 millions d'euros du montant des sommes versées par les annonceurs, hors taxe, sur

la valeur ajoutée, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire de 4%.

La loi de finances pour 2011 (loi n°2010-1657) avait repoussé la suppression totale de la publicité sur les chaînes publiques au 1^{er} janvier 2016.

Loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public

La loi N°2013-1028 du 15 novembre 2013 a été promulguée le 16 novembre 2013.

Ce texte prévoit, notamment :

- (i) La modification du taux de la taxe relative au Chiffre d'affaires instaurée par la loi du 5 mars 2009 susvisée (0.5%)
- (ii) Le maintien de la publicité en journée sur France Télévision
- (iii) La possibilité pour le CSA d'agréer pour les services de télévision hertzienne terrestre, une modification des modalités de financement lorsqu'elle porte sur le recours ou non à une rémunération de la part des usagers. Préalablement, le CSA doit procéder à une étude d'impact, notamment économique, et entendre le titulaire de l'autorisation ainsi que les tiers qui le demandent. Cette modification de l'autorisation peut être agréée si les équilibres du marché publicitaire des services de télévision hertzienne terrestre sont préservés.

Respect des engagements de diffusion

Les quatre chaînes du Groupe ont conclu une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application.

Il s'agit essentiellement :

- ♦ pour NRJ 12, CHERIE 25 et NRJ PARIS de règles d'usage de la ressource hertzienne,
- ♦ pour la totalité des chaînes, d'obligations déontologiques (respect de la personne humaine, pluralisme de l'information et des courants d'opinion, protection de l'enfance) et d'obligations liées aux programmes (format de la chaîne, quotas de diffusion et obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles).

Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne.

Elles sont soumises au contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent à ce titre communiquer chaque année au Conseil un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure.

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

En application de leur convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date, respectivement, du 10 juin 2003 pour NRJ 12 et du 2 juillet 2012 pour CHERIE 25 et, conformément aux dispositions du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision, NRJ 12 et CHERIE 25 sont notamment tenues de réserver :

- ♦ dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles : au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française,
- ♦ dans le nombre total annuel de diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée : au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Ces obligations peuvent être sources de difficultés en raison du contexte concurrentiel du marché. En effet :

- ♦ les acteurs du marché ont un intérêt économique à proposer prioritairement aux acteurs puissants leur catalogue et ces derniers disposent souvent d'un droit de préférence pour l'ensemble de leurs chaînes sur les programmes disponibles qui leur permet d'avoir une certaine mainmise sur les programmes à venir et de bloquer l'accès à toute nouvelle chaîne qui tenterait de les acquérir,
- ♦ les acteurs historiques du marché français sont les premiers producteurs d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.

Ces obligations pouvant se révéler inflationnistes du fait de la tension concurrentielle sur les catalogues préexistants sur le marché, NRJ GROUP a adopté une stratégie visant à satisfaire dans une large mesure ses besoins d'œuvres audiovisuelles françaises par une production propre et à avoir recours, pour ce faire, à une très grande diversité de producteurs fournisseurs.

Cette politique permet au Groupe de relativiser le risque de voir augmenter le coût de la grille des programmes ainsi que le risque de dépendance à l'égard d'un producteur unique ou d'un petit nombre de producteurs dominants sur une ou plusieurs cases horaires de la grille des programmes.

Respect des engagements de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel définissent par ailleurs les obligations des

chaînes du Groupe en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le respect de cette obligation légale de soutien à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques nécessite un niveau minimum d'investissements, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

Deux accords professionnels relatifs, d'une part, à la contribution à la production audiovisuelle des chaînes diffusées par voie numérique terrestre et, d'autre part, à la contribution à la production audiovisuelle patrimoniale de ces chaînes, ont été conclus le 22 octobre 2009 entre les chaînes gratuites de la TNT dont NRJ 12, les sociétés d'auteurs et les syndicats de producteurs dans la perspective de la modification des dispositions du décret 2001-1333 du 28 décembre 2001 applicable aux éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique (Décret « TNT »).

Ce dernier décret a été abrogé et lui a été substitué le décret n°2010 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre qui intègre les dispositions de ces accords professionnels et fixe un régime unique applicable à l'ensemble des services diffusés par voie hertzienne terrestre, analogique et numérique, nationaux et locaux, publics et privés, en métropole et outre-mer.

Dans le cadre de ce décret, et de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 18 octobre 2011 portant sur l'appel à candidature pour l'édition de 6 services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne en haute définition, deux accords interprofessionnels complémentaires ont été conclus les 5 et 8 mars 2012 entre NRJ 12, CHERIE 25 et la SADC et certains syndicats de producteurs.

Ces accords visaient, dans l'hypothèse de l'attribution d'une autorisation d'émettre de TNT gratuite à CHERIE 25, à définir les taux et montants des engagements de CHERIE 25 au titre du soutien et du développement de la production d'œuvres audiovisuelles.

Aux termes de ces accords, NRJ 12 s'est engagée à aligner un certain nombre de ses engagements sur ceux souscrits par CHERIE 25. Ces accords permettant, sous certaines conditions et dans une certaine mesure, une mutualisation des obligations et des droits des deux chaînes, dans le cadre d'un accord groupe.

En application des dispositions du décret du 2 juillet 2010 et des accords susvisés, entrés en vigueur compte tenu de l'obtention de l'autorisation d'émettre de CHERIE 25, NRJ 12 est tenue de consacrer :

- (i) depuis 2011 : 3,2 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française et dont au moins trois quarts à la production d'œuvres indépendantes, etc,
- (ii) depuis 2013 : 15% à partir de 2013 de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part au développement de la production d'œuvres patrimoniales, cette part étant de 8,5 % dès 2013.

En application des dispositions du décret du 2 juillet 2010, des accords susvisés et de la convention signée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, CHERIE 25 est tenue de consacrer :

(i) depuis 2013 : 15% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5 % au développement de la production d'œuvres patrimoniales,

(ii) au minimum un montant cumulé de 12 millions d'euros au développement de la production d'œuvres audiovisuelles pour les exercices 2013 à 2015, dont 6 millions d'euros au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.

De même, NRJ PARIS est tenue de consacrer 20% du volume total de son temps d'antenne à des émissions d'expression locale en 1^{ère} diffusion.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via des vidéos musicales.

Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision

En février 2009, sous l'égide du ministère de la Santé et des Sports et du ministère de la Culture et de la Communication, les chaînes de télévision dont NRJ 12, les producteurs audiovisuels ainsi que les annonceurs ont signé une charte d'une durée de cinq ans visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision dans le but de contribuer à la prévention des comportements nutritionnels déséquilibrés chez les plus jeunes.

Le 21 novembre 2013, une nouvelle charte a été signée par le Groupe pour une durée de cinq ans, à effet au 1^{er} janvier 2014.

3.4.2 RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne pourront pas contrefaire, détourner ou faire annuler ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Toutefois, à ce jour, les droits de propriété intellectuelle du Groupe n'ont fait l'objet d'aucune atteinte de cette nature.

3.4.3 RISQUES LIES A LA QUALITÉ D'ÉDITEUR DE CONTENUS

Pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, qu'ils soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés inexacts, illicites ou illégaux.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins.

Le Groupe s'efforce de se conformer à l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires mais aucun dispositif ne permet d'exclure tout risque de revendications ou de recours.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a pas été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenus.

3.4.4 RISQUES LIES A DES LITIGES ET AUX PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels de NRJ Group.

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par le Groupe et ses conseils, font l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir. Ces provisions couvrent des litiges avec le personnel, des litiges commerciaux avec des clients et des fournisseurs, des litiges avec des ayants-droits et des litiges liés au droit de la concurrence.

En dehors de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

3.5 RISQUES FINANCIERS

Il convient de se reporter au chapitre 7 – Note 31 des notes annexes aux comptes consolidés.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

3.6 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES DU GROUPE

Le Groupe souscrit des assurances afin de couvrir certains risques inhérents à son activité. Les couvertures mises en place permettent de couvrir les risques concernant notamment le capital humain et les dirigeants, les actifs immobiliers et techniques, l'image de marque, les pertes éventuelles d'exploitation ainsi que les sanctions pécuniaires prononcées en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes :

3.6.1 ASSURANCE DOMMAGES

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages.

- ♦ Couverture maximale de 120 millions d'euros,
- ♦ Franchise variable de 3 000 à 50 000 euros selon la nature des dommages.

3.6.2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la société NRJ GROUP et ses filiales françaises créées ou à créer encourrent.

La couverture est acquise pour les dommages causés à des tiers par le Groupe et ses filiales dans le cadre de ses activités et notamment ses activités de radios, webradios, chaînes de télévisions, communication, conseil et organisation d'événements.

- ♦ Couverture maximale de 20 millions d'euros (en dommages tout confondu par sinistre),
- ♦ Franchise variable de 0 à 15 000 euros selon la nature des sinistres.

3.6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les assurés sont les dirigeants de droit et dirigeants de fait de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par NRJ GROUP.

L'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux a pour principal objet de prendre en charge les frais de comparution, de défense ainsi que les éventuelles conséquences pécuniaires découlant de toute réclamation mettant en cause la responsabilité personnelle d'un assuré en raison d'un acte fautif commis en sa qualité de dirigeant. Elle couvre également les employés du Groupe

si leur responsabilité est mise en cause conjointement avec celle d'un dirigeant.

Des couvertures complémentaires d'assurances ont également été souscrites pour protéger les sociétés du Groupe face aux risques susceptibles de résulter des réclamations liées à l'emploi - harcèlement, discrimination et licenciement abusif -, à la fraude et à la malveillance ainsi qu'à certaines formes de menaces contre ses propres intérêts.

Le Groupe n'a pas souscrit d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses femmes et hommes clefs.

3.6.4 AUTRES ASSURANCES EN FRANCE

Par ailleurs, le Groupe assure ses salariés au-delà de l'assurance prévoyance de manière générale en cas d'accident et en particulier lors de leurs déplacements professionnels ainsi que les salariés techniciens du Groupe lors de leurs interventions sur le matériel audio, sur les matériels de diffusion de towerCast SAS et lors de la préparation des opérations événementielles.

D'autres programmes d'assurances destinés à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'assurance « Tous Risques Matériels » couvrant le matériel audiovisuel mobile, la police flotte automobile du Groupe ou encore la police assurance annulation qui couvre ponctuellement en fonction des besoins les frais ou pertes liées à l'interruption ou annulation de concerts ou spectacles.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

3.6.5 ASSURANCE DES FILIALES A L'INTERNATIONAL

Concernant les filiales à l'international, à l'exception des filiales belges, celles-ci sont autonomes dans la gestion de leurs polices d'assurance. Dans chaque pays où le Groupe est implanté avec des filiales et une présence locale, des assurances dommages et responsabilité civile ont été souscrites.

Les plafonds de garantie sont les suivants :

En milliers de devises*	Dommages	Responsabilité civile
Finlande (EUR)	3 000	1 000
Finlande ** (EUR)	2 750	2 500
Norvège (NOK)	na***	10 000
Suède (SEK)	na***	10 000
Allemagne (EUR)	1 361	5 000
Suisse (CHF)	230	3 000
Autriche (EUR)	2 000	2 000

* les taux de change euro contre devise au 31 décembre 2013 sont les suivants : CHF : 1,2276 / NOK : 8,3630 / SEK : 8,8591

** assurance souscrite par TELEMAT, filiale de diffusion en Finlande

*** assurance prise en charge par le partenaire

4 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

En tant qu'acteur majeur des médias en France, NRJ GROUP est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette influence lui confère une responsabilité particulière, d'une part à travers les émissions de radio et de télévision qui sont à la fois un miroir et un vecteur des évolutions sociales, d'autre part à travers la gestion de ses activités et la transparence sur ses impacts environnementaux et sociaux.

Pour la seconde année, une partie de ce document de référence est consacrée à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Il répond à une obligation réglementaire découlant du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, publié en avril 2012, qui impose aux sociétés cotées la publication et la vérification de leurs données extra-financières mais, au-delà de cette contrainte, le Groupe initie par ce biais une démarche de progrès, en termes de reporting et de mise en place de bonnes pratiques. Pour la première fois cette année, la présence et la sincérité des données de ce rapport ont été vérifiées par un organisme tiers indépendant.

L'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement et apparaît donc au premier plan du rapport. En effet, à travers ses médias, le Groupe peut exprimer et diffuser ses valeurs auprès d'un large public. La prise en compte de la diversité est une donnée importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme dans les médias. Le lancement de la chaîne Chérie 25, qui a connu son premier exercice en 2013, en atteste.

Par ailleurs, l'ambition du Groupe est de placer l'éthique au cœur de la gestion des ressources humaines afin de fidéliser ses talents et de leur permettre de s'épanouir dans un environnement professionnel motivant et enrichissant. Ici encore, le Groupe souhaite notamment promouvoir avec force l'égalité entre les hommes et les femmes, à tous les niveaux de l'entreprise.

Enfin, si l'activité du Groupe a par nature un impact environnemental limité, il n'en reste pas moins essentiel de progresser dans la mesure et la maîtrise de cet enjeu. NRJ GROUP souhaite améliorer son fonctionnement quotidien afin de mieux préserver la planète, qu'il s'agisse des consommations d'eau ou d'énergie ou encore de la gestion des déchets. Le Groupe est par ailleurs attentif à l'activité de diffusion de sa filiale towerCast SAS et s'attache au respect de la réglementation sur les ondes magnétiques, l'intégration des antennes dans le territoire ou encore le dialogue avec les riverains.

Ce chapitre sur la RSE présente les actions déjà mises en œuvre et a également pour ambition de souligner les efforts et les marges de progrès du Groupe.

4.1 LE GROUPE ET SES PARTIES PRENANTES

NRJ GROUP fonde le développement de ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se réfèrent et doivent se conformer en toutes circonstances. NRJ GROUP est également, du fait de son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, soucieux du respect des règles de bonne gouvernance des sociétés cotées.

La responsabilité du Groupe se traduit également dans toutes ses formes d'interactions avec la société : le public, en premier lieu, qui est directement touché par les programmes et les messages diffusés sur les antennes de radio et les chaînes de télévision, mais aussi les instances de régulation qui exercent une influence majeure sur les contenus en fixant un certain nombre de règles déontologiques. Afin d'entretenir un dialogue constructif sur les grands enjeux sociétaux, NRJ GROUP développe autant que possible des relations de confiance, transparentes et équilibrées, avec l'ensemble de ses interlocuteurs. Ses actions volontaires auprès du secteur associatif et de son public en région témoignent concrètement de cet engagement.

4.1.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET REFERENTIELS INTERNES

Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise présente de façon globale la gouvernance d'entreprise du Groupe. Certains points repris ci-dessous méritent d'être soulignés car ils reflètent l'importance qu'accorde le Groupe au respect de valeurs et principes fondamentaux.

Conseil d'administration

Depuis son changement de mode de gouvernance (adoption de la forme de gouvernance à Conseil d'administration en 2008), le Groupe respecte la parité au sein de son Conseil d'administration puisque celui-ci comporte trois hommes et trois femmes. Le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes est donc parfaitement respecté et va même au-delà des obligations légales.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est, conformément au code AFEP/MEDEF, composé d'un tiers de membres indépendants dont les critères d'indépendance sont revus annuellement en Conseil et le règlement intérieur du Conseil comporte des règles de gestion des conflits d'intérêts allant jusqu'à la démission de l'administrateur concerné dans certains cas.

Enfin, le Groupe s'est naturellement doté d'un Comité des nominations et des rémunérations et d'un Comité d'audit.

Référentiels internes

La charte éthique est le cadre de référence du Groupe qui formalise les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels les dirigeants et salariés doivent se référer et se conformer en toutes circonstances. En vigueur au sein du Groupe en France depuis 2007, la charte éthique a fait l'objet de révisions dont la dernière date du 17 décembre 2012.

Le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles du Groupe dans lesquelles se recon-

naît chaque individu au sein du Groupe. Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel. Dans le cadre de cette charte, les administrateurs indépendants exercent le rôle de Déontologue chargé de traiter de toute question de conflit d'intérêt potentiel d'un collaborateur du Groupe.

Par ailleurs, une note sur la prévention des manquements et délits d'initiés rappelle aux collaborateurs du Groupe leurs devoirs légaux et réglementaires en matière d'achat et de vente d'actions NRJ GROUP et rappelle les obligations légales qui s'imposent aux collaborateurs du Groupe en possession d'une information privilégiée.

4.1.2 PARTIES PRENANTES EXTERNES

Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes externes* du Groupe et résume leur rôle, les enjeux et les modalités d'échanges avec chacune d'entre elles.

Parties prenantes	Rôle/ Enjeux	Supports du dialogue
Instances de régulation (CSA, ARPP, ANFR, ARCEP)	Les instances de régulation définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe. Les conventions ou autres documents signés avec ces instances orientent fortement son activité	Signature de conventions, de chartes ; procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuellement à la demande du CSA
Public	Les auditeurs et les téléspectateurs représentent le public du Groupe. Ils sont directement impactés par les choix de programmation et les messages diffusés à l'antenne	Prises de parole à l'antenne ; réponses individualisées aux emails ; sites internet des chaînes ; rencontres sur le terrain ; tournées ; opérations spécifiques pour rencontrer des acteurs et des animateurs ; médias sociaux (NRJ est le premier groupe radio sur les médias sociaux) ; tchat en visio sur internet avec les acteurs et les animateurs ; présence sur les plateaux d'enregistrement des émissions
Annonces	La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe : Les annonceurs investissent sur les médias du Groupe pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s). Ils souhaitent influencer les comportements d'achats du public.	Echanges ; rencontres ; RDV commerciaux ; relations contractuelles conformes aux Conditions Générales de Vente
Fournisseurs et prestataires	L'activité du Groupe requiert un grand nombre d'achats, y compris des prestations de services liées aux émissions (ex : production TV)	Charte éthique et directive achat ; enquêtes de sourcing en amont ; consultations et appels d'offre
Secteur associatif	Ancré en région et présent à l'échelle nationale et internationale, le Groupe s'engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales	Actions ponctuelles, interventions dans les programmes audiovisuels ; mise à disposition d'espaces publicitaires

* les parties prenantes internes (collaborateurs, actionnaires...) sont évoquées dans d'autres parties du document de référence

4.1.3 RESPECT DES OBLIGATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU CSA

En tant qu'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe évolue dans un environnement réglementaire très structuré. Une convention est signée par chaque service de radio et de télévision avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le Groupe veille à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations générales et déontologiques figurant dans ses conventions radio et télévision, notamment :

- ♦ assurer le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,

- ♦ favoriser la représentation de la diversité,
- ♦ ne pas porter atteinte à la dignité de la personne humaine,
- ♦ assurer la protection de l'enfance et de l'adolescence,
- ♦ assurer l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes et malvoyantes,
- ♦ diffuser un quota significatif d'œuvres européennes et d'expression originale française,
- ♦ accorder une visibilité particulière aux associations et aux femmes expertes.

En ce qui concerne les chaînes de télévision du Groupe : un comité d'éthique et de visionnage contrôle les programmes acquis ou préenregistrés au regard des obliga-

tions du CSA et établit les recommandations de classification et de programmation appropriées. Il est composé du directeur de l'antenne, du directeur de l'information, du directeur des acquisitions, du responsable de l'antenne et de la programmation, ainsi que de trois personnes extérieures à la chaîne.

En ce qui concerne les antennes radios du Groupe, les contenus préenregistrés font l'objet d'une écoute préalable des directeurs d'antenne.

Le rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements de chaque service de télévision et radio est adressé au CSA à partir du mois de mars de chaque année. Les faits marquants et données présentés ci-dessous sont ainsi relatifs à l'année 2012.

4.1.3.1 ACCES DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Les chaînes du Groupe ont spontanément signé des avenants aux conventions conclues avec le CSA⁽¹⁾ afin de relever leur niveau d'exigence en termes d'accessibilité de leurs programmes aux personnes sourdes et malentendantes :

- ♦ Le taux de programmes sous-titrés de la chaîne NRJ PARIS a atteint 11% du volume total,
- ♦ Pour NRJ 12, le volume diffusé avec la fonction sous-titrage a atteint 40% du volume total diffusé en 2012, soit un volume conforme à l'obligation conventionnelle (avenant du 25 février 2010),
- ♦ Pour aller plus loin, NRJ 12 diffuse des films en audio-description (1 diffusion en 2013 et 2 diffusions en 2013). Ce procédé est destiné à rendre des œuvres audiovisuelles accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix off. Pour renforcer ce dispositif, CHERIE 25 s'est fixé pour sa part un objectif annuel de douze programmes audio-décrits à horizon 2015.

⁽¹⁾ Les résultats publiés ici sont tirés du dernier rapport émis par le CSA en novembre 2013 et portent donc sur l'année 2012. Le prochain bilan n'étant planifié que fin mars, les chiffres 2013 n'étaient pas disponibles au moment de la publication de ce rapport. L'intégralité du rapport est disponible en ligne : <http://www.csa.fr/content/download/41865/471551/file/Rapport%20sur%20NRJ%2012.pdf>

4.1.3.2 DIFFUSION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES / D'ŒUVRES MUSICALES D'EXPRESSION FRANÇAISE

En application de leur convention avec le CSA, les services de télévision du Groupe sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française (EOF).

Principaux résultats en 2012 :

Chaînes de télévision	Volume horaire annuel	Dont œuvres européennes	Dont EOF
NRJ PARIS	2 888	90,0%	90,0%
NRJ 12	5 014	62,0%	56,0%
NRJ HITS	8 218	62,0%	42,0%

Les services radios du Groupe sont également tenus de respecter, conformément à l'article 3-2 de leur convention signée avec le CSA, les dispositions relatives à la diffusion de chansons d'expression française. Aucune antenne du Groupe n'a été sanctionnée par le CSA au titre de l'exercice 2012.

4.1.3.3 PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Les adolescents constituent une part importante du public des antennes du Groupe. Depuis quelques années, des dispositifs adéquats ont été mis en place permettant de garantir la protection de cette catégorie sensible. Ainsi, un studio de montage réalise les coupes nécessaires et prudentes dans les programmes jugés « litigieux » par le comité d'éthique et de visionnage.

En 2013, l'ensemble des chaînes du Groupe s'est conformé à ses obligations et aux recommandations du CSA en respectant la classification des programmes et en leur appliquant la signalétique correspondante selon les modalités définies.

La campagne du CSA d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision avait été largement portée par le Groupe. Ainsi les messages de sensibilisation et de vigilance (Exemple : « Sortez couvert ») sont régulièrement diffusés par les animateurs (Cauet, Manu, G.Pley).

4.1.4 RELATIONS AVEC LES AUDITEURS ET LES TELESPECTATEURS

4.1.4.1 SENSIBILISATION A TRAVERS LES PROGRAMMES

Les chaînes et les radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinées à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et de sensibiliser son public aux enjeux de société, notamment la parité et le handicap, et ce au-delà des obligations fixées par le CSA.

Parité homme/femme

NRJ GROUP s'engage profondément depuis plusieurs années en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cela se traduit de manière transversale dans les ressources humaines mais aussi dans les programmes et les actions auprès du public :

- ♦ NRJ GROUP a défendu avec ferveur et obtenu un canal de TNT gratuit pour une chaîne principalement destinée au public féminin, **CHÉRIE 25**. Son lancement a eu lieu en décembre 2012 et la chaîne bénéficie désormais d'une année d'exercice. Sa ligne éditoriale donne la priorité aux femmes (25-49 ans) et revendique un positionnement sur l'information positive. Dès son lancement, la chaîne a souhaité donner la parole à des femmes d'exception, connues ou anonymes. Elle a mis en lumière, avec impertinence et humour, des sujets de société importants pour les femmes. Par ailleurs, il convient de noter que le comité éditorial de **CHÉRIE 25** est représenté à 50% par des femmes ;
- ♦ De manière délibérée, NRJ GROUP a mis en place un groupe de travail « Droit des femmes » et participe depuis 2011 à une Commission de l'image de la femme dans les médias. Issu de comptages réalisés pendant plusieurs mois, le rapport met en avant le nombre de femmes parmi les experts présentés sur chaque chaîne et radio du Groupe. Malgré des lignes éditoriales très hétérogènes, donnant une place plus ou moins forte à l'intervention d'experts, les résultats sont très positifs et fluctuent autour de 50%. **CHÉRIE FM** reste la plus féminine des radios avec 50% d'expertes interviewées en 2012 (contre 49% en 2011). **NOSTALGIE** dépasse le tiers de présence d'expertes et affiche une tendance très positive sur le premier quadrimestre 2013. Enfin, NRJ améliore nettement son taux d'expertes interviewées et passe la barre des 40%.

Par ailleurs, dans les contrats qui le lient aux producteurs d'émissions, NRJ GROUP peut exiger la parité lors de la validation des profils des intervenants sur les plateaux du Groupe. Les contrats de préachats de programmes intègrent désormais une clause dans ce sens.

Enfin, le Groupe met en place des partenariats dont l'objet est de promouvoir les femmes : l'antenne **CHÉRIE FM** a été partenaire du rallye des princesses et du rallye des gazelles et partenaire avec la chaîne **CHÉRIE 25** du **Trofemina**, évènement visant à récompenser des femmes de talent innovatrices et porteuses d'une certaine réussite dans leur métier.

Handicap

L'émission « **Tellement Vrai** », magazine de société de la chaîne NRJ 12, présente des histoires et des destins proches des enjeux actuels de société. Ce programme met en avant toute forme de diversité et de discrimination liée au handicap : la trisomie, la paralysie, les maladies génétiques rares (**Cutix Lata**), la paraplégie, le handicap mental, l'autisme... En dressant le portrait de ces femmes et de ces hommes, la chaîne souhaite traiter le handicap dans une approche positive, favorisant sa compréhension et sa banalisation aux yeux du grand public.

4.1.4.2 PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET D'UNE ALIMENTATION SAINE

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé en 2009, parmi d'autres producteurs audiovisuels et annonceurs, une charte « alimentaire » proposée par le CSA et visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Le 21 novembre 2013, une nouvelle version de la charte a été signée comprenant 6 nouveaux engagements et ainsi que les nouveaux modes de diffusion de la télévision en incluant les sites internet et la télévision de rattrapage. Selon les termes de cette charte dont le CSA est chargé de la mise en œuvre, les chaînes de télévision s'engagent à :

- ♦ accorder des tarifs préférentiels à l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) pour la diffusion des campagnes collectives véhiculant ses messages sanitaires,
- ♦ diffuser et mettre à la disposition du jeune public des programmes sur l'alimentation et l'activité physique.

Sur les chaînes NRJ 12, NRJ HITS et NRJ PARIS, cet engagement s'est traduit en 2013 par la diffusion de programmes de sensibilisation à destination du grand public : « Et toi, tu manges quoi ? » ; « Trop la pêche » ; « Une famille au Top » et plusieurs épisodes thématiques de « **Tellement Vrai** », dont « Mon alimentation est un problème ». Un spot commun sur l'obésité lors de la journée mondiale contre l'obésité a également été diffusé sur NRJ 12 et **Chérie 25**.

L'ensemble de ces émissions représente un total d'environ 72 heures de programme autour de la thématique de l'alimentation.

4.1.4.3 PROXIMITE AVEC LE TERRITOIRE ET LE PUBLIC EN REGION

Diffusées sur l'ensemble du territoire, les antennes et les chaînes du Groupe possèdent une forte visibilité et développent des initiatives afin de se rapprocher du public.

- ♦ Des programmations régionales :

Trois antennes radios du Groupe ont un décrochage local dans plus de 60 villes en France, ce qui permet d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales.

Chaque jour, plusieurs heures de programmation diffèrent ainsi selon les régions et contribuent à la promotion de l'identité culturelle locale.

- ♦ Des actions sur le terrain :

Au cours de l'exercice 2013 différentes actions ont été déployées sur le territoire parmi lesquelles les NRJ Music Tour. Il s'agit d'une série de concerts gratuits organisés par l'antenne NRJ en région. Ces concerts en plein air regroupent des artistes de la chanson française et internationale et donnent l'opportunité au Groupe d'aller à la rencontre de ses auditeurs et de l'ensemble de son public en région.

4.1.4.4 SATISFACTION DES AUDITEURS

Des enquêtes téléphoniques sont réalisées auprès d'un échantillon représentatif de la population française et dont les résultats sont publiés quatre fois dans l'année. Les audiences sont mesurées à travers des études menées par Médiamétrie. Selon la dernière mesure d'audience réalisée sur la période novembre-décembre 2013, NRJ reste la première radio de France la plus écoutée en Audience Cumulée avec 12,3% d'AC (Source Médiamétrie).

4.1.5 RELATIONS AVEC LES ANNONCEURS

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe pour la diffusion de leurs campagnes. Le Groupe commercialise ses espaces publicitaires grâce à ses régies publicitaires.

Les relations entre les régies du Groupe, leurs annonceurs et les agences publicitaires sont encadrées par les règles de transparence de la Loi Sapin.

Les règles de diffusion (durée du temps publicitaire, contenu...) sont régies par les conventions conclues avec le CSA.

Même s'il n'est pas impliqué directement dans la réalisation du contenu publicitaire, le Groupe procède à une validation interne afin de s'assurer que les messages respectent ses valeurs ainsi que le cadre réglementaire. Pour les publicités télévisuelles, celles-ci sont également soumises à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour une validation définitive, ce qui amène le Groupe à entretenir des liens étroits avec cet organisme.

Le Groupe profite par ailleurs de sa visibilité médiatique pour véhiculer des valeurs sociales et citoyennes auprès de ses auditeurs et téléspectateurs. Cet engagement se traduit par des campagnes gracieuses en faveur d'associations caritatives, grandes causes ou d'utilité publique.

En 2013, cet espace publicitaire gratuit aura permis de donner de la visibilité aux actions et initiatives menées par des associations et fondations parmi lesquelles Action contre la faim, les Restos du Cœur, la Ligue Nationale contre le Cancer, la Croix Rouge Française, Solidarité Sida, SOS Village d'Enfants, UNICEF France... Au total, ce sont près de 100 associations qui ont bénéficié du soutien du Groupe.

4.1.6 MECENAT

Depuis des années, NRJ GROUP s'implique dans des grands combats de société en soutenant le monde associatif. Cet engagement se traduit par ses différentes activités médiatiques mais aussi par l'implication directe des collaborateurs dans des actions bénévoles.

4.1.6.1 ACTIVITE DE LA FONDATION

Le Groupe soutient la Fondation NRJ, créée en 1999 par Jean-Paul BAUDECROUX, via une contribution financière annuelle versée par la société NRJ MUSIC SARL et reposant sur un pourcentage des ventes de compilations NRJ MUSIC AWARDS. La Fondation NRJ a pour objet

de faire avancer la recherche médicale en neurosciences. Elle remet chaque année un Grand prix scientifique de 100 000 € destiné à récompenser et encourager des travaux scientifiques menés par une personne physique ou un groupe de personnes, dans le cadre d'une institution publique ou privée. Au-delà de son Prix scientifique annuel, la Fondation NRJ attribue chaque année à de jeunes équipes françaises trois subventions de 40 000 € chacune.

Depuis sa création il y a treize ans, la Fondation NRJ a attribué plus de 4 millions d'euros de subventions à plus de 80 chercheurs, professeurs, docteurs, directeurs de recherches et leurs équipes en neurosciences dans des domaines aussi variés que la mémoire, la sclérose en plaque, les pathologies de l'œil, la dépression chez les jeunes, l'épilepsie chez l'enfant ou les cellules souches neuronales.

En 2013, M. Massimo ZEVIANI (Istituto Neurologico Carlo Besta, Milan) a été récompensé pour ses recherches sur la génétique des maladies dégénératives. Le thème retenu pour 2014 est les « Troubles du développement du système nerveux central (à l'exclusion des malformations fœtales) ».

4.1.6.2 ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Au cours de l'année 2013, il a notamment été réalisé les actions suivantes :

Sidaction

En supplément des actions menées par ses chaînes de télévision, NRJ GROUP s'associe au Sidaction à travers une journée de mobilisation des collaborateurs de l'UES Boileau sur leur temps de travail. Cette journée, initiée en 2011, renouvelée le 30 mars 2012 et le 5 avril 2013 a permis à des salariés du Groupe de soutenir les bénévoles du Sidaction lors de leur mobilisation contre le sida.

Institut Curie

Dans le cadre d'« Octobre Rose », opération nationale de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein, le Groupe s'est associé à l'opération « des femmes donnent aux femmes » de l'Institut Curie. Le Disque d'Or remis par NRJ est venu enrichir les nombreux dons mis aux enchères à la maison de ventes AUDAP & MIRABAUD et à Drouot. Les fonds collectés lors de cette vente caritative ont été reversés à l'Institut Curie, fondation reconnue d'utilité publique et premier centre français de recherche sur le cancer. Ils permettront de financer d'importants programmes de recherche sur la maladie.

Flamme Marie-Claire

En 2013, le Groupe a de nouveau été partenaire (notamment CHERIE FM et CHERIE 25 avec Véronique Mounier, parraine de l'événement) de l'opération « La Flamme Marie-Claire » qui s'est déroulée du 4 mai au 30 juin 2013. La vente de bougies La Flamme Marie-Claire participe au financement de programmes pour la scolarisation des petites filles dans le monde et pour le soutien scolaire en France. L'intégralité des bénéfices issus de la vente des bougies a été reversée aux associations Toutes à l'Ecole, La Chaîne de l'espoir et l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville).

Pasteurdon

En 2013, NRJ 12 et CHERIE 25, dans un souci éthique et humaniste, se sont engagées aux côtés de l'Institut Pasteur en soutenant l'opération Pasteurdon. Par la diffusion de programmes courts expliquant des travaux de recherche de l'Institut Pasteur (autisme, maladie d'Alzheimer, cancers de l'estomac, maladies émergentes, génétique humaine, diarrhées chez les enfants des pays du sud etc...) NRJ 12 et CHERIE 25 contribuent à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et la lutte contre les maladies infectieuses.

Unissons nos voix

Les médias du groupe NRJ s'associent au lancement du projet « Unissons nos voix », campagne de communication inédite afin de lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes. A l'occasion de la journée mondiale contre les violences faites en femmes, le clip musical réalisé par les artistes d'« Unissons nos voix » a été diffusé toute la semaine (du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2013) sur les 3 chaînes principales du groupe (NRJ 12, CHERIE 25 et NRJ Paris), ainsi que sur CHERIE FM.

4.1.7 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La relation du Groupe avec ses fournisseurs est régie par des documents cadres internes : la directive achats et la charte éthique du Groupe. Ces deux documents traduisent les valeurs et les principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se conforment dans toutes leurs démarches d'achats et dans leurs relations avec les fournisseurs. Si le Groupe n'intègre pas explicitement d'exigences sociales ou environnementales dans le choix des fournisseurs, il reste toutefois attentif à valoriser leurs engagements pour un prix et une qualité similaires.

Sous-traitance

Dans le cadre d'appel à des sociétés extérieures pour couvrir des besoins dans des domaines d'activités ciblés, le Groupe demande à chacun de ses prestataires, par le biais d'obligations fixées dans leur contrat, de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

NRJ GROUP veille par ailleurs aux engagements sociaux des producteurs et notamment au respect des obligations fixées dans les conventions conclues avec le CSA. Le producteur s'engage ainsi à veiller au respect de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à interdire tout propos à caractère injurieux, ordurier, diffamatoire, violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

4.1.8 TRANSPARENCE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

4.1.8.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 2.3 de la Charte Ethique de NRJ Group (2.3 : Protection des actifs) stipule que « NRJ Group prohibe toute forme de corruption active ou passive ».

4.1.8.2 DROITS DE L'HOMME

A travers sa charte éthique, NRJ Group s'engage à respecter les lois en vigueur et les principes éthiques les plus stricts dans tous ses pays d'implantation. A travers ses médias, il soutient différents mouvements associatifs promouvant les droits de l'Homme au sens large (voir 4.1.6.2).

4.2 LES COLLABORATEURS

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.

Les informations ci-dessous concernent uniquement les activités du Groupe en France, sauf précision.

4.2.1 EMPLOIS

4.2.1.1 EFFECTIF TOTAL PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2013, le Groupe compte 1 784 collaborateurs.

EFFECTIF TOTAL	FRANCE	INTERNATIONAL (Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède, Norvège, Finlande)
1 784	1 454*	336

** Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle*

L'effectif du Groupe en France s'élève à 1 454 collaborateurs, répartis entre les UES Boileau (comptabilisant les effectifs TowerCast) et Régions, respectivement à hauteur de 812 et 642 collaborateurs.

L'UES Régions, via les sites de diffusion et les stations locales, participe de manière active à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

4.2.1.2 EFFECTIF DU GROUPE EN FRANCE PAR TRANCHE D'AGE

TRANCHE D'AGE	EFFECTIF FRANCE
< 25 ans	85
25 < 35 ans	595
35 < 45 ans	515
45 < 55 ans	217
> 55 ans	42
Total	1 454

** Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle*

4.2.1.3 EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE TOTAL D'EMBAUCHES*
CDD	43
CDI	201
TOTAL GENERAL	244

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

NOMBRE TOTAL DE LICENCIEMENTS*	25
--------------------------------	----

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

4.2.1.4 REMUNERATIONS ET EVOLUTION DES REMUNERATIONS

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une démarche globale qui vise à concilier les paramètres suivants :

- ♦ l'évolution de la rémunération des collaborateurs présents et leur fidélisation,
- ♦ la captation de nouveaux talents,
- ♦ la volonté de privilégier la mobilité interne,
- ♦ la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Un Comité des Ressources Humaines composé du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et du Directeur des Ressources Humaines se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs.

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au vu des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

4.2.1.5 OPTIONS ACCORDEES AUX SALAIRES

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Le plan n°1 est devenu caduc au cours de l'exercice 2009 à la suite du départ du Groupe du seul bénéficiaire et le plan N°3 est devenu caduc au cours de l'exercice 2013 à la suite du départ du Groupe du seul bénéficiaire. Seul le plan N°2 reste donc en cours.

Historique des attributions d'options d'achats d'actions

Informations sur les options d'achat d'actions	
Plan n°2	
Date de l'Assemblée Générale	27 juin 2008
Date du Conseil d'administration	15 septembre 2008
Nombre total d'actions attribuées initialement (avant ajustement) ⁽¹⁾ :	906 000
(i) dont nombre d'actions pouvant être achetées par	
- des mandataires sociaux	400 000
(Maryam SALEHI, administrateur)	506 000
- dix premiers attributaires salariés	
(ii) dont nombre attribué	303 000
- sans condition de performance	603 000
- avec conditions de performance	
Point de départ d'exercice des options :	16/09/2012
- Options sans condition de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse post publication des résultats 2011, soit le 17 avril 2012
- Options avec conditions de performance	
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'exercice initial ⁽²⁾	8,25 €
Prix d'exercice actuel ⁽³⁾	7,31 €
Modalités d'exercice	
- sans condition de performance	Les options sont exerçables à compter du point de départ d'exercice (cf. ci-dessus)
- avec conditions de performance	Les options sont exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 ⁽⁴⁾
Nombre d'actions achetées ⁽⁵⁾	493 181
Nombre cumulé d'options d'achat actions annulées ou caduques ⁽⁶⁾	360 326
Options d'achat d'actions restantes	165 930
Dont :	
- sans condition de performance	137 852
- avec condition de performance	27 087

⁽¹⁾ Le nombre d'options d'achat d'actions a fait l'objet d'ajustement en application de l'article R 225-140 du Code de commerce à la suite des distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012.

⁽²⁾ **Prix d'exercice initial**

Le prix d'exercice initial a été fixé sans décote en respectant les dispositions de l'article L225-179 du Code de commerce.

⁽³⁾ **Prix d'exercice actuel**

A la suite de distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012, le prix de levée des options d'achats d'actions au titre du plan en cours a été ramené respectivement de 8,25€ à 7,99€ puis de 7,99 € à 7,71 € et enfin de de 7,71 € à 7,31 €.

⁽⁴⁾ **Plan n°2 : conditions de performance**

- un tiers des options exerçables si le Résultat Opérationnel Courant (ROC) 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété,
- un tiers des options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété,
- un tiers des options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété.
Les conditions de performance telles que rappelées ci-dessus ont toutes été atteintes.

⁽⁵⁾ Données prenant en compte les options d'achat d'actions levées jusqu'au 26 mars 2014

⁽⁶⁾ Des options sont caduques à la suite du départ de bénéficiaires du Groupe.

Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	-
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de NRJ GROUP et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) *	0	-

*Des levées d'options d'achat d'actions ont été réalisées post clôture d'exercice (cf. tableau précédent)

4.2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

tion en vigueur. Il bénéficie forfaitairement de 5 jours de repos supplémentaires par an.

4.2.2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Durée de temps de travail

Organisation générale

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Groupe applique deux accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, dont l'un est propre à l'UES Boileau et l'autre à l'UES Régions. Ce dernier accord a été modifié par un avenant signé le 12 novembre 2007.

Le Groupe, soucieux de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, accède dans sa grande majorité aux demandes formulées par les salariés qui souhaitent travailler à temps partiel. Au 31 décembre 2013, 126 collaborateurs étaient occupés à temps partiel.

Le statut conventionnel prévoit en matière :

- ♦ **d'heures supplémentaires** : les heures supplémentaires, accomplies sur instruction formelle de la hiérarchie, donnent lieu principalement à du repos compensateur de remplacement, y compris pour le paiement des majorations de salaire ;
- ♦ **de travail de nuit** : la plage horaire de nuit, le statut de travailleur de nuit, ainsi que les contreparties au travail de nuit, dépendent de la convention collective applicable ;
- ♦ **de travail le week-end** : le travail du dimanche ne concerne qu'une partie minoritaire des collaborateurs, dans les conditions définies par la loi et/ou la convention collective applicable.

D'autres modes d'organisation du travail sont applicables au sein de l'UES Boileau : le cycle, mis en place après consultation des institutions représentatives du personnel compétentes, et les astreintes, prévues par l'accord sur la réduction du temps de travail.

Le temps de travail des collaborateurs du Groupe est organisé de la manière suivante :

- ♦ **Le personnel qui n'est pas soumis à une convention de forfait en jours** travaille, en principe, 39 heures par semaine et bénéficie de 22 jours de RTT par an. Toutefois, des modalités spécifiques d'aménagement du temps de travail propres à certaines catégories de salariés ont été mises en place en raison des contraintes particulières liées à leur activité. A titre d'exemple, les journalistes travaillent 37 heures par semaine et bénéficient de 11 jours de RTT par an.
- ♦ **Le personnel soumis à une convention de forfait en jours** travaille 217 jours par an et bénéficie en moyenne de 11 jours de repos par an.
- ♦ **Le personnel cadre dirigeant** n'est pas soumis aux dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail, conformément à la réglementa-

4.2.2.2 ABSENTEISME

MOTIFS	2013 (en jours)
Absence pour Maladie	11 714
Absence injustifiée	841
Absence pour accident de travail	523
Absence pour maladie professionnelle	260
Absence pour accident de trajet	35
Nombre total de jours d'absence	13 373

4.2.3 RELATIONS SOCIALES

4.2.3.1 RELATIONS PROFESSIONNELLES

La Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social au sein du Groupe. Cette exigence se manifeste notamment par l'organisation de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions au cours de l'année 2013.

En outre, l'année 2013 a été marquée par le renouvellement des membres du CHSCT de l'UES Boileau.

Institutions représentatives du personnel au sein des UES Régions et Boileau (au 31/12/2013)	
Nombre de délégués du personnel (titulaires)	17
Nombre de membres au sein des CE (titulaires)	13
Nombre de membres au sein des CHSCT	12
Nombre de délégués syndicaux	6
Nombre de représentants syndicaux (CE et CHSCT)	7

Conformément à la réglementation en vigueur, les institutions représentatives du personnel concernées sont convoquées à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'ensemble des Assemblées générales.

Par ailleurs, le paysage syndical au sein du Groupe est diversifié : FO, la CFDT, la CGT, le SNJ-FO, le SNRT-CGT, la CFE-CGC et le SNJ sont les organisations syndicales présentes au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions.

4.2.3.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

L'année 2013 a notamment été marquée par les actions suivantes avec les partenaires sociaux :

- ♦ L'élaboration d'un plan d'action portant sur le Contrat de Génération signé le 23 septembre au sein de l'UES Boileau et le 27 septembre au sein de l'UES Régions.
- ♦ La conclusion d'un avenant à l'accord d'intéressement, en date du 21 mai 2013, applicable à l'UES Boileau.

D'autres négociations ont eu lieu en 2013 au sein des UES Boileau et Régions mais n'ont pu aboutir, en matière de travail de nuit et de droit d'expression des salariés notamment.

Par ailleurs, les autres accords collectifs d'entreprise et plans d'action en vigueur en 2013 au sein du Groupe sont les suivants :

Pénibilité :

- ♦ Plan d'action ayant pour objet la prévention de la pénibilité signé le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Régions et le 21 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Seniors :

- ♦ Plan d'action ayant pour objet le maintien dans l'emploi des seniors signé le 27 décembre 2011 au sein de l'UES Régions et le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Boileau.

Périmètre des Unités Economiques et Sociales (UES) :

- ♦ Accord portant extension de l'UES Régions signé le 12 novembre 2007 et son avenant en date du 4 mars 2008.
- ♦ Accord sur le périmètre de l'UES Boileau et son extension à la société Chérie HD signé le 23 octobre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ♦ Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 30 janvier 2012 au sein de l'UES Boileau et le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Régions.

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- ♦ Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé le 4 juillet 2012 au sein de l'UES Boileau.

Epargne salariale :

- ♦ Accord de participation des salariés aux résultats du Groupe signé le 27 mai 1993, et ses différents avenants.
- ♦ Accord de Participation consolidé des sociétés du groupe NRJ en date du 07 décembre 2012 et applicable aux UES Boileau et Régions.
- ♦ Plan d'épargne des sociétés du groupe NRJ en date du 07 décembre 2012 et applicable aux UES Boileau et Régions.
- ♦ Accord d'intéressement signé le 29 juin 2012 au sein de l'UES Boileau.

Durée du travail :

- ♦ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES BOILEAU signé le 29 décembre 2000.
- ♦ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES NRJ PROVINCE (dénommée depuis l'UES REGIONS) signé le 29 décembre 2000, et son avenant en date du 12 novembre 2007.

Moyens syndicaux :

- ♦ Accord d'entreprise sur les moyens syndicaux accordés aux organisations syndicales au sein des sociétés composant l'UES Régions signé le 14 novembre 2007, et son avenant en date du 10 décembre 2007.

Travail de nuit :

- ♦ Accord relatif au travail de nuit signé le 9 juillet 2010 au sein de l'UES Régions et son avenant en date du 30 septembre 2010.

Droit d'auteur :

- ♦ Accord relatif au droit d'auteur des journalistes signé le 30 septembre 2010 au sein de l'UES Régions et le 20 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

4.2.3.3 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les conditions d'hygiène et de sécurité au sein du Groupe font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions avec les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A cet effet, dans la continuité des mesures communes visant à améliorer les conditions de travail et à renforcer leur mise en œuvre, un Plan sur la Prévention de la Pénibilité a été signé le 27 décembre 2011 au sein de l'UES Régions et le 21 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Ce plan, déployé par d'autres acteurs médias, vise à développer des actions à court, moyen et long terme pour prévenir la pénibilité des tâches ou des situations de travail, tant physiques que psychiques, et à la supprimer ou, à défaut, la réduire. En effet, certains facteurs de pénibilité (manutentions manuelles, postures pénibles, travail de nuit, etc.) font peser sur les salariés un risque d'altération de leur santé au cours de leur carrière qui peut se traduire par une maladie, un accident ou une usure de l'organisme.

Ces deux plans prévoient la création de commission de suivi se réunissant une fois par an afin de faire un bilan sur les mesures mises en œuvre, le taux de réalisation des objectifs, les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées pour y faire face.

Ces commissions se sont réunies respectivement le 12 novembre 2013 (pour l'UES Boileau) et le 20 décembre 2013 pour l'UES Régions.

La prévention des champs électromagnétiques est traitée dans la partie environnementale ci-après.

4.2.3.4 NOMBRE, TAUX DE FREQUENCE ET DE GRAVITE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le taux de fréquence des accidents du travail chez NRJ Group s'élève à **5,25** et son taux de gravité à **0,33**.

Ces taux ont été calculés sur l'effectif global, intermittents compris, de la manière suivante :

- ♦ Taux de fréquence = (nombre des accidents avec arrêt / heures travaillées) x 1 000 000
- ♦ Du taux de gravité = (nombre des journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000

4.2.4 FORMATION

NRJ GROUP est conscient que la formation de ses collaborateurs est un outil essentiel qui contribue à sa performance et à sa pérennité. C'est la raison pour laquelle il lui accorde une place importante. Des indicateurs de suivi, repris dans le tableau ci-dessous, ont été mis en place depuis plusieurs années :

FORMATION	2013	2012	2011
Nombre d'heures de formation*	11 027	12 284	12 607

* Le nombre d'heures de formation est estimé pour la période d'août à décembre sur la base du nombre d'inscrits aux différentes sessions.

Afin de mener sa politique de formation, la Direction des Ressources Humaines a mis en place, par le biais du site intranet, des outils informatiques permettant une meilleure gestion des besoins en formation (simplification, rapidité, traçabilité etc.). Cette politique a été élaborée pour servir les activités du Groupe et s'articule principalement autour de formations à ses métiers, au management et au développement personnel.

L'année 2013 a par ailleurs été marquée par des projets de formation conséquents comme les parcours de formation développés dans le cadre de périodes de professionnalisation et à destination des techniciens de TowerCast.

De plus, l'année 2013 a été marquée par la continuité des deux modules de formation basés sur la Process Com et dispensés par Kahler Communication France au sein de l'UES Boileau. Un module de 4 jours à destination des managers « Développer votre Leadership avec la Process Com » et un module de 3 jours à destination des collaborateurs « Optimisez votre développement personnel avec

la Process Com ». Les actions de formation ont permis aux managers et à leurs collaborateurs de développer une meilleure communication et compréhension des personnalités en vue d'anticiper ou d'atténuer les conflits, de réagir de manière appropriée aux sollicitations, et de bâtir dans le court et long terme des relations constructives et efficaces. Les retours de formation ont été très positifs.

La formation sur la « gestion du stress » initiée en 2010 se poursuit et rencontre toujours un beau succès. Cette formation est basée sur le volontariat et est ouverte à tous les collaborateurs.

En outre, les managers et les commerciaux des régies bénéficient de formations ayant pour objectif de développer les compétences commerciales et managériales et ce, en vue de partir à la conquête de nouveaux clients pour accroître leur performance commerciale.

4.2.5 EGALITE DE TRAITEMENT

4.2.5.1 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'article 1.2 de la Charte Ethique de NRJ Group (1.2 : Respect des droits des salariés) stipule que « NRJ Group ne tolère aucune discrimination, de quelle que nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés. »

4.2.5.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EGALITE HOMMES / FEMMES

Pour le Groupe, la diversité de ses effectifs constitue une force.

EFFECTIF TOTAL France	2013	%	2012	%	2011	%
Hommes	820	56	820	57	812	57
Femmes	634	44	628	43	613	43
Total	1 454	100	1 448	100	1 425	100

Par ailleurs, les constatations faites les années précédentes sont toujours d'actualité : composition paritaire du Conseil d'administration de NRJ GROUP, pas d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes, ni de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation. Le droit à l'égalité professionnelle est donc un élément fondamental de la politique sociale du Groupe.

Un accord collectif sur la thématique de l'égalité professionnelle a été conclu en janvier 2012 au sein de chacune des deux UES et prévoit des mesures :

- ◆ en matière de formation professionnelle,
- ◆ en matière de politique de rémunération,
- ◆ destinées à favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Les deux accords collectifs prévoient la création d'une commission de suivi, afin de réaliser un bilan de l'application des mesures prises. Au cours de l'année 2013, ces commissions se sont réunies respectivement les 21 juin et 11 décembre pour l'UES Boileau (réunion semestrielle) et le 20 décembre pour l'UES Régions (réunion annuelle).

L'accord applicable à l'UES Boileau étant arrivé à échéance au 31 décembre 2013, de nouvelles négociations ont eu lieu au cours du premier trimestre 2014. Le nouvel accord sera applicable dès les formalités de dépôt accomplies.

A la fin de chaque exercice social, il est établi pour chaque UES du Groupe, un rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes. Ces rapports sont des outils de mesure et de diagnostic permettant de suivre avec une attention particulière les indicateurs de l'égalité professionnelle et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées.

De plus, le principe de la parité s'applique pleinement au sein des différentes activités et échelons du Groupe. A titre d'exemple :

- ◆ l'équipe des antennes télévision se compose de 38 femmes et de 48 hommes,
- ◆ l'instance de gouvernance du Groupe est composée de 6 administrateurs dont 3 femmes ainsi qu'un censeur.

4.2.5.3 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Groupe respecte ses obligations légales, notamment par la conclusion de contrats de prestations entre chacune de ses filiales et un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) parmi lesquels l'ESAT Henri Castille, l'ESAT l'Interface Messidor, l'ESAT l'Atelier Léon Fontaine et l'EA Handicap Services.

Parmi les éléments marquants de l'année 2013, on peut citer les éléments suivants :

- ◆ Un diagnostic conseil sur le handicap a été réalisé en 2013 par un cabinet conseil en Ressources Humaines et une négociation spécifique sur ce thème est prévue en 2014 au sein de chaque UES,
- ◆ Les représentants du personnel ont été sensibilisés au handicap en début d'année 2013, dans le cadre de deux sessions animées par un cabinet conseil en Ressources Humaines,
- ◆ Un e-mailing a été adressé à l'ensemble des salariés, afin de les informer de la démarche de diagnostic conseil engagée au sein du Groupe et de les sensibiliser à la thématique du handicap,
- ◆ Dans le cadre de la Semaine du handicap, l'entreprise a participé à l'opération "Un jour, un métier en action", en accueillant plusieurs personnes en situation de handicap, afin de leur faire découvrir, le temps d'une journée, un métier, une entreprise, aux côtés d'un salarié,
- ◆ En outre, d'importants travaux ont été engagés en 2013 sur le site parisien de Gautier, afin notamment de renforcer l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite.

4.2.5.4 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les activités directes du Groupes sont opérées dans des pays de l'Union Européenne. Du fait des cadres réglementaires des pays d'implantation, qui ont tous ratifié les conventions fondamentales de l'OIT et de la charte éthique du Groupe, le Groupe respecte les conventions internationales en matière de :

- ◆ respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- ◆ élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- ◆ élimination du travail forcé ou obligatoire,
- ◆ abolition effective du travail des enfants.

4.3 L'ENVIRONNEMENT

NRJ GROUP étant principalement un groupe de média, son activité a des impacts faibles sur l'environnement. Cependant, le Groupe met en œuvre un certain nombre d'actions afin de réduire ses consommations de ressources d'une part (eau, énergie, papier, consommables, etc.) et ses pollutions directes et indirectes d'autre part (émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des salariés, déchets, etc.). Dès lors, le Groupe s'efforce de promouvoir une attitude responsable en interne, en encourageant notamment les économies d'énergie et la réduction des gaspillages.

L'activité de transport et de diffusion de signaux radio, assurée par la société TowerCast SAS, est par ailleurs soumise au respect des réglementations afin d'assurer sa meilleure intégration environnementale et sociale.

En 2012, le Groupe faisait le constat que ses actions en faveur de l'environnement étaient limitées et qu'un travail de mesure et de consolidation des données environnementales s'avérerait nécessaire pour progresser dans la connaissance et la maîtrise de cet enjeu. Cet enjeu reste d'actualité pour l'année 2014.

Il est par ailleurs précisé que du fait de l'activité principalement de bureau de NRJ Group, certaines thématiques de la loi Grenelle II (article 225) ne sont pas applicables.

Ainsi, certains indicateurs ne sont pas ici mentionnés :

- ♦ actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement,
- ♦ montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- ♦ mesures de prévention et de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
- ♦ utilisation des sols,
- ♦ adaptation aux conséquences du changement climatique,
- ♦ mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

4.3.1 MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS PRODUITS PAR LE GROUPE

Le Groupe s'engage à recycler ses consommables :

- ♦ Pour le matériel de bureautique (copieur/fax), le fournisseur unique de NRJ GROUP, la société XEROX, a mis en place un site informant l'ensemble des utilisateurs du process pour recycler les toners et les cartouches. Ce site indique également les processus de recyclage des toners informatiques.
- ♦ A Lyon, la société CMI collecte l'ensemble des déchets bureautiques et informatiques.

4.3.2 MESURES DE PREVENTION DES NUISANCES LOCALES (POLLUTION SONORE, VISUELLE, CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES)

towerCast effectue régulièrement et à la demande de tiers des analyses et des modifications afin de réduire les nuisances des installations. A titre d'exemple pour l'année 2013, des bruits de ventilation irréguliers ont été détectés à Rouen et des bruits sur une baie outdoor ont été signalés à Toulouse.

Concernant les installations potentiellement bruyantes comme les groupes-électrogènes, towerCast prend en charge et effectue la mise en service des tests sonores en limite de propriété afin de respecter la réglementation. En 2013, les installations de Chartres, Toulon et Aurillac ont été concernées.

Trois mesures de champs électromagnétiques à la demande de tiers ont été réalisées en 2013 sur les villes du Puy, de Lorient et de Montpellier. Une grande partie des infrastructures ont été mesurées en 2003.

4.3.3 ONDES ELECTROMAGNETIQUES

4.3.3.1 DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES LIES AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Cf. § 3.3.1 – Mesures de champs électromagnétiques (partie Facteurs de risques et assurances).

4.3.3.2 PROTECTION DES SITES ET DES SALARIES

Cf. § 3.3.2 - Autres mesures de protection des sites et des salariés (partie Facteurs de risques et assurances).

4.3.4 MESURES PRISES POUR AMELIORER L'UTILISATION DES MATIERES PREMIERES

Le Groupe NRJ s'attache autant que possible à :

- ♦ recycler ses consommables (le groupe NRJ adhère notamment à EcoFolio),
- ♦ imprimer en recto/verso ainsi que réutiliser les impressions non utilisées en papier brouillon,
- ♦ envoyer des courriers postaux en tarification Lettres Vertes,
- ♦ indiquer en signature de mail, "n'imprimer le mail que si nécessaire",
- ♦ éteindre les lumières et le matériel une fois qu'ils ne sont plus nécessaires.

Le Groupe sensibilise ses collaborateurs à ces éco-gestes et les applique autant que possible.

4.3.5 CONSOMMATION D'EAU

Du fait de son activité tertiaire, les consommations d'eau du Groupe sont limitées. Le niveau de consommation a été partiellement suivi pour l'année 2013. Des moyens sont mis en œuvre pour collecter une information plus large pour les années à venir.

Le Groupe n'est pas soumis à des restrictions de consommation en fonction des contraintes locales des différents sites d'implantation du Groupe.

4.3.6 CONSOMMATION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE CARBURANT

Les consommations d'énergie sont suivies par les services généraux du Groupe.

4.3.6.1 CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations d'électricité des sites parisiens (Rue Boileau et Avenue Théophile Gautier), des régies en régions et des sites de towerCast.

Les données de consommation d'électricité font l'objet d'un processus de collecte et de contrôle normé depuis l'exercice 2013. Pour cette raison, les consommations historiques des exercices précédents ne sont pas communiquées.

Consommation d'électricité (kWh)*	2013
BUREAUX PARISIENS	5 326 279
ANTENNES REGIONALES (75 sites)	2 903 008
TOWERCAST	34 618 901*
Total	42 848 188

** Du fait de la difficulté de collecter une donnée réelle consolidée couvrant les nombreux sites de towerCast, 60% des consommations reportées sont estimées pour cette entité.*

4.3.6.2 CONSOMMATION DE GAZ

Les consommations de gaz (en kWh PCS) sont suivies pour la première année expliquant ainsi l'absence de données pour les années précédentes.

Consommation de gaz (kWh PCS)	2013
BUREAUX PARISIENS	314 172
ANTENNES REGIONALES	177 479
TOWERCAST	N/A
Total	491 651

4.3.6.3 CONSOMMATION DE CARBURANT

Les consommations de carburant sont suivies pour la première année expliquant ainsi l'absence de données pour les années précédentes.

Consommation de carburant	2013
BUREAUX PARISIENS	89 171
ANTENNES REGIONALES	208 402
TOWERCAST	344 492
Total	642 065

Selon les cas, la consommation est issue des relevés de cartes de paiement de carburant ou calculée à partir des dépenses 2013 et du prix moyen du litre de carburant fourni par l'INSEE.

4.3.7 MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

La consommation énergétique du Groupe NRJ correspond à celle d'une activité de bureau tertiaire.

En régions, NRJ Group est locataire des surfaces et des installations en place (chauffage, climatisation etc.). Ces dernières sont donc gérées par les propriétaires directement. Le Groupe n'a pas ou peu d'influence sur les questions relatives aux bâtiments.

Au niveau des bureaux parisiens, le Groupe est propriétaire de ses immeubles. Une compensation électrique des équipements a été mise en place sur le site de Boileau afin de capter la surconsommation et la réinjecter directement dans le réseau du groupe.

Les travaux de rénovation entrepris dès 2008 sur les différents studios d'enregistrement ont permis de privilégier les équipements moins énergivores : LED pour l'éclairage et écrans LCD à la place d'écrans plasma pour l'affichage des marques (30 écrans pour Studio Live et 2 pour NRJ), moins consommateurs d'énergie et dégageant moins de chaleur.

Calendrier de réalisation des travaux de rénovation :

- ♦ Studio live en 2009
- ♦ NRJ en 2010-2011
- ♦ Nostalgie en 2012-2013
- ♦ Chérie FM en 2014-2015
- ♦ Rire & Chansons, à venir.

La chaleur dégagée par les équipements sert de chauffage naturel aux studios : le Groupe n'utilise donc aucune consommation d'énergie pour chauffer les studios.

De même, les plateaux de télévision construits en 2012 / 2013 sont équipés d'éclairages LED consommant peu d'énergie et dégageant peu de chaleur, ce qui permet de réduire le recours à la climatisation.

4.3.8 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Groupe n'a pas mis en place d'outils de mesure concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Aucune donnée n'est donc disponible à ce jour.

Une estimation est cependant réalisée à partir des données de consommation d'énergie décrites au 4.3.6 :

Estimation des rejets de gaz à effet de serre	Type de Coefficient d'émission	Coefficient	Kilos d'équivalents CO2
ELECTRICITE	kCO ₂ eq / kWh	0,06	2 570 891
GAZ	kCO ₂ eq / kWh PCS	0,176	86 530
CARBURANT	kCO ₂ eq / litre	2,52	1 618 004
Total			4 275 425

Source : Base carbone de l'Ademe

4.3.9 MESURES PRISES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Malgré l'absence de bilan carbone, le Groupe met en place des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce sens le Groupe :

- ♦ entretient régulièrement sa flotte de véhicules et sensibilise ses collaborateurs à l'éco-conduite,
- ♦ a négocié sa flotte de véhicule en contrats de location courts (36 mois) avec, par conséquent, des taux d'émission de CO₂ peu élevés,
- ♦ bénéficie d'une politique Voyage qui priorise l'utilisation du train par rapport à l'avion pour tout trajet d'une durée inférieure à 3h30.

4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société NRJ Group, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion inclus au document de référence (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le chapitre « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » du rapport de gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction Financière du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre février et mars 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans le chapitre relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE ;
- de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions, et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 81% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Informations quantitatives environnementales : consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de carburant, émissions de gaz à effet de serre.

Information quantitatives RH : effectif total par zone géographique, effectif du Groupe en France par tranche d'âge, nombre total d'embauches et de licenciements, nombre de collaborateurs occupés à temps partiel, absentéisme, nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation, répartition hommes femmes de l'effectif en France.

Informations qualitatives environnementales : mesures de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets produits par le Groupe, mesures de prévention des nuisances locales (pollution sonore, visuelle, champs électromagnétiques), mesures prises pour améliorer l'utilisation des matières premières, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, mesures prises pour réduire les émissions de GES.

Informations qualitatives RH : organisation du travail, relations sociales.

Informations qualitatives sociétales : parties prenantes externes, relations avec les auditeurs et les téléspectateurs, relations avec les annonceurs, relations avec les fournisseurs.

⁴ Entités sélectionnées : France (UES Boileau, UES Régions, towerCast)

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Le nombre d'heures de formation est estimé pour la période d'août à décembre 2013 sur la base du nombre d'inscrits aux différentes sessions sur cette même période.

Du fait de la difficulté de collecter une donnée réelle consolidée couvrant les nombreux sites de Towercast, 60% des consommations reportées sont estimées pour cette entité.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2014

L'un des Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société au cours de sa séance du 27 juin 2008 a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'administration.

5.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs dont la moitié sont des femmes, 2 sont indépendants et un de nationalité étrangère. Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

68 ans - Français

Président Directeur Général

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 31 janvier 1985

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du groupe NRJ. Après avoir suivi des études d'économie, il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de Revlon aux Etats-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière « Elysées 12-12 » pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHERIE FM en 1987 puis RIRE & CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent dans 12 pays sous la marque NRJ et 8 pays sous la marque NOSTALGIE. Dans les années 2000, il diversifie les activités du Groupe NRJ en s'engageant dans la télévision avec les chaînes NRJ 12, NRJ PARIS, NRJ HITS et plus récemment CHERIE 25, et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, TOWERCAST. Enfin, il procède également, en 1999, à la création de la fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Au 28 février 2014, Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détenait 62.780.838 actions et 125.561.676 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis le 27 mai 2008 (société française non cotée)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Conseiller Editorial et du Développement de NRJ GROUP (contrat suspendu à compter du 27 juin 2008 puis démission le 20 mai 2010)

Madame Vibeke Anna RÖSTORP

42 ans - Suédoise

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 27 juin 2008

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Vibeke ROSTORP est la compagne de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est Docteur en Histoire de l'art depuis décembre 2011. Sa thèse de doctorat "Le mythe du retour, les artistes scandinaves en France de 1889 à 1908" a été publiée en avril 2013. Elle travaille actuellement sur son prochain livre qui sera consacré à l'artiste suédois Anders Zorn (1860-1920).

Au 28 février 2014, Madame Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis le 19 mai 2010 (société française non cotée)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Néant

Madame Muriel SZTAJMAN

51 ans - Française

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 20 mai 2010

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Muriel SZTAJMAN est la nièce de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est titulaire d'un BTS secrétariat trilingue. Elle débute sa carrière en qualité d'Assistante de Direction/de Marketing au sein de Framatome, Helena Rubinstein et Finder. Elle rejoint la société IER en 1986 où elle exerce actuellement la fonction de Chargée de Communication.

Au 28 février 2014, Madame Muriel SZTAJMAN détenait 2 actions et 4 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Chargée de Communication d'IER depuis 1986

Madame Maryam SALEHI épouse BREMOND

50 ans - Française

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 30 novembre 2001

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Diplômée en Droit et Avocat au Barreau de Paris, Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directeur Juridique du Groupe. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle prend part notamment à l'acquisition du réseau RADIO NOSTALGIE et au développement du pôle télévision. En 2008, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe. Puis, elle devient Directeur Délégué à la Direction Générale, rattachée à Jean-Paul BAUDECROUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du groupe et la conduite de nouveaux projets. Elle supervise également les fonctions auparavant rattachées au Secrétariat général ainsi que la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Corporate et la Direction des achats.

Au 28 février 2014, Madame Maryam SALEHI détenait 5 actions et 10 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe

Directeur Délégué à la Direction Générale de NRJ GROUP (société cotée française) depuis le 27 juin 2008

Président de RIRE ET CHANSONS depuis le 10 septembre 2009

Gérant de ANIMATION ET DEVELOPPEMENT

MENTON-AZUR-ROYA-MAR depuis le 7 janvier 2013

Gérant de NRJ MUSIC depuis le 10 août 2009

Gérant de NRJ ENTERTAINMENT depuis le 10 août 2009

Gérant de NR PUBLISHING depuis le 15 juillet 2008

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Président de TELIF du 30 septembre 2013 au 26 février 2014

Président de CHERIE HD du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Gérant de NRJ 12 du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Représentant Permanent de BOILEAU TV, administrateur de STM, du 30 septembre 2013 au 18 novembre 2013

Membre du Comité de Surveillance de 7 L du 28 février 2006 au 30 juin 2010 (société française non cotée)

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING

53 ans - Français

Administrateur indépendant

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 9 mars 2004

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées au sein de l'Inspection des Finances, la première partie de sa carrière se déroule de 1990 à 1999 au sein du Groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX, en qualité notamment de Directeur Financier. En 2000, il rejoint le Groupe SCHNEIDER ELECTRIC en qualité de Directeur Général Finances, Contrôle de gestion et Juridique. Puis, de 2005 à 2007, au sein du Groupe DANONE, il occupe tout d'abord la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis sera nommé Secrétaire Général. En 2008 et 2009, il est associé de la société BAIN ET COMPANY Paris avant de rejoindre, en 2009, GROUPE CASINO en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif.

Au 28 février 2014, Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1 400 actions et 2 800 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 2 juin 2004 (Président depuis le 20 mai 2010)

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 9 septembre 2005

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Président du Conseil de surveillance de MONOPRIX depuis le 18 décembre 2013

Président du Conseil d'administration de BANQUE DU GROUPE CASINO depuis le 27 mars 2009

Administrateur de COMPANHIA BRASILEIRA DE DISTRIBUIÇÃO (société cotée brésilienne – bourse de Bovespa) depuis le 30 avril 2009

Représentant permanent de CASINO GUICHARD PER-RICHON, administrateur de MERCIALYS (société cotée française), depuis le 6 avril 2009

Président de CASINO FINANCE depuis le 5 décembre 2013

Directeur Financier de GROUPE CASINO (société cotée française) depuis le 1^{er} avril 2009

Membre du Comité Exécutif de GROUPE CASINO depuis le 1^{er} avril 2009

Membre du Comité des Investissements de MERCIALYS depuis le 6 avril 2009

Représentant permanent de GERMINAL SNC, administrateur de MONOPRIX, du 29 juin 2012 au 18 décembre 2013

Représentant permanent de MESSIDOR, administrateur de MONOPRIX, du 4 juin 2009 au 29 juin 2012

Président de CASINO RESTAURATION du 31 mars 2009 au 2 avril 2012

Vice-Président et Administrateur de l'association loi 1901 Les Ecoles du Soleil jusqu'en 2012

Représentant permanent de DISTRIBUTION CASINO FRANCE, membre du Conseil de surveillance de FRANCHISE HOLDING, jusqu'en 2012
 Représentant permanent de CASINO GUICHARD PER-RICHON, administrateur d'INTEXA (société cotée française), jusqu'en 2012
 Représentant Permanent de CASINO RESTAURATION, Président de RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, du 31 mars 2009 au 25 août 2011
 Administrateur d'EURONEXT Paris de 2006 à octobre 2010
 Associé de BAIN & COMPANY du 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2009
 Membre du « Collège des Marchés Financiers » puis de « l'Autorité des Marchés Financiers » de 2000 à 2009

Monsieur François MAZON

55 ans - Français
 Administrateur indépendant
 Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 27 juin 2008
 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

François MAZON est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, de Sciences Po et est titulaire d'un Master 1 de droit privé. Il débute sa carrière, en 1983, au sein d'IBM en qualité de Responsable de compte. En 1990, il rejoint CAPGEMINI dont il devient, en 2001, Directeur Général France. En 2004, il est nommé Directeur Général France – Maroc – Asie de STERIA avant d'intégrer, de 2009 à 2012, la société LINAGORA où il occupait les fonctions de Directeur du Développement. Depuis le 1^{er} décembre 2012, il est Senior Advisor au sein de TNP Consultants. Depuis janvier 2014, François MAZON est également avocat au barreau de Marseille.

Au 28 février 2014, Monsieur François MAZON détenait 1 001 actions et 1 002 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Administrateur de l'Université de Bretagne Sud depuis le 1^{er} juin 2012
 Administrateur de PASSERELLES NUMERIQUES (ONG) depuis 2009
 Avocat au barreau de Marseille depuis le 8 janvier 2014
 Senior Advisor de TNP CONSULTANTS du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013
 Membre du Comité de suivi de la réforme des universités de février 2011 à mai 2013
 Administrateur de COMPARIO du 15 mars 2011 jusqu'en janvier 2013
 Directeur du Développement de LINAGORA du 1^{er} mars 2009 au 30 juin 2012

5.1.3 CENSEUR

Monsieur Jérôme GALLOT

54 ans – Français
 Censeur
 Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 22 juin 2006
 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Jérôme GALLOT est diplômé de l'IEP Paris, a une maîtrise en droit et est ancien élève de l'ENA. Il débute sa carrière, en 1983, au sein de la Cour des Comptes, puis entre au Ministère des Finances (Directeur Général de la DGCCRF). En 2003, il devient Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations avant d'être nommé, en 2006, Président de CDC Entreprises. Il occupe ensuite le poste de Directeur Général de VEOLIA TRANSDEV avant de devenir, en décembre 2012, le Conseiller du Président de cette société. En janvier 2013, il devient également Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Au 28 février 2014, Monsieur Jérôme GALLOT détenait 900 actions et 1 200 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2013 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 16 décembre 2008

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Administrateur d'ACERDE depuis janvier 2014
 Administrateur d'ABIVAX depuis février 2014
 Administrateur de NEXANS depuis juin 2007
 Administrateur de PLASTIC OMNIUM depuis décembre 2006
 Administrateur de CAIXA SEGUROS SA (Brésil) depuis février 2005
 Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT depuis janvier 2013
 Conseiller du Président de VEOLIA TRANSDEV depuis le 3 décembre 2012
 Membre du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts du 1^{er} septembre 2006 à janvier 2013
 Directeur Général de VEOLIA TRANSDEV du 3 mars 2011 au 3 décembre 2012
 Membre du Conseil de surveillance de SCHNEIDER ELECTRIC SA (société cotée française), de mai 2006 au 3 mai 2012
 Membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement du 1^{er} février 2009 au 31 mars 2011
 Président de CDC Entreprises du 1^{er} septembre 2006 au 31 mars 2011
 Président de AVENIR ENTREPRISES du 1^{er} septembre 2006 au 15 mars 2011
 Censeur de OSEO de septembre 2006 au 15 décembre 2010
 Administrateur de ICADE SA du mars 2004 à novembre 2010
 Administrateur de CNP Assurances de mars 2004 au 22 juin 2010

5.2 REMUNERATIONS

5.2.1 REMUNERATIONS VERSEES ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION VERSEE ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES A M. JEAN-PAUL BAUDECROUX (PDG EN EXERCICE)

Tableau de synthèse

(en Euros)	Exercice 2012	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	537 350,76	578 350,76 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	537 350,76	578 350,76 €

Détail des rémunérations

(en Euros)	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	354 734,76	354 734,76	395 734,76	395 738,76
Rémunération variable annuelle	180 000	410 000	180 000	180 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Jetons de présence	0,00	0,00	0,00	0,00
Avantages en nature (voiture)	2 616	2 616	2 616	2 616
TOTAL	537 350,76	767 350,76	578 350,76	578 354,76

Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la Société s'élève à 350.000 € bruts (en 2012, le montant de la rémunération fixe était de 309.000 € bruts, porté à 350.000 € bruts pour 2013). Elle tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe. En plus de cette rémunération fixe, le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit depuis l'exercice 2010, une rémunération variable. Cette rémunération (plafonnée à 403.000 € bruts pour l'exercice 2013 est plafonnée à 423.000 € bruts pour l'exercice 2014) est fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs a été établi par le Conseil de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Il perçoit également une rémunération fixe de 45.734,76 € au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS et bénéficie d'une voiture de fonction (avantage en nature de 2.616 €) au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x

5.2.2 JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Pour l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du 21 janvier 2013 a décidé de verser, à titre de jetons de présence aux administrateurs, à l'exception de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et de Madame Maryam SALEHI :

- ♦ une somme de 800 € par membre et par présence effective aux réunions du Conseil d'administration et de chaque Comité spécialisé,
- ♦ une somme forfaitaire de 7 500 € à chaque membre du Comité d'audit.

Tableau de synthèse pour l'ensemble des mandataires sociaux en exercice en 2013

(en Euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2012		Montants versés au cours de l'exercice 2013	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Vibeke Anna RÖSTORP	4 500	0,00	4 800	0,00
Muriel STAZJMAN	0,00	0,00	0,00	0,00
Maryam SALEHI	0,00	570 547,67	0,00	450 000
Antoine GISCARD d'ESTAING	16 500	0,00	17 900	0,00
François MAZON	15 750	0,00	14 700	0,00
TOTAL	36 750	570 547,67	37 400	450 000

Le censeur, Monsieur Jérôme Gallot, a perçu une somme totale 18.700 € au titre de jetons de présence pour l'année 2013.

Détail des rémunérations de Maryam SALEHI (administrateur ayant la qualité de salarié)

(en Euros)	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	190 000	190 547,67	210 000	210 000
Rémunération variable annuelle	160 000	380 000	160 000	160 000
Rémunération variable pluriannuelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération exceptionnelle	80 000	0,00	125 000	80 000
Jetons de présence	0,00	0,00	0,00	0,00
Avantages en nature	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	430 000	570 547,67	495 000	450 000

Madame Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe qui tient compte du niveau de ses responsabilités (le montant de sa rémunération fixe était de 210.000 € bruts pour 2013 et a été fixé, pour 2014, à 240.000 € bruts). Elle bénéficie également d'une rémunération variable (Pour 2013, le montant était plafonné à 370.000 € bruts) fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, compte-tenu de la contribution de Maryam SALEHI à la forte croissance du ROC avant échanges à l'international (+ 133 %) au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé le versement à Maryam SALEHI d'une rémunération exceptionnelle de 125.000 € bruts au titre de l'exercice 2013.

Enfin, Maryam SALEHI est titulaire d'options d'achat d'actions (cf. § 4.2.1.5).

5.2.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS / ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucune action de performance ou option de souscription/d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice à des mandataires sociaux par l'émetteur ou une société du Groupe NRJ (aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par un mandataire social. Aucune attribution définitive d'actions de performance n'est intervenue en 2013 au profit d'un mandataire. Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013).

Les options accordées durant les exercices précédents sont indiquées au § 4.2.1.5.

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

En dehors de ce qui est indiqué à l'article 5.1.2 Composition du Conseil d'administration, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

5.3.1 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION A UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET /OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ni membre de la Direction Générale :

- ◆ n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- ◆ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- ◆ n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité réglementaire ou statutaire,
- ◆ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.3.2 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de NRJ GROUP, de l'un quelconque des administrateurs ou membre de la Direction Générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

5.3.3 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il est renvoyé à la note 33 « Transactions avec les parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

5.3.4 AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un administrateur ou un membre de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

Il n'existe, pour les administrateurs et membres de la Direction, aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de NRJ GROUP, à l'exception des règles relatives à la prévention des opérations d'initié ainsi que l'obligation d'être propriétaire d'au moins 1 (une) action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat.

5.4 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il m'appartient en tant que Président du Conseil d'administration de votre Société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de vous rendre compte dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ♦ de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales,
- ♦ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

J'ai chargé la Direction financière, le service Audit interne et le service Droit des sociétés du Groupe des travaux préparatoires et des diligences nécessaires pour la préparation de ce rapport. Dans ce cadre, le service Droit des sociétés a procédé à une revue des différents textes applicables à la rédaction de la première partie de ce rapport « gouvernance d'entreprise ». La Direction financière et le service Audit interne ont de leur côté procédé à la revue des procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites dans la deuxième partie de ce rapport.

Le présent rapport a été présenté au Comité d'audit des 30 janvier et 10 mars 2014, approuvé par le Conseil d'administration du 12 mars 2014 et transmis aux Commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du Conseil.

5.4.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.4.1.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées (code consolidé de juin 2013) consultable sur le site Internet du MEDEF. Toutefois, les dispositions suivantes de ce standard de place ont été écartées :

Recommandations AFEP/MEDEF écartées	Justifications
Publication du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités sur le site internet de la Société (§1.3)	Une refonte du site internet corporate de la Société est en cours et permettra la publication desdits règlements au cours de l'exercice social 2014
Echelonnement des mandats des administrateurs (§14)	Le nombre d'administrateur est restreint et leur mandat est court : 2 ans
Le délai d'examen des comptes par le Comité d'audit doit être suffisant (au moins deux jours avant l'examen par le Conseil) (§16.2.1)	Le délai entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration d'arrêté des comptes semestriels a été d'une journée mais les membres du Comité d'audit ont jugé ce délai suffisant
Composition du Comité des nominations et rémunérations (§18.1)	Le Comité des nominations et rémunérations est composé d'un administrateur indépendant et du censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF
Nombre d'actions détenues par les administrateurs (§20)	Le nombre est variable et pas toujours significatif. Pour la Société, le nombre d'actions détenues par les administrateurs n'a pas de corollaire avec leur implication dans leur mandat
Le PDG doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration (§23.2.1)	Compte-tenu de la qualité d'actionnaire majoritaire du PDG, le Conseil d'administration n'a pas fixé d'obligation de conservation au PDG.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Les membres

Le Conseil est composé de 6 membres nommés pour une durée de 2 ans :

Noms	Dernière date de renouvellement	Modification intervenue au cours de l'exercice
Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général Vibeke RÖSTORP Muriel SZTAJMAN Maryam SALEHI Antoine GISCARD d'ESTAING François MAZON	AGM du 10 mai 2012	Aucune modification n'est intervenue depuis le renouvellement des administrateurs

La moitié des membres du Conseil étant des femmes, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est parfaitement respecté.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

Les membres indépendants

Le Conseil d'Administration comporte deux administrateurs indépendants (Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING et Monsieur François MAZON) sur les six administrateurs le composant (le tiers du nombre total des administrateurs) qui ont fourni au Conseil une attestation par laquelle ils déclarent satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil édictés par l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil. Cette qualité d'administrateur indépendant leur confère également le rôle de Déontologue au regard des dispositions du règlement intérieur de la Société, de la charte d'éthique et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.

La société étant contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, au regard notamment de la répartition du capital, elle respecte donc la proportion du tiers de membres indépendants recommandée par le Code Afep/Medef.

Le Conseil, par décision du 11 février 2014, a constaté que Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et François MAZON remplissaient toujours les conditions fixées par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (et repris dans le règlement intérieur du Conseil) pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, à savoir :

Administrateurs indépendants	Antoine Giscard d'Estaing	François Mazon	Explications en cas de non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : - salarié ou dirigeant mandataire de la Société ou d'une société du Groupe, - dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat	oui	oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	oui	oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	oui	oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	oui	oui	/
Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	oui	oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	oui	oui	/

Le Conseil a par ailleurs apprécié lors de sa réunion du 10 février 2014 et ce au regard de la part de chiffre d'affaires publicitaire réalisé par GROUPE CASINO sur le chiffre d'affaires radio en France (national et local) du Groupe NRJ (moins de 0,5 %), le caractère non significatif des relations d'affaires entretenues par le Groupe NRJ avec GROUPE CASINO dont M. Antoine GISCARD d'ESTAING est directeur financier.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la Société ou de leurs intérêts privés ou autres devoirs. (Les administrateurs dont il est proposé de renouveler le mandat ont remis à la Société une attestation d'absence de conflit d'intérêt).

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont la Secrétaire du Conseil, le Censeur, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, le Chargé de mission de la Direction Financière et les membres du Comité d'entreprise.

Censeur

Monsieur Jérôme GALLOT a été renouvelé en qualité de Censeur pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en date du 10 mai 2012. Le Censeur conformément à l'article 15 des statuts de la Société est désigné par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans et a pour mission de veiller à l'application des statuts de la Société. Il peut également émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil. Il n'a qu'un pouvoir consultatif.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur Général si sa fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société (article 13.5 des statuts).

Règlement Intérieur du Conseil

Les travaux du Conseil s'organisent selon son règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent naturellement. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses comités spécialisés. Le règlement intérieur a été mis à jour le 29 août 2013 à la suite de la publication de la mise à jour en juin 2013 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées.

Ce règlement intérieur s'articule autour de 7 grands thèmes et aborde notamment les thèmes suivants :

Composition du Conseil d'administration

Dans cette partie, le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre des membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge ..., définit les attributions du Président ainsi que celles du Vice-Président et prévoit la nomination d'un Secrétaire.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 août 2013 a fait un point sur la composition du Conseil au regard notamment de la représentation des femmes et des hommes et des nationalités. Compte-tenu de la composition paritaire du Conseil (3 hommes/3 femmes) et de la présence d'un administrateur de nationalité étrangère, aucune modification ne semble nécessaire aux administrateurs.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

♦ Attributions du Conseil

Le règlement intérieur rappelle qu'en plus des attributions légales conférées au Conseil d'administration, celui-ci doit donner son autorisation préalablement à la réalisation d'un certain nombre d'opérations par le Directeur Général non Président du Conseil (article 13-5 des statuts).

♦ Informations et Communications adressées au Conseil d'administration

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil doivent être transmis aux membres du Conseil 3 jours calendaires au moins avant la réunion.

Les administrateurs sont informés, de manière permanente et par tous moyens, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

Réunions et délibérations du Conseil d'administration

♦ Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des administrateurs et de fixation des ordres du jour du Conseil. Les convocations sont faites par tous moyens et adressées deux jours au moins avant la réunion du Conseil.

♦ Réunion annuelle d'auto évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration procède une fois par an, à son évaluation et à celle du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations (Comités spécialisés) par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux administrateurs.

L'évaluation porte principalement sur la composition du Conseil, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs et les travaux des Comités spécialisés.

Pour l'année 2013, le résultat de cette évaluation a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2013.

Les administrateurs ont émis un avis positif sur les modalités de fonctionnement et la qualité des débats du Conseil d'administration et des Comités spécialisés. En ce qui concerne la composition du Conseil, il est suggéré de la renforcer par la présence d'un administrateur indépendant issu du monde du numérique/digital.

♦ Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer, au choix de l'auteur de la convocation, aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Règles applicables aux membres

Chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats. Dans le cas où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du Président du Comité des Nominations et Rémunérations avec lequel il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du groupe NRJ. L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec cette règle, serait réputé démissionnaire d'office, s'il n'avait pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois à compter de la nomination le mettant en infraction. Le règlement intérieur rappelle d'autre part les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, l'obligation de détenir des titres de la Société, les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les obligations en matière d'indépendance et d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts.

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur doit selon le cas, s'abstenir de participer à la délibération correspondante, ne pas assister aux séances du Conseil ou démissionner de ses fonctions. Il appartient au Déontologue et au Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibilité de ne pas transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Fonctionnement de la Direction Générale, Fonctionnement des Comités, Censeurs, Déontologue

Le règlement intérieur du Conseil d'administration développe également les règles de fonctionnement de la Direction générale et les règles communes aux Comités du

Conseil – Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations - et définit les règles de nomination ainsi que la mission du Censeur et du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le règlement intérieur du Conseil d'administration édicte enfin le devoir de réserve et la stricte obligation de confidentialité auxquels sont tenues l'ensemble des personnes assistant aux séances de Conseils à l'égard des informations fournies au Conseil et des débats et décisions du Conseil.

Activité du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et que l'intérêt de la Société l'exigent.

Au cours du dernier exercice clos, il s'est réuni 7 fois avec la présence de 5 membres en moyenne (taux de participation moyen de 83 %)

Les délégués du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil mais n'ont pas assisté à l'ensemble des réunions de l'année 2013.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels.

Le Conseil s'est prononcé sur toutes les décisions devant être mises à son ordre du jour en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En 2013, le Conseil a principalement statué sur les points suivants :

- ♦ Les comptes et le budget :
 - o Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
 - o Arrêté des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2013,
 - o Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
 - o Adoption du budget 2014.
- ♦ L'information financière / rapports financiers
- ♦ La préparation de l'assemblée générale du 28 mai 2013
- ♦ La gouvernance d'entreprise :
 - o Auto évaluation de son fonctionnement,
 - o Rémunération du Président Directeur Général, d'un administrateur salarié (convention réglementée) et fixation et répartition des jetons de présence,
 - o Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
 - o Mise à jour des règlements intérieurs du Conseil d'administration et du Comité d'audit à la suite de la révision du code AFEP/MEDEF.
- ♦ Les actions/le capital
 - o Mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- ♦ L'autorisation préalable de garanties.

En ce qui concerne la délibération du Conseil du 5 novembre 2013 relative à la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, cette délibération a permis de constater que la diversité des effectifs constitue une force pour le groupe NRJ et que le droit à l'égalité professionnelle est un élément fondamental de la politique sociale du groupe. Les constatations faites les années précédentes sont toujours d'actualité : composition paritaire de ce Conseil, pas d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes, pas de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation.

COMITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Concernant le Comité d'audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'Autorité des Marchés Financiers présidé par Monsieur POUPART LAFARGE sur le comité d'audit du 22 juillet 2010. La Société étant une VaMP, son Comité est composé de deux membres (deux administrateurs indépendants cf. ci-dessous) étant précisé que le Censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF assiste régulièrement au Comité. Ils sont nommés, ainsi que leur Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Composition et fonctionnement

Ce Comité se compose des deux administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance précités, Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et François MAZON dont Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING en assume la présidence. Le Conseil après avoir précisé par décision du 28 janvier 2011, qu'il fallait selon lui, prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées, a considéré que compte tenu notamment de leur expérience professionnelle, Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et François MAZON doivent être considérés comme ayant une compétence particulière en matière financière (cf. leurs expériences professionnelles et formations académiques présentés dans le document de référence au § 5.1.2).

Le règlement intérieur précise les règles relatives à la composition du Comité : nombre de membres, durée du mandat, compétence des membres, ainsi que ses règles de fonctionnement : le Comité se réunit au moins trois fois par an et rend compte de ses travaux et de ses conclusions au Conseil d'administration. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également au moins une fois par an à l'effet d'étudier le plan d'audit interne et de prendre connaissance du plan d'intervention des Commissaires aux comptes.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'Audit peuvent entendre les Directeurs financiers, comptables ainsi que les directions exécutives du Groupe ou tout autre dirigeant du Groupe, les Commissaires aux comptes ou toute personne employée au sein

du Groupe. Ils peuvent se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité.

Missions

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision, il donne des avis, émet des recommandations au Conseil. Il agit sous la responsabilité des administrateurs et a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit est en charge du suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Réunions du Comité d'Audit

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2013, le taux de participation a été de 100 %.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, le Directeur Délégué à la Direction Générale et, pour ce qui concerne les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, le Directeur du contrôle de gestion et de la communication financière et la Directrice de la Consolidation. Par ailleurs, le service audit interne assiste au Comité présentant le plan d'audit interne.

Lors de ses réunions, il a étudié principalement :

- ♦ les travaux d'audit interne réalisés en 2012 et le plan d'audit interne 2013,
- ♦ le plan à 3 ans (l'évolution des résultats d'exploitation du Groupe sur 3 ans (résultats opérationnels courants des différentes entités opérationnelles du Groupe et résultat opérationnel courant consolidé),
- ♦ le plan d'intervention des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013,
- ♦ les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- ♦ les comptes consolidés semestriels du 30 juin 2013,
- ♦ les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels,
- ♦ le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait à chaque Conseil d'administration suivant un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes ont notamment présenté les points essentiels des résultats de leurs travaux et des options comptables retenues.

Par ailleurs, dans le cadre du Comité relatif au plan d'audit interne, les Commissaires aux comptes présentent les conclusions des travaux qu'ils ont effectués sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et fonctionnement

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé majoritairement d'administrateur ou Censeur qualifiés d'« indépendant » au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration. Ils sont nommés ainsi que leur Président par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de Censeur.

Le Comité est actuellement composé des personnes suivantes :

- ♦ Monsieur Jérôme GALLOT, Censeur, Président du Comité des nominations et des rémunérations,
- ♦ Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING, administrateur indépendant conformément aux critères précités, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Son règlement intérieur prévoit que le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président ou de l'un de ses membres ou de toute personne qu'ils auraient mandatés à cet effet. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte des travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, d'avis, de propositions, de recommandations ou de comptes-rendus précis et complets.

En aucun cas un membre du Comité ne peut prendre part aux décisions le concernant.

Missions

Rémunérations

Dans le cadre de cette mission, le Comité notamment :

- ♦ propose le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci.

En outre, le Comité donne un avis sur toute proposition de rémunération exceptionnelle que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier.

- ♦ étudie et fait des propositions quant à la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux ainsi que l'octroi de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du groupe NRJ, dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature.

Dans ce cadre, le Comité pourra être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de dé-

part pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social.

- ♦ émet également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.
- ♦ est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du groupe NRJ et émet au Conseil d'administration des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.
- ♦ donne un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites, d'options d'achat ou de souscription d'actions ou tout autre instrument financier.

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux. Il formule ainsi des recommandations concernant :

- ♦ les propositions de nomination à l'assemblée générale, ou le cas échéant, de cooptation d'administrateurs,
- ♦ les propositions d'exercice de la Direction Générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général,
- ♦ les propositions de nomination ou de renouvellement, par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- ♦ les propositions de nomination par le Conseil d'administration des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- ♦ l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition hommes/femmes,
- ♦ la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels,
- ♦ l'opportunité de renouvellement des mandats,
- ♦ l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- ♦ le nombre souhaitable de membres indépendants.

Le Comité prend par ailleurs connaissance des nominations concernant les principaux cadres de direction du Groupe non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et sur demande de la Direction Générale, les propositions relatives à la nomination et à la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

Réunions du Comité

En 2013, le comité s'est réuni 4 fois et le taux de participation a été de 100 %.

Lors de ses réunions, il a principalement examiné :

- ♦ le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'année 2013 et sa répartition,
- ♦ la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général et d'un administrateur salarié

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors du Conseil suivant chaque réunion.

5.4.1.2 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article 13.5 des statuts, le Directeur Général si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment :

- ♦ la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ♦ la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants,
- ♦ la constitution de sûretés,
- ♦ le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- ♦ l'adoption ou la modification du budget,
- ♦ la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1.500.000 euros,
- ♦ la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- ♦ plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. En pratique, les opérations visées par la limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil même s'il y a cumul des fonctions Président/Directeur Général.

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, actionnaire majoritaire, fondateur du Groupe, à la direction du Groupe.

5.4.1.3 DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cf. le détail des rémunérations versées dans le document de référence au § 5.2.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (JETONS DE PRESENCE)

L'assemblée générale du 20 mai 2010 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum des jetons de présence à 65.000 € par exercice.

Le Conseil répartit entre ses membres, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, lesdits jetons en tenant compte de leur participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, étant précisé qu'une somme forfaitaire est allouée en sus aux membres du Comité d'audit. Il est également rappelé que Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et que Madame Maryam SALEHI ne perçoivent pas de jetons de présence.

Conformément aux recommandations du Code AFEP / MEDEF, la part variable de jetons de présence est prépondérante.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration arrête chaque année, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les rémunérations de chacun d'eux en se référant aux recommandations du code AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle auxquels s'ajoutent les éléments de toute nature pris par la Société. La politique de rémunération variable des mandataires sociaux est construite sur un système comparable (visant à l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant) à celui des principaux cadres dirigeants du groupe NRJ.

Détermination de la partie fixe et variable de la rémunération des mandataires sociaux

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

Hormis les jetons de présence versés aux administrateurs, le seul mandataire social à percevoir une rémunération au titre de son mandat social est le Président Directeur Général.

Le montant de la rémunération fixe perçue par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général, a été fixé par le Conseil après avis du Comité des nominations et des rémunérations et fait l'objet d'une analyse chaque année. Cette rémunération tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe. En plus de cette rémunération fixe, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit, depuis l'exercice 2010, une rémunération variable fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En 2013, la rémunération variable représente 115 % de la rémunération fixe (ce calcul est effectué sur la base du montant que Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100 % des objectifs liés à sa rémunération variable).

Il perçoit également une rémunération fixe au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS et bénéficie d'une voiture de fonction au titre de son mandat de Président Directeur Général de NRJ GROUP. Il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de sa participation aux séances du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF tel que modifié en juin 2013, la rémunération du Président Directeur Général sera présentée puis soumise au vote consultatif des actionnaires dans le cadre d'une résolution spécifique lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.

Madame Maryam SALEHI

Madame Maryam SALEHI exerce en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe revue chaque année qui tient compte du niveau de ses responsabilités et une rémunération variable fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Comme le Président Directeur Général, elle ne perçoit pas de jetons de présence en cas de présence effective aux séances du Conseil d'administration.

Autres administrateurs

Les autres membres du Conseil d'administration n'ont pas perçu de rémunération en dehors des jetons de présence.

Stocks options/Retraites

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Des options d'achat d'actions ont été attribuées les 15 septembre 2008 et 14 septembre 2009, par le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, à une partie du management de la Société et de sociétés qui lui sont affiliées, la levée d'une partie des options attribuées étant liée à des conditions de performance qui ont toutes été remplies. Le Président Directeur Général ne fait pas partie des bénéficiaires de cette attribution. Le seul membre du Conseil d'administration bénéficiaire d'options d'achat d'actions est Madame Maryam SALEHI, administrateur exerçant une fonction salariée.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun engagement de ce type n'existe au sein du groupe NRJ.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général bénéficie au titre d'un avantage en nature de la mise à disposition d'une voiture.

5.4.1.4 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 16 des statuts de la Société.

5.4.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Cette deuxième partie du rapport a pour objet de rendre compte des processus internes mis en place par la Société concernant l'organisation de son contrôle interne et la gestion de ses risques.

La méthodologie retenue par NRJ GROUP s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés le 22 juillet 2010.

PERIMETRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe NRJ GROUP tels que décrits ci-dessous sont ceux applicables à la Société mère NRJ GROUP et à ses filiales contrôlées majoritairement et conjointement incluses dans le périmètre de consolidation.

En 2013, les dispositifs de la gestion des risques et du contrôle interne n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'extension à de nouvelles sociétés, exception faite d'une station de radio locale, dont le Groupe a pris le contrôle exclusif.

Conformément au cadre de référence de l'AMF, ces dispositifs font l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre NRJ GROUP et ses filiales.

LIMITES DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

1) PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES RISQUES

Définition

Selon la définition du cadre de référence de l'AMF, le risque représente la possibilité qu'un événement survenue et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Dans ce contexte, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité et comprenant un ensemble de moyens,

de comportements, de procédures et d'actions adaptés permettant à ses dirigeants de maintenir un niveau de risques jugé acceptable.

Objectifs

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- ♦ créer et préserver la valeur, les actifs dont en premier lieu les marques ainsi que la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques,
- ♦ sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines et financières,
- ♦ favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société notamment les valeurs de ses marques et celles prônées par sa charte d'éthique,
- ♦ mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

Composantes du dispositif de gestion des risques

Cadre organisationnel

La gestion des risques est pilotée par la Direction déléguée à la Direction Générale et la Direction Déléguée Finances avec l'appui du Service audit interne.

Les Directeurs opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports traitent les principaux risques auxquels ils sont confrontés et sont assistés dans le recensement de ces risques par le Service audit interne.

Processus de gestion des risques

- Identification et analyse des risques

La Société est confrontée à diverses natures de risques menaçant l'atteinte de ses objectifs et dont les conséquences notamment financières, humaines, juridiques ou de réputation peuvent présenter un caractère significatif :

- ♦ risques liés à l'activité,
- ♦ risques opérationnels, industriels et techniques,
- ♦ risques environnementaux,
- ♦ risques juridiques,
- ♦ risques financiers.

Ces risques décrits dans la partie "Facteurs de risques et assurances" sont répertoriés dans une cartographie des risques mise à jour en 2013 pour ce qui concerne les principales activités du Groupe que sont les activités de Radio en France et les activités de Télévision et ce selon la méthodologie suivante :

1. Les processus clés ont été segmentés en :

- ♦ Processus stratégiques,
- ♦ Processus cœur de métier,
- ♦ Processus support métier,
- ♦ Processus supports fonctionnels.

2. Les risques associés ainsi que leurs cotations ont été déterminés en combinant :

- ♦ l'analyse approfondie de chaque processus,
- ♦ une approche « top-down » menée par entretiens avec les dirigeants concernés pour actualisation de la cartographie des risques de leur périmètre et de la cotation associée,
- ♦ une approche « bottom-up » basée sur les risques identifiés avec les opérationnels lors de l'écriture ou la revue des procédures relatives aux processus supports fonctionnels et sur les conclusions des audits effectués.

A chaque processus ont été ensuite rattachés dans une approche matricielle les risques correspondants, chaque risque faisant l'objet d'une description appropriée, d'une cotation en termes de gravité résultant de la combinaison de critères de probabilité et d'impact ainsi que d'une description des contrôles mis en place.

- Traitement des risques

Les activités de contrôle décrites ci-après dans ce rapport visent à réduire les risques identifiés et analysés selon le processus présenté ci-dessus.

Dans le cadre des missions qu'il réalise, le Service audit interne vérifie la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et identifie les risques résiduels éventuels. Il émet des recommandations relatives à la mise en place de plans d'actions appropriés.

Par ailleurs, le Service audit interne procède régulièrement à des audits de suivi qui visent à s'assurer de la réduction effective des risques identifiés lors de missions précédentes.

Enfin, le Service assurances Groupe :

- ♦ est responsable de la souscription et de la gestion centralisée des polices d'assurance couvrant les risques assurables des entités françaises,
- ♦ est destinataire de la part des filiales étrangères d'un reporting annuel relatif aux assurances souscrites, aux niveaux de couverture mis en place et aux coûts associés,
- ♦ procède au suivi des sinistres de son périmètre et des événements et évolutions susceptibles de modifier les conditions des assurances souscrites.

Pilotage en continu du dispositif

Le Service audit interne procède à une revue et à une surveillance régulière du dispositif de gestion des risques.

Les recommandations formulées à l'issue des différentes missions effectuées dans le cadre des plans d'audit annuels ou à la demande de la Direction Générale permettent notamment de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

2) ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne dont le socle commun est constitué par l'environnement général de contrôle de la Société participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- ♦ Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en œuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.
- ♦ Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques avec une présentation pour chaque risque identifié des dispositifs de contrôles associés.

3) PRINCIPES GENERAUX DU CONTROLE INTERNE

Définition et objectifs

Selon le cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- ♦ contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- ♦ et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- ♦ la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- ♦ la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- ♦ son organisation,
- ♦ la diffusion en interne d'informations pertinentes,
- ♦ un dispositif de gestion des risques,
- ♦ des activités de contrôle répondant à ces risques,
- ♦ une surveillance permanente du dispositif.

Organisation

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne. Elle repose notamment sur :

- ♦ une gouvernance d'entreprise fixant les pouvoirs et les responsabilités,
 - ♦ des objectifs s'organisant autour d'un processus budgétaire précis représentatif des engagements pris par le management,
 - ♦ des reportings permettant de mesurer l'atteinte des objectifs,
 - ♦ des référentiels internes constitutifs des pratiques communément admises au sein de la Société.
- Une gouvernance d'entreprise fixant les pouvoirs et les responsabilités

Conseil d'administration

Le Président Directeur Général et le Conseil d'administration délibèrent sur les questions majeures de la vie du Groupe et donnent les grandes orientations stratégiques. La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés constitués en son sein ainsi que l'organisation de leurs travaux concourent au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du contrôle interne conformément aux processus décrits dans la première partie GOUVERNANCE D'ENTREPRISE du présent rapport.

Directions Déléguées

Les processus de décision et de contrôle relatifs aux principales activités, à l'exception de NRJ Global, reposent sur un ensemble de délégations conférées par le Président Directeur Général aux Directeurs Délégués suivants :

- ♦ Le Directeur Délégué à la Direction Générale en charge notamment du Secrétariat général, de la Direction juridique, de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la gestion du personnel, du Service droit des sociétés, de la Direction des achats et du Service échanges,
- ♦ Le Directeur Délégué du Pôle Télévision,
- ♦ Le Directeur Délégué des Médias Musicaux,
- ♦ Le Directeur Délégué du Pôle Technique en charge des Services techniques de diffusion et des systèmes d'information,
- ♦ Le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales.

Le Directeur Délégué du Pôle Développement Commercial dispose d'une délégation conférée par le Président de NRJ Global.

La Direction Immobilière et des Services généraux dispose quant à elle d'une délégation spécifique.

Les délégations de pouvoirs et de signatures sont portées préalablement à la connaissance du Président Directeur Général par le Directeur Délégué à la Direction Générale. Fixant précisément les domaines et les niveaux de décision affectés aux différents acteurs, elles constituent de ce fait un référentiel dont l'application peut être vérifiée par le Service audit interne.

- Des objectifs s'organisant autour d'un processus budgétaire précis représentatif des engagements pris par le management,

Budget annuel

Le processus d'élaboration budgétaire débute par l'envoi par le Président Directeur Général d'une lettre d'orientation budgétaire fixant aux Directions Déléguées et aux Directeurs Opérationnels concernés les directions stratégiques pluriannuelles, notamment en termes d'évolution d'audience ou de rentabilité cible.

Chaque Direction Déléguée prépare ensuite un budget en cohérence avec les orientations budgétaires avec l'appui des équipes administratives et financières de son périmètre : responsable(s) administratif et financier, contrôleur(s) de gestion opérationnel, etc.

Les budgets sont présentés individuellement, dans le cadre de réunions budgétaires, à la Direction Générale et à la Direction Déléguée Finances et font l'objet, à cette occasion, de discussions et des amendements jugés nécessaires.

A l'issue de ces réunions, le Service contrôle de gestion Groupe établit le budget consolidé Groupe qui est ensuite présenté au Conseil d'administration.

Après adoption du budget Groupe par le Conseil d'administration, celui-ci constitue le référentiel budgétaire pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, un prévisionnel actualisé de résultat opérationnel courant consolidé avant échanges dissimilaires de l'année en cours est préparé par les différents responsables budgétaires, consolidé par le Service contrôle de gestion Groupe et présenté aux Directeurs Délégués.

Plan à 3 ans

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles et consolidés par le service contrôle de gestion Groupe après adoption par le Conseil d'administration du budget Groupe.

Ce plan à 3 ans qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur est présenté au Comité d'audit.

- Des reportings permettant de mesurer l'atteinte des objectifs

Reporting mensuel

Un reporting de gestion comprenant un reporting de chiffre d'affaires consolidé ainsi qu'un reporting sur le résultat opérationnel courant avant échanges dissimi-

lares est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Il constitue également un outil de mise en perspective de la contribution des filiales et de leurs unités opérationnelles à la performance globale du Groupe.

Ce reporting est produit à partir des différents reportings mensuels opérationnels qui sont consolidés par le Service contrôle de gestion Groupe. Le reporting mensuel Groupe est adressé au Président Directeur Général et aux Directeurs Délégués.

Reportings spécifiques

Les principaux reportings spécifiques suivants sont produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- ♦ un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile de France préparé et communiqué quotidiennement à l'intention notamment du Président Directeur Général, des Directeurs Délégués concernés ainsi que des principaux Directeurs de NRJ GLOBAL SAS,
- ♦ divers reportings notamment de chiffre d'affaires relatifs aux activités à l'international,
- ♦ un reporting de trésorerie Groupe établi mensuellement notamment à l'intention du Président Directeur Général ainsi que des Directeurs Délégués sur le niveau de la trésorerie courante nette du Groupe, la répartition des placements par catégorie ainsi que l'évolution des comptes courants Groupe.
- Des référentiels internes constitutifs des pratiques communément admises au sein de la Société

Charte d'éthique

La charte d'éthique, applicable aux filiales françaises de NRJ GROUP, fonde le développement des activités du Groupe sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se réfèrent et se conforment en toutes circonstances.

Le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles du Groupe dans lesquelles doit se reconnaître chaque individu au sein du Groupe.

Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel sur lesquels se basent les relations que le Groupe entend développer avec ses clients, fournisseurs, actionnaires, salariés ainsi qu'avec les autorités.

L'adhésion des dirigeants et des salariés à la charte d'éthique contribue à la démarche de sécurisation et d'amélioration des processus de contrôle interne.

La charte d'éthique a été amendée en 2012 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale relatives aux sommes ou avantages alloués à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur.

Charte informatique

La charte informatique, mise à jour en 2013, a pour objet de préciser les principales règles et précautions que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre dans l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique des sociétés françaises du Groupe.

Les règles définies au sein de la charte informatique sont destinées à assurer un usage des moyens informatiques et de communication électronique conforme à leur objet, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La charte informatique manifeste la volonté du Groupe d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses moyens informatiques et de communication électronique, ainsi que de protéger son patrimoine et son image de marque.

La charte informatique, annexée au règlement intérieur, pose des règles impératives à respecter dans le cadre de l'activité professionnelle, et constitue un outil d'amélioration des processus de contrôle interne.

Note sur la prévention et les manquements des délits d'initiés

Cette note mise en place en 2007 au sein du Groupe, rappelle aux mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales directes ou indirectes, les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente des titres NRJ GROUP. Elle a été mise à jour en janvier 2011 afin de tenir compte des recommandations émises par l'AMF dans son guide du 3 novembre 2010 relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées. Elle a, à cette occasion, été complétée d'un paragraphe instituant des fenêtres négatives et d'un paragraphe relatif à la désignation d'un Déontologue qu'il est possible de consulter avant la réalisation d'opérations sur les titres NRJ GROUP.

Procédures Groupe

Le respect des procédures propres à chaque activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué du pôle concerné tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions et Services fonctionnels : Direction Juridique, Service droit des sociétés, Direction des Ressources Humaines, Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information, Services Techniques et Direction Financière.

Au-delà des objectifs généraux rappelés ci-dessus, les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne actuellement en vigueur au sein du Groupe ont essentiellement pour objet :

- ♦ de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels,
- ♦ de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

Chaque pôle d'activité dispose de processus propres liés à la nature de ses produits et à son modèle économique. Au sein d'un pôle d'activité, les processus sont articulés autour de politiques, procédures et pratiques qui lui sont propres et à des procédures Groupe définies et formalisées en France notamment autour d'un système d'information intégré (SAP).

Le Groupe a décidé en 2013 la mise en place d'un Comité d'investissement, dont le rôle est consultatif, dans un souci de bonne gestion de la trésorerie et d'étude d'opportunités stratégiques à moyen et long terme.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration de son système de contrôle interne par une plus grande formalisation et centralisation des procédures existantes, notamment celles relatives aux processus opérationnels clefs.

Diffusion en interne des informations pertinentes

Les collaborateurs de la Société doivent pouvoir bénéficier en temps utile des informations pertinentes et fiables nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie notamment sur son organisation ainsi que sur ses différents sites intranet et bases documentaires en veillant à respecter et faire respecter les obligations qui sont les siennes en matière de confidentialité.

• Organisation

Au sein de chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle et de chaque entité du Groupe, dans le cadre du respect des principes généraux fixés par le Groupe, le personnel d'encadrement est responsable du choix, de la nature et de la pertinence des informations devant être communiquées aux différentes personnes intéressées de telle sorte que les collaborateurs de la Société puissent disposer en permanence des informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et que les cadres dirigeants soient à même de prendre en temps utile les décisions adéquates.

Dans ce contexte, la diffusion d'informations au sein du Groupe s'effectue notamment à travers la tenue de divers comités internes dont les principaux sont les suivants :

Comité de Suivi

Composé des Directeurs Délégués et des principaux managers des fonctions support du Groupe, le Comité de Suivi est un groupe qui se réunit de manière bimensuelle et communique sur les enjeux propres aux domaines de chacun.

De manière plus spécifique, le comité de suivi contribue à l'atteinte des objectifs suivants :

- ♦ établir un socle d'informations uniformément partagées par ses membres,
- ♦ mettre les enjeux de chacun en regard des orientations stratégiques du Groupe.

Comité Général d'Information

Au moins une fois par an, le Comité Général d'Information réunit les principaux managers du Groupe permettant notamment à la Direction :

- ♦ de communiquer sur les orientations stratégiques du Groupe et sur leur mise en œuvre,
- ♦ et, d'une manière générale, d'optimiser la circulation de l'information au sein du Groupe quant à ses développements et à son fonctionnement en ce compris son dispositif de contrôle interne.

Les managers sont invités à partager les informations diffusées lors de ces comités, notamment à l'occasion de réunions ad hoc avec leurs collaborateurs.

Comités Spécialisés

Les principales Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe animent, à travers des réunions périodiques, des comités spécialisés : Comités antennes au sein des pôles Radio et Télévision, Comité Régie commerciale, Comité financier, etc.

- Sites intranet et bases documentaires

Les différents sites intranet et bases documentaires internes ou externes auxquels ont accès les collaborateurs permettent le partage d'informations au sein du Groupe.

En particulier, l'intranet Groupe permet notamment l'accès :

- ♦ à des informations générales communiquées par la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Gestion du Personnel et la Direction des Achats,
- ♦ à des circuits de flux d'information,
- ♦ à des procédures Groupe.

Par ailleurs, des informations générales (audience, actualité des antennes, résultats financiers....) sont envoyées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs par courriels.

- Confidentialité

Chaque collaborateur ayant accès dans le cadre de son activité professionnelle à des informations confidentielles, relatives ou non à NRJ GROUP, est soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers ou d'autres membres du Groupe non habilités à en prendre connaissance.

De surcroît, conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier et des articles 223-27 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les collaborateurs amenés à avoir accès de façon régulière ou ponctuelle à des informations privilégiées dans le cadre de leurs fonctions sont inscrits selon les cas sur la liste nominative des Initiés Permanents ou sur celle des Initiés Occasionnels. Les inscriptions ainsi que les radiations sur ces listes font systématiquement l'objet d'une information personnelle.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit ci-dessus dans la partie 1) Principes généraux de la gestion des risques.

Activités de contrôle

La Société attache une importance particulière aux processus définis et mis en œuvre par les différents Services et Directions fonctionnels de la Société qui supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Les Services et Directions fonctionnels diffusent les procédures transverses et contrôlent leur correcte application.

- Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers le réseau des juristes internes ou de prestataires extérieurs qu'elle encadre.

Tous les actes particuliers relatifs à la vie des filiales directes ou indirectes du Groupe sont soumis à l'approbation du Président Directeur Général du Groupe assisté de la Direction Juridique et du Directeur Délégué à la Direction Générale.

La Direction Juridique rédige la plupart des contrats et de façon systématique, les contrats les plus importants, ou propose des modifications aux projets soumis par des tiers. La Direction Juridique informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale et les opérationnels des problématiques juridiques liées notamment à l'actualité opérationnelle ou à des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

Une évaluation concrète des risques juridiques éventuels est effectuée par la Direction Juridique qui informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale et les opérationnels afin qu'ils soient en mesure de prendre les décisions appropriées.

Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la Direction juridique en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Enfin, la Direction Juridique assure une veille juridique et réglementaire qui vise à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation.

- Service Droit des Sociétés

Le Service droit des sociétés gère les aspects relatifs au droit des sociétés de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi des informations «corporate» des filiales et participations étrangères. Il apporte également son expertise dans le cadre des projets d'opérations d'acquisition et de cession étudiés le cas échéant par le Groupe.

- Direction des Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines est organisée par pays où chaque filiale applique les dispositions réglementaires locales en vigueur en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe assure la coordination de la politique sociale du Groupe et sa déclinaison auprès des filiales françaises.

La Direction des Ressources Humaines Groupe promeut, au sein des filiales françaises, les procédures Groupe d'évaluation périodique des personnels favorisant la qualité et la motivation des équipes et assure l'animation de la mobilité interne des compétences à travers le Groupe.

Elle gère également les relations avec les partenaires sociaux, le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité, l'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur, l'administration du personnel et assure le suivi des évolutions réglementaires.

Le Directeur des Ressources Humaines participe également avec le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales au Comité Ressources Humaines qui se réunit chaque semaine autour du Directeur Délégué à la Direction Générale. Le Comité RH a vocation à contrôler le strict respect du cadre budgétaire relatif aux charges de personnel. En collaboration avec les Directions opérationnelles, il participe en outre à la réflexion sur la rationalisation et l'optimisation des ressources humaines notamment en favorisant la mobilité interne des collaborateurs au sein du Groupe.

Sur le périmètre des sociétés gérées à Paris, la Direction des Ressources Humaines Groupe :

- ◆ assure l'encadrement du processus de recrutement et de formation, la rédaction et le suivi des contrats de travail des salariés ainsi que la gestion des contentieux,
- ◆ transmet les informations nécessaires à la Direction de la Gestion du Personnel en charge de l'élaboration de la paie et de l'établissement des diverses déclarations sociales.

Le périmètre des sociétés gérées à Lyon dispose, quant à lui, de ses propres service paie et ressources humaines.

- Direction des Achats

La Direction des achats établit et gère les conditions générales d'achat du Groupe en France hors achats de programmes, droits et redevances. Elle référence et évalue la performance des fournisseurs du Groupe. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect des cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Par son action constante sur le rapport qualité/prix, la Direction des achats contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

La Direction des achats a œuvré, dès sa création, à l'élaboration et à la diffusion d'une procédure générale des achats, ainsi que d'une table des seuils d'engagements autorisés selon les natures et les montants des opérations, table établie en étroite collaboration avec la Direction Générale et la Direction Déléguée Finances.

Les opérations courantes sont engagées par les Responsables des Services concernés dans le cadre de leur budget. Les procédures d'engagements de dépenses

prévoient différents niveaux d'accord de la part des Directions financières, des Directions Déléguées voire du Conseil d'administration de la Société, en fonction des montants engagés.

Dans ce contexte, et à l'exception de certaines catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques (« workflow achats »).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant notamment à assurer la traçabilité du processus de validation pour la totalité du flux achats.

Il poursuit par ailleurs une démarche de normalisation des contrats d'achat visant notamment à s'assurer de la garantie de continuité de service ainsi qu'à sécuriser les approvisionnements et les conditions financières.

- Direction de l'Immobilier et des Services généraux

La gestion de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays, où chaque filiale veille à l'application de la réglementation en vigueur.

Sur le périmètre des filiales françaises du Groupe, à l'exclusion de TowerCast et de Régie Networks, la Direction de l'Immobilier et des Services généraux assure la gestion des locaux, notamment en matière de d'entretien, d'aménagement, et en ayant recours, le cas échéant, à des prestataires de service.

La Direction de l'Immobilier et des Services généraux est garante de la sécurité et de la conformité permanente des locaux, aménagements, installations, équipements et mobiliers à la réglementation en vigueur.

TowerCast et Régie Networks assurent directement la gestion de leurs sites.

- Services techniques

Les Services techniques rattachés au Directeur Délégué du Pôle technique, organisent, planifient, gèrent et maintiennent tous les matériels indispensables au bon fonctionnement des studios et à la diffusion des programmes dans le respect de la charte sonore de chaque antenne radio.

Les Services techniques du pôle Télévision sont quant à eux directement rattachés à la direction des antennes TV et poursuivent les mêmes objectifs.

- Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur du Groupe en termes d'organisation et d'architecture des systèmes ainsi que de la définition des objectifs à court et moyen terme. Elle coordonne et encadre, à ce titre, l'ensemble des moyens informatiques à travers la maîtrise des budgets d'investissement et de fonctionnement du Groupe et des filiales françaises.

Cette Direction gère en France l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications, et met en œuvre les projets et développements informatiques des filiales.

La Direction des Systèmes d'Information veille à la sécurité des systèmes informatiques, notamment en matière de gestion des habilitations et de protection des accès aux outils informatiques.

La Direction des Systèmes d'Information déploie un dispositif de sauvegarde de données.

Surveillance permanente du dispositif

Outre les contrôles mis en œuvre par les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles, le dispositif de contrôle interne fait l'objet de contrôles et d'évaluations de la part d'acteurs indépendants des opérations.

- Service audit interne

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service audit interne composé d'un responsable et d'un auditeur interne a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures Groupe, de vérifier l'efficacité des processus et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle et de conseil avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, à la sauvegarde des actifs et à l'amélioration des contrôles au sein du Groupe.

Le plan d'audit pour l'année en cours ainsi que le rapport d'activité relatif aux travaux de l'année précédente sont examinés chaque début d'année par le Comité d'audit. Au cours de ce Comité, les Commissaires aux comptes présentent les recommandations issues de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Dans le cadre du plan d'audit annuel et des missions ad hoc effectuées sur demande de la Direction Générale, le Service audit interne procède notamment à des audits de conformité, qu'ils concernent des processus ou des filiales. Des audits de suivi sont généralement réalisés dans un délai de douze mois avec pour objectif de s'assurer de la correcte mise en œuvre des recommandations et des plans d'actions préconisés.

Le Service audit interne supervise par ailleurs la démarche d'autoévaluation du contrôle interne au sein des principales entités et filiales du Groupe.

Les enjeux de cette démarche périodique sont, d'une part, d'améliorer la maîtrise et l'efficacité des opérations dans un cadre de progrès continu et, d'autre part, d'impliquer les dirigeants et les collaborateurs du Groupe dans la surveillance du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques.

La méthodologie retenue repose sur la diffusion de questionnaires d'autoévaluation concernant les principaux cycles financiers et opérationnels. Les axes de progrès ainsi identifiés font l'objet de plans d'actions et d'un suivi pluriannuel.

- Comités spécialisés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par deux comités spécialisés qui sont le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Les missions et compositions de ces deux Comités sont précisées au paragraphe I-1.3. du présent rapport.

- Audit externe

Dans l'exercice de leurs mandats, les Commissaires aux comptes de la Société revoient périodiquement les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe. Dans ce contexte, ils échangent de manière régulière avec le service audit interne et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au comité d'audit.

Les Commissaires aux comptes établissent en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce un rapport sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-37 du Code du commerce.

4) CONTROLE INTERNE RELATIF A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Au-delà du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière, le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier repose sur les composantes suivantes :

- ♦ une organisation,
- ♦ des systèmes d'information financiers,
- ♦ des activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée.

Organisation

La Direction Financière Groupe est assurée par le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales. La Direction Financière veille notamment au respect des règles comptables, fiscales et boursières en lien avec le Service droit des sociétés et est responsable du traitement de l'information financière et comptable.

Services Comptables

La comptabilité de la quasi-totalité des entités françaises contrôlées majoritairement est centralisée par la Direction comptable Groupe à l'exception principalement de la comptabilité de la filiale de diffusion technique towerCast SAS, celle de la régie locale Régie Networks SAS, ces deux sociétés disposant de leurs propres Services comptables.

A l'international, la production de l'information comptable est organisée soit par zone : Allemagne/Autriche, Scandinavie (Norvège/Suède), soit par pays : Belgique, Suisse et Finlande.

Service trésorerie

Le Service trésorerie gère au quotidien la centralisation de la trésorerie des filiales françaises et le suivi des placements. Il assure également de façon centralisée le suivi des relations bancaires des filiales françaises détenues à 100 %.

Services consolidation et contrôle de gestion Groupe

Les Services consolidation et contrôle de gestion Groupe s'assurent :

- ♦ de la cohérence des remontées d'information des filiales avant agrégation des résultats et écritures de consolidation,
- ♦ et de la cohérence des retraitements effectués.

A ce titre, les informations financières remontées par les filiales incluses dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte unique Groupe.

Les responsables comptables de l'ensemble des entités francophones du Groupe disposent d'un manuel de consolidation décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Ce manuel a été élaboré et mis en place avec pour objectifs de renforcer, en tant que de besoin :

- ♦ l'harmonisation des principes comptables retenus au sein du Groupe,
- ♦ l'identification des éventuelles divergences comptables significatives liées aux spécificités de l'activité de l'entité concernée ou à la réglementation locale et nécessitant des retraitements en central,
- ♦ l'aide à la saisie dans la liasse de consolidation de l'ensemble des données financières requises par le Groupe pour l'établissement des notes annexes aux comptes consolidés.

Fin 2012, le manuel de consolidation a été adapté et traduit puis diffusé dans l'ensemble des entités internationales germanophones du Groupe.

Les responsables financiers des filiales sont responsables de la conformité des informations financières transmises avec le plan de compte et les principes comptables du Groupe ainsi que du respect des instructions détaillées transmises par la Direction de la consolidation notamment quant au calendrier de remontée des informations.

Services financiers des filiales

En France, les principaux pôles d'activité disposent de responsables de la gestion, qu'il s'agisse de Directeurs et/ou Responsables Financiers. Leur rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement du pôle sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface avec les Services supports et financiers centraux du Groupe.

A l'international, les Services financiers sont organisés selon le même mode que les Services comptables.

Systèmes d'information financiers

Comptes sociaux

L'ensemble des filiales françaises, hors activités de production de comédies musicales et de sonorisation des points de vente, utilisent le même système d'information intégré (SAP). Les principales fonctionnalités développées concernent notamment les achats, les ventes média et la comptabilité/finances.

Le système d'information intégré SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- ♦ contrôle des accès,
- ♦ unicité des données de base,
- ♦ fiabilité des données,
- ♦ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ♦ accès à l'information en temps réel,
- ♦ approbation des engagements,
- ♦ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

Consolidation statutaire et de gestion

Le Groupe produit sa consolidation statutaire et de gestion dans un outil unifié de reporting et de consolidation : Hyperion Financial Management (HFM).

Activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée

Processus de production et de consolidation des comptes

- Contexte général

La Direction comptable Groupe ainsi que la Direction de la consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des règles et méthodes comptables applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Il en va de même en matière d'évolution de la réglementation fiscale applicable aux différentes déclarations devant être établies par la Société ou ses filiales.

A chaque arrêté, les principales options comptables font préalablement l'objet d'une présentation pour validation aux Commissaires aux comptes puis sont présentées au Comité d'audit.

- Comptes sociaux

L'ensemble des filiales établit un arrêté de gestion mensuel et un arrêté comptable trimestriel.

Ces arrêtés servent de base aux reportings mensuels incluant des éléments d'information relatifs aux principales variations par rapport au budget ou à l'année précédente et font l'objet d'échanges avec le Service contrôle de gestion Groupe.

- Comptes consolidés

La Direction de la consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels. Pour ce faire, elle élabore et communique préalablement des instructions et un calendrier détaillés aux différentes entités du Groupe. Ce calendrier est également communiqué aux Commissaires aux comptes.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, NRJ GROUP établit ses états financiers consolidés en conformité avec le référentiel comptable international (IFRS) depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Procédures de recensement et suivi des engagements hors bilan

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ce contrôle est effectué notamment dans le cadre du processus de consolidation statutaire, les filiales étant tenues de préciser la liste de leurs engagements de type commercial ou financier et d'en effectuer le suivi au fil des exercices.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels établis par la Direction Déléguée Finances sont arrêtés par le Conseil d'administration après examen par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes.

Le projet de communiqué financier est revu par le Comité d'audit puis est validé par le Conseil d'administration avant diffusion.

Processus de gestion de l'information financière externe

Outre le Président Directeur Général, seules les personnes dûment autorisées à cet effet sont habilitées à diffuser à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

Il s'agit en particulier du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances ainsi que du Directeur de la communication financière.

La Direction de la communication financière diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe. Il établit également un calendrier de diffusion au Public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie. Ce calendrier est communiqué en interne.

Le Directeur de la communication financière vérifie, avec le concours du Responsable corporate Groupe en charge du Service droit des sociétés, l'adéquation de ce calendrier avec les exigences du marché et la réglementation de l'AMF.

Le Directeur de la communication financière et le Responsable corporate Groupe s'assurent également que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements, dont ils assurent ensemble une veille permanente.

Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au Public au travers de :

- ♦ communiqués financiers qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,
- ♦ présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- ♦ rapports financiers semestriels et annuels,
- ♦ document de référence,
- ♦ présentation pour l'Assemblée Générale annuelle.

Ces documents élaborés à partir des données et informations produites et communiquées par les différentes filiales et services support de NRJ GROUP font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Déléguée à la Direction Générale, la Direction Déléguée Finances, le Service droit des sociétés, la Direction des Ressources Humaines et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet de diligences par les Commissaires aux comptes consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'en une lecture d'ensemble desdits documents.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les principaux supports de communication sont également disponibles en anglais et diffusés le cas échéant, via un diffuseur agréé par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site internet www.nrjgroup.fr, étant précisé que toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande à la Direction de la communication financière.

5) PROSPECTIVE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de la Société s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, que le Groupe entend poursuivre.

Cette démarche s'appuie notamment :

- ♦ sur l'actualisation de la cartographie des risques, qui permet d'identifier les actions ciblées qui seront de nature à réduire l'exposition du Groupe aux risques qui pèsent sur l'atteinte de ses objectifs ;
- ♦ sur l'enrichissement des procédures du Groupe, résultat d'une progressive appropriation par les directions opérationnelles de leur rôle en matière de gestion des risques.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Paul BAUDECROUX

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLI- CATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

6 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

6.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

Dénomination et siège social

NRJ GROUP - 22 rue Boileau – 75016 Paris
Téléphone : 00.33.1.40.71.40.00

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés et code APE

La société NRJ GROUP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification SIREN 332 036 128. Son code d'activité économique est le 7010 Z (Activités des sièges sociaux).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par le Code de commerce.

Durée de vie de la Société, Exercice social, Affectation des résultats et Consultation des documents sociaux

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- ♦ la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- ♦ l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- ♦ la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- ♦ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs à la Société, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées Générales, l'information financière ... peuvent être consultés physi-

quement au siège social ou au lieu de la direction financière.

Exercice social (article 18 des statuts)

« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Affectation des résultats (article 19 des statuts)

« La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende. »

Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Composition

« La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins une action de la société ».

Durée des fonctions – limite d'âge

« La durée des fonctions des administrateurs est de 2 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

Présidence du Conseil

« Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions du président est fixée à 80 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. »

Délibération du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens. Elles indiquent l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante ».

Pouvoirs du Conseil

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le directeur général si cette fonction n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la société et notamment :

- i) la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ii) la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la société autrement que pour ses besoins courants,
- iii) la constitution de sûretés,
- iv) le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- v) l'adoption ou la modification du budget,
- vi) la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieure à 1 500 000 euros,
- vii) la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- viii) plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la société. »

Rémunération

« L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés. »

Direction générale (article 14 des statuts)

« La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont tenus aux mêmes limitations de pouvoirs que le directeur général et disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués ».

Censeurs (article 15 des statuts)

« Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de deux ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment et sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit

d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Ils peuvent, sur décision du Conseil d'administration, recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos ».

Assemblées Générales (extrait de l'article 16 des statuts)

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...) ».

Droit de vote de double (extrait de l'article 10 des statuts) institué par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2001

« (...) Les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...). ».

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

« La Société a la possibilité de demander à tout moment, moyennant rémunération mise à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou de constitution, l'adresse et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés ».

Franchissement de seuils de participation (article 12 des statuts)

« Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchis-

sement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la

date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%. »

Transfert des actions, nantissement de comptes d'instrument financiers

Aucune clause ne restreint le transfert des actions.

6.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

6.2.1 CAPITAL

A date de publication de ce document de référence, le capital s'élève à 810 815,35 euros composé de 81 081 535 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

Tableau d'évolution du capital depuis la création de la société NRJ GROUP

Date	Nature de l'opération	Montant des variations du capital			Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions
		Emissions/Annulations d'actions				
		Nombre d'actions	Nominal	Primes d'émission		
25.03.85	Création de la Société	2 500	100 francs		250 000 francs	2 500
25.02.00	Conversion du capital en euros		16 euros		40 000 euros	2 500
	Augmentation de capital par élévation du nominal		157,5 euros		393 750 euros	2 500
	Création d'actions nouvelles par division de la valeur nominale par 15.750	39 372 500			393 750 euros	39 375 000
27.04.00	Augmentation de capital par voie d'apport en nature	696 100		36 092 785	400 711 euros	40 071 100
09.06.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPES	44 550 813		1 610 425 662,57	846 219,13 euros	84 621 913
26.09.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPREA	1 858 791		91 039 385,90	864 807,04 euros	86 480 704
27.08.08	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	287 700			861 930,04 euros	86 193 004
28.05.09	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	3 106 974			830 860,30 euros	83 086 030
29.08.12	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	2 004 495			810 815,35 euros	81 081 535

6.2.2 DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS

Autorisations et délégations actuellement en vigueur	Date de l'assemblée	Durée	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2013	Montant résiduel au 31/12/2013
Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société	10/05/2012	24 mois	10 % du capital	Néant	7,53 % du capital ¹
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	12/05/2011	38 mois	2 % du capital	Néant	2 % du capital
Emission d'actions par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	10/05/2012	26 mois	Montant nominal maximum des actions : 415 430 euros	Néant	Montant nominal maximum des actions : 415 430 euros
Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	10/05/2012	26 mois	Montant nominal maximum : - des actions : 168 000 euros - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum : - des actions : 168 000 euros - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros
Emission (avec suppression du DPS par offre au public) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	10/05/2012	26 mois	Montant nominal maximum ² : - des actions : 84 000 euros - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum ² : - des actions : 84 000 euros - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros
Emission (avec suppression du DPS par placement privé) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	10/05/2012	26 mois	Montant nominal maximum ³ : - des actions : 84 000 euros dans la limite de 20 % du capital - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum ³ : - des actions : 84 000 euros - des valeurs mobilières : 100 000 000 euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	10/05/2012	26 mois	15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond de la délégation	Néant	15% de l'émission initiale (dans la limite du plafond de la délégation)
Achat par la société de ses propres actions	28/05/2013	18 mois	10 % du capital	Achat de 239 460 actions	9,7 % du capital
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières	10/05/2012	26 mois	10 % du capital	Néant	10% du capital

¹ - 29/08/2012 : annulation de 2 004 495 actions

² - Avec imputation sur ce plafond des éventuelles émissions effectuées avec suppression du DPS par placement privé

³ - Avec imputation sur ce plafond des éventuelles émissions effectuées avec suppression du DPS avec offre au public

6.2.3 CAPITAL POTENTIEL

NRJ GROUP n'a émis aucun instrument financier dilutif.

6.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir 6.1 Statuts et fonctionnement) stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts *, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5 % ».

* voir 6-1 Statuts et Fonctionnement : « Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement. Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi ».

6.2.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2011 et 2012

	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	capital		droits de vote		capital		droits de vote	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Jean Paul BAUDECROUX	62 780 838	77,43	125 561 676	86,09	62 780 838	75,56	124 941 676	86,08
Autres membres du Conseil d'administration	2 409	0,00	3 818	0,00	1 409	0,00	2 816	0,00
Actions propres et autodétention	1 500 025	1,85	-	-	3 574 506	4,30	-	-
Autres actionnaires	16 798 263	20,72	20 281 291	13,91	16 729 277	20,14	20 196 946	13,92
TOTAL	81 081 535	100	145 846 785	100	83 086 030	100	145 141 438	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

	Actions		Droits de vote exerçables		Droits de vote théoriques	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Membres du Conseil d'Administration						
Jean Paul BAUDECROUX	62 780 838	77,43	125 561 676	86,09	125 561 676	85,20
Antoine GISCARD D'ESTAING	1400	0,00	2800	0,00	2800	0,00
François MAZON	1001	0,00	1002	0,00	2002	0,00
Maryam SALEHI	5	0,00	10	0,00	10	0,00
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	1 529 865	1,89	0	0,00	1 529 865	1,04
Autres actionnaires >0,5% du capital ⁽¹⁾						
Micheline GUILBERT	3 035 271	3,74	6 070 541	4,16	6 070 542	4,12
TOCQUEVILLE FINANCE ⁽²⁾	1 182 803	1,46	1 182 803	0,81	1 182 803	0,80
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,01	822 381	0,56	822 381	0,56
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	740 000	0,91	740 000	0,51	740 000	0,50
COVEA FINANCE	484 866	0,60	484 866	0,33	484 866	0,33
Max GUZZINI	413 327	0,51	826 654	0,57	826 654	0,56
Autres actionnaires	10 089 775	12,44	10 155 256	6,96	10 154 255	6,89
TOTAL	81 081 535	100,00	145 847 995	100,00	147 377 860	100,00

(1) à la connaissance de la société au 31 décembre 2013 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

(2) en date du 3 janvier 2014, TOCQUEVILLE FINANCE a informé à la société d'un franchissement de seuil à la baisse et détenir à cette date 684 347 actions

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et en droits de vote depuis le 31 décembre 2013.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Informations sur les franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital social ou des droits de votes aux Assemblées Générales :

- ♦ Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détient, à la date du 31 décembre 2013, 62 780 838 actions sur les 81 081 535 composant le capital social, soit 77,43% du capital social et 86,09% des droits de vote.

Il n'y a pas eu de modifications dans la liste des personnes détenant des participations supérieures aux seuils indiqués ci-dessus au cours de l'exercice 2013.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux

Néant

Informations concernant les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- ♦ présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- ♦ mise en place de comités spécialisés

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ♦ Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- ♦ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (Cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
- ♦ Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-dessus.
- ♦ A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte et autre engagement signé entre actionnaires.
- ♦ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (Cf. article 10 des statuts).
- ♦ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- ♦ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- ♦ En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent au § 6.2.2.
- ♦ En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent au § 6.2.6 ci-dessous
- ♦ La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- ♦ S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- ♦ Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

Actionnariat des salariés

Néant

6.2.6 RACHAT D'ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF ainsi que du Règlement Européen n°2273 / 2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.

REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS AU 28 FEVRIER 2014

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 2 489 397 représentant 3,07 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- ♦ Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 1 450
- ♦ Opérations de croissance externe : 987 947
- ♦ Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 1 500 000
- ♦ Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- ♦ Annulation : 0

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- ♦ Autorisation du programme : Assemblée Générale du 14 mai 2014
- ♦ Titres concernés : Actions ordinaires
- ♦ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% (soit 8 108 153 actions à ce jour). Compte tenu du nombre d'actions détenues par la Société (2 489 397 représentant 3,07 % du capital), la Société ne pourra racheter que 5 618 756 actions (soit 6,93 % du capital) sauf à annuler ou céder les actions auto-détenues.
- ♦ Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- ♦ Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toute époque, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable.
- ♦ La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
- ♦ Objectifs :
 - o Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - o Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourraient excéder 5% du capital de la société,
 - o Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - o Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - o Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.
- ♦ Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014, soit le 13 novembre 2015.

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Vente	Achats	Vente
Nombre d'actions	-	-	239.460	209.620
Cours moyens	-	-	6,25 €	6,20 €
Montant des frais de négociation	-	-	-	-

Motifs des acquisitions	Nombre total d'actions achetées au cours de l'exercice	% du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	239.460	0,30 %	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
Annulation	-	-	-

Volume des actions utilisées pour chaque objectif pendant l'exercice :

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	-	-	-	-

- ♦ Réallocations effectuées au cours de l'exercice : Néant
- ♦ Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions y compris les achats effectués lors des précédents programmes) : 1.529.865 soit 1,89 % du capital.
- ♦ Valeur comptable (prix d'acquisition) : 10.949.494,35 euros.
- ♦ Valeur nominale :
 - (i) des actions affectées au contrat de liquidité : 298,65 euros
 - (ii) des actions affectées à l'actionnariat salarié : 15.000 euros.

6.2.7 NANTISSEMENT D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

A la connaissance de la Société, 84 500 actions inscrites au nominatif pur, appartenant à un seul actionnaire, sont nanties au 31 décembre 2013.

6.3 MARCHE DU TITRE NRJ GROUP**BOURSE ET EVOLUTION DU TITRE**

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B); code ISIN : FR0000121691.

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL-TRADABLE	0,02%
CAC ALL SHARES	0,04%
CAC MID & SMALL	0,17%
CAC SMALL	1,03%
CAC CONSUMER SERV.	0,45%
CAC MEDIA	0,88%

Source Euronext 18 mars 2014 - <https://europeanequities.nyx.com/en/products/equities/FR0000121691-XPAR>

TRANSACTIONS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2009

	Période	Cours extrêmes en € + haut + bas (en séance)		Dernier cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
2009	Janvier*	6,10	5,01	5,98	449 457	2 616	515 434
	Février	5,97	4,55	4,90	415 917	2 337	422 346
	Mars	5,32	4,15	4,42	257 227	1 220	380 973
	Avril	4,98	4,15	4,98	367 130	1 634	429 241
	Mai**	5,00	4,49	4,55	311 744	1 517	378 041
	Juin	5,00	4,42	4,85	281 431	1 316	402 967
	Juillet	4,95	4,55	4,78	159 532	755	397 151
	Août	5,50	4,40	5,20	788 748	4 020	432 047
	Septembre	6,75	5,07	6,45	948 277	5 692	535 905
	Octobre	7,41	6,10	6,45	955 791	6 551	535 905
	Novembre	6,67	6,04	6,15	229 610	1 461	510 979
	Décembre	6,29	5,57	5,66	456 211	2 662	470 267
2010	Janvier	7,04	5,57	6,35	708 696	4 652	527 596
	Février	6,87	5,75	5,90	281 828	1 758	490 207
	Mars	7,50	5,85	6,85	857 000	5 731	569 139
	Avril	7,65	6,78	7,45	601 318	4 299	618 991
	Mai	7,51	6,00	6,54	226 894	1 555	543 383
	Juin	6,83	5,81	5,95	385 076	2 430	494 362
	Juillet	6,50	5,57	6,28	409 746	2 500	521 780
	Août	6,50	6,07	6,41	139 394	871	532 581
	Septembre	7,05	6,31	7,00	513 378	3 502	581 602
	Octobre	7,61	7,00	7,50	344 797	2 545	623 145
	Novembre	7,77	7,24	7,40	533 586	4 035	614 837
	Décembre	8,58	7,51	8,10	374 544	2 994	672 997
2011	Janvier	9,05	8,05	8,33	894 404	7 521	692 107
	Février	8,99	8,15	8,20	521 617	4 488	681 305
	Mars	8,25	7,00	7,48	679 775	5 155	621 484
	Avril	8,20	7,27	8,02	568 114	4 439	666 350
	Mai	8,90	7,73	8,71	637 302	5 525	723 679
	Juin	8,80	8,32	8,48	731 727	6 341	704 570
	Juillet	8,58	8,15	8,45	189 459	1 592	702 077
	Août	8,58	6,20	7,18	357 228	2 625	596 558
	Septembre	7,20	6,68	7,08	153 808	1 086	588 249
	Octobre	7,47	6,80	7,14	221 037	1 605	593 234
	Novembre	7,39	6,95	7,19	110 417	794	597 389
	Décembre	7,30	6,55	6,74	124 645	868	560 000
2012	Janvier	6,78	6,23	6,35	220 228	1 297	527 569
	Février	6,49	6,17	6,30	445 042	2 799	532 442
	Mars	6,85	6,03	6,59	823 387	5 413	547 537
	Avril	6,59	5,80	5,93	554 905	3 298	492 700
	Mai	6,24	5,35	5,85	353 449	2 084	486 053
	Juin	5,96	5,00	5,25	232 319	1 241	436 202
	Juillet	5,45	4,92	4,95	232 273	1 193	411 276
	Août***	5,23	4,65	5,15	442 875	2 235	427 893
	Septembre	5,93	5,00	5,88	734 216	4 026	476 759
	Octobre	5,89	5,16	5,18	186 155	1 022	420 002
	Novembre	5,47	4,78	5,35	839 819	4 378	433 786
	Décembre	5,86	5,30	5,83	662 883	3 718	472 705

	Période	Cours extrêmes en € + haut + bas (en séance)		Dernier cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
2013	Janvier	6,24	5,85	6,09	308 626	1 872	493 787
	Février	6,30	5,92	6,00	212 212	1 308	486 489
	Mars	6,24	5,66	5,79	523 637	3 123	469 462
	Avril	5,8	5,51	5,74	176 804	1 006	465 408
	Mai	5,85	5,6	5,71	197 201	1 135	462 976
	Juin	5,99	5,69	5,9	456 392	2 638	478 381
	Juillet	6,22	5,73	6,22	336 418	2 024	504 327
	Août	6,82	6,2	6,55	328 154	2 134	531 084
	Septembre	7,02	6,25	6,95	990 027	6 782	563 517
	Octobre	7,2	6,91	7,1	197 198	1 383	575 679
	Novembre	7,38	7,05	7,17	200 461	1 427	581 355
	Décembre	7,2	6,88	7,05	217 407	1 525	571 625
2014	Janvier	7,74	7,04	7,73	688 125	4 974	626 760
	Février	8,41	7,69	8,36	1 084 043	8 894	677 842

* suite à l'annulation de 287 700 actions par décision du Conseil d'administration du 27 août 2008, le nombre d'actions composant le capital à compter de cette date est de 86 193 004 (contre 86 480 704 précédemment).

** suite à l'annulation de 3 106 974 actions par décision du Conseil d'administration du 28 mai 2009, le nombre d'actions composant le capital à compter de cette date est de 83 086 030 (contre 86 193 004 précédemment).

*** suite à l'annulation de 2 004 495 actions par décision du Conseil d'administration du 29 août 2012, le nombre d'actions composant le capital à compter de cette date est de 81 081 535 (contre 83 086 030 précédemment).

NB : les données historiques présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les retraitements consécutifs à la distribution de sommes prélevées sur le compte prime d'émission au titre des exercices 2009, 2010, et 2011.

6.4 DIVIDENDES

6.4.1 DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES EXERCICES PRECEDENTS

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des cinq exercices précédents est présenté ci-dessous, étant précisé qu'il n'existe pas d'autre revenu distribué :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2012	Néant	Néant	Néant
31/12/2011	-	-	24 925 809€ Soit 0,30€ par action*
31/12/2010	-	-	24 925 809€ Soit 0,30€ par action*
31/12/2009	-	-	16 617 206 € Soit 0,20 € par action*
31/12/2008	Néant	Néant	Néant

*Incluant les sommes non distribuées à raison des actions auto-détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

6.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu de la persistance d'un contexte économique difficile en ce début d'année 2014, le Groupe estime qu'il doit conserver toutes ses capacités financières pour assurer son développement, et être en mesure de saisir toute éventuelle opportunité de croissance externe, y compris dans son cœur de métier la radio. En conséquence, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2013. Il proposera, par ailleurs, à l'Assemblée Générale d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.

La politique future en matière de distributions dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ Group, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.

7 COMPTES CONSOLIDES DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
7.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE -----	115
7.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -----	116
7.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE -----	117
7.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES -----	118
7.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES -----	119
7.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES -----	120

7.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012 ¹
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwill</i>	4	132 952	136 904
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	5	100 959	105 935
Immobilisations corporelles	6	124 521	122 606
Actifs financiers non courants	7	7 778	10 339
Participations dans les entreprises associées	8	2 460	2 344
Actifs d'impôts différés	17	3 252	5 036
Actifs non courants		371 922	383 164
Stocks	9	66 447	60 345
Clients et autres débiteurs	10	164 941	165 182
Actifs d'impôts exigibles	18	1 634	3 136
Actifs financiers courants		2 206	523
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	103 072	84 763
Actifs courants		338 300	313 949
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDE		710 222	697 113
Capital		811	811
Primes liées au capital		63 086	63 086
Réserves consolidées		430 105	396 141
Résultat consolidé part du Groupe		19 753	37 099
Capitaux propres part du Groupe	12	513 755	497 137
Intérêts minoritaires		401	957
Capitaux propres		514 156	498 094
Provisions non courantes	13	8 074	4 818
Passifs financiers liés aux opérations de financement	15.1	152	1 846
Passifs d'impôts différés	17	37 133	31 784
Passifs non courants		45 359	38 448
Provisions courantes	14	13 648	11 275
Passifs financiers liés aux opérations de financement	15.1	50	5
Fournisseurs et autres créditeurs	16	136 218	147 592
Passifs d'impôts exigibles	18	791	1 699
Passifs courants		150 707	160 571
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDE		710 222	697 113

¹ Voir l'impact du changement de méthode lié à l'application de la norme IAS 19 Révisée en note 13.1

7.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	1	408 995	392 959
Chiffre d'affaires sur échanges dissimilaires		5 335	4 355
Chiffre d'affaires		414 330	397 314
Autres produits de l'activité	19	18 410	10 313
Charges de personnel	20	(118 626)	(112 183)
Charges externes	21	(173 709)	(158 602)
Impôts et taxes		(10 961)	(9 892)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	22	(25 956)	(23 187)
Achats sur opérations d'échanges dissimilaires		(5 884)	(4 662)
Autres produits et charges d'exploitation	23	(39 659)	(36 164)
Résultat opérationnel courant	1	57 945	62 937
Charges et produits opérationnels non courants		(4 731)	(1 111)
<i>Pertes de valeur sur goodwill</i>	4	(4 432)	(998)
<i>Autres produits et charges opérationnels non courants</i>	24	(299)	(113)
Résultat opérationnel		53 214	61 826
Coût de l'endettement financier net		864	978
<i>Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>		870	992
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>		(6)	(14)
Autres produits financiers	25	2 673	1 258
Autres charges financières	25	(4 257)	(1 112)
Résultat financier		(720)	1 124
Impôt sur le résultat	26	(32 758)	(24 693)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8	159	(416)
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		19 895	37 841
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé		19 895	37 841
- attribuable au Groupe		19 753	37 099
- attribuable aux intérêts minoritaires		142	742
RESULTAT PAR ACTION (En euros)			
Résultat de base - part du Groupe	27	0,25	0,47
Résultat net - part du Groupe - des activités poursuivies	27	0,25	0,47
Résultat net dilué - part du Groupe	27	0,25	0,47
Résultat net dilué - part du Groupe - des activités poursuivies	27	0,25	0,47

7.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de l'ensemble consolidé		19 895	37 841
Variation des écarts de conversion		(485)	547
Autres éléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		(485)	547
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	13.2	(2 702)	(921)
Effet d'impôt sur les pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	17.1	930	317
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		(1 772)	(604)
Total des autres éléments du résultat global après impôts		(2 257)	(57)
Résultat global		17 638	37 784
- Attribuable au Groupe		17 497	37 042
- Attribuable aux intérêts minoritaires		141	742

7.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ACTIVITE OPERATIONNELLE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		19 895	37 841
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actifs courants)	28	33 811	22 710
Plus et moins-values de cession		2 187	329
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	8	(159)	416
Dividendes reçus des entreprises associées	8	19	48
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	12.3		971
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers et charge d'impôts		55 753	62 315
Coût de l'endettement financier net		(864)	(978)
Autres produits et charges financiers		1 584	(146)
Charge d'impôt sur le résultat (hors variations des provisions pour impôt sur le résultat)		31 485	24 693
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers et charge d'impôts		87 958	85 884
Impôt sur le résultat versé	18	(22 642)	(30 376)
Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	18	(1 114)	
Variation du besoin en fonds de roulement hors impôt sur le résultat	29	(18 292)	(13 782)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)		45 910	41 726
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	30	(24 232)	(27 242)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		170	74
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants	30	(2 800)	(4 671)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants		3 097	1 146
Décaissements liés à l'acquisition de sociétés consolidées, nets de trésorerie acquise		(413)	(10)
Encaissements liés à la cession de sociétés consolidées, nets de trésorerie cédée		20	
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)		(24 158)	(30 703)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés par la mère			(23 841)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(697)	(80)
Encaissements d'emprunts	15.1	250	541
Remboursements d'emprunts	15.1	(1 783)	(320)
Intérêts et produits de cession perçus, net des intérêts versés		864	978
Autres charges financières décaissées et produits financiers encaissés		(1 733)	831
Acquisitions / cessions d'actions propres		(198)	503
Acquisitions / cessions de parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle de filiales			(20)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)		(3 297)	(21 408)
Incidence des variations des cours des devises (D)		(192)	213
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)		18 263	(10 172)
Trésorerie courante disponible nette à l'ouverture (E)		84 762	94 934
Trésorerie courante disponible nette à la clôture (A) + (B) + (C) + (D) + (E)	11	103 025	84 762

7.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions propres	Charges et produits reconnus directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012 ¹	831	98 299	410 484	(27 177)	(463)	481 974	(323)	481 651
Résultat net consolidé 2012			37 099			37 099	742	37 841
Autres éléments du résultat global					(57)	(57)		(57)
Résultat global 2012			37 099		(57)	37 042	742	37 784
Distributions de dividendes		(24 926)	1 085 ²			(23 841)	(80)	(23 921)
Paiements fondés sur des actions			971			971		971
Retraitements sur actions propres	(20)	(10 287)	(3 564)	16 438		2 567		2 567
Autres opérations			(1 576)			(1 576)	618	(958)
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012	811	63 086	444 499	(10 739)	(520)	497 137	957	498 094
Résultat net consolidé 2013			19 753			19 753	142	19 895
Autres éléments du résultat global					(2 256)	(2 256)	(1)	(2 257)
Résultat global 2013			19 753		(2 256)	17 497	141	17 638
Distributions de dividendes							(697)	(697)
Paiements fondés sur des actions								
Retraitements sur actions propres			(830)	(211)		(1 041)		(1 041)
Autres opérations			162			162		162
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013	811	63 086	463 584	(10 950)	(2 776)	513 755	401	514 156

¹ Voir impact du changement de méthode lié à l'application de la norme IAS 19 Révisée en note 13.1

² Dividendes non versés correspondant aux actions auto-détenues (voir note 12)

7.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE (1/3) A remettre à jour

Page

7.6.1 – Faits marquants de l'exercice.....	123
7.6.2 – Informations générales.....	123
7.6.3 – Principes et méthodes comptables.....	123
7.6.3.1 Déclaration de conformité.....	123
7.6.3.2 Nouvelles normes IFRS.....	123
7.6.3.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2013	123
7.6.3.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB ou l'IFRIC, adoptés ou non par l'Union Européenne et dont l'application peut être anticipée en 2013	124
7.6.3.2.3 Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB ou l'IFRIC, non adoptés par l'Union Européenne et dont l'application ne peut être anticipée en 2013.....	124
7.6.3.3 Bases de préparation et de présentation des comptes.....	124
7.6.3.3.1 Options retenues par le Groupe en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs.....	124
7.6.3.3.2 Recours à des estimations.....	125
7.6.3.4 Changements de méthodes comptables	125
7.6.3.5 Périmètre et méthodes de consolidation	125
7.6.3.6 Regroupements d'entreprises	126
7.6.3.7 Opérations en monnaies étrangères	127
7.6.3.8 Immobilisations incorporelles	127
7.6.3.9 Immobilisations corporelles	128
7.6.3.10 Contrats de location.....	128
7.6.3.11 Dépréciation des actifs incorporels et corporels.....	128
7.6.3.12 Dépréciation des participations dans les entreprises associées.....	129
7.6.3.13 Actifs financiers	130
7.6.3.14 Stocks.....	130
7.6.3.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie	131
7.6.3.16 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.....	131
7.6.3.17 Actions propres.....	131
7.6.3.18 Provisions et passifs éventuels	131
7.6.3.19 Avantages du personnel.....	132
7.6.3.20 Paiements fondés sur des actions.....	132
7.6.3.21 Passifs financiers.....	132
7.6.3.22 Instruments financiers dérivés	133
7.6.3.23 Chiffre d'affaires	133
7.6.3.24 Autres produits de l'activité.....	133
7.6.3.25 Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant	134
7.6.3.26 Résultat financier.....	134
7.6.3.27 Impôt sur le résultat	134
7.6.3.28 Intérêts minoritaires	135
7.6.3.29 Résultats nets par action.....	135
7.6.4 – Variations significatives du périmètre	135

SOMMAIRE (2/3)

Page

7.6.5 – Information sectorielle	136
7.6.5.1 Information par secteur d'activité	136
Note 1 – Eléments du compte de résultat	136
Note 2 – Eléments bilanciels	136
Note 3 – Investissements non financiers de l'exercice	137
7.6.5.2 Information par secteur géographique	137
7.6.6 – Notes relatives aux postes de l'Etat de la Situation Financière, du Compte de Résultat et du Tableau des Flux de Trésorerie	138
7.6.6.1 Notes relatives aux postes de l'Etat de la Situation Financière	138
Note 4 – Goodwill	138
Note 5 – Autres immobilisations incorporelles	139
Note 6 – Immobilisations corporelles	140
Note 7 – Actifs financiers non courants	141
7.1. Variation du poste	141
7.2. Méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	142
7.3. Echancier des actifs financiers non courants autres que les actifs disponibles à la vente	142
Note 8 – Participations dans les entreprises associées	143
8.1. Variation du poste	143
8.2. Informations financières résumées relatives aux principales entreprises associées	143
Note 9 – Stocks	144
Note 10 – Clients et autres débiteurs	144
10.1. Composition	144
10.2. Dépréciations des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires	144
Note 11 – Trésorerie nette	144
Note 12 – Capitaux propres	145
12.1. Capital social	145
12.2. Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions	145
12.3. Options d'achats d'actions	145
Note 13 – Provisions non courantes	146
13.1. Impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée	146
13.2. Evolution de la provision pour indemnités de départ en retraite	147
13.3. Ventilation des écarts actuariels générés au cours de l'exercice	147
13.4. Principales hypothèses actuarielles	147
13.5. Versements attendus au cours des prochains exercices	147
Note 14 – Provisions courantes	148
14.1. Evolution des provisions pour risques et charges	148
14.2. Litiges	148
Note 15 – Passifs financiers liés aux opérations de financement	149
15.1. Variation du poste	149
15.2. Echancier des passifs financiers liés aux opérations de financement	149
Note 16 – Fournisseurs et autres créditeurs	150
16.1. Décomposition du poste	150
16.2. Echancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés	150
Note 17 – Actifs et passifs d'impôts différés	150
17.1. Variation des impôts différés	150
17.2. Origine des impôts différés actifs et passifs	151
Note 18 – Actifs et passifs d'impôts exigibles	151
7.6.6.2 Notes relatives au Compte de Résultat	152
Note 19 – Autres produits de l'activité	152
Note 20 – Charges de personnel	152
Note 21 – Charges externes	152
Note 22 – Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	153
Note 23 – Autres produits et charges d'exploitation	153
Note 24 – Autres produits et charges opérationnels non courants	153
Note 25 – Autres charges et produits financiers	153
Note 26 – Impôt sur le résultat	153
26.1. Détail du poste	153
26.2. Rationalisation de la charge d'impôt	154
Note 27 – Résultats nets par action	154

SOMMAIRE (3/3)

Page

7.6.6.3	Notes relatives au Tableau des Flux de Trésorerie	155
	Note 28 – Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	155
	Note 29 – Variation du Besoin en Fonds de Roulement	155
	Note 30 – Opérations d'investissement hors titres consolidés	155
7.6.6.4	Autres informations	156
	Note 31 – Gestion des risques financiers	156
	31.1. Risques de marché	156
	31.1.1 Exposition aux risques de change	156
	31.1.2 Risque de taux d'intérêt	156
	31.1.2 Risque de marché sur actions	156
	31.2. Risque de crédit et/ou de contrepartie	156
	31.2.1 Placements financiers	156
	31.2.2 Encours clients	156
	31.2.3 Exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie	157
	31.2.4 Echéances des créances clients	158
	31.3. Risque de liquidité	158
	Note 32 – Engagements hors bilan	159
	32.1. Engagements liés aux activités opérationnelles	159
	32.1.1 Engagements donnés	159
	32.1.2 Engagements reçus	159
	32.2. Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé	160
	32.2.1 Engagements donnés	160
	32.2.2 Engagements reçus	160
	32.3. Engagements liés au financement du Groupe	160
	32.4. Autres engagements	160
	Note 33 – Transactions avec les parties liées	160
	33.1. Entreprises liées	160
	33.2. Rémunérations allouées aux dirigeants.....	161
	33.3. Conventions réglementées intervenues après la clôture de l'exercice	162
	Note 34 – Honoraires des commissaires aux comptes	162
	Note 35 – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	162
	Note 36 – Périmètre de consolidation	163

7.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

7.6.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A l'international, le Groupe s'est désengagé, dès le 1^{er} janvier 2013, de la société Frankfurt Business Radio GmbH & Co. Betriebs KG - FBR - (Francfort) dont il a cédé la totalité des titres. A l'issue du premier semestre, le Groupe a par ailleurs pris la décision d'arrêter les activités qu'il exerçait dans la région de Graz (Styrie) au travers du sous-groupe autrichien IQ-Plus Medien qui a été dissous en décembre 2013.

7.6.2 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau - 75016 Paris. L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691.

NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de média privés français et un acteur international implanté dans 13 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des contrats de licences de marque NRJ/ENERGY et/ou NOSTALGIE/NOSTALGIA.

En France, grâce à sa présence locale et nationale, le Groupe est leader sur le marché privé de la radio et l'un des nouveaux acteurs du marché de la télévision. Il est également un acteur significatif du marché de la diffusion hertzienne au travers de sa filiale towerCast, 2^{ème} opérateur sur le marché français de la diffusion.

Le Groupe exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces médias. En France, il s'appuie sur la puissance de ses marques NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE ET CHANSONS qu'il déploie en radio, en télévision et sur internet ainsi que sur son expertise marketing et sa puissance commerciale pour proposer une offre publicitaire élargie à ses clients.

Les comptes consolidés de NRJ GROUP reflètent la situation comptable de la société NRJ GROUP et de ses filiales et coentreprises ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mars 2014.

7.6.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

7.6.3.1 DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de NRJ GROUP sont établis conformément au référentiel IFRS

(*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de clôture de ses états financiers.

Le référentiel appliqué, disponible sur le site internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) est constitué des normes IAS/IFRS et des interprétations y afférentes du SIC (*Standing Interpretations Committee*) et de l'IFRS Interpretations Committee.

7.6.3.2 NOUVELLES NORMES IFRS

7.6.3.2.1 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013

Le Groupe a opté dès le 31 décembre 2011 pour une application anticipée de l'amendement à la norme IAS 1 – *Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)* (Règlement UE n°475/2012 du 5 juin 2012) qui est désormais d'application obligatoire.

Le Groupe a par ailleurs appliqué :

- ♦ l'amendement à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel* (Règlement UE n°475/2012 du 5 juin 2012 et rectificatif publié au JOUE L252/58 le 19 septembre 2012) dont l'application est rétrospective. L'impact de ce changement, non significatif dans la mesure où le Groupe comptabilisait déjà les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme du personnel en capitaux propres, est présenté pour information dans la note 13.1.
- ♦ la norme IFRS 13 - *Evaluation de la juste valeur* (Règlement UE n°1255/2012 du 11 décembre 2012) dont l'application est prospective. Cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur la performance et la situation financière du Groupe. L'information complémentaire requise par la norme IFRS 13 dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés est présentée dans les notes 4 et 7.
- ♦ l'amendement à IFRS 7 - *Informations à fournir : Compensation des actifs/passifs financiers* (Règlement UE n°1256/2012 du 13 décembre 2012) et les amendements à IFRS 1 - *Présentation des états financiers : Améliorations annuelles des IFRS « cycle 2009-2011 »* (Règlement UE n°301/2013 du 27 mars 2013). Ces textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Les textes suivants, également d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, sont sans impact pour le Groupe :

- ♦ l'amendement à la norme IAS 12 - *Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents* (Règlement UE n°1255/2012 du 13 décembre 2012),
- ♦ l'amendement à la norme IFRS 1 - *Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les premiers adoptants* (Règlement UE n°1255/2012 du 11 décembre 2012),

- ♦ l'amendement à la norme IFRS 1 - *Prêts publics* (Règlement UE n°183/2013 du 4 mars 2013),
- ♦ l'interprétation d'IFRIC 20 - Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert (Règlement UE n°1255/2012 du 11 décembre 2012).

7.6.3.2.2 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, ADOPTES OU NON PAR L'UNION EUROPEENNE, ET DONT L'APPLICATION PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2013

Textes adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des textes suivants susceptibles de le concerner :

- ♦ IAS 28 révisée - *Participations dans des entreprises associées et joint-ventures*, IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations sur les participations dans d'autres entités*.

Ces textes, couverts par le Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012, seront d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En juin 2012 ont été publiés les amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 : *guide de transition*, qui ont été adoptés par l'Union Européenne (Règlement UE n°313/2013 du 4 avril 2013).

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces textes et notamment de ceux relatifs à la norme IFRS 11 – *Partenariats* qui supprime la consolidation par intégration proportionnelle des co-entreprises. Cette méthode de consolidation concerne 7 sociétés du périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 dont la plus significative est la société NOSTALGIE SA (Belgique). Le Groupe n'anticipe pas d'impacts majeurs de ces normes sur ses comptes consolidés.

- ♦ Amendement à IAS 32 - *compensations des actifs financiers et des passifs financiers* (Règlement UE n°1256/2012 du 13 décembre 2012).

L'application anticipée de ce texte qui devra être appliqué rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014 n'aurait pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2013.

- ♦ Amendement à IAS 36 – Informations sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers (Règlement UE n°1374/2013 du 19 décembre 2013).

L'application anticipée de ce texte qui devra être appliqué rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014 n'aurait pas eu d'impact significatif sur l'information fournie dans les comptes au 31 décembre 2013.

- ♦ **Amendement à IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture** (Règlement UE n°1375/2013 du 19 décembre 2013)

L'application anticipée de ce texte qui devra être appliqué rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2014 n'aurait pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Textes non adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture mais applicables par anticipation car interprétant des textes déjà adoptés

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation :

- ♦ l'interprétation IFRIC 21 de la norme IAS 37 relative aux « Taxes prélevées par une autorité publique » publiée le 21 mai 2013. Les impacts éventuels de cette interprétation qui sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 sont en cours d'évaluation.
- ♦ l'amendement à l'IAS 19 - *Employee contributions*, publié en novembre 2013 et qui sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 selon l'IASB.

- ♦ Les améliorations des IFRS 2010-2012 ainsi que les améliorations des IFRS 2011-2013, toutes les deux publiées en décembre 2013, et qui seront d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 selon l'IASB.

Les impacts éventuels de ces améliorations ainsi que de l'amendement à IAS 19 sont en cours d'évaluation.

7.6.3.2.3 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET DONT L'APPLICATION NE PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2013

Sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, le texte IFRS 9 – *Instruments financiers* ainsi que ses amendements ultérieurs seront applicables rétrospectivement au Groupe pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

7.6.3.3 BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

7.6.3.3.1 OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE EN MATIERE D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Dans le cadre des options prévues par certaines normes du référentiel IFRS en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs, le Groupe a décidé de retenir la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles.

Par ailleurs, les options retenues par le Groupe à la date de transition du 1^{er} janvier 2005 en matière d'application rétrospective des IFRS dans le cadre des dispositions correspondantes de la norme IFRS 1 -

Première adoption des IFRS sont rappelées ci-dessous :

- ♦ Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3 - *Regroupement d'entreprises*. En conséquence, le goodwill issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifiées et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif,
- ♦ Le coût présumé au 1^{er} janvier 2005 des immobilisations incorporelles et corporelles a correspondu à la valeur de ces immobilisations au 31 décembre 2004 déterminée sur la base de l'ancien référentiel, l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'ayant pas été retenue.

Droit Individuel à la Formation / Compte Personnel de Formation

En l'absence de disposition particulière du référentiel IFRS et s'agissant d'actions futures de formation ayant une contrepartie pour l'entreprise, le Groupe applique un traitement analogue à celui retenu en normes françaises (Avis CU CNC n°2004-F du 13 octobre 2004 relatif à la « comptabilisation du droit individuel à la formation – DIF »). Ainsi :

- ♦ les dépenses engagées constituent des actions de formation constatées en charges au fur et à mesure que les salariés en bénéficient,
- ♦ le volume d'heures, à la clôture de l'exercice, de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes de la part des salariés, est mentionné en annexe.

7.6.3.3.2 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des comptes consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain et qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Les estimations et hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

A chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes portent en particulier sur :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée (paragraphe 7.6.3.11 relatif aux taux d'actualisation et note 5),
- ♦ la valorisation des goodwill en cas d'indices de perte de valeur, des autres actifs incorporels et des participations et créances liées dans les entreprises associées, dans un contexte économique qui reste incertain (paragraphe 7.6.3.11 relatif aux taux d'actualisation et notes 4, 5, 7 et 8),
- ♦ la valorisation des actifs financiers disponibles à la vente (note 7),
- ♦ la détermination de la valeur recouvrable des créances clients (note 10),
- ♦ la détermination de la valeur recouvrable des stocks du pôle « Télévision » (note 9),
- ♦ la reconnaissance et l'estimation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs (note 17),
- ♦ l'évaluation des passifs liés aux indemnités de départ en retraite dont les principales hypothèses sont présentées en note 13.4),
- ♦ la détermination des provisions pour litiges (note 14.2).

7.6.3.4 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les principes et méthodes comptables exposés ci-après ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les comptes consolidés, après prise en compte, ou à l'exception, des nouvelles normes et interprétations décrites au paragraphe 7.6.3.2.

7.6.3.5 PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de NRJ GROUP reflètent la situation comptable de la société NRJ GROUP SA et celle de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les co-entreprises et les entreprises associées.

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre ou à une date qui n'excède pas trois mois par rapport au 31 décembre. En cas de clôture décalée, les comptes des filiales concernées sont ajustés le cas échéant, afin de tenir compte des transactions ou événements significatifs intervenus au cours de la période intercalaire.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont significativement différents, les principes et méthodes comptables appliqués dans leurs comptes sociaux par les entités consolidées font l'objet d'une harmonisation avec ceux retenus lors de l'élaboration des comptes consolidés.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités contrôlées exclusivement par le Groupe. Le contrôle exclusif résulte du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité concernée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Ce contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de l'entité contrôlée.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les transactions et soldes intra-groupe étant éliminés.

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle du Groupe s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Co-entreprises

Les co-entreprises sont les entités sur les activités économiques desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Il s'agit d'entités dans lesquelles le Groupe détient généralement 50% des droits de vote.

Les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle : les quotes-parts du Groupe dans tous les actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée sont incluses ligne à ligne dans les états financiers consolidés. Les transactions et soldes sur transactions intragroupe sont éliminés à hauteur du pourcentage de contrôle conjoint.

Les états financiers des co-entreprises sont intégrés proportionnellement dans les comptes consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur les politiques financières et opérationnelles desquelles le Groupe exerce une influence notable. Il s'agit généralement d'entités dans lesquelles le Groupe détient de 20% à 50% des droits de vote.

Les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part du Groupe dans les résultats et les autres variations des capitaux propres survenues après la date d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités associées pour lesquelles le groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes. Une provision complémentaire est comptabilisée si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entreprises associées concernées.

Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

La quote-part de résultat du Groupe dans les résultats des entreprises associées dégagés après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

7.6.3.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Comptabilisation des regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée.

En application de ce texte, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'acquisition, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en goodwill.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), soit pour un goodwill complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise étant comptabilisée en capitaux propres.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs sont comptabilisés en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition.

Enfin, les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges.

Comptabilisation des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Comme indiqué au paragraphe 7.6.3.3.1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux normes IFRS, n'ont pas été traités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3.

S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, la révision de la norme IFRS 3 n'étant pas d'application rétroactive, les traitements retenus jusqu'à la date du 31 décembre 2009 ont été maintenus. Ainsi :

- ♦ les goodwill restent déterminés selon la méthode du goodwill partiel,
- ♦ les coûts d'acquisition qui constituaient une composante du coût des regroupements d'entreprises

restent inclus dans le montant des goodwill comptabilisés avant le 1^{er} janvier 2010,

- ♦ les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill complémentaire dans le cas d'une acquisition ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

Goodwill

Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale ou d'une co-entreprise est spécifiquement identifié parmi les actifs incorporels sous la rubrique « goodwill » alors que le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque goodwill est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le goodwill ainsi que les ajustements de valeur du goodwill relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le goodwill constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les goodwill sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux normes IFRS 3R - *Regroupement d'entreprises* et IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*. Les dépréciations sont inscrites au compte de résultat, en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

Les goodwill font l'objet de tests de dépréciation effectués systématiquement à chaque clôture d'exercice et dès lors que des événements ou circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe 7.6.3.11.

7.6.3.7 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

La norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* fixe les dispositions relatives aux opérations en monnaies étrangères.

Monnaies fonctionnelles et de présentation

Les comptes consolidés sont exprimés en euro (EUR) qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

La monnaie fonctionnelle des entités du Groupe est l'euro à l'exception des entités suédoises, norvégiennes et suisses dont la monnaie fonctionnelle est respectivement la couronne suédoise (SEK), la couronne norvégienne (NOK) et le franc suisse (CHF).

Conversion des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro

Les états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros en appliquant les principes suivants :

- ♦ Les actifs et les passifs sont convertis en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice,
- ♦ Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global (OCI) et sont inscrits en réserves. En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes individuels

Les transactions en devises sont enregistrées en appliquant le cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis en utilisant le cours de change à cette date, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en produits ou en charges au sein du résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

7.6.3.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE, des immobilisations de nature informatique et les charges de pré-production des sociétés de spectacle.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et dont le coût peut être évalué de manière fiable

sont inscrites à l'actif. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan consolidé à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

Le Groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les marques NRJ et NOSTALGIE ayant été qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, elles ne sont pas amorties mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués pour les goodwill (voir note 7.6.3.11 ci-après).

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie, font l'objet, dès leur mise en service, d'un amortissement calculé selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

- ♦ Concessions, brevets et droits similaires : 3 ans au maximum,
- ♦ Logiciels : 3 à 5 ans, à l'exception des logiciels à usage administratif interne de type ERP qui sont amortis sur une durée de 7 ans.
- ♦ Charges de pré-production des sociétés de spectacle : durée du spectacle.

7.6.3.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont un coût significatif par rapport au montant total de cette immobilisation et une durée d'utilité significativement différente de celle des autres composants, ils sont comptabilisés distinctement et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Le cas échéant, les subventions publiques d'investissement sont portées en déduction du coût de l'actif auxquelles elles se rapportent. Les subventions sont ainsi comptabilisées en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de

valeur conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains qui sont non amortissables, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité respective attendue, avec une valeur résiduelle généralement nulle.

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Immeubles :	
- Gros œuvre	40
- Façades et toitures	30
- Installations techniques	20
- Agencements	15
Agencements et installations	5 et 15
Matériel technique et agencements	5 à 10
Matériel de transport	4 à 5
Mobilier de bureau	5 à 10
Matériel informatique	3 à 5

7.6.3.10 CONTRATS DE LOCATION

Conformément à la norme IAS 17 - *contrats de location*, les contrats conclus par le Groupe sont susceptibles d'être classés en deux catégories :

- ♦ contrats de location financement,
- ♦ contrats de location simple.

A ce jour, aucun contrat significatif du Groupe ne répondant aux critères d'un contrat de location financement, les principes appliqués sont les suivants : Les loyers sont comptabilisés en charges au cours de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

7.6.3.11 DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, les actifs générant des flux de trésorerie nette-ment indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques, goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ♦ évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- ♦ évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- ♦ changements technologiques,
- ♦ évolutions réglementaires,
- ♦ évolution du marché immobilier.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- ♦ sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur des transactions récentes,
- ♦ sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés (ou "Discounted Cash Flows") sont établis selon les principes suivants : Les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau Groupe. Ces flux sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant, puis présentés au Comité d'audit. Ces flux à 3 ans sont ensuite complétés par 2 à 4 années de flux selon les activités afin de tenir compte des spécificités de celles-ci (étalement des déficits reportables et recherche du flux normatif d'investissement selon les cas).

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

Les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actif sont les suivants :

UGT/secteurs	31/12/2013		31/12/2012	
	TA ¹	TCI ²	TA ¹	TCI ²
Médias Musicaux et Événementiel	10,00	1,00	10,00	1,00
Télévision	11,00	1,50	11,50	1,50
International ³	10,00	1,00	10,00	1,00
Spectacles et Autres productions	10,00	1,00	10,00	1,00
Diffusion	9,00	1,50	10,00	1,50
Autres activités	10,00	1,00	10,00	1,00

¹ Taux d'Actualisation (WACC)

² Taux de Croissance à l'Infini

³ Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique.

Les taux d'actualisation, calculés après impôt, ont été construits dans la continuité des taux utilisés historiquement et au vu de l'évolution des taux de marché ainsi qu'en se fondant sur une étude comparative des taux d'actualisation utilisés par les sociétés de bourse couvrant le titre NRJ GROUP. Au regard de l'ensemble de ces éléments, de la maturité grandissante des activités et de la prudence de certaines hypothèses de flux de trésorerie futurs, le Groupe a décidé de retenir un taux de 11% pour l'UGT Télévision et un taux de 9% pour l'UGT Diffusion.

Les tests de dépréciation des goodwill sont effectués au niveau de chaque UGT représentant un secteur opérationnel ainsi qu'au niveau de chaque pays pour l'UGT International, décomposition qui correspond au niveau le plus bas auquel chaque goodwill est suivi sur le plan de la gestion interne au sein du Groupe.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur goodwill sont comptabilisées au sein du compte de résultat dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les goodwill sont comptabilisées dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. § 7.6.3.25).

Reprise de pertes de valeur sur goodwill

Les pertes de valeur sur goodwill présentent un caractère irréversible et ne peuvent donc être reprises.

Reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les goodwill et sur actifs corporels

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Ces reprises de perte de valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. § 7.6.3.25).

7.6.3.12 DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 révisée - *Participations dans des entreprises associées et des joint-ventures* :

- ♦ le goodwill faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*,
- ♦ le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* - pour déterminer si la participation a pu perdre de la valeur. Dans ce cadre, la valeur comptable totale de la participation est soumise à

un test de dépréciation selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, en tant qu'actif unique et selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (voir § 7.6.3.11).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste « quote-part dans le résultat des entreprises associées ». Ultérieurement, les reprises de pertes de valeur éventuellement déterminées sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

7.6.3.13 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en 4 catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- ♦ actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- ♦ actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat,
- ♦ actifs disponibles à la vente,
- ♦ prêts et créances.

Ces actifs sont répartis en actifs courants et non courants conformément à la norme IAS 1.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Aucun actif détenu par le Groupe ne répondait à cette définition à la clôture des exercices 2013 et 2012.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat

Ces actifs correspondent :

- ♦ aux actifs détenus à des fins de transaction,
- ♦ aux actifs classés explicitement par le Groupe dans cette catégorie lors de leur reconnaissance initiale.

A la clôture des exercices 2012 et 2013, le Groupe ne détient aucun actif répondant à cette définition.

Actifs financiers disponibles à la vente

Dans le Groupe, les actifs financiers disponibles à la vente correspondent principalement aux titres de participations non consolidés ainsi qu'aux parts ou actions d'OPCVM affectées à la couverture du contrat de liquidité sur actions propres et sont présentés en actifs financiers non courants.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des coûts de transaction.

En date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable. Cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur présentant un caractère permanent qui sont enregistrées au compte de résultat. Les variations de juste

valeur comptabilisées en capitaux propres sont recyclées en résultat lors de la cession des actifs concernés.

Prêts et créances

Les prêts et créances incluent les créances sur les clients et les autres débiteurs, les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts et dépôts de garantie, la trésorerie non disponible ainsi que les prêts et les avances en compte courant consentis à des entreprises associées.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. En date de clôture, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances commerciales dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine lorsque l'effet d'actualisation est négligeable. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché, sont actualisés lorsque les sommes sont significatives.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement au cours des exercices ultérieurs.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

7.6.3.14 STOCKS

Les stocks sont constitués de programmes et de droits de diffusion et, accessoirement, de produits et de marchandises.

Stocks de programmes et de droits de diffusion

L'inscription en stocks intervient lorsque le programme est considéré comme diffusable, c'est-à-dire dès lors que les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique.

La partie facturée des droits préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits est enregistrée en « avances et acomptes fournisseurs » et les droits non ouverts et non encore facturés sont inscrits en engagements hors bilan.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe). En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice.

Les programmes et droits de diffusion sont réputés consommés lors de leur diffusion selon les modalités suivantes :

- ♦ programmes à diffusion unique :
 - 100% à la première diffusion,
- ♦ programmes à diffusions multiples :
 - 1^{ère} diffusion : 50%,
 - 2^{ème} diffusion : 50%.

Des modalités de consommations différentes peuvent être envisagées concernant des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la seconde diffusion.

Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut et comptabilisés en résultat opérationnel courant. L'éventuelle provision correspondante est reprise.

Autres stocks

Ces stocks, constitués des produits et marchandises divers, sont initialement comptabilisés à leur coût de revient. En date de clôture, ils sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente attendu après déduction des coûts de commercialisation estimés.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée.

7.6.3.15 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Conformément à la norme IAS 7 – *Etat des flux de trésorerie*, ils se rapportent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dans le Groupe, les équivalents de trésorerie sont constitués de la somme des fonds de caisse, de dépôts à vue mais aussi de parts d'OPCVM, de dépôts à terme et de comptes à terme.

Le Groupe ne détient que des parts d'OPCVM et/ou actions classées par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » qui sont donc présumés satisfaire d'emblée aux quatre critères d'éligibilité au classement en « équivalent de trésorerie ». Le Groupe s'assure par ailleurs régulièrement que les OPCVM dont des parts sont détenues, présentent, au regard de leur performance historique, un caractère négligeable de variation de valeur.

Les dépôts et comptes à terme classés en « équivalents de trésorerie » sont soit des placements ayant une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit des placements ayant une échéance plus lointaine mais qui bénéficient contractuellement d'options de sortie anticipée exerçables à tout moment sans pénalité et qui ne présentent pas de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

7.6.3.16 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*,

les actifs non courants et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont classés comme tels lorsqu'il est jugé que leur valeur comptable sera recouvrée au travers d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, que l'actif ou le groupe d'actifs destiné à être cédé est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et lorsqu'un plan de vente de l'actif a été engagé par les dirigeants. Conformément au § 12 de la norme, lorsque ces critères sont respectés après la date de clôture et avant la date d'autorisation de publication des états financiers, seule une information est donnée dans les notes annexes.

Lors de leur classification, les actifs non courants et les groupes d'actif détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Aucun amortissement n'est ensuite pratiqué.

7.6.3.17 ACTIONS PROPRES

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition.

Tout profit ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le compte de résultat.

7.6.3.18 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :

- ♦ le Groupe a, vis-à-vis d'un tiers, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- ♦ il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- ♦ et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels sont les obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ainsi que les obligations actuelles résultant d'événements passés mais pour lesquels la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est peu probable ou ne peut être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne font pas l'objet de provision sauf, le cas échéant, lors des regroupements d'entreprises.

7.6.3.19 AVANTAGES DU PERSONNEL

Avantages à court terme - Participation des salariés

Les sociétés françaises du Groupe détenues à hauteur de 50% et plus au 1^{er} janvier d'une année, font partie de l'accord de participation « Groupe » des salariés.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation définies dans le cadre de cet accord sont celles prévues par la loi. La réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés adhérant à l'accord, quel que soit le niveau de résultat de la société à laquelle ils appartiennent et pour autant qu'ils justifient d'au moins trois mois d'ancienneté.

Avantages à court terme – Intéressement et primes

Un accord d'intéressement relatif aux sociétés appartenant à l'UES Boileau a été mis en place en 2012 et pour une durée de 3 exercices (années civiles 2012 à 2014). A la clôture de chaque exercice, une provision est constituée à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation. L'intégralité des paiements à effectuer au titre de cet accord étant due dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, ces paiements constituent des avantages à court terme.

De même, un passif est comptabilisé à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme lorsque le Groupe a l'obligation actuelle, juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Engagements de retraite et autres avantages à long terme relatifs au personnel

Les salariés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe ne comptabilise les cotisations en charges de personnel que lorsqu'elles sont encourues. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Tel est en particulier le cas pour les régimes généraux et complémentaires de retraite français auxquels sont adhérents les salariés des filiales françaises du Groupe.

Régimes à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite), les engagements, déterminés par un actuair indépendant, sont estimés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société du Groupe concernée.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ♦ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en

compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,

- ♦ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

En l'absence d'actifs de couverture, la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net ».

La charge de l'exercice correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation et du coût des services passés est constatée en charges de personnel. Par ailleurs, l'application de la norme IAS19 Révisée conduit à ce que les amendements de régimes soient désormais immédiatement comptabilisés au compte de résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail et mesures de restructuration

Le coût estimé des indemnités de fin de contrat de travail et des mesures de restructuration est comptabilisé en charges dès lors que le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements.

7.6.3.20 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

NRJ GROUP a mis en place des plans d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 – *Paievements fondés sur des actions*, l'avantage accordé au titre des plans d'options d'achat d'actions constitue un complément de rémunération qui est enregistré en charges de personnel en contrepartie des capitaux propres, sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution des options a été évaluée de manière définitive, selon le modèle binomial, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution.

Si les options sont exercées, le montant de trésorerie perçu par le Groupe sera comptabilisé en contrepartie des réserves.

7.6.3.21 PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Dans le Groupe, les passifs financiers liés aux opérations de financement ainsi que les autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction et, en date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal de la dette.

Passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent aux passifs détenus à des fins de transaction et aux passifs classés explicitement dans cette catégorie lors de leur reconnaissance initiale.

7.6.3.22 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à laquelle les contrats sont entrés en vigueur. Ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsqu'elle est négative.

Instruments dérivés qualifiés de couverture

Au cours de l'exercice 2013, comme au cours de l'exercice 2012, le Groupe qui n'a été exposé à aucun risque significatif de variation des taux d'intérêt et de change, n'a eu recours à aucun instrument financier dérivé à des fins de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat. Le Groupe n'a pas eu recours à de tels instruments au cours des exercices 2012 et 2013.

7.6.3.23 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires des filiales et des co-entreprises.

Les produits des activités ordinaires sont reconnus dès lors que :

- ♦ les avantages économiques futurs résultant de la transaction considérée iront au Groupe de manière probable,
- ♦ le montant de ces produits et les coûts correspondants peuvent être évalués de manière fiable,
- ♦ le recouvrement de ce montant apparaît probable à la date de la transaction.

Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité

- ♦ Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés.

Selon les modalités juridiques des contrats, les prestations de régie publicitaire pour compte de tiers sont comptabilisées en chiffre d'affaires :

- pour le montant facturé à l'annonceur lorsque l'essentiel des risques de commercialisation est supporté par la régie, le montant reversé au support étant comptabilisé dans les charges d'exploitation,
 - pour le montant net de reversement, lorsque l'essentiel des risques de commercialisation demeure à la charge du support.
- ♦ Les redevances de marque sont comptabilisées en chiffre d'affaires prorata temporis au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer.
 - ♦ Le chiffre d'affaires des autres activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée, c'est-à-dire lors de :
 - la réalisation de l'événement,
 - la représentation du spectacle,
 - la prestation de diffusion,
 - ou bien la livraison du bien.

Opérations d'échanges

Le chiffre d'affaires publicitaire se divise en deux catégories :

- ♦ le chiffre d'affaires ayant une contrepartie de flux de trésorerie,
- ♦ le chiffre d'affaires provenant d'opérations sans contrepartie de flux de trésorerie (« opérations d'échanges »).

Dans le cas où les services faisant l'objet de l'échange sont de même nature (« échanges similaires »), le chiffre d'affaires résultant de la publicité fournie, les charges relatives à la publicité reçue ainsi que les créances et dettes y afférentes, ne sont pas valorisés.

Dans le cas contraire (« échanges dissimilaires »), le chiffre d'affaires et les achats sont valorisés au prix convenu au contrat et comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des charges.

7.6.3.24 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les autres produits de l'activité concernent essentiellement les produits issus de l'activité du Groupe en Suède et en Norvège, les éventuelles subventions d'exploitation ainsi que les autres produits divers de gestion courante. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ce poste inclut également le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 à compter du 1^{er} janvier 2013.

7.6.3.25 RESULTAT OPERATIONNEL ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel correspond à la somme algébrique du résultat opérationnel courant et du poste « charges et produits opérationnels non courants ».

Conformément aux dispositions du § 85 de la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*, l'agrégat « résultat opérationnel courant » est présenté afin de faciliter la compréhension de la performance financière du Groupe. Il est par ailleurs fait application de la Recommandation ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013 dans la définition de cet agrégat.

Sont isolés sous le poste « charges et produits opérationnels non courants » les éléments qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficiles la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe.

Dans ce contexte, les charges et produits opérationnels non courants comprennent le cas échéant :

- ♦ les coûts de restructuration relatifs à des plans inhabituels et majeurs,
- ♦ les pertes de valeur majeures (hors restructurations) sur immobilisations corporelles et incorporelles, en ce compris celles relatives aux goodwill, ainsi que, le cas échéant, les reprises correspondantes,
- ♦ les plus ou moins-values de cessions majeures sur immobilisations corporelles et incorporelles,
- ♦ le résultat de cession des filiales, co-entreprises et entreprises associées,
- ♦ les coûts ou provisions sur litiges majeurs.

Le résultat opérationnel courant qui a été retenu par le Groupe comme l'un de ses principaux indicateurs de performance, correspond en conséquence au résultat net avant prise en compte :

- ♦ des produits et charges opérationnels non courants,
- ♦ des produits et charges financiers,
- ♦ de l'impôt sur le résultat (exigible et différé),
- ♦ de la quote-part du résultat dans les entreprises associées,
- ♦ le cas échéant, du résultat net d'impôt des activités abandonnées.

7.6.3.26 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier correspond à la somme algébrique du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- ♦ les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie constitués par les produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les résultats de cession d'équivalents de trésorerie,
- ♦ le coût de l'endettement financier brut, soit les charges d'intérêts sur opérations de financement.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers incluent principalement les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats de cession d'actifs financiers disponibles à la vente ainsi que, le cas échéant, les variations des provisions y afférentes, les résultats d'actualisation et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

7.6.3.27 IMPOT SUR LE RESULTAT

L'impôt sur le résultat correspond au cumul des impôts exigibles des sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

Impôts exigibles

La rubrique « impôts exigibles » correspond à la charge d'impôt sur les sociétés en ce compris, le cas échéant, la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés assise sur les revenus distribués, ainsi qu'à la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E).

A la clôture de l'exercice, la dette ou la créance d'impôt est comptabilisée respectivement en passif ou en actif courant. A la clôture de l'exercice 2013, cette somme intègre le produit du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

Impôts différés

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que la charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge ou ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12 - *impôts sur le résultat*, des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des goodwill non déductible fiscalement - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation. Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dégageant un impôt sur lequel ils pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et

une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

Intégration fiscale

NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères de ce régime sont généralement comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2013, le périmètre d'intégration fiscale de NRJ GROUP comprend ainsi 26 sociétés (25 au 31 décembre 2012).

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale conclues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- ♦ chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément, les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées étant constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- ♦ au moment de la sortie d'une société du groupe d'intégration fiscale, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun accord si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP.

7.6.3.28 INTERETS MINORITAIRES

Conformément à la norme IAS 27 révisée - *Etats financiers consolidés et individuels*, les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique.

Ils correspondent à la part des capitaux propres de filiales, qui n'est pas attribuable, directement ou indirectement, à la société mère.

Le compte de résultat enregistre la quote-part dans le résultat net consolidé des intérêts minoritaires.

Jusqu'au 31 décembre 2009, les intérêts minoritaires débiteurs étaient attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires avaient l'engagement et la capacité de couvrir leur quote-part de pertes. En application de la norme IAS 27 révisée, l'ensemble des pertes revenant aux actionnaires minoritaires leur est affecté. Il n'est fait exception à cette disposition que dans la mesure des engagements et possibilités effectives des minoritaires de contribuer aux financements des pertes ou en raison d'accords spécifiques conclus par les actionnaires minoritaires avec le Groupe.

7.6.3.29 RESULTATS NETS PAR ACTION

Le résultat net de base par action est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition du nombre d'actions auto-détenues par le Groupe.

Le résultat net dilué par action est calculé de la même façon en prenant en compte, dans le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion des instruments potentiellement dilutifs existants (plans d'option d'achat d'actions). La méthode retenue est celle de la méthode du rachat d'actions selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'achat des actions seront affectés en priorité aux achats d'actions au prix de marché.

Seules les options dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de l'action NRJ GROUP sur la période considérée sont retenues pour le calcul. Le prix d'exercice est déterminé en prenant en compte la juste valeur des services restant à rendre, déterminée selon la norme IFRS 2 - *Paievements en actions*.

7.6.4 VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PERIMETRE

La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2013 est présentée dans la note 36. L'évolution du périmètre d'un exercice à l'autre est la suivante :

	Méthode de consolidation			Total
	Intégration Globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Nombre de sociétés au 31 décembre 2012	68	7	18	93
Acquisition	1			1
Fusions	(3)			(3)
Liquidations	(4)			(4)
Cessions	(2)			(2)
Nombre de sociétés au 31 décembre 2013	60	7	18	85

♦ France

Le 7 janvier 2013, le Groupe a acquis 100% du capital de la société ANIMATION ET DEVELOPPEMENT MENTON-AZUR-ROYA MAR SARL qui était antérieurement un de ses franchisés.

Par ailleurs, afin de simplifier l'organigramme du Groupe, trois fusions par voie d'absorption de sociétés françaises ont été réalisées : elles concernent les sociétés COMMUNICATION 2000 SAS, CHERIE FM AQUITAINE SUD SAS et TELIF REGIE SARL.

♦ Allemagne

Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé la totalité des actions de la société FRANKFURT BUSINESS RADIO GMBH & CO. BETRIEBS KG - FBR - (Francfort) qu'il détenait. Cette cession a été réalisée en deux étapes. Toutefois, le Groupe ayant perdu dès le 1^{er} janvier 2013 le contrôle exclusif sur la société, cette dernière ne contribue pas au résultat consolidé de l'exercice 2013.

Par ailleurs, le Groupe détient désormais 100% du capital de la société RADIO 93,3 MHz München GmbH, l'actionnaire minoritaire détenteur de 20% du capital de la société ayant exercé, au cours de l'exercice, le droit de vente dont il disposait sur le Groupe.

♦ Autriche

Au cours du premier semestre, le Groupe a pris la décision d'arrêter l'activité de la société autrichienne IQ-Plus Medien GmbH et celle de ses 4 filiales, sous-ensemble acquis par le Groupe en septembre 2010. Les licences d'exploitation détenues par ces filiales dans la région de Graz (Styrie) ont été rendues le 30 juin 2013 et les sociétés ont été cédées ou liquidées à la fin de l'exercice.

7.6.5 INFORMATION SECTORIELLE

La segmentation qui sert de base à la présentation du reporting de gestion interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués ainsi que les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué d'un exercice à l'autre. Par ailleurs, il n'a été procédé à aucun regroupement de secteurs opérationnels depuis l'entrée en vigueur de la norme IFRS 8.

7.6.5.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

NOTE 1 – ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Secteurs	Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires ¹		Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires ¹	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Médias Musicaux et Événementiel	202 911	202 650	53 283	48 089
Télévision	80 619	83 446	(21 900)	(5 306)
Activités Internationales	40 940	42 705	9 306	4 038
Spectacles et Autres Productions	29 077	15 220	3 853	4 422
Diffusion	55 448	48 938	14 744	12 730
Autres Activités ²			(1 054)	(442)
Total	408 995	392 959	58 232	63 531
Résultat sur opérations d'échanges dissimilaires			(287)	(594)
Résultat opérationnel courant			57 945	62 937

¹ Les informations transmises au Président-Directeur-Général et aux Directeurs Délégués sont présentées hors échanges dissimilaires

² Le secteur « Autres activités » regroupe les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités informatiques, les activités de maintenance des studios et de veille technologique, ainsi que les activités immobilières du Groupe.

NOTE 2 – ELEMENTS BILANCIELS

2.1 Actifs sectoriels

Secteurs	Goodwill		Autres immobilisations incorporelles et corporelles		Stocks		Total	
	12.2013	12.2012	12.2013	12.2012	12.2013	12.2012	12.2013	12.2012
Médias Musicaux et Événementiel	106 558	106 119	96 442	96 447	112	76	203 112	202 642
Télévision	3 205	3 205	1 376	1 933	66 335	60 269	70 916	65 407
Activités Internationales	19 989	24 380	3 432	4 081			23 421	28 461
Spectacles et Autres Productions			208	2 986			208	2 986
Diffusion	3 068	3 068	73 051	68 425			76 119	71 493
Autres Activités	132	132	50 971	54 669			51 103	54 801
Total	132 952	136 904	225 480	228 541	66 447	60 345	424 879	425 790

Le rapprochement entre le total des actifs sectoriels et le total de l'actif du bilan consolidé se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Actifs sectoriels	424 879	425 790
Actifs financiers non courants	7 778	10 339
Participations dans les entreprises associées	2 460	2 344
Actifs d'impôts différés	3 252	5 036
Créances clients et autres débiteurs	164 941	165 182
Actifs d'impôts exigibles	1 634	3 136
Actifs financiers courants	2 206	523
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 072	84 763
Total de l'actif du bilan consolidé	710 222	697 113

2.2 Passifs sectoriels

Il est précisé qu'aucun passif n'est affecté aux secteurs opérationnels dans le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués.

NOTE 3 – INVESTISSEMENTS NON FINANCIERS DE L'EXERCICE

Secteurs	Note	31/12/2013	31/12/2012
Médias Musicaux et Événementiel		369	612
Télévision		257	1092
Activités Internationales		767	951
Spectacles et Autres Productions		72	4 165
Diffusion		15 976	10 927
Autres Activités		6 101	9 074
Total des investissements non financiers		23 542	26 821
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles		683	416
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles		7	5
Décaissements liés aux investissements non financiers	30	24 232	27 242

7.6.5.2 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

	Notes	Total		France		International	
		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires ¹	1	408 995	392 959	367 383	349 541	41 612	43 418
Actifs sectoriels ²	2	424 879	425 790	400 715	396 692	24 164	29 098
Investissements corporels et incorporels de l'exercice ²	3	23 542	26 821	22 475	25 854	1 067	967

¹ Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires. Le chiffre d'affaires « international » correspond au chiffre d'affaires réalisé par le secteur international et au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé par les entités françaises.

² Actifs sectoriels et investissements répartis selon la localisation géographique des actifs. Les actifs sectoriels et investissement « international » correspondent aux actifs détenus par les entités relevant du secteur international ainsi qu'aux actifs détenus par la société Telemast Nordic OY (Finlande) rattachée au secteur de la diffusion.

7.6.6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE, DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

7.6.6.1 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

NOTE 4 – GOODWILL

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des Goodwill se présente comme suit :

Exercice 2013

Secteurs d'activité	1/1/2013	Acquisitions et augmentations	Variations de périmètre (montant net)	Autres	Dépréciations de l'exercice	31/12/2013
Médias Musicaux et Événementiel	106 119		439			106 558
Télévision	3 205					3 205
Activités Internationales	24 380			41	(4 432)	19 989
Spectacles et Autres Productions						-
Diffusion	3 068					3 068
Autres Activités	132					132
Montant net	136 904		439	41	(4 432)	132 952

Exercice 2012

Secteurs d'activité	1/1/2012	Acquisitions et augmentations	Variations de périmètre (montant net)	Autres	Dépréciations de l'exercice	31/12/2012
Médias Musicaux et Événementiel	106 032	87				106 119
Télévision	3 205					3 205
Activités Internationales	25 379			(1)	(998)	24 380
Spectacles et Autres Productions						-
Diffusion	3 068					3 068
Autres Activités	132					132
Montant net	137 816	87		(1)	(998)	136 904

Le montant net des variations de périmètre ne reflète que l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Animation et Développement Menton-Azur-Roya MAR SARL. En effet, le goodwill relatif aux sociétés cédées ou liquidées au cours de l'exercice (respectivement 231 milliers d'euros pour la société Frankfurt Business Radio GmbH & Co. Betriebs KG et 645 milliers d'euros pour les sociétés sises en Styrie) avait été totalement déprécié au 31 décembre 2012.

En 2013, les tests réalisés sur les valeurs recouvrables des UGT auxquelles ont été rattachés les goodwill ont mis en évidence des pertes de valeurs à l'international : l'UGT de la Finlande a ainsi été dépréciée à hauteur de 1 262 milliers d'euros et l'UGT de l'Autriche a donné lieu à une dépréciation complémentaire d'un montant de 3 170 milliers d'euros.

En application du principe indiqué au § 7.6.3.11, la valeur recouvrable d'une UGT est la plus élevée entre sa valeur de marché diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimations de flux de trésorerie futurs actualisés. Les paramètres retenus pour déterminer cette valeur d'utilité sont indiqués dans ce même paragraphe.

Pour les secteurs « Médias Musicaux et Événementiel », « Diffusion » ainsi que pour chaque pays (hors Autriche et Finlande) composant le secteur International, les tests de sensibilité réalisés avec des taux d'actualisation augmentés de un point ou des taux de croissance à l'infini diminués de un point n'auraient pas conduit à enregistrer de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le test réalisé avec une dégradation de 10 % des flux de trésorerie actualisés ne conduit pas à des conclusions différentes.

Concernant le pôle Télévision, l'application du principe rappelé ci-dessus a conduit à ce que la valeur recouvrable soit valorisée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés.

NOTE 5 – AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation d'un exercice à l'autre de la valeur brute des autres immobilisations incorporelles et des amortissements et provisions y relatifs se décompose de la manière suivante :

Exercice 2013

	1/1/2013	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre, écarts de conversion et autres	Reclassements ¹	31/12/2013
Marque NRJ	49 474			176		49 650
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	44 847	1 590	(49)	(223)	(36)	46 129
Valeurs brutes	140 056	1 590	(49)	(47)	(36)	141 514
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	34 121	6 510	(49)	(27)		40 555
Amortissements et dépréciations	34 121	6 510	(49)	(27)		40 555
Valeurs nettes	105 935	(4 920)		(20)	(36)	100 959

¹ Avec une contrepartie en immobilisations corporelles

Exercice 2012

	1/1/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre, écarts de conversion et autres	Reclassements ¹	31/12/2012
Marque NRJ	49 474					49 474
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	40 231	6 274	(2 230)	19	553	44 847
Valeurs brutes	135 440	6 274	(2 330)	19	553	140 056
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	30 490	5 599	(2 230)	4	258	34 121
Amortissements et dépréciations	30 490	5 599	(2 230)	4	258	34 121
Valeurs nettes	104 950	675		15	295	105 935

¹ Avec une contrepartie en immobilisations corporelles

Marques

La marque NRJ a été activée à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP SA par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000 et, pour le solde, à la suite de l'affectation du goodwill de la société suisse Energy Branding SA acquise en 2004.

La marque NOSTALGIE a été inscrite à l'actif du bilan consolidé à l'occasion de l'acquisition de 80% de la société NOSTALGIE SA par le Groupe en mai 1998.

Les marques NRJ et NOSTALGIE, affectées au secteur d'activité « Médias Musicaux et Événementiel » et qualifiées d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée, n'ont pas donné lieu à dépréciation.

Les marques CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont valorisées à l'actif du bilan consolidé pour des montants non significatifs.

Autres actifs incorporels

En valeur nette, les autres actifs incorporels correspondent essentiellement à des logiciels.

Les investissements de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 590 milliers d'euros dont 1 068 milliers d'euros correspondant à des investissements de la société NRJ AUDIO SAS (Logiciels de gestion et logiciels métier).

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

Exercice 2013

	1/1/2013	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Reclas-sements ¹	31/12/2013
Terrains	19 851		(57)		42	19 836
Constructions	39 467	1 570	(20)	(10)	92	41 099
Installations techniques, matériel et outillage industriels	149 888	12 864	(3 241)	(133)	492	159 870
Immobilisations en cours	2 554	947	(8)		(521)	2 972
Avances et acomptes	875				(687)	188
Autres immobilisations	68 364	6 571	(1 234)	(103)	618	74 216
Valeurs brutes	280 999	21 952	(4 560)	(246)	36	298 181
Terrains	3	19	(18)			4
Constructions	23 047	1 613	(7)	(5)		24 648
Installations techniques, matériel et outillage industriels	103 148	11 911	(3 240)	(125)		111 694
Autres immobilisations	32 195	6 287	(1 096)	(72)		37 314
Amortissements et dépréciations	158 393	19 830	(4 361)	(202)		173 660
Valeurs nettes	122 606	2 122	(199)	(44)	36	124 521

Exercice 2012

	1/1/2012	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Reclas-sements ¹	31/12/2012
Terrains	19 862	10	(21)			19 851
Constructions	38 340	832	(71)	1	365	39 467
Installations techniques, matériel et outillage industriels	139 341	11 762	(1 929)	123	591	149 888
Immobilisations en cours	3 825	969	(16)		(2 224)	2 554
Avances et acomptes	868	356			(349)	875
Autres immobilisations	62 897	6 531	(2 130)	2	1 064	68 364
Valeurs brutes	265 133	20 460	(4 167)	126	(553)	280 999
Terrains	3					3
Constructions	21 192	1 532	(27)		350	23 047
Installations techniques, matériel et outillage industriels	94 246	10 860	(1 666)	123	(415)	103 148
Avances et acomptes	126	(126)				
Autres immobilisations	28 389	6 110	(2 114)	3	(193)	32 195
Amortissements et dépréciations	143 956	18 376	(3 807)	126	(258)	158 393
Valeurs nettes	121 177	2 084	(360)		(295)	122 606

¹ avec une contrepartie en immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice 2013 s'élèvent à 21 952 milliers d'euros (2012 : 20 460 milliers d'euros), dont :

- ♦ 15 576 milliers d'euros (2012 : 10 823 milliers d'euros) relatifs au pôle Diffusion,
- ♦ 3 458 milliers d'euros (2012 : 6 580 milliers d'euros) relatifs à la société NRJ Audio SAS (pôle « autres activités »).

NOTE 7 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

7.1 Variation du poste

Exercice 2013

	1/1/2013	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Autres	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	5 302	2 081	(3 657)	(28)	10	3 708
Autres actifs financiers non courants	14 249	719	(1 557)		(10)	13 401
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>12 708</i>	<i>653</i>	<i>(1 479)</i>		<i>(10)</i>	<i>11 872</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>889</i>	<i>66</i>	<i>(77)</i>			<i>878</i>
<i>Autres</i>	<i>652</i>		<i>(1)</i>			<i>651</i>
Valeur brute	19 551	2 800	(5 214)	(28)		17 109
Actifs financiers disponibles à la vente	2 537	56	(1 216)			1 377
Autres actifs financiers non courants	6 675	2 041	(902)		140	7 954
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>6 134</i>	<i>2 041</i>	<i>(902)</i>		<i>140¹</i>	<i>7 413</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>6</i>					<i>6</i>
<i>Autres</i>	<i>535</i>					<i>535</i>
Dépréciation	9 212	2 097	(2 118)		140	9 331
Valeur nette	10 339	703	(3 096)	(28)	(140)	7 778

Exercice 2012

	1/1/2012	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Autres	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	3 426	2 550	(684)		10	5 302
Autres actifs financiers non courants	13 242	2 116	(1 146)	16	21	14 249
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>11 291</i>	<i>1 769</i>	<i>(368)</i>	<i>16</i>		<i>12 708</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>830</i>	<i>195</i>	<i>(136)</i>			<i>889</i>
<i>Autres</i>	<i>1 121</i>	<i>152</i>	<i>(642)</i>		<i>21</i>	<i>652</i>
Valeur brute	16 668	4 666	(1 830)	16	31	19 551
Actifs financiers disponibles à la vente	3 145	60	(668)			2 537
Autres actifs financiers non courants	6 433				242	6 675
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>5 892</i>				<i>242¹</i>	<i>6 134</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>6</i>					<i>6</i>
<i>Autres</i>	<i>535</i>					<i>535</i>
Dépréciation	9 578	60	(668)		242	9 212
Valeur nette	7 090	4 606	(1 162)	16	(211)	10 339

¹ A la clôture de l'exercice, la variation de la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités associées pour lesquelles le groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

7.2 Méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente

(valeur nette)	Niveau de hiérarchie défini par la norme IFRS 13				Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Sur le résultat	Sur les OCI
Titres de participation non consolidés			264	264	(56)	
Autres titres immobilisés	2 060		7	2 067		
Montant net total	2 060		271	2 331	(56)	

Aucun changement de niveaux dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les titres de participation non consolidés sont uniquement relatifs à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10% du capital ou qui n'ont pas d'activité. Leur évaluation à la clôture de l'exercice résulte de la combinaison de différentes méthodes d'évaluation comprenant notamment l'actif net réévalué et les prévisions de cash-flow futurs. Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, ces titres sont conservés à leur coût d'acquisition.

Les autres titres immobilisés comprennent les parts d'OPCVM affectées au contrat de liquidité NRJ GROUP à hauteur de 2 060 milliers d'euros. A la clôture de l'exercice, ils sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à leur valeur liquidative à cette date.

7.3 Echancier des actifs financiers non courants autres que les actifs disponibles à la vente

Exercice 2013

(montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Prêts et comptes courants d'associés	2 533	1 926		4 459
Dépôts et cautionnements	50	647	175	872
Autres actifs financiers non courants	116			116
Total	2 699	2 573	175	5 447

Exercice 2012

(montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Prêts et comptes courants d'associés	4 648	1 926		6 574
Dépôts et cautionnements	52	654	177	883
Autres actifs financiers non courants	117			117
Total	4 817	2 580	177	7 574

NOTE 8 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

8.1. Variation du poste

Société / Groupe de sociétés	Ouverture	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre, écarts de conversion, reclassements et autres	Clôture
Exercice 2013					
Energy Suisse alémanique (Suisse) ¹	1 425	248		(97)	1 576
Energy Saxe (Allemagne) ²	407	(169)		123	361
Vlaanderen Een (Anvers, Belgique)		50		(50)	0
Autres	512	30	(19)		523
Total de la variation au titre de 2013	2 344	159	(19)	(24)	2 460
Exercice 2012					
Energy Suisse alémanique (Suisse) ¹	1 491	(212)		146	1 425
Energy Saxe (Allemagne) ²	404	(226)		229	407
Vlaanderen Een (Anvers, Belgique)		(13)		13	
Autres	515	35	(48)	10	512
Total de la variation au titre de 2012	2 410	(416)	(48)	398	2 344

¹ Comptes sociaux de Energy Zürich AG et comptes consolidés de Energy Schweiz Holding AG

² Netzwerk Programmbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

Au cours des exercices 2012 et 2013, le Groupe n'a identifié aucun indicateur significatif de perte de valeur complémentaire sur les participations dans les entreprises associées.

8.2 Informations financières résumées relatives aux principales entreprises associées

Les tableaux suivants résument les informations financières relatives aux investissements significatifs dans les entreprises associées (données à 100%, issues des comptes sociaux établis selon les principes comptables du pays d'implantation) :

(En milliers d'unités monétaires)		31/12/2013			31/12/2012		
Société	Devise	Total Actif	Total Passif (hors Situation Nette)	Total Situation nette	Total Actif	Total Passif (hors Situation Nette)	Total Situation Nette
Energy Zürich AG (Suisse)	CHF	10 339	6 392	3 947	10 464	6 573	3 891
Energy Schweiz Holding AG (Suisse)	CHF	2 608	2 984	(376)	1 099	1 500	(401)
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co Betriebs KG (Allemagne)	EUR	10 730	19 232	(8 502)	1 884	9 913	(8 029)
Vlaanderen Een (Belgique)	EUR	4 129	10 241	(6 112)	4 914	11 228	(6 314)

(En milliers d'unités monétaires)		31/12/2013		31/12/2012	
Société	Devise	Chiffre d'affaires	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat net
Energy Zürich (Suisse)	CHF	3 976	56	3 827	13
Energy Schweiz Holding (Suisse)	CHF	-	25	15	(685)
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co Betriebs KG (Allemagne)	EUR	2 285	(473)	2 246	(479)
Vlaanderen Een (Belgique)	EUR	5 927	202	4 874	(150)

NOTE 9 – STOCKS

	31/12/2011	Variation	31/12/2012	Variation	31/12/2013
Stocks du pôle Télévision	60 372	894	61 266	5 165	66 431
Autres stocks	70	25	95	17	112
Valeurs brutes	60 442	919	61 361	5 182	66 543
Stocks du pôle Télévision	876	121	997	(901)	96
Autres stocks	23	(4)	19	(19)	
Dépréciations	899	117	1 016	(920)	96
Valeurs nettes	59 543	802	60 345	6 102	66 447

NOTE 10 – CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

10.1 Composition

		31/12/2013	31/12/2012
Valeur brute des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires	Note 31.2.4	118 881	115 173
Dépréciations des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires		(3 144)	(4 239)
Créances sur échanges dissimilaires (montant net)		5 668	6 264
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés		121 405	117 198
Avances et acomptes versés aux fournisseurs ¹		12 697	20 306
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés) et créances sociales (montant net)		24 148	20 085
Charges constatées d'avance		3 159	3 386
Autres créances diverses		3 689	4 675
Dépréciation des autres créances diverses		(157)	(468)
Valeur nette des autres créances diverses		43 536	47 984
Valeur nette des créances clients et autres débiteurs		164 941	165 182

¹ Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés pour l'acquisition de programmes

10.2 Dépréciation des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires

	2013	2012
A l'ouverture de l'exercice	4 239	4 965
Dotations	1 450	1 477
Reprises	(2 428)	(2 203)
Variations de périmètre	(117)	
A la clôture de l'exercice	3 144	4 239

NOTE 11 – TRESORERIE NETTE

(Montants nets)		31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à terme et comptes à terme ¹		54 575	50 258
Parts d'OPCVM		4 077	14 825
Autres disponibilités		44 420	19 680
Trésorerie brute		103 072	84 763
Concours bancaires courants	Note 15	(47)	(1)
Trésorerie courante nette disponible		103 025	84 762

¹ y compris les intérêts courus

En matière de placements à court terme, depuis le 2^{ème} trimestre 2013, le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés au lieu et place de parts d'OPCVM de trésorerie dont le rendement est plus faible et la gestion moins souple.

	Niveau de hiérarchie défini par la norme IFRS 13				Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Sur le résultat	Sur les OCI ¹
Parts d'OPCVM	4 077			4 077		
Montant net total	4 077			4 077	-	-

¹ L'ensemble du portefeuille d'OPCVM a fait l'objet d'une opération d'achat/vente en date du 31 décembre 2013.

Le montant des profits et pertes liés aux parts d'OPCVM et comptabilisés en résultat au cours de l'exercice s'est élevé à 17 milliers d'euros.

NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES

12.1 Capital social

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2013	79 581 510	1 500 025	81 081 535
Rachats d'actions propres	(29 840)	29 840	
Au 31 décembre 2013	79 551 670	1 529 865	81 081 535

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 810 815,35 euros et est divisé en 81 081 535 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 296 325 actions à droit de vote double, 13 255 345 actions à droit de vote simple et 1 529 865 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

12.2 Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 mai 2013. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

12.3 Options d'achats d'actions

A la clôture de l'exercice 2012, deux plans d'options d'achat d'actions étaient en cours. Accordés par le Conseil d'Administration à certains salariés du Groupe en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, ces plans ont respectivement été mis en place les 15 septembre 2008 (plan n°2) et 14 septembre 2009 (plan n°3).

Le plan n°3 étant devenu caduc en 2013 à la suite du départ de son unique bénéficiaire, seul le plan d'options d'achat n°2 reste en cours au 31 décembre 2013.

■ **Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :**

	Plan n°2	Plan n°3
Prix d'exercice initial	8,25 €	8,25 €
Prix d'exercice au 31 décembre 2013	7,31 €	n/a
Nombre initial total d'actions pouvant être achetées	906 000	200 000
Dont nombre initial attribué sans condition de performance	303 000	80 000
Dont nombre initial attribué avec conditions de performance ¹	603 000	120 000
Options d'achat d'actions en circulation au début de l'exercice ²	995 437	225 721
Nombre d'options d'achat d'actions exercées/expirées/auxquelles il a été renoncé pendant l'exercice		
Nombres d'options d'achat devenues caduques à la suite du départ de leur bénéficiaire	(336 326)	(225 721)
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2013	659 111	0
Dont : - sans conditions de performance lors de l'attribution	229 112	
- avec conditions de performance lors de l'attribution ¹	429 999	
Options d'achat d'actions exerçables au 31 décembre 2013	659 111	0
Date d'expiration des options d'achat		
- sans condition de performance lors de l'attribution	15/09/2014	n/a
- avec conditions de performance lors de l'attribution ¹	16/04/2014	n/a

¹ Les conditions de performance qui étaient liées au Résultat Opérationnel Courant 2009, 2010 et 2011 ont toutes été atteintes.

² En application de l'article R 225-140 du Code de commerce, le nombre d'options d'achat d'actions a fait l'objet d'ajustements à la suite des distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, mai 2011 et mai 2012

◆ **Les montants comptabilisés en charges au titre de ces plans d'achat d'actions sont les suivants :**

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2013, la période d'acquisition des droits étant échue.

La charge de l'exercice 2012 (971 milliers d'euros) a été calculée à partir du modèle Binomial et des hypothèses suivantes en vigueur à la dernière date de modification du prix d'exercice des actions (18 mai 2012) :

Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Durée d'acquisition des droits	Taux sans risque	Taux de Distribution	Taux de rotation du personnel	Juste valeur Unitaire ¹
5,82 €	7,31 €	30%	0,3 an	0,40%	3%	6%	2,17 €

¹ 0,46 € pour les titres résultant de l'ajustement réalisé en 2012 en application de l'article R225-40 du Code de Commerce

NOTE 13 – PROVISIONS NON COURANTES

	31/12/2013	31/12/2012 ¹
Provisions pour indemnités de départ en retraite	8 074	4 818
Total	8 074	4 818

¹ Après impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée

Dans le Groupe, les régimes à prestations définies concernent uniquement des indemnités de départ en retraite en France. Le montant des indemnités, payées sous la forme d'un capital versé, varie en fonction de l'ancienneté du salarié et de son salaire à la date de son départ en retraite. Les engagements contractés par le Groupe au titre de ces indemnités ne sont pas couverts par des actifs dédiés.

13.1 Impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée

Au 1 ^{er} janvier 2012	Données publiées	Impact de la révision	Données retraitées
Capitaux propres, part du Groupe	482 013	(39)	481 974
Provisions pour indemnités de départ en retraite	3 496	60	3 556
Impôts différés passif	33 602	(21)	33 581
Au 31 décembre 2012	Données publiées	Impact de la révision	Données retraitées
Capitaux propres, part du Groupe	497 176	(39)	497 137
Provisions pour indemnités de départ en retraite	4 758	60	4 818
Impôts différés passif	31 805	(21)	31 784

13.2 Evolution de la provision pour indemnités de départ en retraite

	31/12/2013	31/12/2012 ¹
Provision à l'ouverture	4 818	3 556
Coût du service	436	273
Coût financier (désactualisation)	154	153
Charge comptabilisée au cours de l'exercice	590	426
Ecart actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en autres éléments du résultat global	2 702	921
Prestations versées au cours de l'exercice	(36)	(85)
Provision à la clôture	8 074	4 818

¹ Après impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée

13.3 Ventilation des écarts actuariels générés au cours de l'exercice

	31/12/2013	31/12/2012
Ecart actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	(150)	36
Ecart actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	3 124	799
Ecart actuariels liés à l'ajustement d'expérience	(272)	86
Total des écarts actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en OCI	2 702	921

13.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,30%	3,20%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux iBoxx des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements du Groupe.

Au cours de l'exercice 2013, le mode de détermination des taux de rotation par tranche d'âge utilisés lors de l'évaluation des engagements a été mis à jour des observations constatées sur les exercices 2010 à 2012. Au 31 décembre 2012, les taux appliqués résultaient de la dernière estimation basée sur les observations des exercices 2008 à 2010.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Une variation de + 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une baisse des engagements de (722) milliers d'euros et une variation de - 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une hausse des engagements de 804 milliers d'euros, soit environ 10% des engagements. Selon les principes comptables du Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

13.5 Versements attendus au cours des prochains exercices

Le Groupe s'attend à verser des indemnités de départ en retraite d'environ 150 milliers d'euros au cours de l'exercice 2014 et d'environ 250 milliers d'euros entre 2015 et 2018.

NOTE 14 – PROVISIONS COURANTES

	31/12/2013	31/12/2012
Provisions pour risques	13 040	10 888
Provisions pour charges	608	253
Total des provisions pour risques et charges	13 648	11 141
Provisions liées à des entreprises associées		134
Total des provisions courantes	13 648	11 275

14.1 Evolution des provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué comme suit d'un exercice à l'autre :

Exercice 2013

	1/1/2013	Dotations	Reprises utilisées ¹	Reprises non utilisées ²	Reclassements	31/12/2013
Provisions pour litiges	7 107	938	(497)	(1 757)	(2 635)	3 156
Autres provisions pour risques	3 781	5 245	(182)	(1 595)	2 635	9 884
Provisions pour risques	10 888	6 183	(679)	(3 352)		13 040
Provisions pour charges	253	524	(105)	(64)		608
Total des provisions	11 141	6 707	(784)	(3 416)		13 648

¹ qui sont portées en réduction de la charge constatée

² qui sont devenues sans objet et constituent un produit classé dans la même rubrique que la dotation d'origine

Exercice 2012

	1/1/2012	Dotations	Reprises utilisées ¹	Reprises non utilisées ²	Reclassements	31/12/2012
Provisions pour litiges	7 354	4 298	(1 323)	(3 222)		7 107
Autres provisions pour risques	5 071	1 073	(94)	(2 269)		3 781
Provisions pour risques	12 425	5 371	(1 417)	(5 491)		10 888
Provisions pour charges	712	111	(192)	(378)		253
Total des provisions	13 137	5 482	(1 609)	(5 869)		11 141

¹ qui sont portées en réduction de la charge constatée

² qui sont devenues sans objet et constituent un produit classé dans la même rubrique que la dotation d'origine.

14.2 Litiges

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir. Ces provisions couvrent des litiges avec le personnel, des litiges commerciaux avec des clients et des fournisseurs, des litiges avec des ayant-droits et des litiges liés au droit de la concurrence. L'information relative aux litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée car elle est susceptible de nuire à ses intérêts.

NOTE 15 – PASSIFS FINANCIERS LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

15.1 Variation du poste

Exercice 2013

	1/1/2013	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Variations de périmètre	Autres Variations	31/12/2013
Emprunts et dettes financières diverses ¹	1 812		(1 525)		(162)	125
Dettes de location-financement	9				(3)	6
Cautionnements reçus	25		(4)			21
Passifs financiers non courants	1 846		(1 529)		(165)	152
Emprunts auprès d'établissements de crédit		250	(250)			
Dettes de location-financement	3		(3)		3	3
Concours bancaires courants	1				46	47
Cautionnements reçus	1		(1)			
Passifs financiers courants	5	250	(254)		49	50
Passifs financiers	1 851	250	(1 783)		(116)	202

¹ Dont dettes liées à des puts sur intérêts minoritaires au 31 décembre 2013 : 0 (1 200 milliers d'euros au 31 décembre 2012)

Exercice 2012

	1/1/2012	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Variations de périmètre	Autres Variations	31/12/2012
Emprunts et dettes financières diverses	653	370	(166)	955		1 812
Dettes de location-financement		11	(2)			9
Cautionnements reçus	21	4				25
Passifs financiers non courants	674	385	(168)	955		1 846
Emprunts auprès d'établissements de crédit		150	(150)			
Dettes de location-financement		5	(2)			3
Concours bancaires courants	138				(137)	1
Autres passifs financiers courants	6			(6)		
Cautionnements reçus		1				1
Passifs financiers courants	144	156	(152)	(6)	(137)	5
Passifs financiers	818	541	(320)	949	(137)	1 851

15.2 Echancier des passifs financiers liés aux opérations de financement

Exercice 2013

	Sans échéance	Avec une échéance entre 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes divers		125		125
Dettes de location-financement		6		6
Cautionnements reçus		21		21
Passifs financiers non courants		152		152

Exercice 2012

	Sans échéance	Avec une échéance entre 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes divers		1 812		1 812
Dettes de location-financement		9		9
Cautionnements reçus	4	21		25
Passifs financiers non courants	4	1 842		1 846

♦ Les passifs financiers courants liés aux opérations de financement ont une échéance à moins d'un an.

NOTE 16 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

16.1 Décomposition du poste

	31/12/2013	31/12/2012
Dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés	52 518	55 658
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 425	2 115
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	64 722	64 842
Avances reçues des clients et avoirs à établir aux clients	8 489	7 634
Autres dettes diverses	4 784	7 908
Produits constatés d'avance	4 280	9 435
Fournisseurs et autres créiteurs divers	136 218	147 592

16.2 Echancier des dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'échéancier des paiements contractuels des dettes fournisseurs et comptes rattachés, hors dettes fournisseurs liées aux échanges dissimilaires, est le suivant :

Exercice 2013

	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et à moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours ¹	Total
Fournisseurs et comptes rattachés	42 632	4 112	517	47 261
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				5 257
Total				52 518

¹ Les dettes dont l'échéance de paiement excède 90 jours ont été contractées par les filiales du Groupe à l'international ou sont relatives à des facturations dont le paiement est conditionné au respect de modalités contractuelles.

Exercice 2012

	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et à moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours	Total
Fournisseurs et comptes rattachés	41 925	4 811	3 443	50 179
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				5 479
Total				55 658

NOTE 17 – ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

17.1 Variation des impôts différés

	Notes	2013	2012
Impôts différés passifs net à l'ouverture		(26 748)	(28 379) ¹
Impôts différés constatés en résultat	26.1	(7 959)	1 121
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		930	317
Effet des écarts de conversion et variations de périmètre		(104)	193
Impôts différés passifs nets à la clôture		(33 881)	(26 748) ¹

¹ Après impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Révisée

17.2 Origine des impôts différés actifs et passifs

	31/12/2013	31/12/2012
Reversement potentiel d'économies fiscales ¹	(21 209)	(21 209)
Marque Nostalgie	(15 747)	(15 747)
Autres	(7 054)	
CVAE	(122)	(245)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés	6 999	5 417
Impôts différés passifs au bilan	(37 133)	(31 784)
Reports fiscaux déficitaires	3 081	4 962
Indemnités de départ en retraite ²	2 793	1 660
Autres	4 377	3 831
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés	(6 999)	(5 417)
Impôts différés actifs au bilan	3 252	5 036
Impôts différés passifs nets au 31 décembre	(33 881)	(26 748)

¹ Il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, le résultat consolidé de l'exercice 2010 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en mars 2013. Le résultat fiscal consolidé de l'exercice 2010 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 20 décembre 2013. Le montant des redressements notifiés s'élève à 30,8 millions dont 21,2 millions, déjà comptabilisés au 31 décembre 2012 dans les comptes du Groupe, au titre des pertes de la filiale EURO INFORMATION (ex NRJ MOBILE) retenues dans le résultat fiscal consolidé de 2005 à 2010. La totalité des redressements notifiés ayant un impact sur l'impôt sur les bénéfices a fait l'objet d'un désaccord de la part de NRJ GROUP par une réponse en date du 18 février 2014. En lien avec ce désaccord et avec l'analyse du risque menée avec ses conseils fiscaux, le Groupe a enregistré dans ses comptes les conséquences financières potentielles de ce contrôle.

² Après impact de la révision de norme IAS 19

NOTE 18 – ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS EXIGIBLES

Exercice 2013

	31/12/2012				31/12/2013		
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets	Autres ¹	Créances	Dettes
Impôts exigibles (hors C.V.A.E)	2 907	1 480	21 423	(19 385)	(1 563)	1 513	561
C.V.A.E.	229	219	3 376	(3 257)		121	230
Total	3 136	1 699	24 799	(22 642)	(1 563)	1 634	791

¹ Le poste « autres mouvements » s'explique par la comptabilisation de divers crédits d'impôts à hauteur de (1 132) milliers d'euros dont le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») – voir note 19 - , par le classement en capitaux propres de l'effet d'impôt relatif aux provisions sur actions propres constatées dans les comptes sociaux à hauteur de 842 milliers d'euros et par le rattachement au compte de charge d'impôts exigibles de variations de provisions pour impôts à hauteur de (1 273) milliers d'euros.

Exercice 2012

	31/12/2011				31/12/2012		
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Versements nets	Autres ¹	Créances	Dettes
Impôts exigibles (hors C.V.A.E)	31	5 127	22 526	(26 865)	(2 184)	2 907	1 480
C.V.A.E.	45	260	3 288	(3 511)	(2)	229	219
Total	76	5 387	25 814	(30 376)	(2 186)	3 136	1 699

¹ Le poste « autres mouvements » s'explique principalement par le classement, en capitaux propres, de l'effet d'impôt relatif aux provisions sur actions propres constatées dans les comptes sociaux.

7.6.6.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits	17 296	10 313
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	1 114	
Autres produits de l'activité	18 410	10 313

Conformément à la norme IAS 20, le Groupe a opté pour le classement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 à compter du 1^{er} janvier 2013, en autres produits d'exploitation, dans la rubrique « autres produits de l'activité ».

NOTE 20 – CHARGES DE PERSONNEL

20.1 Décomposition

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations du personnel		(79 949)	(75 136)
Charges sociales		(32 599)	(30 125)
Participation des salariés		(3 961)	(4 212)
Charges relatives aux plans d'options d'achat d'actions	12.3		(971)
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	13.2	(590)	(426)
Autres charges de personnel		(1 527)	(1 313)
Charges de personnel		(118 626)	(112 183)

20.2 Effectifs

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres et assimilés cadres	1 053	1 028
Employés et salariés non cadres	724	742
Effectif moyen pondéré ¹	1 777	1 770

¹ Les effectifs des co-entreprises (4 sociétés employant du personnel) sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe et les effectifs des entreprises associées ne sont pas retenus.

Cet effectif se répartit comme suit par zone géographique :

	31/12/2013	31/12/2012
France	1 464	1 439
Hors de France	312	331
Effectif moyen	1 777	1 770

NOTE 21 – CHARGES EXTERNES

	31/12/2013	31/12/2012
Achats stockés et variation de stocks	(54 997)	(49 358)
Sous-traitance générale	(33 950)	(29 977)
Prestations de services	(16 614)	(17 501)
Locations et charges locatives	(16 605)	(13 380)
Honoraires	(12 261)	(11 488)
Etudes et recherches	(6 276)	(5 959)
Publicité, publications et relations publiques	(3 621)	(3 994)
Autres charges externes	(29 385)	(26 945)
Charges externes	(173 709)	(158 602)

NOTE 22 – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	31/12/2013	31/12/2012
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	(26 223)	(23 975)
Reprises nettes aux dépréciations sur actifs courants	2 285	273
Dotations nettes aux provisions	(2 018)	515
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	(25 956)	(23 187)

NOTE 23 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	31/12/2013	31/12/2012
Redevances droits d'auteurs et reversements ayants droits (SACEM, SPRE, etc.)	(35 577)	(31 170)
Autres produits et charges	(4 082)	(4 994)
Autres produits et charges d'exploitation	(39 659)	(36 164)

NOTE 24 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits opérationnels non courants	396	320
Autres charges opérationnelles non courantes	(695)	(433)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(299)	(113)

En 2013, le résultat opérationnel non courant correspond à hauteur de (450) milliers d'euros aux coûts de fermeture des filiales du Groupe situées en Styrie et dont les licences ont été rendues le 30 juin 2013, à hauteur de (17) milliers d'euros à la moins-value nette réalisée lors de la cession de la société Frankfurt Business Radio GmbH & Co. Betriebs KG - FBR - (Francfort) et d'une société en Styrie et, pour le solde, à des produits et charges divers non liés à l'activité.

En 2012, ce poste correspondait essentiellement au résultat net de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles ainsi qu'à des produits et charges divers non directement liés à l'exploitation.

NOTE 25 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits financiers	2 673	1 258
Autres charges financières	(4 257)	(1 112)
Autres charges et produits financiers nets	(1 584)	(146)

Le montant net des autres charges et produits financiers, qui s'élève à (1 584) milliers d'euros, s'explique principalement par la dépréciation de prêts consentis aux entreprises associées allemandes exerçant leur activité en Saxe (2 042) milliers d'euros et, à l'inverse, par des produits d'intérêts sur des avances consenties par le Groupe à des entreprises liées (366 milliers d'euros).

NOTE 26 – IMPOT SUR LE RESULTAT**26.1 Détail du poste**

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Impôts exigibles	18	(24 799)	(25 814)
Impôts différés	17.1	(7 959)	1 121
Impôts sur le résultat		(32 758)	(24 693)

26.2 Rationalisation de la charge d'impôt

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de l'ensemble consolidé	19 895	37 841
Pertes de valeur sur goodwill	4 432	998
Impôt sur les résultats	32 758	24 693
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(159)	416
Résultat des sociétés intégrées avant impôt sur le résultat et dépréciation des goodwill	56 926	63 948
Taux courant de l'impôt applicable à la Société mère ¹	38%	36,10%
Charge d'impôt théorique	(21 632)	(23 085)
Effet des différences sur les bases fiscales et des différences permanentes	(9 143)	1 548
Variation des provisions pour impôt et redressements sur exercices antérieurs	(1 265)	
Effet des régularisations relatives aux exercices antérieurs		587
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), nette d'impôt sur les sociétés	(2 094)	(2 069)
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »), net d'impôt sur les sociétés	422	
Non reconnaissance d'impôts différés actifs sur des déficits de l'exercice	(1 223)	(2 748)
Reconnaissance de produits d'impôts sur des déficits fiscaux non antérieurement reconnus	1 322	904
Effet des variations du taux d'impôt en France	193	
Effet des variations du taux d'impôt dans les filiales étrangères (Suède)	(805)	
Effet des taux d'imposition différents (filiales étrangères)	1 295	106
Effet des taux d'imposition différents (filiales françaises non intégrées fiscalement)	198	
Contribution additionnelle sur les dividendes	(44)	
Autres différences	18	64
Charge d'impôt effectivement constatée	(32 758)	(24 693)
Taux effectif d'impôt	57,54%	38,61%

¹ Y compris la contribution sociale de solidarité et la contribution additionnelle assises sur le taux d'imposition de 33,33%

NOTE 27 – RESULTATS NETS PAR ACTION

	31/12/2013	31/12/2012
Bénéfice net attribuable aux actionnaires (Groupe)	19 753	37 099
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	19 753	37 099
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul du résultat de base par action	79 566 453	79 441 034
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)	659 111	1 221 158
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	79 566 453	79 441 034
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	0,25	0,47
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,25	0,47
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	0,25	0,47
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,25	0,47

7.6.6.3 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 28 – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Dépréciations de goodwill	4	4 432	998
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations incorporelles	5	6 510	5 599
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles	6	19 830	18 376
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs financiers non courants	7	(21)	(608)
Dotations nettes de reprises des provisions		3 060	(1 655)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		33 811	22 710

NOTE 29 – VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le tableau ci-dessous retrace la variation des actifs et passifs courants constitutifs du besoin en fonds de roulement, en montants nets de dépréciations, hors impôts sur le résultat et hors écarts de conversion et variations de périmètre.

	31/12/2013	31/12/2012
Variation des stocks	6 102	802
Variation des clients et comptes rattachés	4 284	(7 833)
Variation des fournisseurs et des comptes rattachés	2 831	791
Variation des autres créances courantes et des autres dettes courantes	3 392	19 499
Variation des actifs courants liés à l'exploitation	16 609	13 259
Variation des actifs financiers courants	1 683	523
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	18 292	13 782

NOTE 30 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT HORS TITRES CONSOLIDÉS

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Acquisitions de goodwill	4		87
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	1 590	6 274
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	21 952	20 460
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		690	421
Décassements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		24 232	27 242
Acquisitions d'actifs financiers non courants	7	2 800	4 666
Variation des dettes sur actifs financiers non courants			5
Décassements liés aux actifs financiers non courants hors titres consolidés		2 800	4 671
Décassements liés aux acquisitions d'actifs non courants hors titres consolidés		27 032	31 913

7.6.6.4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 31 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers :

- ♦ risques de marché : risque de change, risque de taux, risque de marché sur actions,
- ♦ risques de crédit et de contrepartie,
- ♦ et risque de liquidité.

31.1 RISQUES DE MARCHÉ

31.1.1 EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change lié à des investissements dans des filiales étrangères et qui se matérialise lors de la conversion des comptes de ces filiales en euros : sont concernées les filiales suédoises, norvégiennes et suisses.

Par ailleurs, en raison de son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des cours de change qui peuvent impacter ses résultats opérationnel ou financier. Ce risque étant toutefois limité à ce jour, le Groupe n'a recours à aucun instrument de couverture du risque de change.

Chiffre d'affaires consolidé et actifs sectoriels provenant de la conversion de devises autres que l'euro

31/12/2013	Total	Montant en devises autres que l'euro	en % du total
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	408 995	2 120	0,5%
Actifs sectoriels	424 879	2 143	0,5%

31/12/2012	Total	Montant en devises autres que l'euro	en % du total
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	392 959	1 601	0,4%
Actifs sectoriels	425 790	1 307	0,3%

31.1.2 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Compte tenu de la quasi-absence d'endettement, le Groupe ne dispose d'aucun instrument de couverture du risque de taux.

A l'actif, les dépôts à terme et comptes à terme classés en « équivalent de trésorerie » bénéficient d'une rémunération à taux fixe, à taux fixes progressifs ou d'une rémunération variable et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement à tout moment sans pénalités.

31.1.3 RISQUE DE MARCHÉ SUR ACTIONS

En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions.

Au 31 décembre 2013, NRJ GROUP détenait 1 529 865 actions propres pour une valeur totale de 10 950 milliers d'euros. Comme indiqué au § 7.6.3.17 « Actions

propres », dans les comptes consolidés, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres.

31.2 RISQUE DE CREDIT ET / OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un créancier ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

31.2.1 PLACEMENTS FINANCIERS

La composition de la trésorerie disponible brute est la suivante au 31 décembre 2013 :

(Montants nets)	Milliers d'euros	%
Dépôts et comptes à terme	54 575	52,95
Parts d'OPCVM	4 077	3,95
Autres disponibilités	44 420	43,10
Trésorerie disponible brute	103 072	100,00

La politique de placement du Groupe requiert que les placements de trésorerie soient liquides et mis en place avec des contreparties de premier rang.

Ainsi, les compte-courants, comptes à vue rémunérés, dépôts et comptes à terme des entités françaises qui représentent 87,3 % des dépôts du Groupe au 31 décembre 2013, ont été effectués auprès d'établissements bancaires français de premier plan. De même, les dépôts et comptes à terme peuvent être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu.

Au 31 décembre 2013, les parts d'OPCVM sont constituées à hauteur de 99,88 % d'OPCVM de droit français. Il s'agit de parts d'OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « monétaires » et présentant un profil de risque faible. Ces parts d'OPCVM sont par ailleurs détenues auprès d'établissements dépositaires de premier plan.

Dans un souci de diversification, le Groupe détient au maximum 5% de l'actif net d'un fonds (ou, le cas échéant, au maximum 5% de l'actif net du fonds maître s'il s'agit d'un fonds nourricier).

Compte tenu du profil de ces placements financiers, les actifs susceptibles de générer pour le Groupe un risque de crédit et de contrepartie sont essentiellement liés aux comptes clients.

31.2.2 ENCOURS CLIENTS

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale et en termes de risque de non recouvrement de ses créances.

Concentration des risques

En termes de concentration des risques, comme l'atteste le tableau ci-après, toutes activités confondues, aucun client ne représente, à lui seul, plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé et les 5 principaux clients représentent moins de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

	31/12/2013	31/12/2012
Poids du principal client ¹	2,0%	1,8%
Poids des 5 principaux clients ¹	8,9%	9,0%
Poids des 10 principaux clients ¹	15,8%	16,7%

¹ Part du dans le chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires

Risque de non recouvrement des créances

Au 31 décembre 2013, 90,5 % du montant net des créances clients est issu de l'activité générée par les entités françaises. En France, les politiques menées par le Groupe en matière de gestion du risque de non recouvrement sont les suivantes :

♦ Régies publicitaires françaises

- NRJ GLOBAL SAS (régie nationale)

Les clients de NRJ GLOBAL SAS étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, chaque nouveau client fait systématiquement l'objet, en amont, d'une enquête de solvabilité réalisée par la société EULER HERMES, organisme d'assurance-crédit avec lequel la société a conclu un contrat ad hoc. Le cas échéant, une enquête complémentaire est par ailleurs effectuée auprès de la société URIOS.

En complément de ces analyses de solvabilité, le versement d'acomptes peut être demandé à certains clients.

Après facturation, l'encaissement des créances clients fait l'objet d'un suivi au travers de reportings et, le cas échéant, des relances sont effectuées.

Dans l'hypothèse où l'un de ses clients s'avère défaillant, NRJ GLOBAL recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu avec la société EULER HERMES.

- REGIE NETWORKS SAS (régie locale)

Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, REGIE NETWORKS n'a pas recours à l'assurance-crédit clients mais utilise un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque clients. Par ailleurs, le versement d'un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales qui sont jugées plus risquées.

♦ Redevances de marques

S'agissant des redevances de marques à l'international, la politique menée en matière de gestion du risque de non recouvrement par la Direction internationale du Groupe est la suivante : Les accords de licences de marques prévoient d'une part, le paiement annuel à terme à échoir des redevances, et, d'autre part, la mise en place d'une garantie bancaire à première demande, roulante d'une année sur l'autre. Par ailleurs, dans l'éventualité d'un défaut de paiement avéré, le Groupe dispose d'une faculté de résiliation anticipée du contrat.

D'une façon générale, tant en France qu'à l'étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le montant des dépréciations nettes constatées dans les résultats du Groupe est présenté dans la note 10.2.

31.2.3 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers non courants	7	7 778	10 339
Actifs financiers courants		2 206	523
Clients et autres débiteurs	10	164 941	165 182
Trésorerie courante nette disponible	11	103 025	84 762
Total		277 950	260 806

31.2.4 ECHEANCES DES CREANCES CLIENTS

L'échéance des créances clients, hors créances clients liées aux échanges dissimilaires, se décompose ainsi :

31/12/2013					31/12/2012			
	Non échu et échu < 30 jours	Echu 30 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total	Non échu et échu < 30 jours	Echu de 30 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total
Valeur brute	84 528	29 770	4 583	118 881	85 679	26 787	2 707	115 173
Dépréciations				(3 144)				(4 239)
Valeur nette				115 737				110 934
Créances s/échanges dissimilaires				5 668				6 264
Clients				121 405				117 198

L'appréciation du risque encouru par le Groupe relatif au poste « clients et autres débiteurs » en vue de la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation est décrite au § 7.6.3.13.

31.3 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

L'échéancier contractuel des passifs financiers liés aux opérations de financement est présenté en note 15.2 et celui des fournisseurs et comptes rattachés est présenté en note 16.2.

Pour faire face à ses passifs financiers non courants ainsi qu'aux dettes qu'il a contractées à l'égard de ses fournisseurs et autres créiteurs, le Groupe dispose d'une trésorerie courante nette disponible (voir Note 11). Par ailleurs, compte tenu de l'absence d'instruments financiers dérivés, le Groupe considère n'être exposé à aucun risque de liquidité

NOTE 32 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

32.1 ENGAGEMENTS LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

32.1.1 ENGAGEMENTS DONNES

Exercice 2013

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2013
Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés ¹	9 387	50 211		59 598
Hébergement et location de sites de diffusion ²	19 791	22 812	3 481	46 084
Transport et diffusion ³	18 354	33 518	1 929	53 801
Contrats de location simple ⁴	5 057	5 284	153	10 494
Autres engagements contractuels fermes d'achats	5 662	1 320		6 982
Cautions et garanties	111	293		404
TOTAL	58 362	113 438	5 563	177 363

Exercice 2012

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2012
Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés ¹	9 981	8 364		18 345
Hébergement et location de sites de diffusion ²	17 838	30 715	3 653	52 206
Transport et diffusion ³	16 604	26 843	2 012	45 459
Contrats de location simple ⁴	5 332	5 591	352	11 275
Autres engagements contractuels fermes d'achats	1 300	511		1 811
Cautions et garanties	153	232	1	386
TOTAL	51 208	72 256	6 018	129 482

¹ Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés

Ces engagements se rapportent aux achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique et n'ayant pas donné lieu à facturation. Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

² Hébergement et location de sites de diffusion

Ces engagements sont relatifs aux contrats de location de sites et d'hébergements conclus par la société towerCast SAS.

³ Transport et diffusion

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de radiodiffusion et de télédiffusion et à la location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

⁴ Contrats de location simple

Ces engagements sont valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour les contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture du semestre. Ils se rapportent majoritairement à des locations immobilières.

32.1.2 ENGAGEMENTS RECUS

Exercice 2013

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2013
Hébergement reçu ¹	1 807	3 647	175	5 629
Contrats de diffusion reçus ¹	54 754	90 141	1 934	146 829
TOTAL	56 561	93 788	2 109	152 458

¹ Les engagements relatifs à l'hébergement et aux contrats de diffusion ont été reçus par la société towerCast SAS.

Exercice 2012

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2012
Hébergement reçu ¹	1 553	2 694	200	4 447
Contrats de diffusion reçus ¹	46 929	95 882	134	142 945
TOTAL	48 482	98 576	334	147 392

¹ Les engagements relatifs à l'hébergement et aux contrats de diffusion ont été reçus par la société towerCast SAS.

32.2 ENGAGEMENTS LIES AU PERIMETRE DU GROUPE CONSOLIDE

32.2.1 ENGAGEMENTS DONNES

Caractéristiques	31/12/2013	31/12/2012
(En milliers d'euros)		
Garanties de passif		
Garantie de passif accordée lors de la cession des sociétés norvégiennes NRJ NORGE AS et RADIO MELODI NORGE AS. Garantie expirée à l'exception des réclamations en matière fiscale qui expire- ront fin décembre 2020. Montant plafonné à de 4 000 milliers de NOK.	478	516

32.2.2 ENGAGEMENTS RECUS

Le Groupe bénéficie d'une option d'achat de 29,8% du capital de la société suisse Energy Basel AG dont elle est devenue actionnaire à hauteur de 5,2% au cours de l'exercice 2012. Cette option d'achat, non exerçable à la clôture de l'exercice 2013, peut être levée pendant toute la durée effective de la concession dont dispose la société de radio locale dont elle est actionnaire, soit, au minimum, jusqu'au 31 décembre 2019. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à apporter des financements en compte-courant dont le montant maximum s'élève à 646 milliers de francs suisses.

32.3 ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT DU GROUPE

Néant.

32.4 AUTRES ENGAGEMENTS

Intégration fiscale

Le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 126 052 milliers d'euros.

Droit Individuel à la Formation / Compte Personnel de Formation

(En heures)	31/12/2013	31/12/2012
Droits acquis et non consommés par les salariés des entités françaises consolidées par intégration globale ou par intégration proportionnelle ⁽¹⁾	117 773	113 720
Demandes de formation	2 643	5 185

⁽¹⁾ Les droits acquis par les salariés des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

NOTE 33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe sont les co-entreprises, les entreprises associées, les membres du Conseil d'Administration dont fait partie l'actionnaire qui contrôle la société ainsi que leur famille proche.

33.1 ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées, co-entreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- ♦ assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers à des taux normaux de marché.
- ♦ assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,
- ♦ assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des management fees.

Les actifs financiers non courants, les créances et dettes courantes ainsi que les produits et charges opérationnels et financiers résultant des flux décrits ci-dessus avec les entreprises consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence et figurant au bilan et au compte de résultat consolidés sont présentés ci-après :

	31/12/2013			31/12/2012		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Transactions avec les co-entreprises						
Actifs financiers non courants ¹	224		224	717		717
Créances courantes	256		256	172		172
Dettes courantes	(155)		(155)	(128)		(128)
Produits opérationnels	397			395		
Charges opérationnelles	(129)			(140)		
Produits financiers nets	27			78		
Transactions avec les entreprises associées						
Actifs financiers non courants ²	9 971	(7 362)	2 609	9 563	(5 181)	4 382
Créances courantes	921		921	1 453		1 453
Dettes courantes	(1 958)		(1 958)	(821)		(821)
Produits opérationnels	564			552		
Charges opérationnelles	(92)			(87)		
Produits financiers nets	339			264		

¹ Dans le cadre du développement en Flandre de la société NOSTALGIE (Belgique) SA, la société RADIO NOSTALGIE SAS lui avait consenti un prêt d'un montant total en principal de 1 250 milliers d'euros. Ce prêt qui figurait à l'actif du Groupe au sein des actifs financiers non courants avec les co-entreprises pour un montant de 487,5 milliers d'euros au 31 décembre 2012, a été totalement remboursé au cours de l'exercice 2013.

² La société NOSTALGIE (Belgique) SA a consenti à sa filiale flamande VLAANDEREN EEN, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, un prêt qui figure à l'actif du Groupe pour un montant brut total de 2 025 milliers d'euros (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2012).

Des filiales allemandes du Groupe ont consenti des avances d'un montant brut total de 5 793 milliers d'euros (5 628 milliers au 31 décembre 2012) aux entreprises associées allemandes exerçant leur activité en Saxe.

Depuis 2009, la société ENERGY ZÜRICH AG, entreprise associée, bénéficie d'un prêt d'un montant en principal de 2 300 milliers de francs suisses. Au 31 décembre 2013, ce prêt figure à l'actif pour le montant équivalent en euros majoré d'intérêts courus, soit un montant total de 1 920 milliers d'euros (1 905 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Au cours de l'exercice 2013, la société NRJ SAS a consenti à la société Energy Holding Schweiz AG un prêt d'un montant en principal de 280 milliers de francs suisses. Au 31 décembre 2013, ce prêt figure à l'actif pour le montant équivalent en euros majoré d'intérêts courus, soit un montant total de 233 milliers d'euros.

33.2 REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent, membres du Conseil d'administration :

	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération brute totale ¹	1 111	1 004
Avantages postérieurs à l'emploi ²	7	14
Indemnités de départ ou de fin de contrat ³	na	na
Autres avantages à long terme ⁴	na	na
Païement en actions ⁵	-	359

¹ Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice

² Variation des provisions pour indemnités de départ en retraite: impact net de 4 milliers d'euros sur le compte de résultat (2012 : 4 milliers d'euros) et de 3 milliers d'euros sur les capitaux propres (2012 : 10 milliers)

³ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat

⁴ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés

⁵ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

na Non applicable

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

33.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, il a été autorisé :

- ♦ par décision du Conseil d'administration en date du 10 février 2014, la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, fixant les modalités de sa rémunération fixe pour l'exercice 2014,
- ♦ par décision du Conseil d'administration en date du 12 mars 2014, la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, fixant les modalités de sa rémunération variable pour l'exercice 2014 ainsi que le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2013.

NOTE 34 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2013	2012
Honoraires inscrits en charges au compte de résultat consolidé	629	764
Total	629	764

NOTE 35 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A la connaissance du Groupe, aucun événement significatif susceptible d'avoir eu ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe, n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013.

NOTE 36 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 ainsi que son évolution par rapport au 31 décembre 2012 sont détaillés ci-après :

Société / Forme juridique	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Société mère		IG	Société mère		IG
1 - POLE « MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL »								
TETES DE RESEAU & HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE FM SAS	Paris 16 ^e	341.076.867	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
RADIO NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE & CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
REGIE NATIONALE								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,89	99,89	IG	99,89	99,89	IG
REGIES LOCALES								
REGIE NETWORKS SAS	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SARL REGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON	Castelnau le Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
REGIE NETWORKS LEMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RESEAU NRJ								
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy en Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	ME	30,00	30,00	ME
CAROLINE SARL	Gujan- Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	ME	30,00	30,00	ME
MAITRISE MEDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	ME	26,00	26,00	ME
MEGAWEST SARL	Flers (61)	378.580.146	25,11	25,11	ME	25,11	25,11	ME
MONTPELLIER MEDIA SARL	Castelnau le Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
NRJ RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
PUBLI MEDIA SARL	Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
RESEAU NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIA ARTOIS SARL	Arras (62)	391.128.386	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
SUD COM SARL	Lamalou les Bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	ME	26,00	26,00	ME
RESEAU CHERIE FM								
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	ME	40,00	40,00	ME
CHERIE FM RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CHERIE FM AQUITAINE SUD SAS	Paris 16 ^e	492.249.107				100,00	60,00	IG
COMMUNICATION 2000 SAS	Paris 16 ^e	379.287.709				100,00	100,00	IG
PACIFIC FM BEZIERS SARL	Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
RADIO CITE SARL	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	ME	34,00	34,00	ME
ACTIVITES INTERNET								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société et forme juridique	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
ACTIVITES EVENEMENTIELLES								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRES ACTIVITES								
COMPAGNIE MUSICALE DE DIFFUSION SARL	Paris 16 ^e	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
2 - POLE « SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS »								
ACN SAS	Paris 16 ^e	478.972.920	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16 ^e	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16 ^e	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	100,00	IG
NRJ MUSIC SARL	Paris 16 ^e	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16 ^e	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 - POLE « DIFFUSION »								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Finlande	n/a	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
4 - POLE « TELEVISION »								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE HD SAS	Paris 16 ^e	501 585 483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MULTI 7 SAS	Saint-Denis (93)	500.209.457	23,75	25,00	ME	23,75	25,00	ME
MULTIPLEX HAUTE DEFINITION 7 SAS	Boulogne (92)	752.862.326	33,33	33,33	ME	33,33	33,33	ME
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIETE D'EXPLOITATION DU MULTIPLEXE R6 - SMR 6 SA	Boulogne (92)	449.757.590	14,28	14,28	ME	14,28	14,28	ME
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	Paris 16 ^e	480.871.391	95,00	95,00	IG	95,00	95,00	IG
TELIF SAS	Paris 16 ^e	478.704.679	100,00	100,00	IG	100,00	80,00	IG
TELIF REGIE SARL	Paris 16 ^e	483.599.635				100,00	100,00	IG
5 - POLE « AUTRES »								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GENIUS CONTEST SAS (EX NRJ THEOPHILE 1 SAS)	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MY NRJ SAS	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société et forme juridique	Siège social	Pays	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
6 - POLE « ACTIVITES A L'INTERNATIONAL»								
ALLEMAGNE								
RADIO NRJ GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGS GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ INTERNATIONAL OPERATIONS GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHz Nürnberg GmbH	Nuremberg	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHz Hamburg GmbH	Hambourg	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NETZWERK PROGRAMMANBIETERGESELLSCHAFT mbH Sachsen & Co. BETRIEBS KG	Leipzig	Allemagne	43,35	33,33	ME	43,35	33,33	ME
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GmbH	Munich	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 93,3 MHz München GmbH	Munich	Allemagne	100,00	100,00	IG	80,00	80,00	IG
RADIO 2000 GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GmbH & Co. Betriebs KG	Chemnitz	Allemagne	67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
RADIO ELBWELLE DRESDEN GmbH & Co KG	Leipzig	Allemagne	34,04	34,04	ME	34,04	34,04	ME
7010 RADIO LEIPZIG GmbH & Co Betriebs KG	Leipzig	Allemagne	28,38	28,38	ME	28,38	28,38	ME
ENERGY MEDIA GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIOWELLE ZWICKAU GmbH & Co. BETRIEBS KG	Leipzig	Allemagne	51,56	28,41	ME	51,56	28,41	ME
RMR RADIOBETRIEBS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH	Stuttgart	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANKFURT BUSINESS RADIO GmbH & Co. BETRIEBS KG	Francfort	Allemagne				67,29	64,95	IG
AUTRICHE								
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ID ERRICHTUNGS-, BETRIEBS- UND BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IQ-PLUS MEDIEN GmbH	Graz	Autriche				100,00	100,00	IG
GH VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH	Graz	Autriche				100,00	100,00	IG
ENNSTALER LOKALRADIO BETRIEBS GmbH	Graz	Autriche				100,00	100,00	IG
PRIVAT-RADIO BETRIEBS GmbH	Graz	Autriche				100,00	100,00	IG
MUR-MÜRZTAL RADIOBETRIEBS GmbH	Graz	Autriche				100,00	100,00	IG
BELGIQUE								
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles	Belgique	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles	Belgique	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
VLAANDEREN EEN NV	Anvers	Belgique	25,00	50,00	ME	25,00	50,00	ME
NOS'ENERGIES GIE	Bruxelles	Belgique	75,00	50,00	IP	75,00	50,00	IP
FINLANDE								
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki	Finlande	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NORVEGE								
ENERGY HOLDING NORWAY AS	Oslo	Norvège	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société et forme juridique	Siège social	Pays	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2012		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
SUÈDE								
RBBB BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBDS BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBG BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBKR BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBM BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBO BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBS BROADCASTING AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE								
ENERGY ZÜRICH AG	Zürich	Suisse	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève	Suisse	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY BRANDING SA, en liquidation	Genève	Suisse	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zürich	Suisse	35,00	35,00	ME	35,00	35,00	ME

7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NRJ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note annexe 6.3.3.2. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède, lors de chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la note annexe 6.3.11 intitulée « Dépréciation des actifs incorporels et corporels ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes annexes 6.3.11 et 6.6.1 (note 4 relative aux goodwill) donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

8. COMPTES ANNUELS DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
8.1 BILAN	169
8.2 COMPTE DE RESULTAT	170
8.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	172
8.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	173

8.1 BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements / Dépréciations	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	1 et 3	49 459	56	49 403	49 403
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	1 et 3	6	6		
Immobilisations financières					
Participations	1, 3 et 4	1 853 033	1 203 429	649 604	623 000
Créances rattachées à des participations	1 et 3	213 315	40 482	172 833	204 367
Autres titres immobilisés	1 à 3	211		211	
Autres immobilisations financières	1 et 3	2 580	520	2 060	2 496
Total actif immobilisé		2 118 604	1 244 493	874 111	879 266
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		133		133	110
Clients et comptes rattachés		6 430		6 430	5 080
Autres créances	5	3 740		3 740	6 083
Valeurs mobilières de placement	6	10 934	133	10 801	16 392
Disponibilités	7	57 310		57 310	31 321
Charges constatées d'avance		47		47	29
Total actif circulant		78 594	133	78 461	59 015
TOTAL ACTIF		2 197 198	1 244 626	952 572	938 281

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	8	811	811
Primes d'émission et d'apport		945 432	945 432
Réserve légale		81	83
Report à nouveau		(45 469)	(12 298)
Résultat de l'exercice		13 436	(33 173)
Total capitaux propres	9	914 291	900 855
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		3 513	2 601
Provisions pour charges		1 273	111
Total provisions	11	4 786	2 712
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5	1
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 493	3 786
Dettes fiscales et sociales	12	27 635	26 291
Autres dettes		2 358	4 636
Produits constatés d'avance		4	
Total dettes		33 495	34 714
TOTAL PASSIF		952 572	938 281

8.2 COMPTE DE RESULTAT (1/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue de services	14	23 432	20 810
Chiffre d'affaires		23 432	20 810
Reprises sur provisions, transferts de charges		1 168	1 620
Autres produits		101	83
Total produits d'exploitation		24 701	22 513
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	15	9 650	9 745
Impôts, taxes et versements assimilés		661	671
Salaires et traitements		10 618	8 201
Charges sociales		4 588	3 519
Dotations aux provisions	11	1 585	1 490
Autres charges		313	266
Total charges d'exploitation		27 415	23 892
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 714)	(1 379)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	4		300
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			1 540
Autres intérêts et produits assimilés		1 269	608
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	11	29 161	3 624
Différences positives de change			26
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		9	30
Total produits financiers		30 439	6 118
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11	22 849	9 563
Intérêts et charges assimilées			38 202
Différences négatives de change			4
Total charges financières		22 849	47 769
RESULTAT FINANCIER	16	7 590	(41 651)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		4 876	(43 030)

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19	70
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Total produits exceptionnels		19	70
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		357	99
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			56
Dotation aux provisions		1 273	
Total charges exceptionnelles		1 630	155
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	(1 611)	(85)
Participation des salariés		(448)	(559)
Impôt sur les bénéfices	13 et 18	10 619	10 501
RESULTAT NET		13 436	(33 173)

8.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net		13 436	(33 173)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actif circulant)	11	(2 033)	3 889
Plus et moins-values de cession			(14)
Abandons de créances			38 150
Capacité d'autofinancement		11 403	8 852
Créances d'exploitation (montant net)		(1 177)	2 273
Dettes d'exploitation		(847)	(1 415)
Créances fiscales et sociales (montant net)		1 756	(2 528)
Dettes fiscales et sociales		1 343	(7 126)
Comptes courants (intégration fiscale)		(1 348)	10 418
Variation du besoin en fonds de roulement		(273)	1 622
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)		11 130	10 474
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			(600)
Décaissements liés aux acquisitions de titres de participation			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations			(600)
Cessions de titres de participation			
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations			
Variation nette des autres immobilisations financières (montant net)		9 263	11 470
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)		9 263	10 870
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés			(23 841)
Emission d'emprunts			(8 441)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)			(32 282)
Incidence des variations des cours des devises (D)			
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)		20 393	(10 938)
Trésorerie nette à l'ouverture (E)		47 713	58 651
Trésorerie courante nette à la clôture (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		68 106	47 713
Valeurs mobilières de placement	6	10 801	16 392
Dépôts à terme	7	36 127	31 316
Autres disponibilités	7	21 183	5
Concours bancaires courants		(5)	
Total		68 106	47 713

8.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

	Page
8.4.1 INFORMATIONS GENERALES	174
8.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	174
8.4.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	174
8.4.4 NOTES SUR LE BILAN	177
Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes.....	177
Note 2 – Titres immobilisés	178
Note 3 – Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations	179
Note 4 – Tableau des filiales et participations.....	180
Note 5 – Autres créances	180
Note 6 – Valeurs mobilières de placement.....	180
Note 7 – Disponibilités.....	181
Note 8 – Composition du capital social	181
Note 9 – Tableau de variation des capitaux propres.....	182
Note 10 – Paiements en actions	182
Note 11 – Etat des provisions	184
Note 12 – Dettes fiscales et sociales	184
Note 13 – Etat - impôt sur les bénéfices	185
8.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	185
Note 14 – Chiffre d'affaires.....	185
Note 15 – Autres achats et charges externes	185
Note 16 – Résultat financier	186
Note 17 – Résultat exceptionnel	186
Note 18 – Impôt sur les bénéfices	187
8.4.6 AUTRES INFORMATIONS	187
Note 19 – Echéances des dettes	187
Note 20 – Echéances des créances.....	188
Note 21 – Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées et participations.....	188
Note 22 – Charges à payer	189
Note 23 – Engagements donnés.....	189
Note 24 – Engagements reçus.....	190
Note 25 – Litiges.....	190
Note 26 – Intégration fiscale.....	190
Note 27 – Effectif moyen	190
Note 28 – Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants	190
Note 29 – Droit individuel à la formation	190
Note 30 – CICE	190
Note 31 – Consolidation	191
Note 32 – Evènements postérieurs à la clôture	191

8.4.1 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau 75016 Paris.

L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 mars 2014. Les informations figurant ci-après constituent l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

8.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

8.4.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

8.4.3.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables décrites ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de la situation du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le code de commerce et le décret 83-1020 du 29 novembre 1983.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

8.4.3.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain et qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent

être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations et hypothèses portent en particulier sur :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- ♦ la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- ♦ le montant des provisions pour litiges,
- ♦ le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

8.4.3.3 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Aucun changement de méthode n'a été opéré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

8.4.3.4 Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à leur valeur d'apport ou à leur coût de production (frais accessoires inclus).

Les immobilisations amortissables donnent lieu à un amortissement calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ autres concessions, brevets, licences : 5 ans

Les immobilisations non amortissables correspondent à la marque NRJ. A la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Dans le cas où la valeur actuelle ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription, diminué(e) des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés c'est-à-dire par référence aux performances historiques, aux évolutions de marché, aux perspectives attendues sur les années futures ainsi qu'à tout autre élément permettant une évaluation pertinente.

Pour quelques filiales d'importance peu significative la dépréciation des immobilisations financières (titres et créances rattachées) est déterminée en fonction de la situation nette des filiales.

Les hypothèses utilisées pour apprécier les perspectives attendues selon la méthode des flux de trésorerie actualisés par application d'un taux après IS sont les suivantes :

Secteur de la filiale	31/12/2013		31/12/2012	
	TA ¹	TCI ²	TA ¹	TCI ²
Médias Musicaux et Événementiel	10,00	1,00	10,00	1,00
Télévision	11,00	1,50	11,50	1,50
International ³	10,00	1,00	10,00	1,00
Spectacles et Autres productions	10,00	1,00	10,00	1,00
Diffusion	9,00	1,50	10,00	1,50
Autres activités	10,00	1,00	10,00	1,00

¹ Taux d'Actualisation (WACC)

² Taux de Croissance à l'Infini

³ Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique.

Les actions propres correspondant aux options d'achat d'actions définitivement non exercées ainsi que les actions propres affectées à la croissance externe et celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés à l'actif du bilan (cf. note 2). Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (Premier entré – Premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Dans le tableau des flux de trésorerie, les actions propres sont considérées comme des placements à moyen terme et ne font donc pas partie de la trésorerie disponible.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non recouvrement le justifient.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

Des opérations de rachat et de souscription étant réalisées systématiquement en date de clôture, le coût historique et la valeur d'inventaire au 31 décembre d'une année sont quasiment identiques.

Les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions de NRJ GROUP affectées aux salariés dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours sont classées en valeurs mobilières de placement et valorisées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti). Une dépréciation est constituée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Options d'achat d'actions

Lorsqu'une sortie de ressources relative aux options d'achat d'actions est probable, le risque est provisionné au prorata des droits acquis depuis la date d'attribution.

Le cas échéant, la provision ainsi déterminée intègre le fait que des actions propres sont affectées aux plans d'options d'achat.

Pour les actions propres affectées dès l'origine à des plans d'options d'achat d'actions accordées aux salariés, et comptabilisées en valeurs mobilières de placement une provision est constituée sur la période d'acquisition des droits à hauteur de la différence entre le coût d'acquisition des titres et le prix d'exercice des options si le prix d'exercice des options est inférieur au cours de bourse à la date de clôture.

Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions sont revues à chaque clôture et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement afin de refléter la meilleure estimation des obligations correspondantes à la date d'établissement des comptes.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi – CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 à compter du 1^{er} janvier 2013 a été comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Participation des salariés

La quasi-totalité des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à concurrence d'au moins 50% par NRJ GROUP font partie de l'accord de participation des salariés Groupe. Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi. En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat, seuls les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté en étant bénéficiaires.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnelles incluent, d'une part les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et, d'autre part, des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

Engagements de retraite

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

Les engagements de retraite correspondants, inscrits en engagements hors bilan, sont déterminés sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice en prenant en compte les salaires de fin de carrière ainsi que des hypothèses d'actualisation et de présence dans l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Lors de leur départ en retraite, les salariés de la Société bénéficient d'une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend de leur ancienneté. Les engagements correspondants, déterminés par un actuaire indépendant, sont estimés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions collectives ou des accords en vigueur dans la Société.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ♦ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,
- ♦ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les engagements de retraite ne donnent pas lieu à provision mais à information dans l'annexe des comptes annuels. En l'absence d'actifs de couverture, le montant hors bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Intégration fiscale

La société NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, le périmètre d'intégration de NRJ GROUP comprenait 26 sociétés, dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, REGIE NETWORKS SAS, CHERIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

NRJ GROUP en sa qualité de société tête du Groupe d'intégration fiscale est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- ♦ chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- ♦ les éventuels gains ou charges d'impôt relatifs aux sociétés intégrées sont constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- ♦ Le cas échéant, NRJ Group et chaque société sortante déterminent d'un commun accord au moment de la sortie si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant.

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, NRJ GROUP a opté pour le traitement comptable suivant :

- ♦ une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui redeviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- ♦ le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable

8.4.4 NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes

	Valeurs brutes au 1/1/2013	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres	Valeurs brutes au 31/12/2013
Marque NRJ	49 403				49 403
Autres concessions, brevets, licences	56				56
Total des immobilisations incorporelles	49 459				49 459
Autres immobilisations corporelles	6				6
Total des immobilisations corporelles	6				6
Participations	1 853 014			19	1 853 033
Créances rattachées à des participations	222 372	44 158	(53 196)	(19)	213 315
Autres titres immobilisés (Note 2)		1 497	(1 286)		211
Autres immobilisations financières	3 016	2 060	(2 441)	(55)	2 580
Total des immobilisations financières	2 078 402	47 715	(56 923)	(55)	2 069 139
Total de l'actif immobilisé	2 127 867	47 715	(56 923)	(55)	2 118 604

1.1 Marque NRJ

La marque NRJ est inscrite au bilan :

- ♦ à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- ♦ à hauteur de 600 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition, en 2011, des marques auparavant détenues par la société ENERGY BRANDING SA, filiale à 100% de NRJ GROUP,
- ♦ et à hauteur de 19 milliers d'euros au titre de l'acquisition de diverses marques NRJ avant 2011.

1.2 Détail des mouvements relatifs au poste « participations »

Société	Augmentation de capital par incorporation de créances	Reclassements
GENIUS CONTEST SAS	19	
Total	19	

1.3 Détail des mouvements relatifs au poste « créances rattachées à des participations »

	Augmentations et autres acquisitions	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres	Dont GENIUS CONTEST
Augmentations de capital par incorporation de créances			(19)	(19)
Augmentations	44 158			
Diminutions		(53 196)		
Total Général	44 158	(53 196)	(19)	(19)

Note 2 - Titres immobilisés

Les titres immobilisés correspondent aux actions propres détenues par NRJ GROUP :

- ♦ destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité,
- ♦ affectées à la croissance externe.

Leur nombre et leurs valeurs brutes et nettes ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

(en nombre de titres)	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
A l'ouverture de l'exercice	25		25
<i>Achats</i>	239 460		239 460
<i>Ventes</i>	(209 620)		(209 620)
Mouvement net	29 840		29 840
A la clôture de l'exercice	29 865		29 865

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice			
<i>Achats</i>	1 497		1 497
<i>Ventes</i>	(1 286)		(1 286)
Achats/Ventes nettes	211		211
Valeur brute à la clôture de l'exercice	211		211

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice			
Dotations			
Reprises			
Dépréciations à la clôture de l'exercice			
Valeur nette à la clôture de l'exercice	211		211

Note 3 - Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations

	Montant au 1/1/2013	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Montant au 31/12/2013
Marque NRJ					
Autres concessions, brevets, licences	56				56
Total des immobilisations incorporelles	56				56
Autres immobilisations corporelles	6				6
Total des immobilisations corporelles	6				6
Participations	1 230 014	362	(26 947)		1 203 429
Créances rattachées à des participations	18 005	22 486	(9)		40 482
Autres immobilisations financières	520				520
Total des immobilisations financières	1 248 539	22 848	(26 956)		1 244 431
Total de l'actif immobilisé	1 248 601	22 848	(26 956)		1 244 493
Dotations/ reprises financières		22 848	(26 956)		
Total		22 848	(26 956)		

3.1 Dépréciations des participations

Les dépréciations de l'exercice concernent la société BOILEAU TV pour 328 milliers d'euros, ENERGY BRANDING pour 15 milliers d'euros et GENIUS CONTEST pour 19 milliers d'euros.

NRJ GROUP détermine la valeur d'utilité des titres NRJ SAS pour la comparer à leur valeur comptable. A ce titre, deux approches sont retenues :

- ♦ la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés générés par NRJ SAS et ses filiales,
- ♦ la méthode des comparables boursiers, y compris en référence à des valeurs de transaction récentes sur des actifs comparables.

Sur la base de cette méthode, une dépréciation totale de 1 200 000 milliers d'euros a été constituée au 31 décembre 2008.

Pour leur part, les titres de la société RIRE & CHANSONS SAS ont été appréciés selon cette même méthode et selon la méthode du multiple de chiffre d'affaires fondée sur une approche multicritères. Sur la base de ces méthodes, une dépréciation de 28 604 milliers d'euros a été constituée au 31 décembre 2009 et une reprise a été constatée en 2011 portant le montant de la dépréciation à 27 611 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les hypothèses utilisées pour ces évaluations ont été mises à jour pour tenir compte notamment des nouvelles conditions de marchés publicitaires, des perspectives d'activité et des évolutions des taux. Sur la base de la méthode précitée et de ces hypothèses une reprise de dépréciation des titres de participation de NRJ SAS a été comptabilisée pour 26 947 milliers d'euros.

3.2 Créances rattachées à des participations

Les dépréciations de l'exercice concernent principalement la société BOILEAU TV pour 20 469 milliers d'euros et la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE pour 2 016 milliers d'euros.

La reprise de dépréciation qui s'élève à 9 milliers d'euros concerne la société GENIUS CONTEST. Elle fait suite à une recapitalisation par incorporation du compte courant.

Note 4 - Tableau des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
NRJ SAS	10 421	146 380	100,00%	1 712 817	539 764		73 603	34 589	
CHERIE FM SAS	1 653	17 480	99,99%	6 234	6 234		21 155	2 264	
RIRE ET CHANSONS SAS	179	(484)	100,00%	38 604	10 994		8 804	(467)	
NRJ 12 SARL	15 390	(20 943)	100,00%	92 475	92 475		63 139	(15 536)	
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	37	(20 049)	75,00%	28			2 522	(2 016)	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	70	99,90%	10	10			44	
BOILEAU TV SAS	37	(20 505)	100,00%	2 187				(20 796)	
ENERGY BRANDING SA	102 ¹	45 ¹	100,00%	615	120			(17) ¹	
Sous-total (A)				1 852 970	649 597				
Autres filiales françaises				28	7				
Sous-total (B)				28	7				
TOTAL (A) + (B)				1 852 998	649 604				
EURO INFORMATION TELECOM SAS	176	24 833	5,00%	35			358 865	12 025	
Sous-total (C)				35					
TOTAL Général				1 853 033	649 604				

¹ CHF

Aucune caution ni aucun aval n'a été donné par la Société.

Note 5 - Autres créances

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Personnel et organismes sociaux		104	103
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)		664	747
Etat - impôt sur les sociétés	13	990	2 664
Groupe et associés		1981	2 386
Débiteurs divers		1	183
Valeurs nettes		3 740	6 083

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Actions propres	6.1	10 606	8 401
Autres valeurs mobilières de placement	6.2	195	7 991
Valeurs nettes		10 801	16 392

6.1 Actions propres

Le nombre et la valeur des actions propres détenues par NRJ GROUP affectées à certains salariés notamment dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours ont évolué comme suit :

	Actions propres affectées aux salariés	Total
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2012	1 500 000	1 500 000
Mouvements de l'exercice		
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2013	1 500 000	1 500 000

	Actions propres affectées aux salariés	Total
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	8 401	8 401
Reprises de dépréciations sur l'exercice	2 205	2 205
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	10 606	10 606

6.2 Autres valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de parts de FCP et d'actions de SICAV monétaires euro. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Plus et moins-values	31/12/2013
Autres valeurs mobilières de placement	7 991	66 089	73 888	3	195
Valeurs nettes	7 991	66 089	73 888	3	195

Note 7 - Disponibilités

	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à terme	36 127	31 316
Autres disponibilités	21 183	5
Valeurs nettes	57 310	31 321

En matière de placements à court terme, depuis le 2^{ème} trimestre 2013, le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés en lieu et place de parts d'OPCVM de trésorerie dont le rendement est plus faible et la gestion moins souple. Une part significative de sa trésorerie en dépôts et comptes à terme est souscrite auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

Note 8 - Composition du capital social

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2013	79 581 510	1 500 025	81 081 535
Rachats nets d'actions propres	(29 840)	29 840	
Au 31 décembre 2013	79 551 670	1 529 865	81 081 535

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 810 815,35 euros et est divisé en 81 081 535 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 296 325 actions à droit de vote double, 13 255 345 actions à droit de vote simple et 1 529 865 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

Au 31 décembre 2013, la détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 mai 2013. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Note 9 - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2012	811	945 432	83	(12 298)	(33 173)	900 855
Affectation du résultat 2012			(2)	(33 171)	33 173	
Résultat 2013					13 436	13 436
Au 31 décembre 2013	811	945 432	81	(45 469)	13 436	914 291

Note 10 - Paiements en actions**10.1 Description des principales caractéristiques des plans de stock-options**

Les plans de stock-options octroyées à certains employés permanents du Groupe sont des plans d'achat d'actions. Les plans ne prévoient pas de possibilité de règlement en trésorerie.

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été accordés à certains salariés du Groupe par le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Tout comme le plan n°1 qui était devenu caduc au cours de l'exercice 2009 en raison du départ du Groupe de l'unique bénéficiaire, le plan n°3 est devenu caduc au cours de l'exercice 2013. Seul le plan n°2 reste donc en cours.

Pour exercer ses options, le bénéficiaire doit, entre autres conditions, être salarié de la société ou de ses filiales au jour de l'exercice des options.

10.2 Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées et/ou d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de NRJ GROUP et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant

10.3 Principales caractéristiques du plan n°2, seul plan en cours au 31 décembre 2013

Nombre initial total d'actions pouvant être achetées	906 000
Dont nombre d'actions pouvant être achetées par :	
- des mandataires sociaux (Maryam SALEHI, administrateur)	400 000
- dix premiers attributaires salariés	506 000
Dont nombre attribué :	
- sans condition initiale de performance	303 000
- avec condition initiale de performance	603 000
Point de départ d'exercice des options	
- Options sans condition de performance	16 septembre 2012
- Options avec conditions de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse après publication des résultats 2011, soit depuis le 17 avril 2012
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'exercice initial	8,25 €
Prix d'exercice au 31 décembre 2013 (i)	7,31 €
Modalités d'exercice :	
- Sans conditions de performance	303 000 options exerçables à compter du point de départ d'exercice
- Avec conditions de performance	603 000 options exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 (ii)
Nombre d'actions achetées	Néant
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	360 326
Options d'achat d'actions restantes au début de l'exercice (iii), dont :	995 437
- sans condition de performance lors de l'attribution	341 974
- avec conditions de performance lors de l'attribution	653 463
Options expirées/auxquelles il a été renoncé/devenues caduques pendant l'exercice	336 326
Options d'achat d'actions restante en fin de l'exercice, dont :	659 111
- sans condition de performance lors de l'attribution	229 112
- avec conditions de performance lors de l'attribution	429 999
Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 1% (iv)	1,56

(i) Prix d'exercice au 31 décembre 2013

Des distributions exceptionnelles effectuées en mai 2010, en mai 2011 et en mai 2012 ont eu pour conséquence de ramener le prix de levée respectivement de 8,25 € à 7,99 €, de 7,99 € à 7,71 € puis de 7,71 € à 7,31 €.

(ii) Conditions de performance

- 201 000 options exerçables si le Résultat Opérationnel Courant (ROC) 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété,
- 201 000 options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété,
- 201 000 options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété.

Soit au total 603 000 options exerçables.

Les conditions de performance telles que rappelées ci-dessus ont toutes été atteintes.

(iii) Nombre d'options d'achat d'actions

Le nombre d'options d'achat d'actions a fait l'objet d'ajustement en application de l'article R 225-140 du Code de commerce à la suite des distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012.

(iv) Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 10%

La valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 10% a correspondu à leur juste valeur déterminée selon le modèle binomial à partir des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice initial	Volatilité attendue	Maturité à l'origine	Taux sans risque	Taux de distribution	Taux de rotation du personnel	Juste valeur Unitaire
Plan n°2	6,50 €	8,25 €	30%	6 ans	4,25%	3%	14%	1,56 €

Note 11 - Etat des provisions

	Montant net 31/12/2012	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Montant net 31/12/2013
PROVISIONS						
Autres provisions pour risques et charges ¹	2 712	2 858	50	733	(1)	4 786
Total provisions pour risques et charges	2 712	2 858	50	733	(1)	4 786
DEPRECIATIONS						
- sur participations ²	1 230 014	362	26 947			1 203 429
- sur créances rattachées à des participations ³	18 005	22 486	9			40 482
- sur titres immobilisés						
- sur autres immobilisations financières	520					520
- sur actions propres	2 337		2 205		1	133
Total dépréciations	1 250 876	22 848	29 161		1	1 244 564
Total Général	1 253 588	25 706	29 211	733		1 249 350
Dont dotations et reprises		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises (total)	Dotations nettes
Exploitation		1 585	50	733	783	802
Financières		22 848	29 161		29 161	(6 313)
Exceptionnelles		1 273				1 273
Total		25 706	29 211	733	29 944	(4 238)
<i>Sur actif immobilisé</i>		22 848	26 956		26 956	(4 108)
<i>Provisions pour risques et charges</i>		2 858	50	733	783	2 075
<i>Sous-total</i>		25 706	27 006	733	27 739	(2 033)
<i>Sur actif circulant</i>			2 205		2 205	(2 205)
Total		25 706	29 211	733	29 944	(4 238)

¹ Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques potentiels valorisés conformément aux règlements CRC 2000-10 & 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par NRJ GROUP et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

² Dépréciations sur participations

Voir note 3.1

³ Dépréciations sur créances rattachées à des participations

Voir note 3.2

Note 12 - Dettes fiscales et sociales

	Note	31/12/2013	31/12/2012
Personnel et organismes sociaux		5 186	4 082
Reversement potentiel d'économies générées par le régime du bénéfice fiscal consolidé ¹		21 064	21 208
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les bénéfices)		1 385	1 001
Total		27 635	26 291

¹ Le régime du bénéfice fiscal consolidé a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011 voir note 18.

Note 13 - Etat – impôt sur les bénéfices

31/12/2012						31/12/2013	
	Créances	Dettes	Versements nets ¹	Produit d'impôt de l'exercice	Autres ²	Créances	Dettes
Etat – impôt sur les bénéfices	2 664		(13 373)	10 619	1 080	990	
Total	2 664		(13 373)	10 619	1 080	990	

¹ Solde entre les acomptes d'impôt 2013 basés sur le bénéfice d'ensemble 2012 et versés par NRJ GROUP, maison mère du groupe d'intégration fiscale, et le montant de l'impôt dû en 2013 par les filiales françaises intégrées filiales comme si elles étaient imposées séparément.

² Dont CICE : 1 079

8.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note 14 - Chiffre d'affaires**

	31/12/2013	31/12/2012
Managements fees	19 227	17 315
Redevances de licence France	1 893	1 805
Redevances de licence à l'international	1 252	764
Autres produits ¹	1 060	926
Chiffre d'affaires	23 432	20 810

¹ Autres produits

Les autres produits de l'exercice clos le 31 décembre 2013 correspondent à des refacturations de charges – charges de personnel, honoraires, achats d'espaces média – aux filiales françaises du Groupe.

Note 15 - Autres achats et charges externes

	31/12/2013	31/12/2012
Sous-traitance	558	626
Locations et charges locatives	3 977	4 423
Primes d'assurance	433	222
Etudes et recherches	329	276
Entretien et réparations	398	462
Personnel extérieur	13	17
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	3 035	2 736
Publicité et relations publiques	424	555
Déplacements, missions et réceptions	166	154
Services bancaires	145	112
Autres	172	162
Autres achats et charges externes	9 650	9 745

Note 16 - Résultat financier

	31/12/2013	31/12/2012
Reprises nettes des dépréciations des actions propres	2 205	(5 734)
Plus ou moins-value sur cession des actions propres		
<i>Sous-total actions propres</i>	<i>2 205</i>	<i>(5 734)</i>
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation	26 584	(2 122)
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants	(22 477)	1 918
Abandons de créances		(38 150)
<i>Sous-total ⁽¹⁾</i>	<i>4 107</i>	<i>(38 354)</i>
Intérêts sur comptes courants	833	1 530
Dividendes		300
Produits financiers sur valeurs mobilières de placement et placements à terme	445	628
Autres charges et produits financiers		(21)
Résultat financier	7 590	(41 651)

⁽¹⁾ Les postes « Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation », et « Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants » se détaillent comme suit :

	GENIUS CONTEST	NRJ	BOILEAU TV	SOCIETE TELEVISION LOCALE	ENERGY BRANDING	31/12/2013
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation	(19)	26 947	(328)		(16)	26 584
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants	8		(20 469)	(2 016)		(22 477)
Total	11	26 947	(20 797)	(2 016)	(16)	4 107

Note 17 - Résultat exceptionnel

En 2013, le résultat exceptionnel de (1 611) milliers d'euros correspond à :

- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (355) milliers d'euros
- ♦ des pénalités et amendes fiscales pour (2) milliers d'euros
- ♦ une provision pour impôts pour (1 273) milliers d'euros suite au contrôle fiscal et contentieux en cours
- ♦ des produits nets sur des cessions de valeurs mobilières de placement pour 19 milliers d'euros.

Il est rappelé qu'en 2012, le résultat exceptionnel de (85) milliers d'euros correspondait à :

- ♦ des plus-values nettes sur cessions de titres immobilisés (actions propres) à hauteur de 14 milliers d'euros,
- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (126) milliers d'euros,
- ♦ des pénalités et amendes fiscales pour (3) milliers d'euros ainsi qu'un rappel d'impôts autres que l'impôt sur les sociétés à hauteur de 30 milliers d'euros.

Note 18 - Impôt sur les bénéfices

Au 31/12/2013	Avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant (1)	4 876		4 876
Résultat exceptionnel à court terme (2)	(1 611)		(1 611)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (3)	448		448
Produit d'impôt net (4)		10 619	10 619
Total = (1) + (2) - (3) + (4)	2 817	10 619	13 436

Le produit d'impôt net se décompose de la manière suivante :

Produit d'impôt net	31 /12/2013
Economie d'impôt nette relative au régime de l'intégration fiscale pour 2013	10 619
Crédit impôt	
Redressements IS	
Total	10 619

A titre d'information, le résultat d'ensemble des sociétés intégrées fiscalement pour 2013 s'élève à 48 409 milliers d'euros imposé au taux de droit commun, soit un impôt de 18 352 milliers d'euros (contribution sociale et exceptionnelle sur les bénéfices et crédit d'impôt inclus).

Il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, le résultat consolidé de l'exercice 2010 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en mars 2013. Le résultat fiscal consolidé de l'exercice 2010 a fait l'objet d'une proposition de rectification en date du 20 décembre 2013. Le montant des redressements notifiés s'élève à : 30,8 millions dont 21,2 millions déjà comptabilisés au 31 décembre 2012 dans les comptes de NRJ GROUP au titre des pertes de la filiale EURO INFORMATION (ex NRJ MOBILE) retenu dans le résultat fiscal consolidé de 2005 à 2010. La totalité des redressements notifiés ayant un impact sur l'impôt sur les bénéfices a fait l'objet d'un désaccord de la part de NRJ GROUP par une réponse en date du 18 février 2014. En lien avec ce désaccord et l'analyse du risque menée avec ses conseils fiscaux, NRJ GROUP a enregistré dans ses comptes les conséquences financières potentielles de ce contrôle.

8.4.6 AUTRES INFORMATIONS

Note 19 - Echéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes financières	5	5	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 493	3 493	
Personnel et organismes sociaux	5 186	5 186	
Etat	22 449	1 385	21 064 ¹
Groupe et associés	2 164	2 164	
Autres dettes	194	194	
Produit constaté d'avance	4	4	
Total	33 495	12 431	21 064

¹ Dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, les reversements éventuels d'économies d'impôt s'élèvent à 21 064 milliers d'euros.

Note 20 - Echéances des créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	2 791	2 271	520
Créances rattachées à des participations	213 315		213 315
Créances clients	6 430	6 430	
Personnel et organismes sociaux	104	104	
Etat	1 654	1 654	
Groupe et associés	1 981	1 981	
Débiteurs divers	1	1	
Charges constatées d'avance	47	47	
Total (montant brut)	226 323	12 488	213 835

Note 21 - Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées et participations

	Entreprises liées
ACTIF	
Immobilisations financières	
Participations	1 853 033
Créances rattachées à des participations	213 315
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	6 213
Autres créances	1 981
PASSIF	
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 382
COMPTE DE RESULTAT	
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	23 108
Charges d'exploitation	
Sous-traitance	558
Location et charges locatives	3 966
Entretien	395
Rémunérations d'intermédiaires	1
Publications et relations publiques	86
Transport et déplacements	18
Redevances	228
Produits financiers	
Produits des participations	
Reprises sur provisions et dépréciations	26 947
Autres produits financiers	845
Charges financières	
Dotations aux dépréciations et aux provisions	22 849
Abandon de créances	
Autres charges financières	

Note 22 - Charges à payer

	31/12/2013	31/12/2012
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
Factures non parvenues	1 494	1 613
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
Etat et organismes sociaux	25 743	24 736
AUTRES DETTES		
Diverses charges à payer		
Total	27 237	26 349

Note 23 - Engagements donnés

Engagements liés aux activités opérationnelles

	≤ à 1 an	> à 1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2013
Contrats de location simple ¹	844	2 637		3 481
TOTAL	844	2 637		3 481

¹ Contrats de location simple : ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent principalement à des locations immobilières.

Engagements en matière de départ à la retraite

A la clôture de l'exercice, le montant des engagements en matière de départ à la retraite des salariés de NRJ GROUP s'élève à 635 milliers d'euros à comparer à 489 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,30%	3,20%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43,00%

Le taux d'actualisation correspond au taux IBOXX des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, le mode de détermination des taux de rotation par tranche d'âge utilisés lors de l'évaluation des engagements a été mis à jour des observations constatées sur les exercices 2010 à 2012. Au 31 décembre 2012, les taux appliqués résultaient de la dernière estimation basée sur les observations des exercices 2008 à 2010.

Cautions et garanties

NRJ GROUP s'est portée garante des engagements pris par sa filiale NRJ 12 SARL envers :

- ♦ la société GLOBECAST France en vue du transport primaire du Multiplex R6 en TNT (contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010). Cette garantie couvre également le versement d'une éventuelle indemnité de résiliation. L'engagement donné s'élève au maximum à 183 milliers d'euros HT (hors indemnité éventuelle de résiliation),
- ♦ la société TDF, aux fins de la diffusion du Multiplex R6 en TNT. Les sommes susceptibles d'être dues au titre de cet engagement correspondent à la quote-part du prix due par NRJ 12 SARL à TDF pendant la durée du contrat, soit une somme maximale de 9,1 millions d'euros hors taxes et hors indemnités éventuelles de résiliation.

NRJ GROUP a accordé pour l'exercice 2014 son support financier à sa filiale SOCIETE DE TELEVISION LOCALE afin de lui permettre de maintenir son activité et faire face à ses engagements.

Note 24 - Engagements reçus

Dans le cadre des abandons de créances accordés le 26 novembre 2012 à ses filiales NRJ 12 SARL et BOILEAU TV SAS pour un montant total de 38 150 milliers d'euros, NRJ GROUP bénéficie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de chacune de ses deux filiales et relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité des abandons effectués.

Note 25 - Litiges

NRJ GROUP est impliquée dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités.

Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par NRJ GROUP et ses conseils ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Note 26 - Intégration fiscale

L'économie d'impôt nette comptabilisée chez NRJ GROUP, société mère du groupe fiscal, s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 10 619 milliers d'euros.

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 126 052 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (cf. 8.4.3.4 Principes, règles et méthodes comptables – intégration fiscale).

Note 27 - Effectif moyen

L'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	94	86
Employés	33	35
Total	127	121

Note 28 - Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et rémunérations versés	980	1 289
Avantages en nature	3	3
Jetons de présence	38	37
Total	1 021	1 329

Note 29 - Droit individuel à la formation

Au 31 décembre 2013, le volume d'heures des droits acquis au titre du DIF et non utilisés s'élevait à 9 444 contre 8 713 au 31 décembre 2012. Il est précisé que 408 heures ont fait l'objet d'une demande en 2013 (837 heures en 2012).

Note 30 - CICE

Le « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi » a été comptabilisé en déduction des charges de personnel. Au 31 décembre 2013, est enregistré au titre des salaires versés en 2013 et éligibles au CICE, un montant de 64 milliers d'euros correspondant à 4% du montant des rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC. Ce crédit d'impôt, enregistré créance sur impôts sur les sociétés sera imputé sur le solde de l'impôt 2013 payé début 2014. Au titre de l'ensemble des sociétés appartenant à l'intégration fiscale le montant du crédit imputé sur l'impôt sur les bénéfices du groupe fiscal est de 1 079 milliers d'euros (cf note 13).

Il n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2013.

Note 31 - Consolidation

NRJ GROUP SA est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Note 32 - Evènements postérieurs à la clôture

A la connaissance de la société, depuis la clôture de l'exercice, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou le résultat de la société n'est à signaler.

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NRJ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note 1.4.3.2 des annexes aux comptes annuels. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les immobilisations financières figurant à l'actif du bilan sont valorisées conformément à la méthode indiquée dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 1.4.3.4 relative aux règles et méthodes comptables. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les évaluations réalisées par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

8.6 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	830,86	830,86	830,86	810,815	810,815
Nombre d'actions	83 086 030	83 086 030	83 086 030	81 081 535	81 081 535
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	20 257	21 713	22 363	20 810	23 432
Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées	1 043	(5 565)	2 282	(37 159)	(972)
Impôts sur les bénéfices (produit)	(12 535)	(9 887)	(9 473)	(10 501)	(10 619)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	473	419	487	559	448
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	(32 355)	8 107	9 932	(33 173)	13 436
Résultat distribué	16 617 ⁽¹⁾	24 926 ⁽¹⁾	24 926 ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant charges calculées	0,16	0,05	0,14	(0,34)	0,11
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	(0,39)	0,10	0,12	(0,41)	0,17
Dividende distribué (hors avoir fiscal)	0,20	0,30	0,30 ⁽¹⁾	Néant	Néant ⁽²⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	115	112	118	121	127
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 697	9 491	11 239	8 201	10 618
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 984	4 212	4 172	3 519	4 588

(1) Distribution prélevée sur la prime d'émission.

(2) Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013.

9 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 MAI 2014

9.1 ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- ♦ Approbation des comptes annuels et des dépenses et charges non déductibles fiscalement de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; quitus aux administrateurs,
- ♦ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice,
- ♦ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- ♦ Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur,
- ♦ Non remplacement en qualité d'administrateur de Monsieur François MAZON,
- ♦ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur Général
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond.

A caractère extraordinaire

- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'ouvrir au public les titres non souscrits,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- ♦ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- ♦ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- ♦ Limitation globale des délégations prévues aux quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,

- ♦ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- ♦ Organisation des droits de vote en Assemblée Générale entre usufruitiers et nus propriétaires dans la mesure où leurs actions auront bénéficié de l'exonération partielle prévue par les dispositions de l'article 787B du Code général des impôts et modification corrélative de l'article 10 des statuts,
- ♦ Pouvoirs pour les formalités.

9.2 PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Exposé des motifs des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

APPROBATION DES COMPTES 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 13 436 398 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 19 753 217 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du CGI, soit la somme de 3 302 euros et l'impôt correspondant.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Il est proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte report à nouveau débiteur qui passerait ainsi de (45 468 696) euros à (32 032 298) euros.

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'ordre du jour se poursuit par l'approbation des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant au § 9.4) et qui vous sera présenté en Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice et depuis le début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Les conventions nouvelles sont les suivantes

- ♦ Avenant au contrat de travail NRJ GROUP de Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération fixe pour l'année 2014 (autorisation du Conseil d'administration du 10 février 2014).
- ♦ Avenant au contrat de travail NRJ GROUP de Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération variable pour l'année 2014 et versement d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2013 (autorisation du Conseil d'administration du 12 mars 2014).

MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les cinquième à dixième résolutions concernent le renouvellement de membres du Conseil d'administration de la Société. Les mandats de l'ensemble des administrateurs (à savoir, Mesdames Vibeke ROSTORP, Muriel SZTAJMAN, Maryam SALEHI ainsi que Messieurs Jean-Paul BAUDECROUX, Antoine GISCARD D'ESTAING et François MAZON) arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il vous est proposé de renouveler l'ensemble des mandats exception faite du mandat de Monsieur François MAZON. Ce dernier n'a pas souhaité que le renouvellement de son mandat d'administrateur soit soumis à l'assemblée compte-tenu de ses nouvelles orientations professionnelles.

Nous vous suggérons de renouveler les mandats des administrateurs pour une nouvelle durée de 2 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

AVIS CONSULTATIF SUR LA REMUNERATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL BAUDECROUX (SAY ON PAY)

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	395 738,76 € (montant versé)	Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général de NRJ GROUP s'élève à 350.000 € bruts (en 2012, le montant de la rémunération fixe était de 309.000 € bruts, porté à 350.000 € bruts pour 2013). Elle tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe NRJ. Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX perçoit également une rémunération fixe de 45.734,76 € bruts au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS
Rémunération variable annuelle	180 000 € (montant à verser)	Le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place au profit de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX depuis l'exercice 2010, une rémunération variable. Cette rémunération (plafonnée à 403.000 € bruts pour l'exercice 2013. Le plafond a été porté à 423.000 € pour 2014) est fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Absence d'attribution
	Actions = N/A Autre élément = N/A	Absence d'attribution
Jetons de présence	N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	2 616 €	Voiture

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Absence de régime de retraite supplémentaire

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DETENUES

Nous vous proposons de conférer de nouveau au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 mai 2013 dans sa cinquième résolution (cf. § 6.2.6, les achats effectués au cours de l'année 2013)

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- ♦ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- ♦ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourraient excéder 5 % du capital de la Société.
- ♦ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- ♦ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- ♦ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 € par action. En conséquence le montant maximal théorique de l'opération serait fixé à 121 622 295 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation se substituerait à celle précédemment consentie le 10 mai 2012. Au cours de l'année 2013, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES

La délégation de compétence en cours en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes expire le 9 juillet 2014. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation.

Nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant de l'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 648 652 €. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations proposées à l'Assemblée.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivent à expiration le 9 juillet 2014. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations. Nous vous proposons néanmoins de les renouveler pour une nouvelle durée légale de 26 mois afin que le Conseil dispose de la compétence nécessaire pour lui permettre de saisir les éventuelles opportunités offertes par le marché financier et réagir le cas échéant à des besoins en fonds propres.

Pendant cette période de 26 mois, le Conseil d'administration aurait toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation à 267 569 € (33 % du capital social). Il est précisé que ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des actions pouvant être émises en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions et à la 20^{ème} résolution (21^{ème} résolution).

Le montant nominal des titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 401 353 590 €.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions (21^{ème} résolution).

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- ♦ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription – Fixation d'une règle dérogatoire de prix

Au titre de ces délégations, le Conseil d'administration pourrait émettre, à tout moment, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Délégation en vue de procéder à une émission par offre au public :

En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public (seizième résolution), le Conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux titres émis. Le montant global des actions susceptibles d'être émises pourrait atteindre un montant nominal maximum de 81 081 €, soit 10 % du capital actuel. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des actions pouvant être émises en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions et à la 20^{ème} résolution (21^{ème} résolution).

De même, le Conseil pourrait émettre des titres en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans ce cas, il disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 120 000 000 €.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions (21^{ème} résolution).

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ♦ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation en vue de procéder à une émission par placement privé :

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (et notamment dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifié et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Par ailleurs, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-septième résolution) serait également de 81.081 €, soit 10 % du capital actuel. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des actions pouvant être émises en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions et à la 20^{ème} résolution (21^{ème} résolution).

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devrait pas excéder 120 000 000 €.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global du montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations prévues aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions (21^{ème} résolution).

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément

ment aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ♦ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Règle de détermination du prix d'émission :

La dix-huitième résolution vise à autoriser le Conseil, lorsqu'il décide une émission par offre au public ou par placement privé sur la base des délégations susmentionnées, à déroger à la règle légale de détermination du prix susmentionnée dans la limite de 10 % du capital par an et à fixer le prix d'émission comme suit :

Le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ♦ soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- ♦ soit à la moyenne des cours de l'action constatée sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission.

Cette règle dérogatoire de prix est proposée afin de permettre au Conseil de pouvoir déroger à la règle légale de détermination du prix si cela lui apparaît opportun.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Il est proposé, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription sur la base des délégations précitées, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsqu'il constate une demande excédentaire.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES (ARTICLE L. 225-147 DU CODE DE COMMERCE)

La délégation de compétence en cours afin d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières expire le 9 juillet 2014. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation.

Pour faciliter les éventuelles opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir de nouveau conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu à la 21^{ème} résolution.

LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS FINANCIERES D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous proposons de fixer à :

- ♦ 372 975 euros, le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ♦ 550 000 000 euros, le montant nominal maximum des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACTIONNARIAT SALARIE INDIVIDUEL

Pour permettre le cas échéant au Conseil de mettre en œuvre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le Conseil à procéder à l'attribution de stock options et d'actions gratuites comme suit :

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

La délégation de compétence en cours en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions expire le 11 juillet 2014.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à consentir, pour une durée de 38 mois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du capital au jour de la première attribution étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la vingt-troisième résolution.

Au sein de ce plafond, le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants, dans le cadre de programmes de rachats d'actions propres.

La présente autorisation emporterait une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

La durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution

Le Conseil d'administration, disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui serait nécessaire.

Autorisation d'attribuer des actions gratuites

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à consentir, pour une durée de 38 mois, des actions gratuites au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-197-1 du Code de commerce. Le Conseil ne disposait pas jusqu'à présent d'une telle autorisation.

La somme des actions gratuites qui pourront être attribuées au titre de cette nouvelle autorisation ne pourrait dépasser 2 % du capital au jour de la première attribution, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la vingt-deuxième résolution.

Au sein de ce plafond, le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1 % du capital, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées aux dirigeants mandataires de la société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devront ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, il est proposé que l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendrait nécessaire.

Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons de consenti au Conseil d'administration une délégation lui permettant d'émettre au profit des dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général) :

- ♦ des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Le Conseil ne disposait pas jusqu'à présent d'une telle délégation. Cette délégation, si elle était mise en œuvre, permettrait à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes sus visée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions NRJ GROUP à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et la présente Assemblée, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 16 216 euros (2% du capital social). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- ♦ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- ♦ répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de délégations permettant d'augmenter le capital par apports en numéraire, nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Toutefois, nous vous recommandons de rejeter cette résolution car il ne nous paraît pas opportun de procéder actuellement à une telle opération.

La résolution présentée, vous propose de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale, une délégation de compétence au Conseil d'administration, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires visés par la réglementation en vigueur.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé conformément à la loi par le Conseil d'administration et pourrait inclure une décote maximale de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir être supérieur à cette moyenne.

ORGANISATION DES DROITS DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE ENTRE USUFRUITIERS ET NUS-PROPRIETAIRES DANS LA MESURE OU LEURS ACTIONS AURONT BENEFICIE DE L'EXONERATION PARTIELLE PREVUE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 787B DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS

Il est proposé :

- ♦ de modifier la répartition de l'exercice des droits de vote en Assemblée Générale entre usufruitiers et nus-propriétaires dans la mesure où leurs actions auront bénéficié de l'exonération partielle prévue par les dispositions de l'article 787B du Code Général des Impôts,
- ♦ de modifier en conséquence l'article 10 des statuts.

9.3 PROJET DE RESOLUTIONS

A caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels et des charges et dépenses non déductibles fiscalement de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 13 436 398 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3 302 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 19 753 217 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	13 436 398 €
- Report à nouveau	(45 468 696) €

Affectation

- Report à nouveau	(32 032 298) €
--------------------	----------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2010	-	-	24 925 809,00 euros* Soit 0,30€ par action
2011	-	-	24 925 809,00 euros* Soit 0,30€ par action
2012	-	-	-

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues qui ont été affectées au compte report à nouveau.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Non remplacement en qualité d'administrateur de Monsieur François MAZON,

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François MAZON arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Onzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence dans la partie « présentation des résolutions ».

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 121 622 295 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 13 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 648 652 € compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article

L. 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 267 569 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 401 353 590 €.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-et-unième résolution.

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmen-

tations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L. 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 81 081 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 120 000 000 €.

Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-et-unième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1) le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L. 225-136 :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié capital de la Société ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 81 081 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 120 000 000 €.

Ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis prévu à la vingt-et-unième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au montant minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des seizième et dix-septième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- soit à la moyenne des cours de l'action constatée sur une période maximum de 6 mois précédant l'émission.

Dix-neuvième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quinzisième à dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-et-unième résolution.

4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Limitation globale des délégations prévues aux quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à :

- 372 975 euros, le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 550 000 000 euros, le montant nominal maximum des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société NRJ GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieures à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de ce plafond, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société au titre de l'autorisation qui suit.

5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants, dans le cadre de programmes de rachats d'actions propres.
6. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendu publique,

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de ce plafond, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées aux dirigeants mandataires de la Société au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 16.216 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général).
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer ;
 - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3331-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-sixième résolution – Organisation des droits de vote en Assemblée Générale entre usufruitiers et nus propriétaires dans la mesure où leurs actions auront bénéficié de l'exonération partielle prévue par les dispositions de l'article 787B du Code général des impôts et modification corrélative de l'article 10 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier la répartition de l'exercice des droits de vote en Assemblée Générale entre usufruitiers et nus propriétaires dans la mesure où leurs actions auront bénéficié de l'exonération partielle prévue par les dispositions de l'article 787B du Code général des impôts ;
- de modifier en conséquence l'article 10 des statuts comme suit :

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les quatre premiers alinéas sont remplacés par les alinéas suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- *lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions ;*
- *dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.*

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propriétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts. »

[...]

Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec Madame Maryam SALEHI**
 - Signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, fixant les modalités de sa rémunération fixe et variable pour l'année 2014 (autorisation des Conseils d'administration du 10 février 2014 et du 12 mars 2014) :
 - Rémunération fixe brute annuelle de 240 000 € ;
 - Rémunération variable brute de 160 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte du ROC avant échanges budgété ;
 - Rémunération variable exceptionnelle brute de 210 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte d'un ROC défini par le Conseil d'administration.
 - Versement d'une rémunération exceptionnelle brute de 125 000 € au titre de l'exercice 2013 à Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale (autorisation du Conseil d'administration du 12 mars 2014).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de licence de marque**

Contrat par lequel NRJ GROUP concède à la société NRJ SAS une licence exclusive d'exploitation des marques NRJ en France et à l'étranger. Le montant de cette redevance pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 3 397 629,63 € TTC.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 28 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 mars 2013.

- **Avec Madame Maryam SALEHI**

- Signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, fixant les modalités de sa rémunération fixe et variable pour l'année 2013 (autorisation du Conseil d'administration du 21 janvier 2013) :
 - Rémunération fixe brute annuelle de 210 000 € ;
 - Rémunération variable brute de 160 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte du ROC avant échanges budgété ;
 - Rémunération variable exceptionnelle brute de 210 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte d'un ROC défini par le Conseil d'administration.
- Versement d'une rémunération exceptionnelle brute de 80 000 € au titre de l'exercice 2012 à Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale (autorisation du Conseil d'administration du 19 mars 2013)

Au titre de son contrat de travail, Madame Maryam SALEHI a perçu en 2013, une somme brute de 450 000 €, dont 210 000 € au titre de sa rémunération fixe annuelle, 160 000 € au titre de sa rémunération variable 2012, et 80 000 € au titre d'une rémunération exceptionnelle 2012.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(13^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (16^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du code de commerce,
 - émission, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (17^{ème} résolution).
- de l'autoriser, par la 18^{ème} résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 267 569 euros au titre de la 15^{ème} résolution et 81 081 euros au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 401 353 590 euros au titre de la 15^{ème} résolution et 120 000 000 euros au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

De plus, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} résolutions ne pourra excéder 372 975 euros. Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions ne pourra excéder 550 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la cadre de la mise en œuvre des 15^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-180 DU CODE DE COMMERCE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(22^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 de ce même Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'options consenties en vertu de la présente résolution ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2% du capital social de la Société (1% du capital pour les dirigeants mandataires de la Société) au jour de la première attribution, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond prévu à la 23^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-197 DU CODE DE COMMERCE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(23^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 de ce même Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société (1% du capital pour les dirigeants mandataires de la Société) à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond prévu à la 22^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(24^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), en une ou plusieurs fois, réservée aux dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, pour un montant maximum de 16 216 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration, relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 14 mai 2014
(25^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait(seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER